

Plan Local d'Urbanisme de Vico

Département de Corse-du-Sud

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION Partie I – Diagnostic Territorial

Commune de VICO

Juin 2017

M. PITOIS - Agence PLATINIUM – BP 43 – 20166 PORTICCIO
04 95 25 45 76 / 06 82 78 65 15
agenceplatinum@orange.fr

SOMMAIRE

I-PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation

II- INTERCOMMUNALITE

Communauté de communes Ouest Corse

III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Brève histoire de Vico

Secteurs à sensibilité archéologique

Patrimoine religieux

Maisons et petits ouvrages

Orientations pour intégrer la patrimoine dans le projet de développement

IV- ENVIRONNEMENT

Géologie

Géomorphologie, entre mer et terre

Hydrographie et ressource

Zones humides

Climat

Risques naturels

Espaces naturels sensibles

Natura 2000

Milieu marin et littoral

Couverture végétale

Bilan et sites à enjeux

Trame verte et bleue

Paysages

Gestion de la ressource "eau"

Gestion des déchets – eaux usées –réglementation

Gestion des déchets ménagers

Autres pollutions (de l'air et lumineuse)

V- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale sur Vico
Caractéristiques des ménages

VI- SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

Marché du travail
Taux d'équipement
Approche par secteurs économiques
Services, équipements et vie associative

VII- UTILISATION DES SOLS

Occupation des sols
P.O.S.
Analyse de la consommation de l'espace par l'urbanisation
Analyse de la capacité de densification

VIII- ESPACE URBANISE

Evolution de l'urbanisation du territoire
Analyse du parcellaire
Analyse des densités
Analyse des formes urbaines
Morphologie des espaces urbanisés
Parc immobilier et évolution de la demande

IX- ACCESSIBILITE ET DESSERTE ROUTIERE

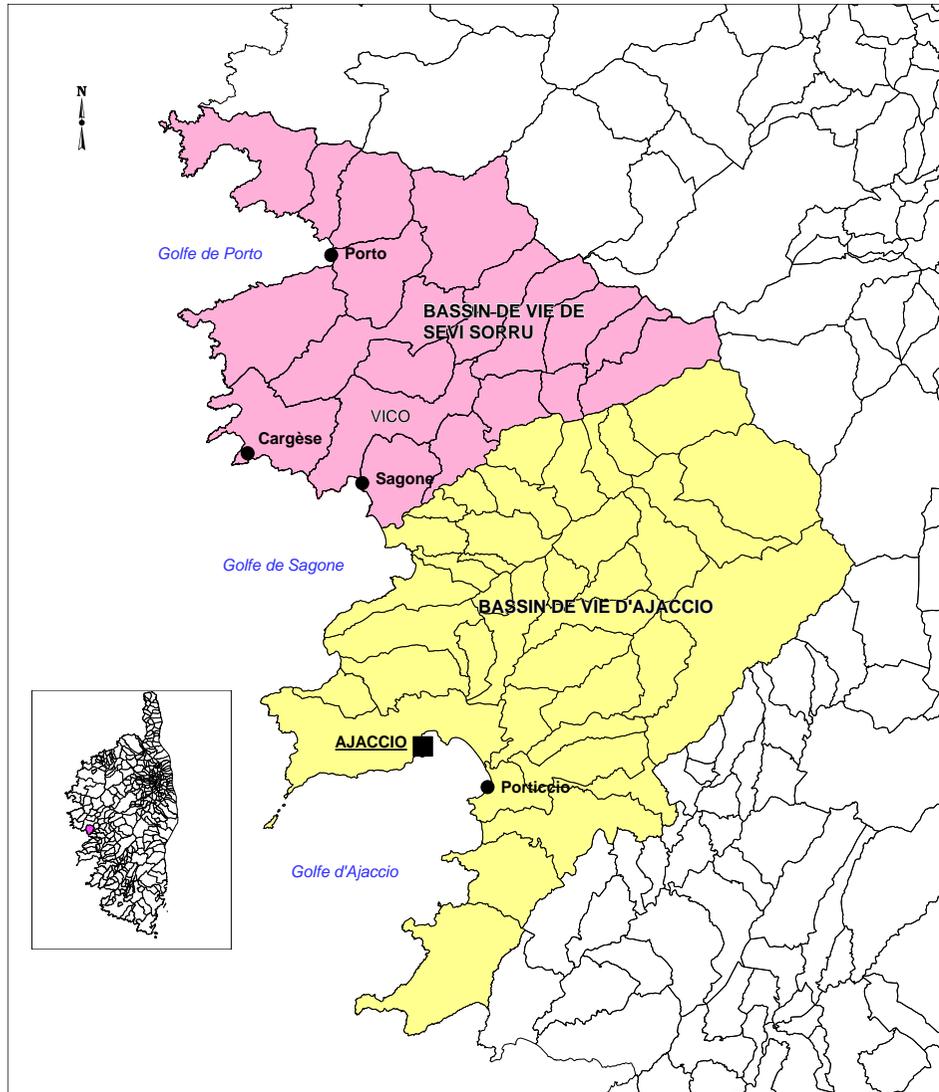
Accessibilité
Organisation du réseau routier
Entrée de la commune
Stationnement
Bilan trame viaire

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation



Commune du bassin de vie de Sevi-Sorru, Vico s'étend sur **une superficie de 52km²** dans un environnement naturel varié entre le **golfe de Sagone**, les piémonts de l'Incinosa (1510 m.) et la vallée du Liamone.

Son territoire s'est développé autour d'une dualité entre littoral et arrière-montagne. Le chef-lieu, Vico, se situe à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau de la station balnéaire de Sagone. Le littoral est accessible par la RD81, voie départementale structurante et le village par la RD70. Ajaccio se trouve à moins d'une heure de **Sagone** et à 1h30 du **Vico-village**. A l'instar de nombreuses communes littorales de la région, les dynamiques économiques et sociales s'en trouvent fortement influencées et la gestion de la commune basée sur deux logiques distinctes.

La station balnéaire de Sagone s'affiche comme un véritable maillon du tissu urbain de la micro-région avec une bonne

capacité de services et équipements structurants : l'aire de chalandises s'étend notamment vers le nord assez éloigné des principaux centres urbains.

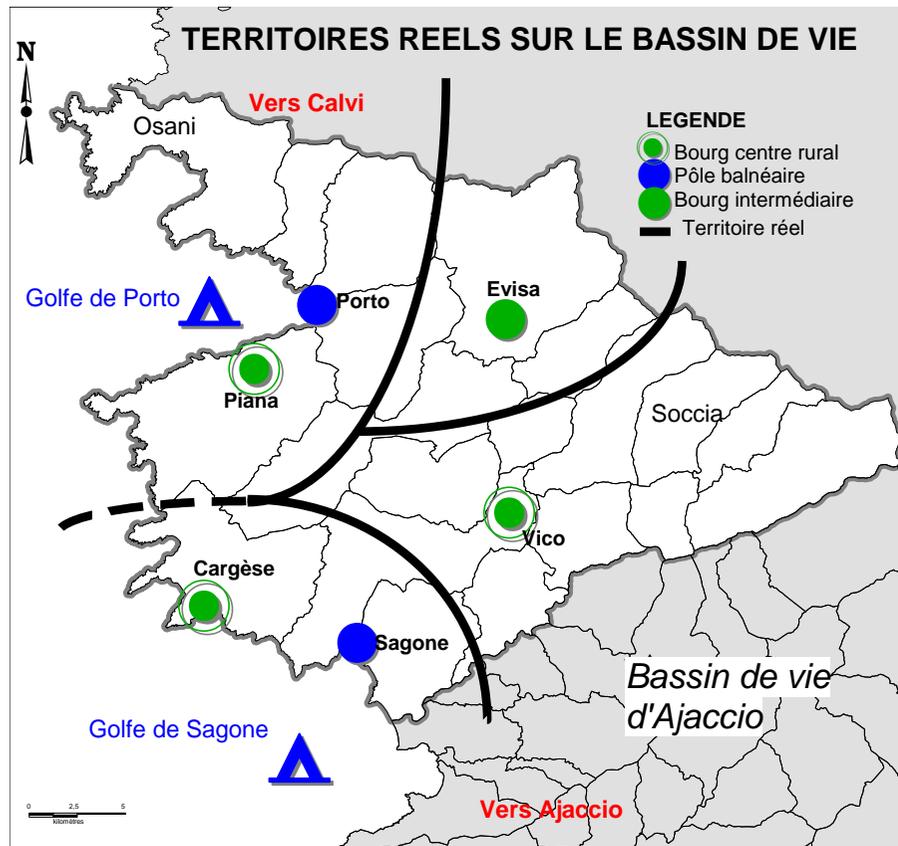


II- INTERCOMMUNALITE

La communauté de communes de l'Ouest Corse

INTERCOMMUNALITE

Communauté de communes



Dans le bassin de vie, **l'intercommunalité n'est pas une pratique spontanée**. Bien que la géographie du bassin de vie soit un élément fédérateur, les divergences structurelles et économiques au sein du bassin très cloisonné sont une réelle contrainte à cette démarche. La nature des projets

structurants nécessaires au développement dépasse les compétences de telles structures.

La notion de complémentarité mer-montagne est une réalité entérinée par un facteur commun, le tourisme. La commune de Vico-Sagone, principal moteur économique saisonnier des Deux Sevi a un fonctionnement autonome : l'intercommunalité permettrait d'optimiser les potentialités locales. Sans émettre d'opposition ferme à ce type de structure, la commune de Vico se positionne en termes d'intercommunalité suivant une logique par étapes qui semble être mieux callée aux contextes politico-économique locaux :

⇒ **Une intercommunalité littorale** de Tiuccia à Cargèse suivant les affinités de ces communes : elles ont un dénominateur commun, le tourisme, et des préoccupations similaires, des éléments qui peuvent les fédérer.

⇒ **Une intercommunalité élargie vers l'intérieur** qui permettrait de valoriser l'effet de complémentarité : littoral et montagne trouveraient également leur dénominateur commun autour du tourisme. Les autres secteurs économiques se développeraient par effet d'entraînement.

Le "**pays**" peut être également une autre réponse pour le développement économique, base fondamentale pour la revitalisation de la micro-région.

L'intercommunalité de gestion pourrait résoudre certaines contraintes au niveau de la gestion des déchets et dans la mise en place d'équipements structurants (Assainissement collectif, eau potable).

Liste des établissements intercommunaux dont dépend la commune de Vico :



Communauté de communes des deux Sévi :

Création le 1^{er} janvier 2014.

9 communes membres : Osani, Partinello, Serriera, Evisa, Cristinacce, Marignana, Ota, Piana, Cargèse.

Population totale d'environ 3094 habitants.



Sivu de Sevi-Sorru :

Création le 10 septembre 2007.

5 communes : Piana, Cargèse, Vico, Coggia, Balogna.

Compétences : Ordures ménagères :

- ⇒ Réalisation d'un centre technique sur Vico comportant un quai de transfert, une plateforme de compostage et une déchetterie.
- ⇒ Mise en place de la collecte sélective et d'un réseau de déchetteries.



Le SIVOM de Vico-Coggia :

Il a été créé en 1990 dont les compétences sont l'adduction d'eau potable et l'assainissement des communes de Vico et de Coggia et à fortiori la frange littorale commandée par la station balnéaire de Sagone située sur les deux communes.

Le contexte intercommunal est en pleine évolution avec le projet d'une intercommunalité qui regrouperait les 24 communes des deux Sorru, de la Cinarca et du Cruzzini.

Avec la mise en place de cette structure, le SIVOM est voué à disparaître.



Création : le 1^{er} janvier 2017.

Communes membres : Osani, Partinello, Serriera, Evisa, Cristinacce, Marignana, Ota, Piana, Cargèse, Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna, Calcatoggio, Cannelle, Casaglione Coggia, Guagno, Letia, Lopigna, Murzo, Orto, Pastricciola, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salce, Sant'Andrea d'Orcino, Sari d'Orcino, Soccia, Vico.

Population : environ 7596 habitants.

Schéma départemental de coopération intercommunale :

Création de nouvelles intercommunalités en dissolvant nombre de syndicats de communes dont le périmètre est désormais inclus au sein de celui d'un seul EPCI à fiscalité propre et/ou exerçant des compétences de la loi NOTRe qui a fixé le transfert à un EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 avec pour Piana la fusion des communautés de communes des Deux-Sevi et du Liamone pour constituer la communauté de communes de l'ouest corse et l'intégration du Sivu des Deux-Sevi.

Les domaines de compétences obligatoires de la communauté de communes :

⇒ Aménagement du territoire :

- SCOT.
- Schémas directeurs d'aménagement de secteurs.
- Programmations et études diverses.
- Aide à la décision des collectivités.
- Chartes de développement et d'aménagement.

⇒ Développement économique :

- Développement local.
- Mise en place d'un office de tourisme.
- Développement touristique.
- Appui initiatives locales et développement économique.
- Soutien à l'accueil des entreprises.
- Soutien des activités agricoles et forestières.
- Elaboration de programmes locaux de développement.
- Soutien des activités artisanales, industrielles commerciales et de services.

Les domaines de compétences optionnelles de la communauté de communes :

⇒ Logement & cadre de vie :

- Plan local de l'habitat (PLH).
- Plan communautaire de l'habitat.
- Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Plan de développement de l'habitat locatif.

⇒ Equipements publics :

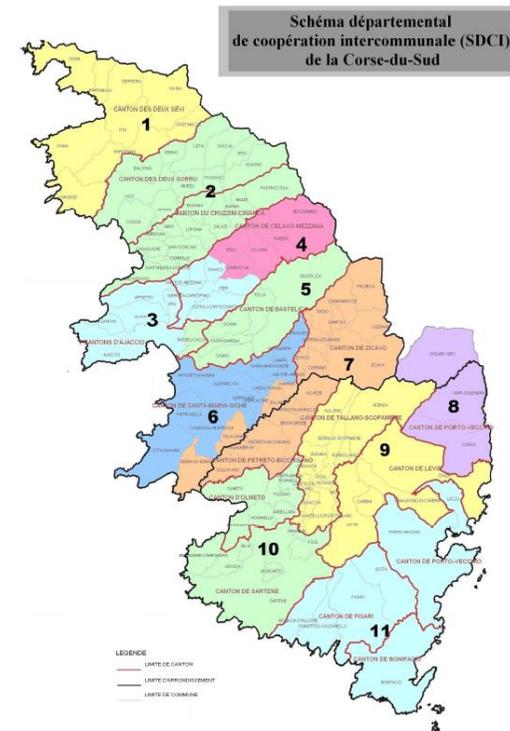
- Activités socio-culturelles.
- Animation sportive et éducative.

⇒ Action sociale :

- Aide aux associations. .

⇒ Service public d'assainissement non collectif :

- Mise en place du SPANC.



III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Brève histoire de Vico

Secteurs à sensibilité archéologique

Patrimoine religieux

Maisons et petits ouvrages

Orientations pour intégrer le patrimoine dans le projet de développement

PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Brève histoire de Vico

Vico révèle implantation humaine particulièrement ancienne dont quelques vestiges ont pu traverser le temps. Dès l'époque de l'âge du fer apparaissent les premiers peuplements sédentaires. Les Torrèens ont marqué cette période, puis ce fut au tour des grecs à l'Antiquité, plus tard les missionnaires à la période protohistorique, auxquels succédèrent les relations féodales entre seigneurs, affranchis et paysans au Moyen Age. Une période particulièrement marquée par la place de la religion et de l'art roman.

La période génoise et enfin baroque ont écrit l'époque moderne du territoire avec notamment l'Office de Saint George et le commerce maritime en Méditerranée avant que la Corse devienne française sous Louis XV.

L'agriculture vivrière et la polyculture familiale ont marqué cette époque ainsi que le développement d'un artisanat local. Le XIX^e siècle sera marqué par le développement de l'oléiculture sur le territoire.

Les années 1960 seront les années, de l'apparition du tourisme de masse comme partout sur le territoire national. Dans les années 1980 l'exode laissera des traces dans les espaces ruraux de la région mais Vico résistera par son rôle de bourg centre et ses activités agricoles (oléiculture et élevage) sur la plaine et la vallée.

Parallèlement se développe un engouement pour l'accès à la propriété privée des ménages avec la multiplication des résidences pavillonnaires notamment sous forme de résidences secondaires. Cet engouement se traduit par une envolée des prix du foncier et de l'immobilier sur la région et

plus particulièrement sur le littoral. Ce contexte est défavorable aux populations locales aux revenus modestes.



La vie des bergers sur la commune et leurs empreintes dans le paysage

Les bergeries se localisaient sur les massifs de la Punta di a Picera Bianca, de la Punta Tramuntaghja, de la Punta di l'entrata et de Capu di Radi, au Nord-Ouest du territoire.

Il y a moins d'un siècle, l'économie locale gravitait autour de l'agriculture et de la pêche. La présence de nombreux parcours et de sentiers sur les piedmonts et en moyenne montagne témoigne d'une activité pastorale intense reposant sur l'élevage d'ovins-caprins. Les massifs forestiers qui

représentent près d'un quart de la couverture végétale, étaient exploités tout comme les autres essences pour la production de charbon (chênes verts, arbousiers).

L'arboriculture d'oliviers se déployait principalement sur les piedmonts protégés du Sagone et en fond de plaine. La viticulture est apparue au XIX^e siècle, sur les coteaux exposés Sud de la rive droite de la plaine de Sagone, aux alentours de la cathédrale de Sant'Appiano. La plaine de Sagone était alors consacrée pour l'essentiel à la céréaliculture. La polyculture familiale était bien présente, en jardins, autour des hameaux traditionnels et du village. Aujourd'hui, les activités pastorales se sont déplacées sur la plaine et cohabitent avec les constructions et résidences secondaires ainsi que les infrastructures touristiques depuis les années 1980.

La pêche de type artisanal sous forme de petites unités que l'on appelle pointus, profitait et profite encore du petit port d'abri en fond de baie de Sagone.

Au titre des voies de communication leur tracé était semblable à celui que l'on peut observer aujourd'hui. Si les chemins et parcours étaient nombreux sur la commune et entre les différents hameaux, seuls deux axes traversaient le territoire de part en part :

- Ouest/est, vers le village de Vico et l'arrière-pays.
- Nord/sud, Ajaccio – Cargèse, sur la frange littorale occidentale.

La couverture végétale méditerranéenne qui caractérise la zone avec ses spécificités et ses formations endémiques a subi une évolution régressive du milieu vers un matorral de reconquête de maquis et de friches.

Dans les années 1945, la céréaliculture a été progressivement délaissée en plaine et remplacée par l'élevage d'ovins et de bovins. Parallèlement, l'exploitation

des oliveraies a été abandonnée, notamment sur la vallée et ses piedmonts. Par ailleurs, les bois et sous-bois n'ont plus été entretenus par le sylvopastoralisme et les activités charbonnières, si bien que progressivement, le milieu s'est refermé sur les piedmonts et l'arrière pays laissant place à la friche et au maquis. Sur les versants plus humides, des formations plus denses de type bois et pré-bois se sont développées.

Les incendies ont également constitué un facteur important dans l'évolution des paysages. En effet, les boisements littoraux ont particulièrement souffert des ravages de grands incendies dans les années 1970 – 1980.

L'appropriation de l'espace résulte de plusieurs facteurs qu'ils soient conjoncturels ou structurels. Elle se fait suivant l'évolution du contexte politique et économique (local et international), passant de la déprise agricole aux campagnes de remembrement et autres acquisitions foncières des années 1960 ou encore par le développement de l'économie touristique sur la plaine ...

Aussi l'urbanisation a évolué avec les modes de vie : du hameau regroupé sur l'intérieur et elle a plus linéaire sur la frange littorale et plus éparse.

La commune de Vico compte 4 hameaux anciens. Ces hameaux se sont regroupés sur les piedmonts, à proximité de sources et autres résurgences pour permettre le développement de l'agriculture en terrasses, sur les vallées et sur la plaine; pour se protéger de tout risque d'inondation. Des hameaux également abrités des vents locaux qui traversent la plaine d'ouest en Est et remontent les vallées de Sagone et du Liamone. Ces hameaux sont apparus dès le Moyen Age et surtout au XVIII^e siècle, de l'époque moderne à contemporaine. Depuis les années 1970, l'essor du tourisme a engagé Vico vers de nouvelles perspectives donnant lieu à des aménagements particuliers : réalisation de programmes de lotissements sur la plaine et le littoral, aménagement de la station balnéaire de Sagone et du petit port de plaisance...

PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Secteurs de sensibilité archéologique

1 – La réglementation (rappel)

"Avant tout travaux affectant le sous-sol dans les secteurs archéologiques correspondant à la liste non exhaustive et reportés sur la carte, il convient de prévenir le service régional de l'archéologie de Corse.

Cette liste des secteurs archéologiques sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle fait mention des vestiges actuellement enregistrés dans la base nationale de la carte archéologique, les secteurs ainsi définis et cartographiés sont soumis aux dispositions de **la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive**. Des découvertes fortuites au cours de travaux sont toujours possibles. Dans ce cas, la **loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques** est applicable."

" Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

Entrent dans le champ d'application du précédent alinéa :

- 1) les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, à un permis de démolir en application des articles L.430-1 et L; 430-2 du même code ou à une autorisation d'installation ou de travaux divers application des articles R.442-1 et 442-2 du même code, lorsqu'ils interviennent dans des zones géographiques déterminées ci-dessus (carte annexée), en fonction des informations scientifiques permettant d'inférer la présence d'éléments du patrimoine archéologiques.
- 2) La création de zones d'aménagement concerté conformément à l'article L.331-1 du code de l'urbanisme
- 3) Les opérations de lotissement régies par les articles R.315-1 et suivants de code de l'urbanisme;
- 4) Les travaux soumis à déclaration administrative préalable en application à l'article R.442-3-2 du code de l'urbanisme ;
- 5) Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ou d'une enquête publique en application de l'article L. 123-1 du même code.

Dans les secteurs d'intérêt archéologique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application

de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé au maître d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme à l'adresse suivante :

**DRAC de Corse service régional de l'archéologie 19
cours Napoléon B.P. 301 20181 AJACCIO CEDEX 1 tel : 04
95 51 52 27 télécopie : 04 95 21 20 69**

Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation"

- Code du Patrimoine livre I-chapitre 4 et livre V-titres 2 & 3.
- Code de l'urbanisme article R 111-3-2 (décret n°77-755 du 7 juillet 1977 article 4.
- Code de la construction et de l'Habitat article L 112-7.
- Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

2 – Plus de 8 000 ans d'histoire : des témoignages du patrimoine

Le territoire de Vico est riche en sites et zones archéologiques (15). La singularité, la spécificité géostratégique (port d'abri, côtes méditerranéennes, commerce, proximité des citadelles génoises et autres bastions, proximité de la Sardaigne...) et les caractéristiques géographiques (amas rocheux, carrières, piedmonts, plaine...) de la commune et des sites ont ainsi permis à l'homme de s'y installer dès les premiers peuplements de l'île. Les sites et monuments d'intérêt culturel sont particulièrement nombreux sur la commune. Vico révèle un patrimoine de plus de 8000 ans d'histoire avec des vestiges

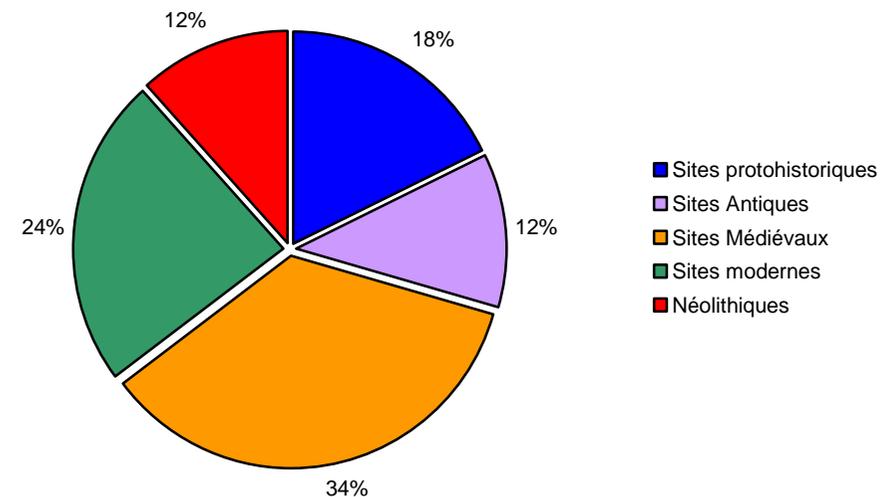
allant du néolithique à nos jours entre patrimoine religieux, militaire, urbain ou vernaculaire.

Des périmètres de recherche ont fait l'objet par le passé de fouilles archéologiques aux alentours de la plaine de Sagone et de la cathédrale de Sant'Appianu. Ces zones archéologiques concernent de près les espaces urbanisés et leurs environs immédiats dans le secteur de Sagone.

Ce patrimoine constitue un potentiel de développement

Parallèlement, la commune souhaite valoriser ce patrimoine culturel par la mise en place de sentiers de découverte, de réhabilitation des sites (Sant'Apprianu, bains de Caldanella...).

Patrimoine archéologique commune de Vico



Les **sites préhistoriques** regroupent des sites d'habitat, des nécropoles et/ou lieux de culte, des menhirs isolés, implantés généralement près des carrières ou gisements de roches granitiques, matière première aux édifices et constructions des occupants de l'âge de bronze en Corse.

Plus proche de nos contemporains, les agents du service de l'archéologie ont recensé des indices de **sites antiques**. Il est très probable qu'il s'agisse des vestiges d'un petit port de pêche et de commerce maritime par cabotage datant de l'époque gréco-romaine, rappelons que la baie de Sagone constitue une zone d'abri naturelle pour la navigation maritime.

Des vestiges protohistoriques (I^{er} – VII^{ème} siècles), sites religieux datant du III^e siècle, révèlent les ruines de tombes et autres édifices de culte marquant les prémices de la religion chrétienne dès la romanité.

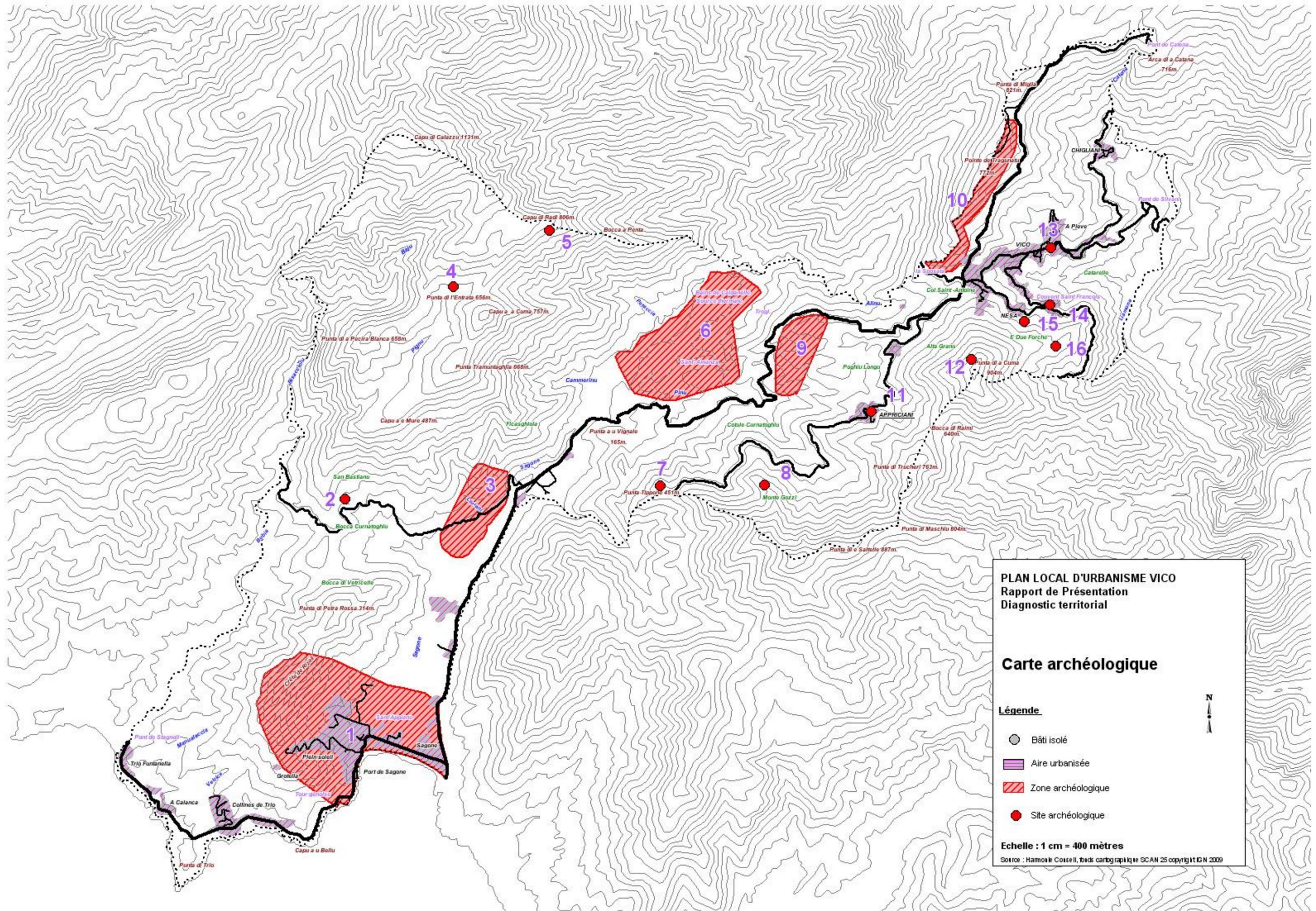
Six sites médiévaux (X^e – XV^e siècles) justifient de l'existence de relations féodales sur le territoire. Il s'agit généralement de fortins (castellu), de maisons fortes pour protéger les populations et surtout les récoltes des pillages (pirates, barbaresques, querelles seigneuriales...). Ces constructions soulignent également le rapport dominant/dominé entre le seigneur et ses vassaux. Ces fortins ont été par la suite abandonnés et dégradés par les pillages successifs, par les luttes seigneuriales, par l'occupation mais également par la dégradation avec le temps.

Les éléments les plus caractéristiques de cette période sur la commune sont les vestiges des petites chapelles et ceux de la cathédrale de Sant'Appiano (classée monument historique par arrêté ministériel) qui inscrivent la place de l'Eglise dans les pratiques et la vie des communautés. Chapelles, églises, oratoires, croix et tombes familiales marquent le paysage communal et rappellent le poids des

pratiques et des traditions religieuses dans la vie quotidienne des sociétés rurales. De nombreuses **tombes** jalonnent les entrées de hameaux, des grosses propriétés terriennes et les abords de la voirie. Quelques **oratoires**, **croix** parsèment le paysage agricole et pastoral de Vico, sur les piedmonts, les anciens parcours et les promontoires pour protéger les paysans et les pèlerins. **Les églises** se répartissent sur la commune et plus particulièrement sur les hameaux anciens.

Quatre sites de l'**époque moderne** (XV^e – XVII^e siècle) marquent les premières concentrations urbaines sur Vico et plus particulièrement sur le village et les principaux hameaux qui se localisent sur les piedmonts (Nesa, Pieve).



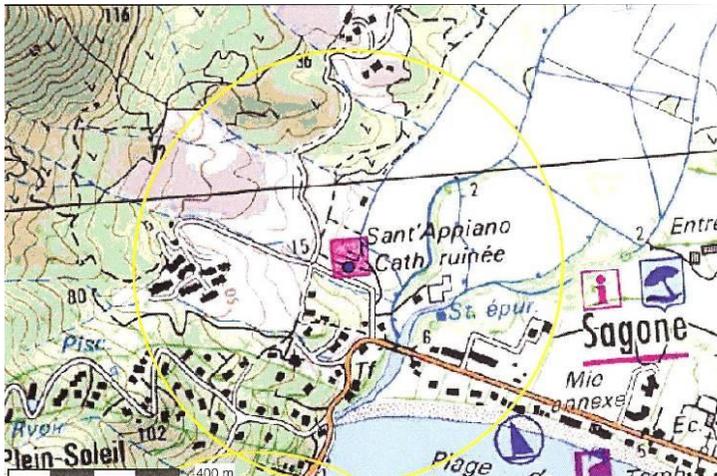


PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Patrimoine religieux

1- La cathédrale de Sant'Appiano – Sagone : monument classé

La cathédrale Sant'Appiano de Sagone. Primitivement cité romaine, Sagone fut le siège, dès le VI^e siècle, de l'un des cinq premiers évêchés de Corse. Son importance s'accrut au Moyen Age au point de pousser sa juridiction territoriale jusqu'à Calvi. Au XII^e siècle, son titulaire qui relevait de l'archevêque de Pise, fit bâtir la cathédrale dont les fouilles récentes ont livré les fondations. Mais au XVI^e siècle, la cité fut détruite par les Sarrasins et l'insalubrité gagnant l'embouchure du fleuve, l'installation de l'évêché à Vico fut justifiée. L'abandon du site se décida définitivement en 1625 avec le transfert de l'évêché à Calvi.



Monument classé

Immeuble dont la conservation présente un intérêt public, historique ou esthétique, qui justifie qu'ils soient classés, par une décision administrative, en tout ou partie, dans la catégorie juridique des monuments historiques. Cette catégorie juridique est soumise à un régime spécifique de protection qui repose sur l'instauration de servitudes administratives d'utilité publique.

2-Autres lieux de cultes



Couvent Saint-François - village



Fresques église de Nesa



Eglise de Nesa



Eglise du village

PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Maisons et petits ouvrages

Le patrimoine vernaculaire constitue un important témoin de la place majeure qu'occupe la ruralité sur le territoire de Vico. Il est très présent sur les hameaux anciens et sur les espaces de parcours du Nord-Ouest du territoire et date généralement de l'époque moderne. Une terre de seigneurs et de bergers dont témoignent encore aujourd'hui les quelques fours, lavoirs, fontaines, bergeries, murettes, fortins, églises, chapelles et fêtes pastorales et religieuses.

1 – L'architecture fortifiée

La tour génoise de Sagone : monument inscrit

La tour génoise de Sagone fait partie des 80 tours génoises qui jalonnent les côtes de Corse. Edifiées sous l'Office de Saint-Georges au XVI^e siècle, à l'époque de l'occupation génoise pour protéger les côtes corses des pillages et barbaresques, pour protéger les populations, les récoltes et le commerce maritime en particulier. Leur rôle était de prévenir les populations de l'arrivée de barbares, des sarrasins sur les côtes afin que les populations se retirent sur l'intérieur le temps de l'assaut et de protéger les récoltes et les hommes autant que se peut. Les tours permettaient de communiquer de cap en cap et de faire rapidement le tour des 1050Kms de côtes que compte la Corse par des signaux de fumée.

Cette tour est propriété d'une société privée.

Inscrit au monument historique (1974)

Monument qui présente un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation et qui est inscrit à l'inventaire.



Le fortin d'Appriciani



Bâti traditionnel - Trio

2 – Les maisons "traditionnelles"

Les constructions traditionnelles se caractérisent généralement par des maisons en pierres sèches de granite avec des menuiseries en bois (village, Trio, hameaux anciens...). Des constructions assez lourdes, ancrées dans la terre, plus élancées ailleurs, bâtiments agricoles ou d'habitation. Ces constructions se situent dans le village ou de manière plus isolée.

Dans le village, elles ont été enduites à la chaux et recouvrent des pierres de moindre qualité.



Bâti traditionnel – place du village

3 – Le patrimoine rural et artisanal

Les bergeries sont disséminées un peu partout sur le territoire. Les secteurs de San Basgiu et de la moyenne vallée du Sagone présentent des constructions typiques.

Les fours à pains se localisent dans les vieux quartiers des hameaux anciens d'Appriciani, de Nesa et de Chigliani. Les fours appartiennent à plusieurs familles qui venaient y cuire leur pain et autres ripailles.



Four à pain

Les murettes en pierres sèches de granite couvrent les piedmonts et les bocages de la plaine, souvent exploités. Les terrains ont été dégagés des pierres pour permettre leur exploitation, celles-ci ont été entassées en murettes en limite des parcelles et des propriétés. Des pierres de plus grosse taille chapeautent les murettes afin de les protéger des intempéries (pluies, vent..) et d'une altération plus rapide par le temps ou le passage des animaux. Lorsque les pentes étaient plus prononcées, **des terrasses** ont été

réalisées à la périphérie directe des hameaux pour permettre la polyculture familiale en jardins (Nesa, Chigliani, Appriciani, village...).

Le réseau de **chemins et d'anciens parcours** est très développé et témoigne de la place du pastoralisme dans la culture locale. Ces chemins couvrent l'ensemble de la commune, relient les différents hameaux, les terrains agricoles et les bocages de la plaine ou encore les parcours de bergers et de chasseurs sur les piedmonts et vers les bergeries de montagne.



4- Le patrimoine public

Les fontaines sont généralement communales et se retrouvent tant sur les bourgs et hameaux qu'en rase campagne, sur les anciens parcours et surtout sur les piedmonts (nombreuses résurgences).



Fontaines du village



Aménagement d'un espace public

PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Orientations pour intégrer le patrimoine dans le projet de développement

Le patrimoine englobe aussi bien œuvres spectaculaires que petits ouvrages vernaculaires : tous sont des témoignages d'une histoire commune, d'un héritage qui permet de comprendre une société... leur place dans le projet de développement d'une commune est variable selon leur densité, leur localisation géographique et leur statut.

Ces lieux et ouvrages font partie de l'identité d'un territoire : les faire-valoir direct ou indirectement permet de leur attribuer un rôle et de dépasser l'action "conservatoire".

Ainsi, sur la commune de Vico, plusieurs constructions soulèvent des enjeux :

- ⇒ **La tour génoise (inscrite au monument historique)** est un repère visuel du paysage du golfe de Sagone. L'évolution de l'urbanisation à proximité doit prendre en compte sa présence pour conserver les mises en scènes de cet édifice.
- ⇒ **La cathédrale St Appianu** est un monument historique classé : situé dans un secteur en expansion, elle peut être un espace symbolique et centrale de ce nouvel espace de vie.
- ⇒ **Le couvent de St François** ayant conservé ses fonctions, est un véritable espace de vie : les environs présentes des potentiels d'aménagement pour consolider cet esprit.
- ⇒ **Les autres lieux de cultes** : ils sont entretenus et conservent leur fonction. Ils sont intégrés dans l'espace de vie. La protection des objets de cultes et des fresques constitue le principal enjeu.

⇒ **Les maisons** : elles sont nombreuses et apportent le côté pittoresque aux hameaux et village. L'enjeu est principalement centré sur la conservation de leur architecture sans pour autant ignorer les besoins de confort et de modernisation du bâti.

⇒ **Le petit patrimoine** localisé dans les espaces privatifs doit être conservé et intégré dans les projets : l'information et la sensibilisation permettront de ne pas les banaliser au point de les ignorer et de les détruire.

Atouts :

- ⇒ Une mosaïque patrimoniale héritée de l'histoire.
- ⇒ Une richesse vernaculaire.
- ⇒ Des us et coutumes marqueurs d'une société agropastorale.

Faiblesses :

- ⇒ Etalement urbain.
- ⇒ Urbanisme spontané.
- ⇒ Disparition du logis des anciens.
- ⇒ Sous valorisation du patrimoine bâti architectural et paysager.

Enjeux :

- ⇒ Valoriser le patrimoine vernaculaire.
- ⇒ Appuyer le développement sur l'héritage socio-culturel.
- ⇒ Le patrimoine, pilier de lien social et de la mémoire collective.
- ⇒ Eviter la banalisation de l'espace bâti.

IV- ENVIRONNEMENT

Géologie

Géomorphologie

Hydrographie

Climat

Risques naturels

Espaces naturels et mesures de protection

Milieu marin et littoral

Végétation

Paysages

Gestion de la ressource "eau"

Gestion des déchets

ENVIRONNEMENT

Géologie

Le territoire de Vico s'inscrit dans un système géologique orienté Nord-Est/Sud-Ouest de la Corse hercynienne. Il est essentiellement composé de roches plutoniques (formation interne, orthométamorphiques (géotectonique) qui formalisent les massifs principaux dominés par la Punta di Miglia, la Punta di Maschiu, la Punta di e Saltelle, la Punta Tippone, Capu di Radi, Capu di Calazzu, et les vallées d'effondrement de Sagone et du Liamone. Les roches sédimentaires (fluviales et marines) se concentrent sur le littoral et plus particulièrement sur la plaine de Sagone.

Grands événements géologiques sur Vico

Ere primaire ou Paléozoïque

350 millions d'années

Plissement, formation des premiers boucliers

Apparition du batholite de granite dit massif hercynien

Ere secondaire ou mésozoïque

150 millions d'années

Sédimentation marine, érosion des reliefs,

Ensemble du territoire

Ere tertiaire ou Cénozoïque

60 millions d'années

Plissement alpin, effondrement des vallées

Massifs de la punta di Miglia, la punta di Maschiu, la Punta di e Saltelle, la punta Tippone, Capu di Radi...

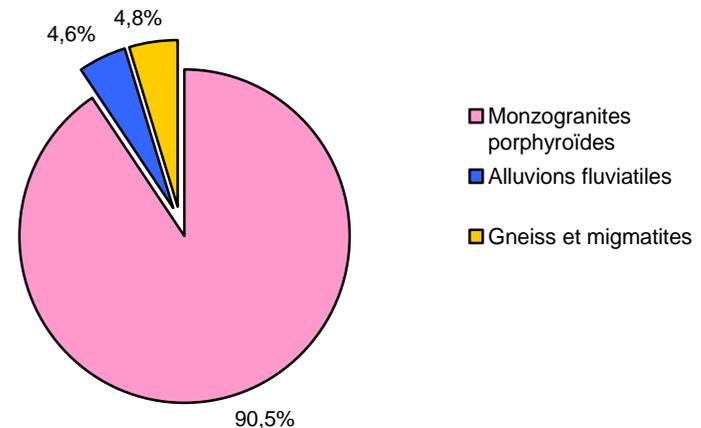
Ere quaternaire

2 à 6 millions d'années

Erosion fluviale, sédimentation marine

*Comblement des plaines et des talwegs
Formation des tabliers d'éboulis et des piedmonts.
Creusement des vallées en V, ravines et torrents.*

Types de roches sur Vico



Répartition des roches sur la commune de Vico

Type de roche	Roche	Surf. %	Secteur	Formes de relief	Occupation du sol
Sédimentaires (quaternaire)	Alluvions fluviales	4,6%	Plaine de Sagone Fond de baie de Sagone Basse vallée de Sagone	Anse sableuse Plaine	Paysages hygrophiles, Agriculture de parcours Vergers d'oliviers séculaires Aulnaie Station balnéaire de Sagone
Plutoniques et orthométamorphiques (primaire et tertiaire)	Gneiss et migmatites	4,8%	Versants nord commandés par la punta di a Cuma	Massif montagnard Piedmonts	Yeuseraie primitive Village et hameau de Nesa
	Monzogranites porphyroïdes	90,5%	Ensemble du territoire	Lignes de crêtes Piedmonts Vallées et dépressions Côte rocheuse	Maquis – parcours – boisements de chênes verts Nappe urbanisée

BILAN GEOLOGIE

Constats

- Roche imperméable.
- Roche en cours d'arénisation.
- Roche ductile en massifs.
- Sols riches en plaine de Sagone, dépression de Vico et piedmonts littoraux.
- Complexe absorbant des sols faibles.

Impacts

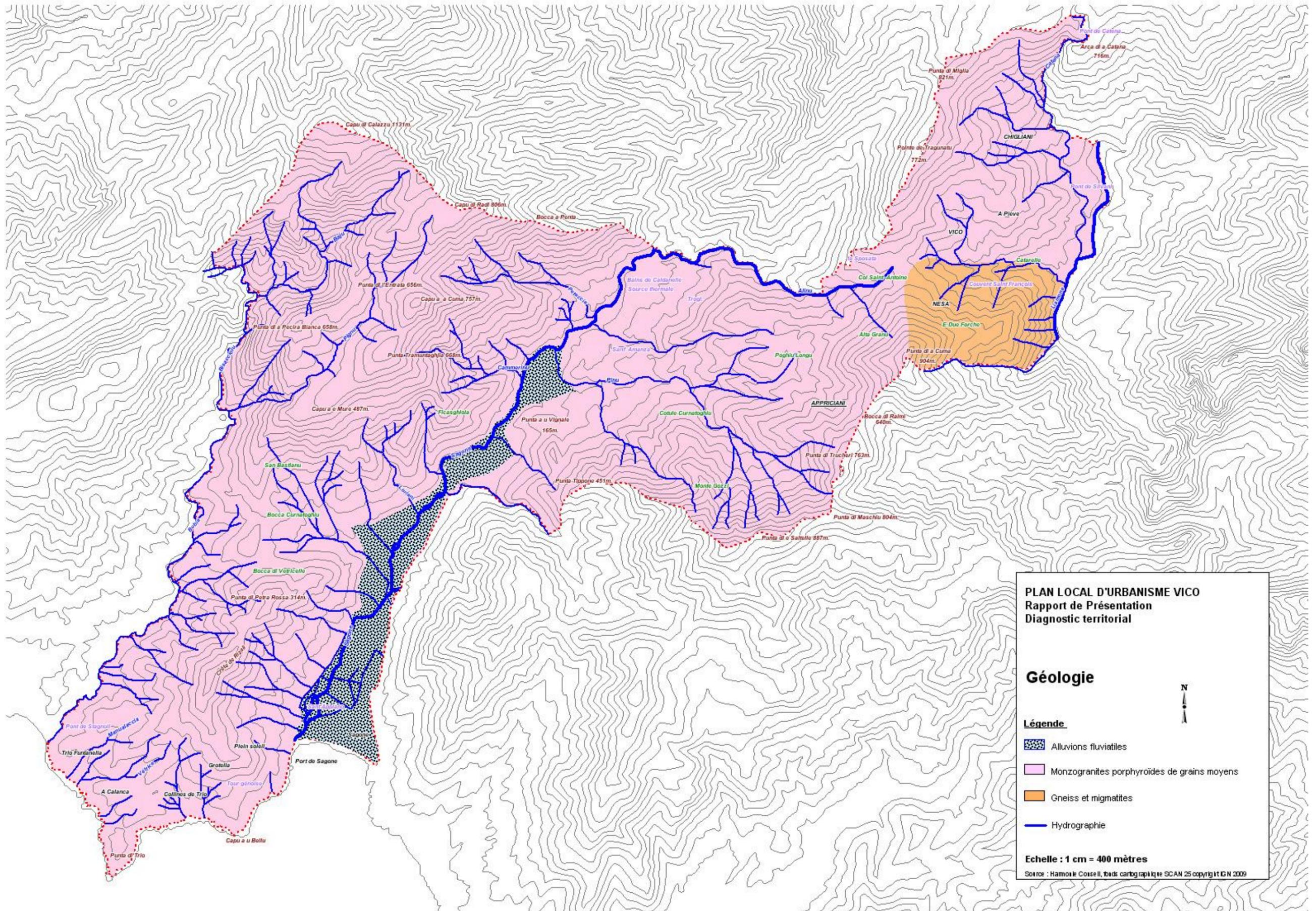
- Opportunités agricoles (coteaux, parcours, arboriculture, maraîchage...).
- Assainissement contraignant.
- Problèmes de salubrité publique sur les zones d'habitat regroupé, sols saturés, pollution des sols (Village, Appriciani, Nesa, Chigliani, station de Sagone).
- Croissance végétative ralentie.

Enjeux

- Adapter les filières d'assainissement à la qualité des sols dans un souci de salubrité publique.

Pistes d'actions

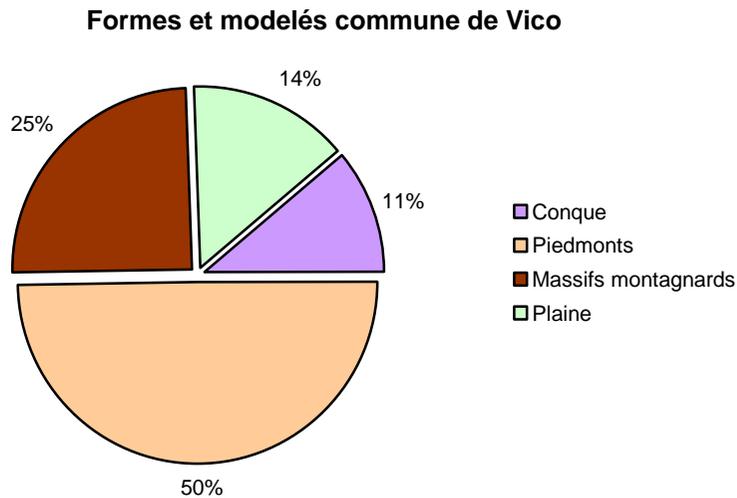
- Prévoir un assainissement collectif efficace sur les zones d'habitat regroupé.
- Implanter les infrastructures d'assainissement autonome à au moins 35m. de tout point d'eau.



ENVIRONNEMENT

Géomorphologie, entre mer et moyenne montagne

1- Données de cadrage



- Commandement général orienté Nord-Est/Sud-Ouest
- Point culminant : Capu di Calazzu (1131m.)
- Point le plus bas : littoral 0m.
- Vico : 390-490m.
- Nesa: 400m.
- Appriciani : 460m.
- Chigliani : 360m.
- Sagone : 5-80m.
- Altitude moyenne : 480m.
- Pente moyenne 13%.
- Reliefs doux (<10%) : littoral, plaine de Sagone, Chigliani.

- Pentes moyennes (10-20%) : village, Nesa, Appriciani, frange littorale.
- Forte pentes (> 20%) : lignes de crêtes, piedmonts.

2- Ordonnement du relief Cinq grandes unités

Les massifs montagnards



Les massifs montagnards sont orientés Nord-Est / Sud-Ouest et ceignent l'ensemble du territoire. C'est le **prolongement méridional du Monte Rotondo** (2622 mètres)

sur la côte ouest. **Un massif granitique ductile** délimité par quatre lignes de crêtes dominées d'Est en ouest et du nord au sud par la punta di Miglia (821m.), la punta di Tragunatu (772m.), la punta di Maschiu (804m.), la Punta di e Saltelle (887m.), la punta Tippone (451m.), Capu di Radi (806m.), Capu di Calazzu(1131m.), Capu di a Cuma (757m.), Capu a e Mure (487m.) et la crête de Rizali (314m.).

Ces barrières constituent une véritable frontière avec les communes de Coggia, Renno, Murzu, Balogna, Marignana et Cargèse. C'est un territoire particulièrement accidenté (chaos rocheux, éboulis...) scindé par **deux grandes vallées** – Liamone au nord-est et Sagone au centre. De **petites vallées transversales** (Catena, Loriani, Baju, Pignu, Buba...). Un massif montagnard couvert de chênes verts sur l'arrière-pays et de maquis et cistaies sur la frange littorale et le massif commandé par Capu di Calazzu

Les piedmonts

Ils sont adossés aux massifs montagnards et lignes de crêtes au Nord-Ouest et au centre de la commune et s'étendent suivant l'ordonnancement général du site : Nord-Est / Sud-Ouest.

Leur présence résulte de l'**altération naturelle du milieu** par le climat, par la végétation, par la pression hydrostatique et par les mouvements de terrain. Si bien que, les **cônes de déjection** au débouché des torrents et les **tabliers d'éboulis** en aval des parois et lignes de crêtes, constituent ces piedmonts et coteaux de parcours d'ovins-caprins



La plaine de Sagone

Celle-ci résulte **d'une zone d'effondrement** datant de l'époque tertiaire, lors du plissement alpin. Elle correspond à une zone de distension qui se caractérise par la présence d'un système de failles développé et dont l'orientation générale reprend la tracé de la plaine : nord-est / sud-ouest.

Au cours des temps géologiques, ce **talweg** a été **progressivement comblé** par les matériaux d'érosion des reliefs voisins pour donner la plaine limoneuse et colluviale de Sagone.



Dans la moyenne vallée de Sagone, des résurgences ont permis l'aménagement des bains de Caldanelle ainsi que l'arboriculture oléicole. Sur la plaine on observait des champs de céréales et le maraîchage avant le développement de l'économie touristique dès les années 1960-1970 avec la station balnéaire de Sagone, ses hôtels, ses résidences secondaires, ses commerces et ses campings.

La conque de Vico – Nesa - Chiagliani

Zone d'effondrement en moyenne montagne, ceinturée par les massifs montagnards commandés par la punta Miglia (721m.), la punta Tragonatu (772m.), l'Arca di a Catana (716m.) et la punta di a Cuma (904m.), elle s'évase vers l'est et la vallée du Liamone. Zone protégée et présence de résurgences ont permis l'installation des hommes et du développement du village et des hameaux anciens de Nesa et Chigliani dès le Moyen Age, en retrait des assauts sarrasins. Terre de bergers, d'arboriculture sèche et de polyculture familiale en terrasses.

Un littoral accidenté Une succession d'abers et de rias

La baie de Sagone est malgré tout assez profonde, quoique remblayée par les matériaux détritiques transportés par les courants et les rivières. Si bien qu'elle offre un bon tirant d'eau et peut accueillir des unités de plaisance (port de Sagone). Située en fond de golfe cette grande anse sableuse à permis le développement de la petite station balnéaire de Sagone.



Toutefois, force est de constater que le golfe de Sagone est particulièrement ouvert au large et aux perturbations d'ouest. Il se caractérise par une **côte rocheuse très découpée** avec une succession de **petits caps rocheux** (Capu a u Bellu, Punta di Trio...).



La commune de Vico occupe la partie Nord-Ouest du golfe, entre Sagone et le pont de Stagnoli. Petites criques isolées (Trio, Vetrice-Funtanella...) îlots et écueils rocheux ponctuent le paysage marin de cette côte très découpée.

BILAN GEOMORPHOLOGIE

Constats

- Déterminisme géographique.

Impacts

- Implantation de l'habitat et des zones d'urbanisation.
- La place de l'habitat dans le paysage.
- Déterminisme dans les formes d'occupation des sols.

Enjeux

- Soutenir une politique contraignante quant à l'insertion du bâti et des zones urbanisées ou à urbaniser dans le paysage.
- Préserver les espaces sensibles.
- Maintenir et développer l'activité agricole.

Pistes d'actions

- Implantation du bâti sur les ruptures de pentes.
- Prescriptions architecturales et paysagères fortes dans le règlement et le rapport de présentation du PLU.
- Concentration de l'habitat sous forme de hameaux. D'un habitat diffus vers un habitat regroupé.
- Structurer la station balnéaire de Sagone.
- Maintenir les coupures d'urbanisation.
- Éviter un étalement urbain sur les fortes pentes.



1. Massif de Capu di Radi
2. Côte rocheuse



3. Massif de Capu di Calazzu
4. Conque de Vico et ses massifs montagnards, haute vallée du Liamone.

ENVIRONNEMENT

Hydrographie et ressources

Le régime hydrographique méditerranéen est très irrégulier d'une saison à l'autre et d'une région à l'autre. Il peut se révéler violent et imprévisible avec des répercussions sur les hommes et le milieu (inondations, éboulements, glissements de terrains, laves torrentielles, aridité estivale...).

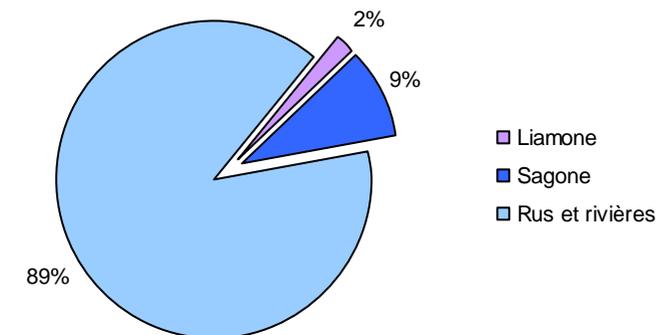


Embouchure du Sagone – Sant'Appianu

1- Données de cadrage

- Concentration de la ressource sur les piedmonts (résurgences).
- Fortes précipitations et torrencialité active généralement en automne.
- Régime de torrencialité active.
- Déséquilibre hydrique.
- Etiages nuls en période estivale.
- 148 Kms de cours d'eau (rus, rivières, ravines, torrents...)
- 21 sources, fontaines, résurgences.
- 1 Nappe phréatique.
- 2 grandes rivières pérennes.
- Maillage développé de rus, ravines et affluents.

Réseau hydrographique commune de Vico



2- Une hydrographie très hétérogène

La nappe phréatique du Sagone

" Le terme de nappe phréatique désigne une nappe d'eau souterraine à faible profondeur sous la surface du sol. Les aquifères sont constitués par des matériaux (sables, graviers, blocs et argiles) transportés par les cours d'eau qui les ont ensuite déposés dans leur lit. Les limites correspondent aux limites d'existence de ces matériaux qui sont le siège d'une nappe d'eau souterraine peu profonde (2 à 20 mètres) en communication hydraulique avec le cours d'eau d'accompagnement" (DREAL).

La nappe phréatique de la plaine de Sagone est inscrite sous la référence **n°377b**, couvre environ **23ha** essentiellement constituée **d'alluvions sablo-graveleuses grossières**.

Il s'agit d'eaux souterraines, alimentées par les infiltrations des eaux pluviales, du Sagone et de ses affluents.

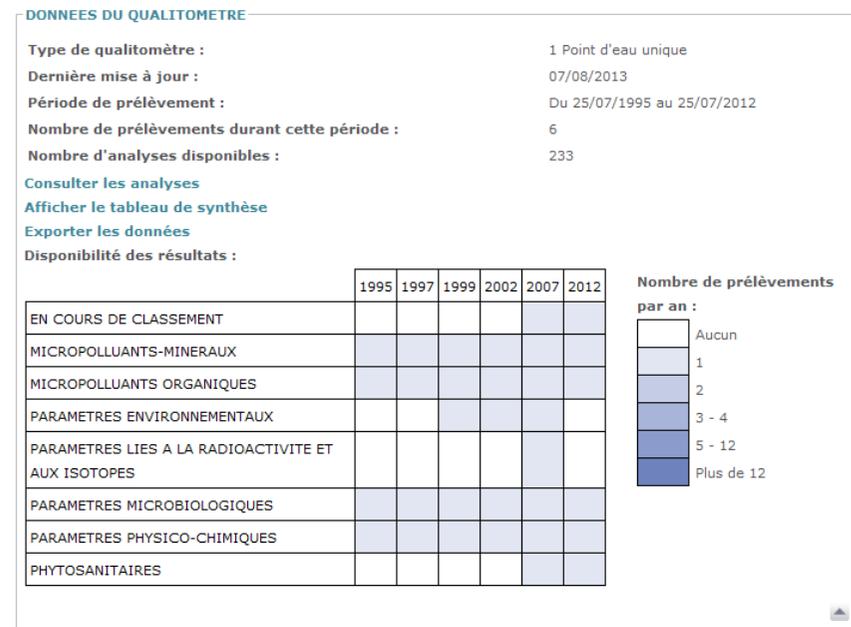
Ces eaux font l'objet de surveillances périodiques du fait de leur usage en AEP et autres usages domestiques. Il s'agit d'un gisement libre artificiel grâce à la création de puits.

STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES

Dénomination du point d'eau :

Code national du point d'eau : **11135X0101/SAGONE**

Code européen du point d'eau : **FR11135X0101/SAGONE**



Source

http://www.ad.es.eaufrance.fr/FichePtEau.aspx?code=11135X0101/SAGONE&type_pt_eau=2

La plaine est concernée par plusieurs mesures de protection qui contribuent directement ou indirectement à la préservation de la qualité de la ressource.

Mesures de protection :

- Le Sivom de Vico-Coggia a implanté un forage pour répondre à une partie de ses besoins en AEP de la frange littorale des deux communes. (*DUP autorisant le prélèvement d'eau du forage de Sagone destinée à l'alimentation en eau potable du Sivom par arrêté préfectoral n°07-1161 du 8 août 2007*).
- Des prises d'eau agricoles ont également été déclarées sur ce secteur.

- Espace remarquable n° 17 "plaine alluviale et embouchure du Sagone" (114,9ha).
- PPRI du Sagone (173,8ha). Arrêté préfectoral n°98/0046 du 13 janvier 1998.
- *Espaces boisés classés* – Conseil des sites de Corse juin 2010. Ripisylve d'aulnes glutineux et forêt d'aulnes glutineux (50ha).
- Z.N.I.E.F.F. I "boisements de la plaine de Sagone" (286ha) n° 00810000, n° national 940030711.

De nombreuses résurgences sur les piedmonts

Les sources et fontaines se concentrent sur les piedmonts des massifs de la Punta a Cuma, la punta Tragunatu, Chigliani et sur la rive droite du Liamone.

Ces résurgences résultent des nombreuses anfractuosités et diaclases générées sur la roche ductile qu'est le granite, lors du plissement alpin. Ces résurgences ont permis le développement des activités pastorales et à fortiori l'installation des hommes. Si bien que quelques hameaux se sont organisés autour de ces sources comme par exemple Chigliani, Nesa, Appriciani, le village sur les massifs nord-Est.

Mesures de protection :

- 11 sources dont celle de la Catena qui a fait l'objet d'un classement pour l'alimentation en eau potable bénéficiant d'un périmètre de protection par une DUP prise par arrêté préfectoral n°D2.B3./AL du 17 octobre 1978.

- *Espaces boisés classés* – Conseil des sites de Corse juin 2010.
 - a. *Yeuseraie vestige et maquis de reconquête sur sols anciennement calcinés* (397ha).
 - b. *Massif forestier, yeuseraie primitive* (1191ha).
 - c. *Massif forestier et yeuseraie primitive* (20,4ha).
- Z.N.I.E.F.F. II "Châtaigneraies et chênaies de Renno-Vico" (1985) & Z.N.I.E.F.F.I " gorges du Liamone en amont du pont de Truga"(10 décembre 2008) soit environ 866ha.

Deux rivières pérennes : Le Sagone et le Liamone

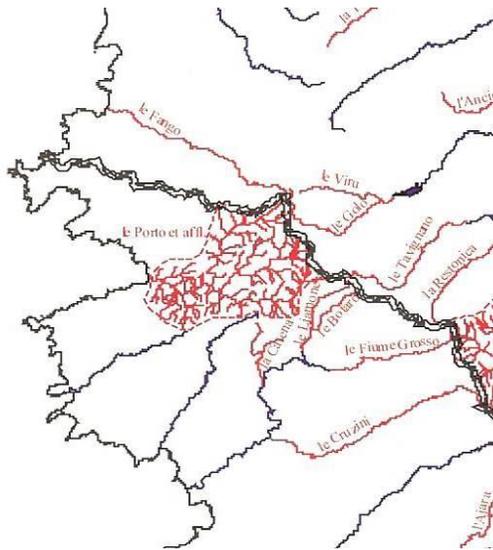
Les rivières de Liamone et de Sagone sont toutes deux commandées par les contreforts du massif du monte Rotondo (2622 mètres) et localement plus particulièrement par les massifs de Tragonatu et de Capu di Radi, situés au Nord et au Nord-Est du territoire.

Le Liamone présente un profil en longueur de plus de 41Kms pour un bassin versant d'environ 38000 ha. Il prend sa source en haute Corse sur les versants occidentaux du Rotondo et trouve son embouchure sur la plage de San Giuseppe (commune de Coggia). Il délimite la commune de Vico sur l'arrière-pays sur environ 2,9Kms, en contrebas du hameau de Chigliani au niveau du pont de Silvani, et traverse de petites gorges entre Murzo et Vico. Aucune zone urbanisée n'est menacée par les eaux du Liamone sur la commune de Vico. Seuls des espaces agricoles et forestiers couvrent cette zone.

- Quelques forages agricoles captent l'eau de la rivière.
- *Espaces boisés classés* – Conseil des sites de Corse juin 2010.
Massif forestier, yeuseraie primitive (1191ha).

Massif forestier et yeuseraie primitive (20,4ha).

- Z.N.I.E.F.F. II "Châtaigneraies et chênaies de Renno-Vico" (1985) & Z.N.I.E.F.F.I " gorges du Liamone en amont du pont de Truga"(10 décembre 2008) soit environ 866ha.
- Le Liamone a été classé en application de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (art. 2 modifié par la loi du 15 juillet 1980 et du 29 juin 1984). En effet, certains cours d'eau ou section de cours d'eau définis par décret ministériels ne peuvent faire l'objet d'autorisation ou de concessions pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Le Liamone est concerné en amont de la côte 450m. NGF et plus particulièrement la Catanea.



Le Sagone couvre un bassin versant plus réduit et prend sa source sur les contreforts de la Punta Tragunatu, de

Capu San Angelo à 1273m d'altitude sur la commune de Balogna et trouve son embouchure sur la petite station balnéaire de Sagone en fond de baie. Sa pente pondérée et de 1,98% type torrentiel. Il scinde la commune en deux entre l'espace littoral et l'arrière-pays rural et s'étend sur près de 20Kms. Il parcourt des espaces agricoles en moyenne vallée et sur la plaine limoneuse ainsi que des zones touristiques – le camping de Minta Strettu et la station balnéaire de Sagone – zones urbanisées particulièrement vulnérables car inondables et couvertes par le PPRI du Sagone (zone rouge).

Les petites rivières et ruisseaux sporadiques

Ce sont des rus sporadiques dont le niveau d'étiage en été est souvent nul. Affluents du Liamone (Catena...) et du Liamone (Petaccia, Pinu, Cammerinu, Loriani...) ou simple rivière s'incisant dans une micro vallée.

Le Bubia, orienté nord / sud parcourt une petite vallée naturelle ponctuée de parcours agricoles d'ovins. La zone inondable figure dans l'Atlas des zones inondables de la DDTM. Le Baju, le Pignu et le Bisacciolu constituent quelques uns de ses affluents.

La qualité de ses eaux fait l'objet d'un suivi et l'état écologique est satisfaisant avec une mention TBE. Les risques de pollutions sont ici limités et essentiellement liés à la présence de bétail.

Ailleurs, les petits ruisseaux sporadiques dont le niveau d'étiage est généralement nul peuvent se révéler comme dangereux lors d'événements pluvio-orageux violents. Les phénomènes de torrentialité sont bien présents aux intersaisons, réguliers en hiver. Ils marquent le paysage par des ravines et des éboulements aux abords des chemins.

Mesures de protection :

- Une ripisylve d'aulnes glutineux. Celle-ci a fait l'objet d'un classement en *espaces boisés classés* lors de la cession de juin 2010 (9,6ha).

3. Qualité des eaux de rivière et de mer

La qualité des eaux de baignade du Liamone est variable par le fait que les communes situées en amont ne disposent pas systématiquement d'un système d'assainissement collectif qui plus est en conformité avec la réglementation en vigueur. En outre la divagation des animaux et le ruissellement de surface tendent à véhiculer les pollutions vers la rivière et notamment les matières organiques et oxydables. Pour le Sagone, la qualité de l'eau est bonne selon les derniers relevés.

Un usage AEP passable. L'eau nécessitant un traitement préalable.

Un usage loisirs passable. L'eau présente une qualité acceptable au titre de la baignade mais nécessite toutefois une surveillance accrue. Aussi la rivière présente à ce titre un risque élevé de montée brutale des eaux, notamment en période estivale où de nombreux baigneurs se retrouvent sur les bords de ses berges et sur les plages naturelles. Au titre des risques naturels aucun système d'alerte n'existe sur le secteur pour avertir les baigneurs en cas de crue imminente. Si bien que les usagers sont invités à prendre toutes leurs responsabilités à ce titre et s'informer quant aux prévisions météorologiques.

Bonne aptitude aux potentialités biologiques. Les eaux du Liamone présentent des potentialités à provoquer la disparition de certains taxons polluo-sensibles avec toutefois une diversité satisfaisante.

Extraits des relevés effectués par la DSS

Lieu de relevé	2012	2013	2014	2015
Liamone au pont de Belfiore (Murzo Ref. 215790)	A	A	A	A
le Sagone à son embouchure	A	A	A	A
Sagone plage	A	A	A	A

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	Ind	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE		TBE		BE		BE
2015	TBE	Ind	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE		TBE		BE		BE
2014	TBE	Ind	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE		TBE		BE		BE
2013	TBE	Ind	TBE	TBE	TBE	MAUV ⚡	TBE	TBE	BE		TBE		MOY		BE
2012	BE	Ind	TBE	BE	TBE	MAUV ⚡	TBE	TBE			TBE		MOY		BE
2011	TBE	Ind	TBE	BE	TBE	MAUV ⚡	TBE	TBE			TBE		MOY		BE
2010	BE	Ind	TBE	BE	TBE	BE	TBE	TBE			TBE		BE		BE
2009	TBE	Ind	TBE	BE	TBE	BE	TBE	TBE			TBE		BE		BE
2008	BE ⚡	Ind	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE			TBE		BE		BE

Qualité des eaux du Liamone (2008-2016)

Caractéristiques des masses d'eau cours d'eau du sous bassin

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT	NC	NR NQE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC	CAUSES		PARAMÈTRES	
FRER44	Côtiers du ruisseau d'Esigna au Liamone	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015			
FRER10779	ruisseau d'esigna	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015			
FRER10879	rivière chiuni	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRER10969	ruisseau de chialza	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015			
FRER11460	ruisseau de bubia	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015			
FRER11518	ruisseau d'arone	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015			

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR N F T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

Qualité des eaux de rivière – Bubia (2015)

Demier classement de la qualité des eaux de baignade :

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible
- Interdiction



Il n'existe ni plan d'eau naturel, ni retenue artificielle sur la commune de Vico.

4. Le S.D.A.G.E. de Corse

Délibération de la CTC du 17 septembre 2015

Le SDAGE est un document établi pour 6 ans dont les orientations fondamentales reposent sur une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que sur des objectifs de qualité et de quantité d'eau à atteindre dans le bassin de Corse dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, 86% des cours d'eau de Corse sont de bonne qualité. L'objectif à atteindre serait 97% d'ici l'horizon 2021.

Quatre orientations :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement.
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets.
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités.
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île.

BILAN

Constats

- Un ruissellement de surface.
- Une force torrentialité.
- Des étiages faibles à nuls en période estivale.
- Une forte dynamique érosive et de transport.
- Une diversité de la ressource.
- Des paysages riches, sensibles et particulièrement hétérogènes.
- Présence de nombreux habitats.

Impacts

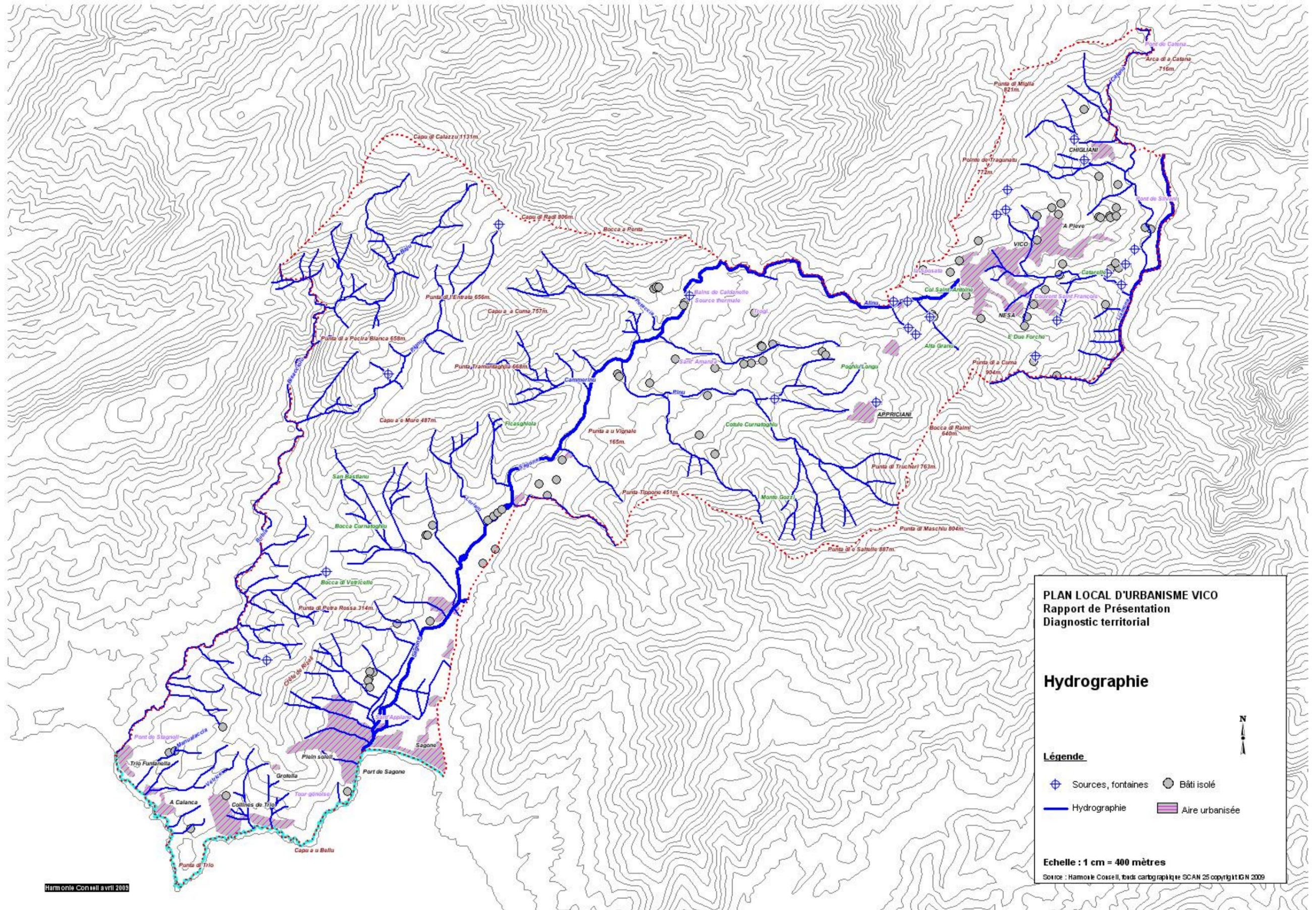
- Des zones inondables très localisées (plaine, micro vallées, embouchures, zones de confluence).
- Une dépendance climatique avec un temps de réponse faible (décalage).
- Une faune et une flore endémique importantes et particulièrement sensibles.

Enjeux

- Maîtriser la ressource en eau.
- Prévenir contre les risques d'inondation (très localisés).
- Protéger les espèces animales et végétales sur les zones humides.

Pistes d'actions

- Adapter l'étendue des aires urbanisées à la ressource en eau disponible.
- Implantation des constructions en retrait des zones inondables et des cours d'eau et des zones humides.
- Canaliser les flux et organiser l'accueil du public.
- Préserver les habitats de la faune et de la flore.



Harmonie Conseil avril 2009

ENVIRONNEMENT

Zones humides, un patrimoine naturel incomparable

Une **zone humide** est une région où le principal facteur d'influence du biotope et de sa biocénose est l'eau.

La végétation poussant dans les zones humides d'eau douce est dite héliophyte.

Selon l'article premier de la *Convention de Ramsar* en 1971, « les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée.

En France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

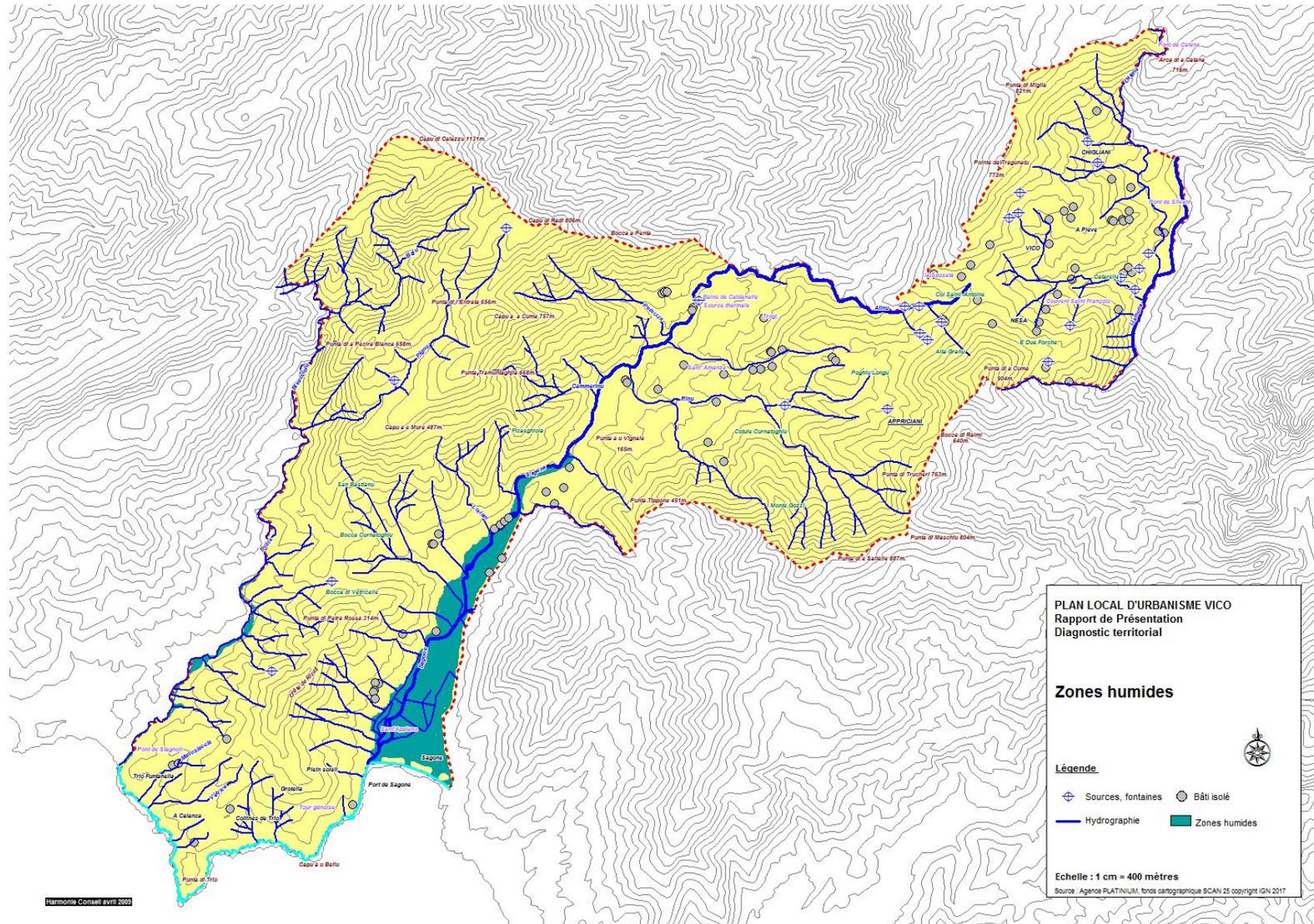
Les zones humides sont des écotones, espaces de transition entre la terre et l'eau, qui remplissent diverses fonctions leur conférant des valeurs biologiques, hydrologiques, économiques et sociologiques remarquables :

- Des fonctions biologiques :
Les zones humides sont des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales y sont inféodées. Ce sont des lieux d'abri, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces, indispensables à la reproduction des batraciens. Elles constituent des étapes migratoires, des lieux de

reproduction ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons.

- Des fonctions hydrologiques :
Les zones humides participent à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leur capacité de stocker et de restituer progressivement de grandes quantités d'eau, permet l'alimentation des nappes d'eau souterraines et superficielles. En favorisant l'épuration grâce à leur riche biocénose, elles participent à la préservation de la qualité de l'eau.
- Des fonctions économiques :
Des zones humides dépendent de nombreuses activités économiques, telles l'élevage, la pêche ou la production d'osier....
- Des fonctions sociales et culturelles :
De par leur grande qualité paysagère, les zones humides sont des lieux de détente et de découverte propices à de nombreuses activités récréatives, telles la randonnée, la chasse ou la pêche de loisir

Les zones humides couvrent 201,8ha soit 4% du territoire dont 8,3ha sur le haut Liamone.



Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au xx^e siècle), selon le ministère chargé de l'environnement. Ces zones humides continuent globalement à se dégrader selon l'observatoire de la biodiversité. Si bien que ce sont des espaces sensibles qu'il est impératif de préserver.

Sur Vico, les zones humides sont généralement temporaires et se partagent en deux catégories :

- Les zones humides bordant les cours d'eau, ru et rivières permanentes ou sporadiques ainsi que les zones inondables de la plaine de Sagone et de la vallée du Bubia. Elles couvrent généralement des zones inondables inscrites dans l'Atlas des zones inondables et le PPRI du Sagone et sont essentiellement couvertes par une ripisylve d'aulnes glutineux et/ou une aulnaie (Sagone) et une saulaie (Bubia). Elles traversent çà et là sur le territoire de Sagone des espaces bâtis, urbanisés, ou des espaces agraires de parcours et/ou de cultures fourragères. Sur certaines portions de territoire, elles traversent des espaces protégés type ZNIEFF I ainsi que des espaces remarquables caractéristiques.
- Les zones humides temporaires formalisées par des talwegs enclavés par un massif collinaire, et ceinturés par des espaces parfois bâtis ou du moins fréquentés (embouchure du Bubia, haute vallée du Liamone...). Aussi, ces espaces s'ils sont encore préservés, ils semblent menacés soit par la proximité d'une surfréquentation estivale – plage de Stagnoli, soit par le pastoralisme extensif qui pourrait modifier les habitats et la biocénose sensibles qui s'y développe.

BILAN ZONES HUMIDES

Atouts :

- ↪ Biodiversité.
- ↪ Rôle régulateur des cours d'eau.
- ↪ Qualité paysagère.

Faiblesses :

- ↪ Pression foncière.
- ↪ Surfréquentation estivale et proximité des bassins touristiques (camping, village de vacances....).
- ↪ Etalement urbain.
- ↪ Conflits d'usages certaines activités agro-pastorales.

Enjeux :

- ↪ Préserver la richesse de cette biocénose remarquable.
- ↪ Sensibiliser le public sur la fragilité des zones humides.
- ↪ Penser l'aménagement du territoire à partir des sites sensibles.

ENVIRONNEMENT

Des précipitations irrégulières dans le temps et dans l'espace

- Un régime d'ouest.
- Influence du Libecciu sur les précipitations.
- Influences orographiques sur les perturbations et les précipitations.
- Concentration des précipitations en automne et en hiver.
- Orages en automne.
- Grêle au début du printemps.

Une variation moyenne des températures

- Hivers doux, zones d'abri, exposition ouest, fœhn, sirocco.
- Étés caniculaires.
- Brises de pentes et influences maritimes.

Vents dominants : Une position d'abri, entre déterminisme géographique et déterminisme maritime

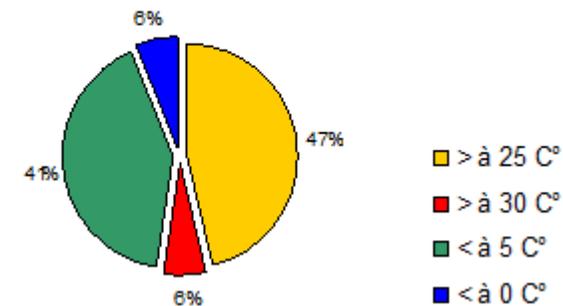
- Masses d'air de sud-ouest (Libecciu) provenant de la méditerranée et d'Afrique du nord.
- Prédominance des vents d'ouest et de nord-ouest (Ponente, maestrale).
- Brises de vallée : Lamone, Sagone, Bubia
- Brises de plaine: Sagone.
- Brises de pentes : la topographie locale oriente les brises, les accentue suivant les heures de la journée et peut favoriser des méso-perturbations très localisées.

Climat

Données de cadrage Vico-Sagone

- 620 à 890 mm de précipitations annuelles.
- 65 jours de pluie/an en moyenne.
- Maximum de pluies : 869 mm en 1960.
- 100 mm de maximum mensuel (novembre).
- Minimum de pluies : 304 mm en 1953.
- 10 mm de minimum annuel (juillet).
- Sécheresse de mai à septembre.
- 85% d'hygrométrie en juillet-août.
- 58% d'hygrométrie de novembre à février.
- 8,1 jours de brouillard par an (avril).
- 5 jours de grêle, notamment en mars.
- 37 jours d'orage, pics en novembre.
- Température minimum moyenne : 10°C.

Répartition des températures sur l'année en jours



ENVIRONNEMENT

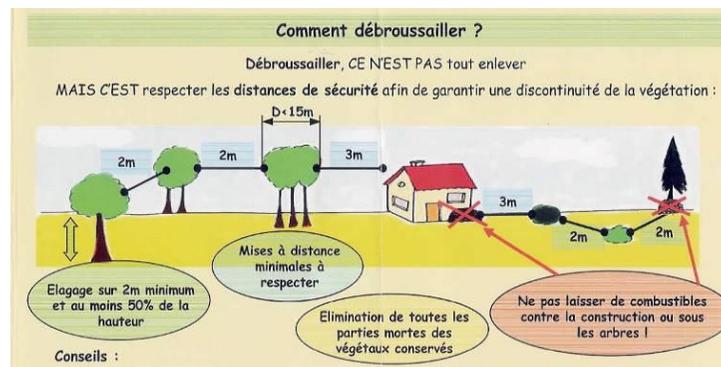
Risques naturels

1- Le risque incendie de forêt

Vico fait partie des 40 communes de Corse du Sud les plus sensibles au risque feu de forêt, au vu de l'atlas du risque élaboré en 2004 par le Groupe de Travail Permanent DFCL.

Caractéristiques du secteur

- Dénivelés importants.
- Versants abrupts.
- Couverture végétale dense essentiellement constituée de pyrophytes et végétation de reconquête (cistes, romarins, genets, maquis).
- Habitat diffus vernaculaire sur la plaine, regroupé en hameaux sur les piedmonts.
- Disparition des activités agricoles et du pastoralisme sur les piedmonts et en fond de plaine.
- Routes structurantes (RD 81 et RD 70).
- Importante de la saisonnalité des flux avec la présence de l'aéroport.
- Brises de vallées, brises de plaine, brises de pentes et brises marines.



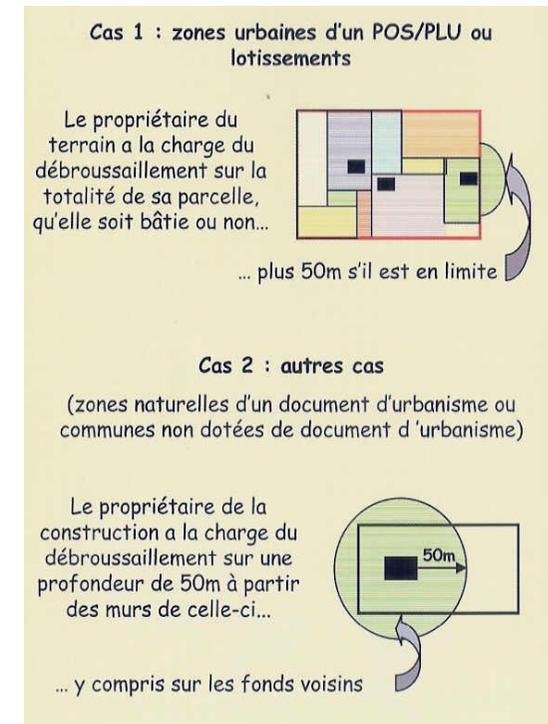
Zones à risques

- RD81 et RD 70
- RD 156.
- RD 423.
- RD 56.
- Piedmonts littoraux
- Frange littorale
- Zones d'habitat diffus.
- Zones d'habitat isolé.
- Zones en déprise agricole.
- Massifs montagnards dominés par Capu di Calazzu.
- Sagone Sant'Appiano

Grands incendies

- 200 ha le 19/08/1976
- 10 ha le 12/08/1982
- 10 ha le 28/09/1982
- 25 ha le 25/10/1985
- 20 ha le 12/10/1986
- 16 ha le 24/03/2002

Près de **515 hectares** ont été parcourus par les incendies en moins de 40 ans, soit **10%** de la surface totale de la commune. Les services "Prométhée" ont recensé plus de 286 incendies couvrant la période 1973-2009.



Débroussaillage légal

Périodes favorables et principales causes:

La période à risque correspondrait d'après les statistiques à la saison estivale (juillet-août), lorsque les précipitations ne sont pas tombées depuis plus de deux mois, les sols sont particulièrement déshydratés, les vents locaux sont assez forts et les températures élevées (plus de 30°C). Les surfaces généralement parcourues sont des espaces souvent délaissés où se développent des essences fortement inflammables type cistes, romarins, genêts, bruyères mais aussi les décharges sauvages ou incontrôlées, les abords des routes et des zones d'habitat diffus ou isolé.

Printemps: écobuage, pastoralisme, actes de malveillance (travaux, feux domestiques...).

Été: actes criminels, jets d'objets incandescents, actes de malveillance...

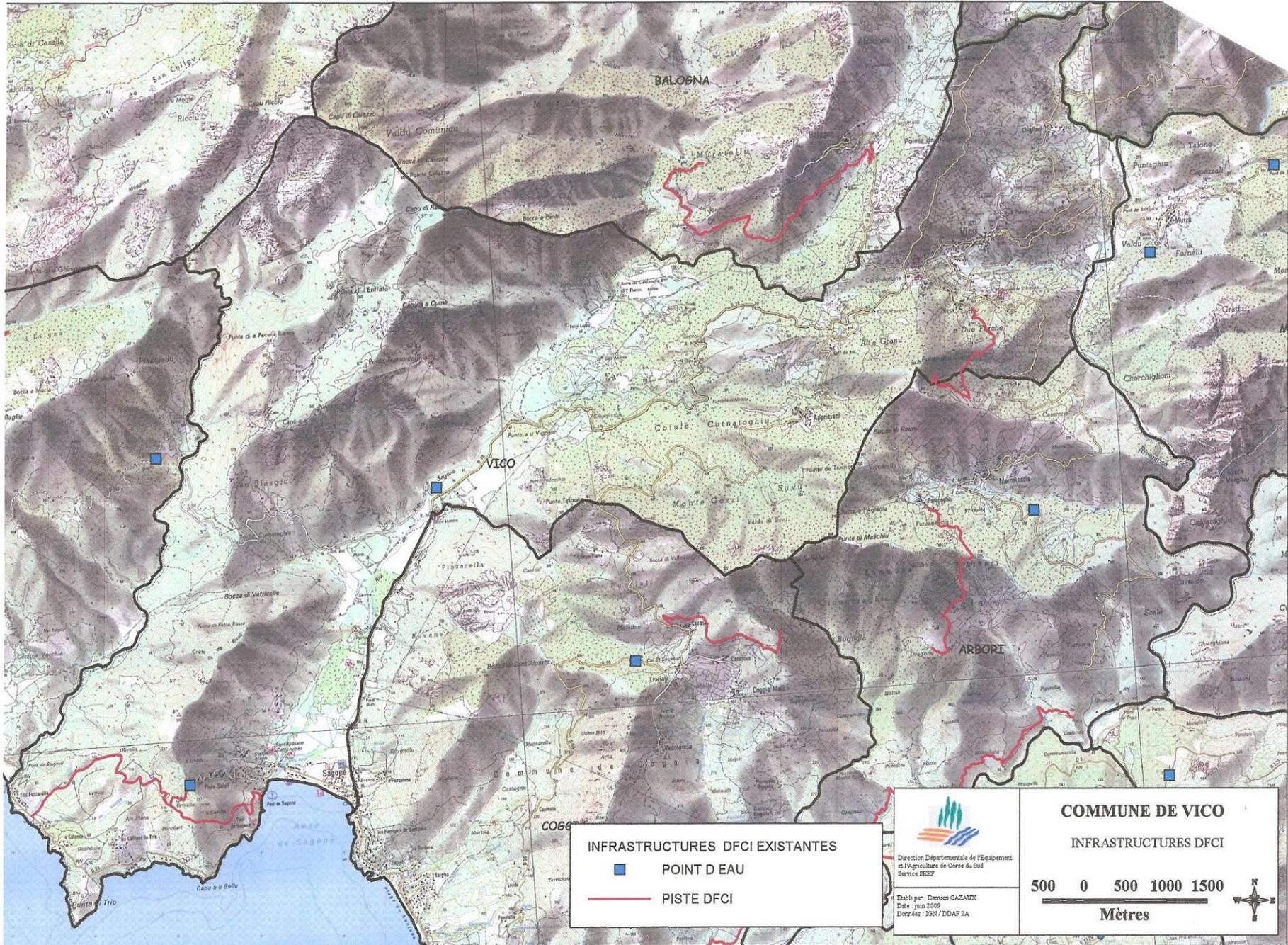
Sites épargnés :

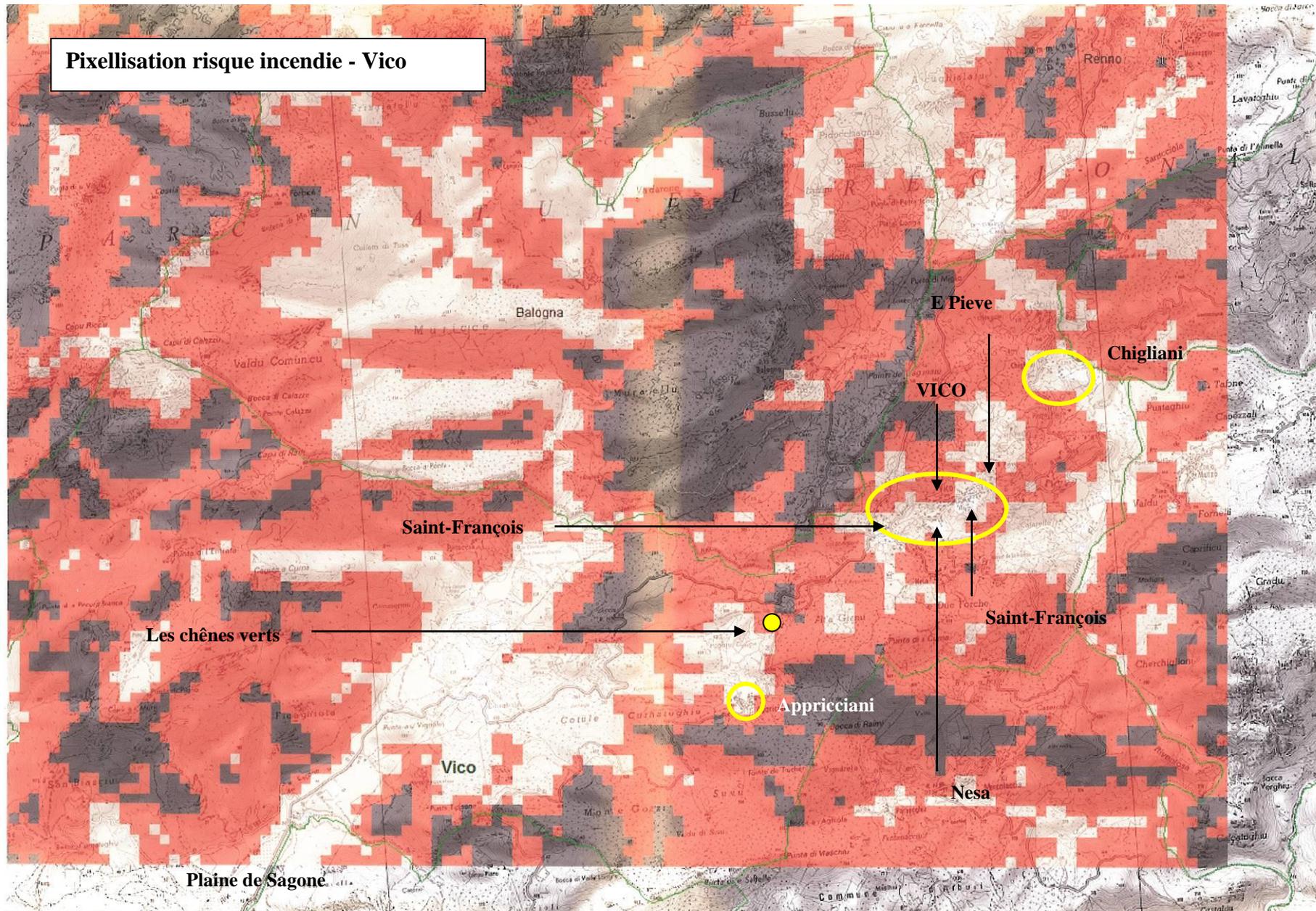
- Les cours d'eau et ripisylves.
- Les escarpements rocheux
- Les espaces bâtis et zones urbaines intra muros
- Le village et les anciens hameaux Chigliani, Nesa et d'Appriciani.
- La plaine de Sagone.

Aménagements de PIDAF (plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers). Ils se caractérisent par la pose de points d'eau (bouches d'incendies, cuves, réservoirs...), l'ouverture de pare feux et de pistes DFCI (défense de la forêt contre les incendies) et de ZAL (Zones d'Appui à la Lutte).

Ci-contre :
Tableau récapitulatif des surfaces parcourues et départs d'incendies sur la commune de Vico
 Source : Prométhée 2015

Années	Hectares calcinés	Départs de feux	Années	Hectares calcinés	Départs de feux
1977	4.6ha	3	1996	4.8ha	10
1978	17.1ha	14	1997	1.5ha	14
1979	2.4ha	5	1998	3.2ha	6
1980	8.3ha	10	1999	2.8ha	10
1981	19.5ha	12	2000	2.9ha	22
1982	32.7ha	10	2001	0.2ha	3
1983	16.1ha	12	2002	20.4ha	10
1984	2.7ha	4	2003	5.1ha	9
1985	51.2ha	16	2004	0.2ha	7
1986	21.0ha	2	2005	2.1ha	3
1987	2.7ha	3	2006	4.8ha	13
1988	9.5ha	12	2007	4.6ha	6
1989	9.3ha	11	2008	0.04 ha	2
1990	13.6ha	10	2009	0,0010 ha	1
1991	2.9ha	6	2010	2,57 ha	7
1992	0.3ha	2	2011	3,10 ha	2
1993	8.7ha	16	2012	0,20 ha	1
1994	2.1ha	5	2013	0,20 ha	1
1995	2.4ha	4	2014	0,06 ha	1





Risque incendie

La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet PLU arrêté par la commune afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Vico.**

Recommandations pour l'accessibilité des zones urbanisables.

Toute zone urbanisable doit être desservies par :

- Une voie suffisamment dimensionnée (4,5m minimum) pour permettre le croisement entre un véhicule léger et un camion incendie.
- Des poteaux incendie normalisés (60m³/h pendant 2 heures).

2- Le risque inondation et crues torrentielles

La commune de Vico est particulièrement concernée par le risque inondation. Un PPRI couvre l'embouchure et la plaine du **Sagone**, il a été approuvé par **arrêté préfectoral n°98/0046 le 13 janvier 1998**. Le **Bubia**, situé en limite communale, au Nord-Ouest du territoire est inscrit dans **l'Atlas des zones inondables** réalisé par le BE Carex pour le compte de l'Etat.

Aussi, force est de constater que certains secteurs sembleraient être inondables en cas d'événement pluvio

orageux. S'ils sont limités, on peut cependant repérer certains talwegs, à la confluence de ruisseaux, les zones urbanisées particulièrement imperméabilisées qui limitent l'infiltration naturelle dans les sols et le libre écoulement des eaux pluviales.

Dans les zones urbanisées des aménagements sont nécessaires pour palier tout risque d'aléas (limiter les zones imperméabilisées, réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales, éviter les murs de clôture...).

Caractéristiques :

- Événement pluvio-orageux brutal.
- Accroissement brutal du ruissellement de surface.
- Accroissement brutal du débit des rivières.
- Activation et gonflement spontané des torrents et ravines.
- Vitesse d'écoulement des cours d'eau élevée.
- Forte turbidité des cours d'eau (boues, sables, graviers,).
- Longue période de précipitations (plusieurs jours de pluies continues).

Les facteurs de crue :

- Déterminisme géomorphologique : relief, fortes pentes, conques naturelles... Zones planes et talwegs.
- Taille du bassin versant étendue.
- Exposition aux intempéries : perturbations, vents dominants...
- Sols imperméables : incapacité des sols à absorber les précipitations.
- Aridité estivale : dessiccation des sols, pores bouchés, sols tassés, compacts réduisant l'infiltration.
- Intensité de l'événement pluvio-orageux : violence et brutalité des précipitations.

Quelles conséquences ?

- Exhaussement des cours d'eau et débordement sur les lits majeurs, voire au-delà (menace la voirie et les constructions limitrophes).
- Accroissement du débit des sources.
- Saturation des sols et inondation des talwegs et zones planes.
- Torrentialité.
- Ruissellement de surface (problème de sécurité...).
- Problème d'évacuation des eaux pluviales en milieu urbain.
- Glissements de terrains et rupture des sols.
- Charriage important des cours d'eau et dynamique fluviale active : sapement des berges, exhaussement des lits, remblayage des talwegs, déchaussement des arbres, fragilisation des ouvrages d'art et de la voirie...
- Vidange et destruction des enrochements (construction, voirie, terrasses...) lorsque le seuil de saturation des sols est atteint.

Le PPRI du Sagone

Il a été validé par **arrêté préfectoral du 13 janvier 1998** inscrit sous la référence numéro 98 /0046. Le plan approuvé se veut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40.4 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Les périmètres d'inondation sont très localisés sur le territoire. En effet, le PPRI du Sagone couvre les 4 kilomètres de la plaine de Sagone et touche essentiellement la commune de Vico-Sagone, débordant légèrement sur la commune de Coggia (entrée de Sagone au niveau de l'ancienne fontaine et du carrefour, et à l'extrême nord-ouest de la commune, sur la RD 70, au niveau du centre équestre). Autrement, les zones bâties, situées plus en retrait sur les

pedmonts comme le lotissement Plein soleil ou le lotissement communal ne sont pas menacées par de tels aléas. Des **opérations d'entretien sont préconisées sur la plaine et en sous-bois** dans l'objectif de réduire l'intensité des aléas...

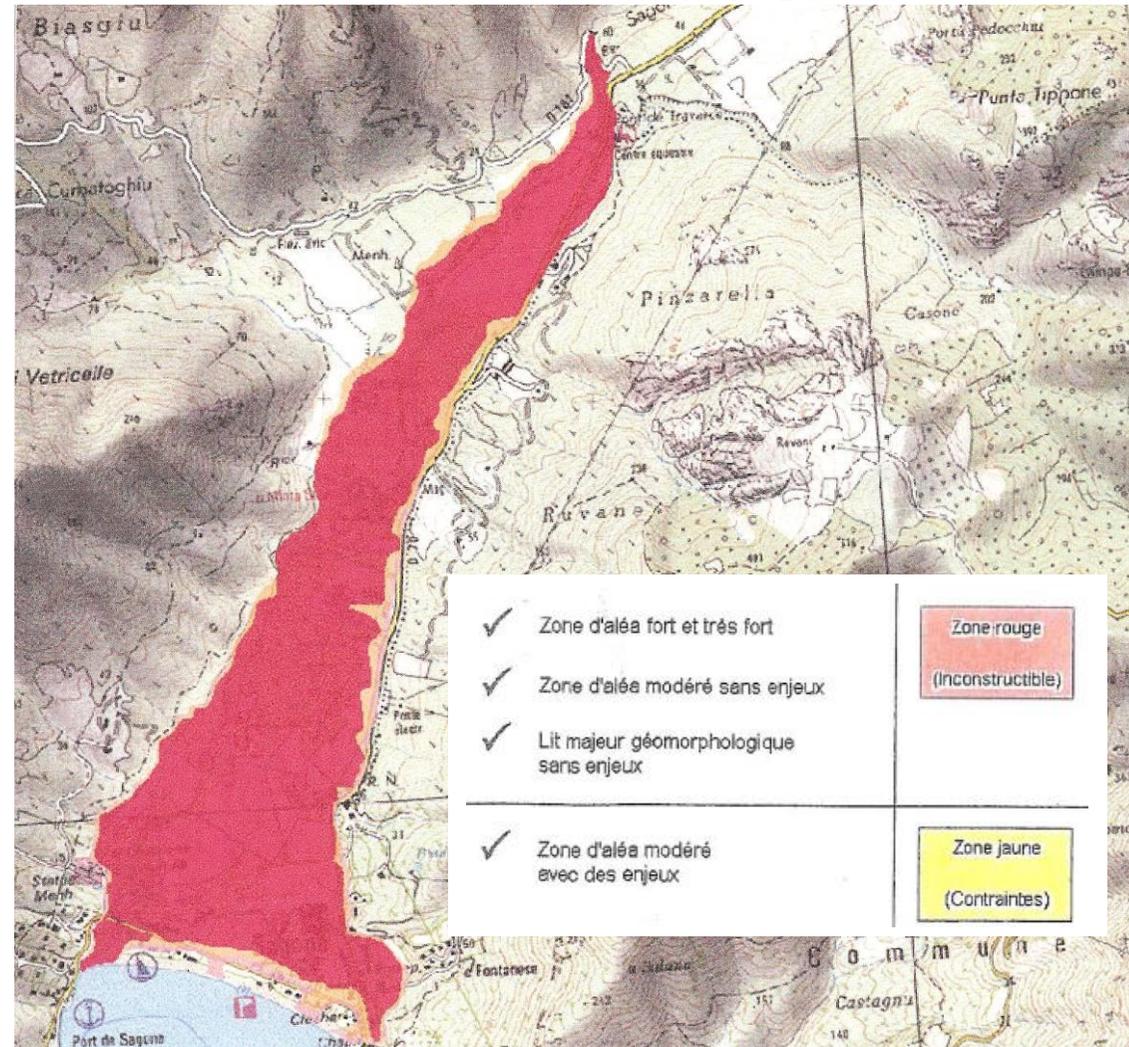
Les objectifs des PPRI sont les suivants :

- Interdire définitivement l'expansion urbaine en zone inondable susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes.
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues.
- Sauvegarder les milieux naturels qui contribuent à l'équilibre des sites et des paysages liés à l'eau.

Toute aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes est interdite dans le périmètre du PPRI.

Les zones inondables liées au risque de débordements du cours d'eau le Sagone et du Bubia ont été identifiées dans le cadre de l'étude hydrogéomorphologique réalisée à l'initiative de l'ex DIREN SEMA (Dreal) et diffusée en 2003 dans le cadre de l'Atlas des zones inondables.

Classes d'aléa			
	Hauteurs		
Vitesse	moins de 0,5 m	de 0,5 m à 1 m	plus de 1 m
< 0,5 m/s	modéré	fort	très fort
de 0,5 m/s à 1 m/s	fort	fort	très fort
plus de 1 m/s	très fort	très fort	très fort



PPRI du Sagone et les différents niveaux d'aléas

PPRI du Sagone et les différents niveaux d'aléas

Source : DDTM 2A

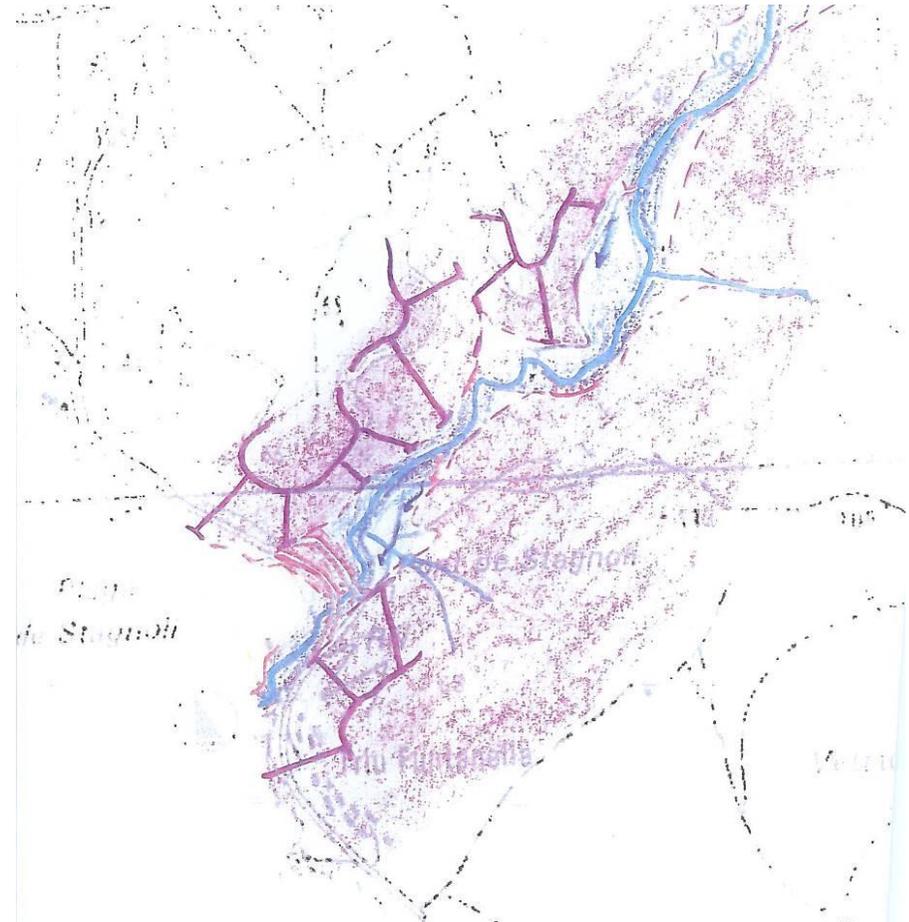
Les zones inondables du Bubia

Ces zones inondables sont annexées à l'**arrêté préfectoral n°98004 du 13 janvier 1998** et intégrées dans l'**Atlas des zones inondables de Corse du Sud**.

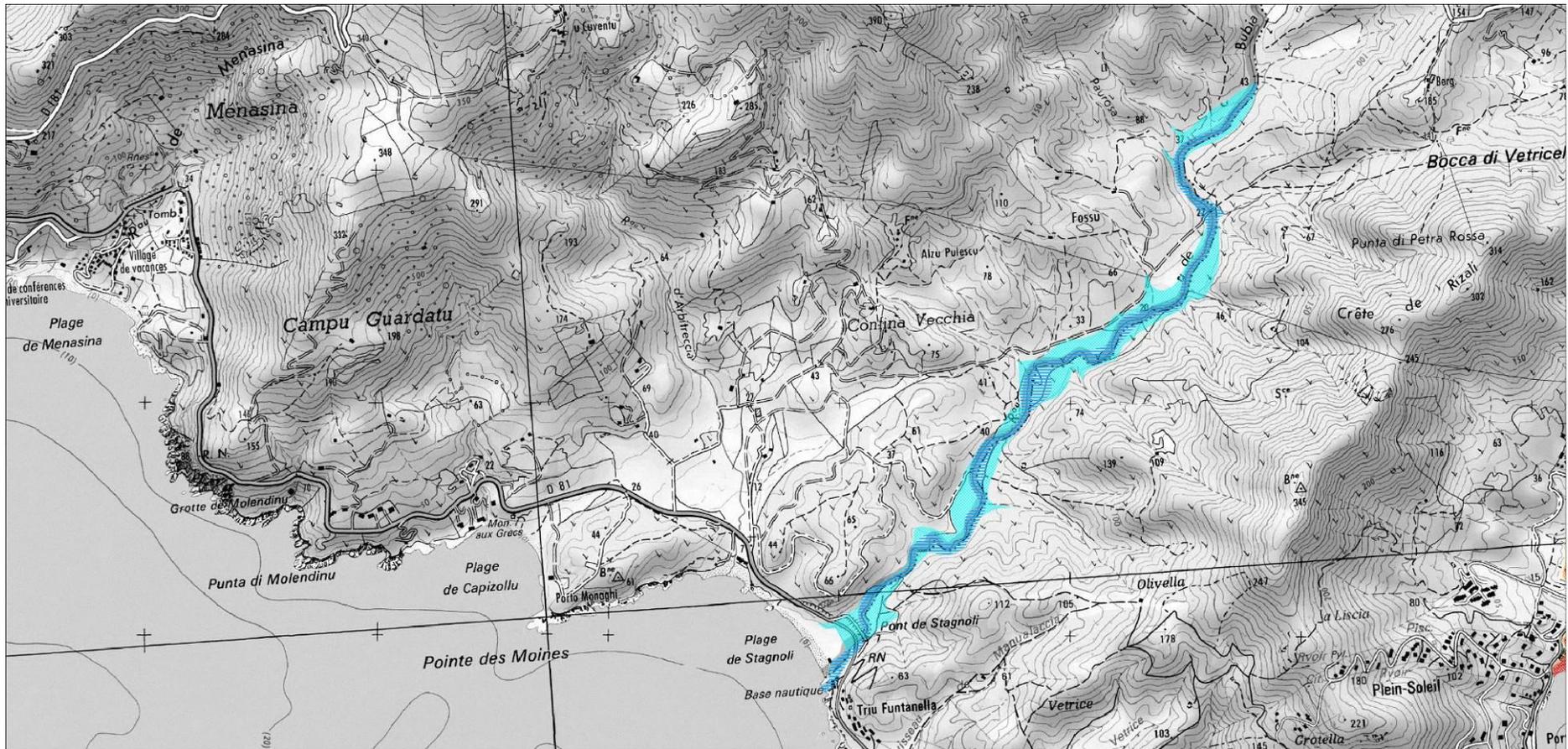
L'emprise du lit majeur du ruisseau du Bubia a été déterminée dans le cadre de l'étude départementale relative à l'établissement de l'atlas des zones inondables, réalisée en 2003 et diffusée par le préfet en avril 2006. A l'occasion de l'élaboration du PLU cette emprise a notamment été précisée au droit des parcelles n°489 et 490 par le CETE Méditerranée (expertise CETE diffusée le 5 mai 2011 établissant les limites de la zone potentielle de débordement du ruisseau de Bubia au droit desdites parcelles).

Le Bubia prend sa source sur les versants dominés par Capu di Calazzu. Son bassin versant est assez réduit mais le profil en long est supérieur à 2% et un profil en travers encaissé ce qui accentue les forces de charriage et les phénomènes de torrencialité.

Dans ce secteur de la commune, les zones urbanisées sont limitées et se concentrent aux alentours de son embouchure, traversées par la RD 81 et la plage de Stagnoli. Les constructions pavillonnaires et l'hôtel de Funtanella sont protégés par un mamelon qui canalise les eaux de la rivière vers le littoral. Ailleurs, la rivière traverse des espaces naturels en partie amont et des espaces agricoles de parcours en contrebas, peu avant la zone bâtie et la plage de Stagnoli.



Extrait Atlas des zones inondables – DDTM



Zone inondable du Bubia
A partir de l'Atlas des zones inondables DDTM Corse du Sud

3- Coulées de boues, laves torrentielles et glissements de terrains

Ces phénomènes sont limités sur le territoire de la commune de Vico étant donné que la majeure partie des terrains est recouverte par des formations végétales herbacées, buissonnantes, arbustives ou arborescentes. Si bien que l'impact de l'eau sur les sols est réduit par la végétation qui absorbe les volumes d'eau précipités et le réseau racinaire qui les draine en profondeur vers les anfractuosités de la roche.

Sont exposés les bas côtés des routes et chemins, les murs de soutènement en pierres sèches des anciennes terrasses de jardins, les mouvements de terres – excavations et enrochements. L'absorption peut être rendue difficile par l'abondance et la soudaineté des pluies d'automne. Dans ce cas, les aléas sont limités à la voirie mais peuvent engendrer des accidents de la circulation si celle-ci n'est pas régulièrement entretenue.

Par contre le risque est plus prononcé sur les piedmonts littoraux et la rive droite de la plaine de Sagone. En effet, ces zones ont été parcourues par les incendies dans les années 1970 & 1980, la maigre végétation en taches éparses ne suffit pas à retenir les sols fragilisés, exposés aux intempéries (ruissellement de surface, sécheresse, ravinement...). Si bien que les sites sont particulièrement exposés à des risques de coulées de boues, glissements de terrains et laves torrentielles.

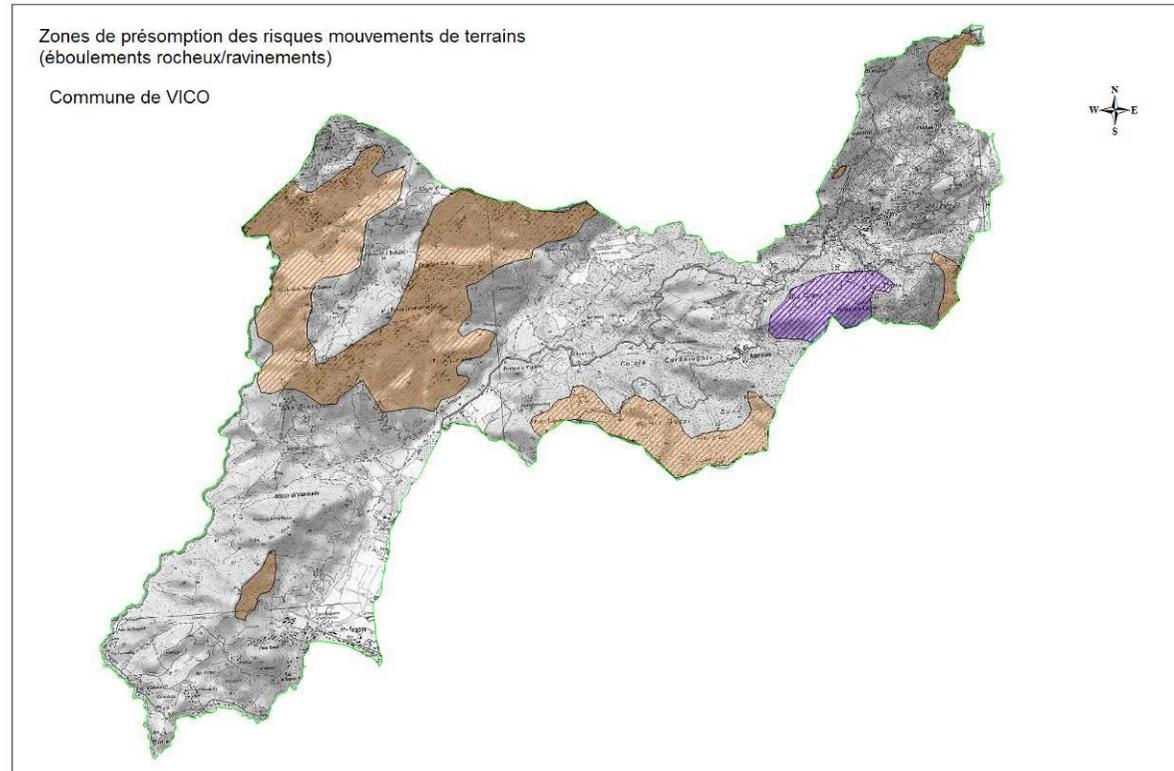
Les opérations de terrassement. Les sols sont ameublés, décapés de leur couverture végétale et soutenus par des enrochements. Ceux-ci peuvent constituer de véritables poches d'eau lors d'intempéries longues et brutales et peuvent céder lorsqu'ils atteignent le seuil de saturation s'ils sont mal conçus. Les terrains qui ont connu un terrassement récent (Capella) sont particulièrement exposés au ravinement et au ruissellement de surface. Ceci pouvant,

dans ce cas d'espèce, engendrer des coulées de boues si aucun aménagement n'a été réalisé en contre partie.

Risques mouvements de terrains

Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de PLU permet de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain**. Dans le projet de zonage, ces zones agricoles ou naturelles présentant ce risque seront indicés "mt".

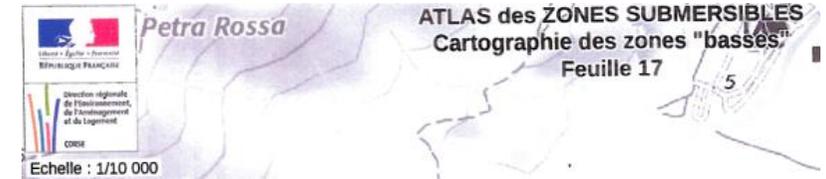
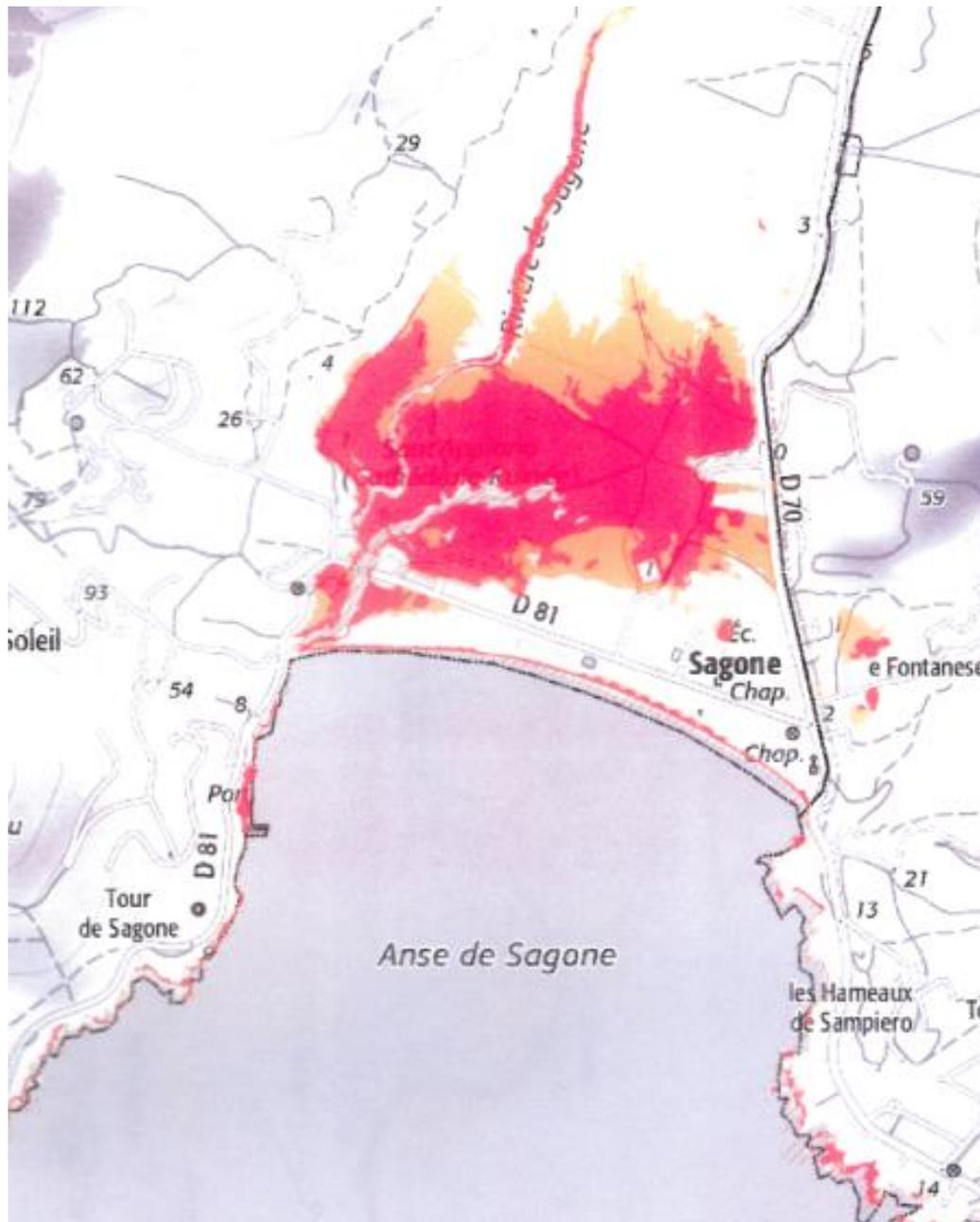


Zones de présomption de risques de mouvements de terrain (éboulements rocheux, ravinements)

Source : DDTM2A/SEEF-UR/CETE

 Zone de présomption de mouvement de terrain élevée  Zone de présomption de mouvement de terrain modérée

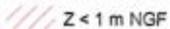


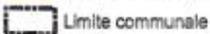


Légende

Cartographie des zones "basses"

Cotes altimétriques (Z)

-  Z < 1 m NGF
-  1 m NGF < Z < 2m NGF
-  2 m NGF < Z < 2,4 m NGF

 Limite communale

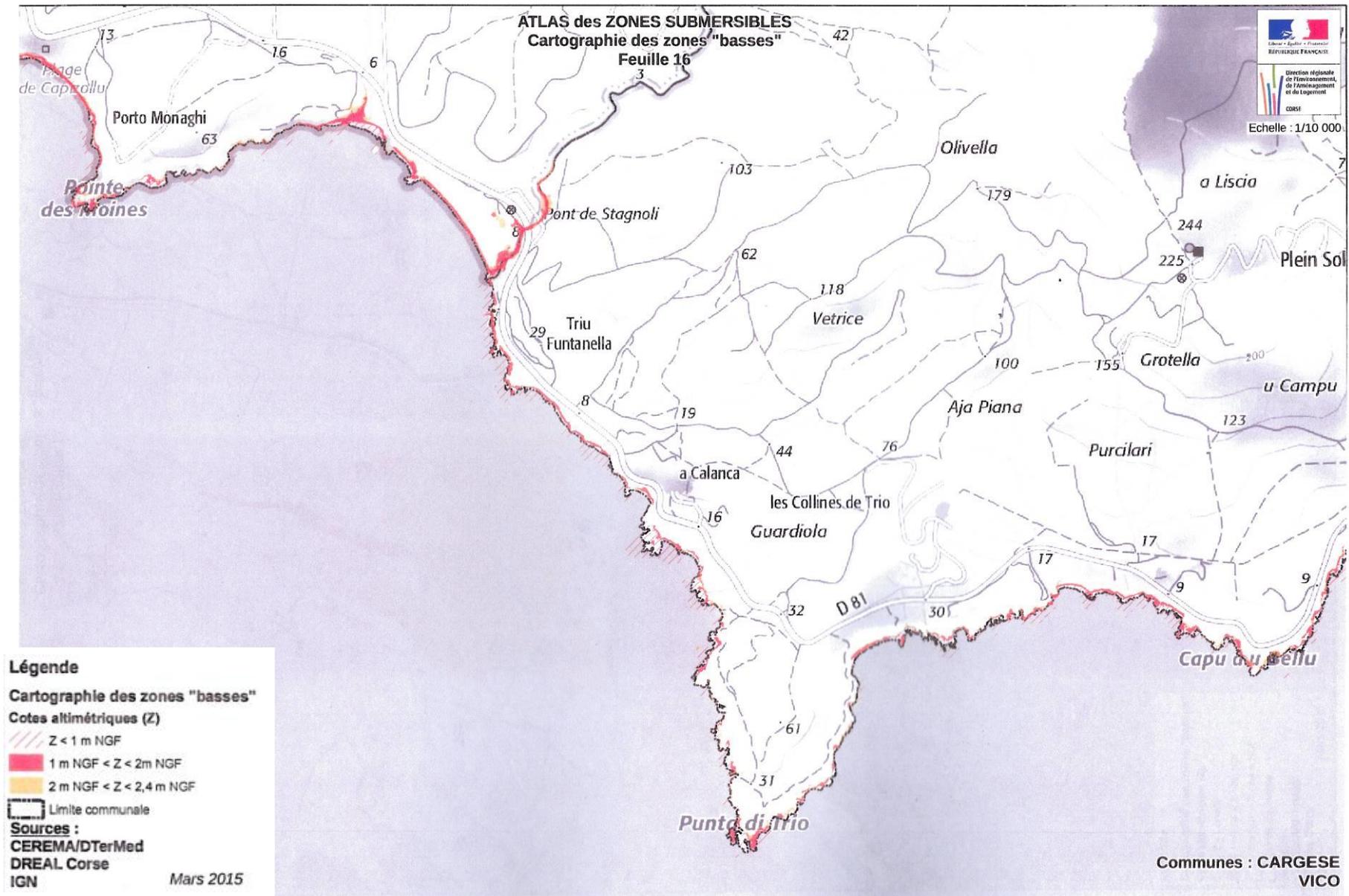
Sources :

- CEREMA/DterMed
- DREAL Corse
- IGN

Mars 2015



Sagone – un secteur urbanisable soumis à un risque de submersion marine



4- Risque de submersion marine

Ce risque est lié à une exposition des plages aux tempêtes d'Ouest et notamment aux tempêtes de Sud-Ouest (Libecciu). Il peut se traduire selon les saisons, par des risques de noyades ou de dégâts sur les embarcations, d'inondations littorales. Le risque est calculé avec une présomption de montée de 2m du niveau des eaux marines. Ce qui justifie une couverture relativement importante de la plaine de Sagone et plutôt relative sur la côte rocheuse, plus découpée et présentant un certain relief.

Au-delà des tempêtes maritimes, le Libecciu (vent de Sud-Ouest), le Gregale (vent du Nord-Est) et le Ponente (vent d'Ouest) soufflent sur la micro-région de Vico et peuvent avoir des conséquences diverses sur les biens et les personnes :

- Fragilisation du bâti : toitures, ancrage des structures démontables, cheminées, antennes, paraboles ...
- Réseaux aériens : préférer l'enfouissement des lignes du réseau électrique et les lignes télécom.
- Incendies : danger des rafales qui attisent le feu en cas d'incendies. Le massif commandé par Capu di Calazzu a connu la récurrence des incendies parce que particulièrement exposé aux vents marins et brises de pentes.
- Végétation : port en drapeau, période végétative perturbée, culture et agriculture difficiles...

BILAN RISQUES NATURELS

Constats

- Récurrence des incendies dans les années 1970-1980
- Développement de la friche et des pyrophytes sur la frange littorale et sur les piedmonts littoraux.

- Evolution climatique : accroissement des sécheresses estivales, régression des moyennes de précipitations annuelles et renforcement de la fréquence des vents.
- Risque d'inondation localisé : (PPRI de Sagone– Zones inondables du Bubia).
- Houle d'ouest.

Impacts

- Disparition des massifs boisés primitifs du massif de la punta Petra Rossa et de Capu di e Mure, disparition des endémismes littoraux (genévriers de Phénicie...).
- Accroissement des risques naturels : incendies, inondations, forte houle...
- Menace accrue des biens et des personnes notamment sur les zones urbanisées et à fortiori sur Sagone.
- Appauvrissement de la ressource en eau.
- Erosion et lessivage des sols sur les piedmonts littoraux.

Enjeux

- Protéger les biens et les personnes contre ces risques.
- Préserver l'environnement.
- Ne pas aggraver les situations à risques (exposition des biens et des personnes, dégradation des conditions naturelles...)

Pistes d'action

- Circonscrire l'extension des zones urbanisées et éviter le développement de l'habitat isolé par la réalisation du plan local d'urbanisme.
- Contribuer au renouvellement de l'activité agricole : baux, préservation des terrains à forte potentialité agricole et des terrains mécanisables ...

ENVIRONNEMENT

La commune de Vico présente des habitats naturels diversifiés du fait d'un territoire qui s'étend longitudinalement le long de la vallée du Sagone et qu'il couvre des espaces de moyenne montagne et du littoral, avec des espaces de plaines.

Cette mosaïque d'habitat permet d'accueillir nombreuses espèces animales et végétales, dont un certain nombre protégé et/ou endémiques. De ce fait, des mesures de protections ou des inventaires sont à prendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme ou de tout projet d'aménagement.

Les enjeux environnementaux sont d'autant plus importants que l'interaction entre les habitats naturels et anthropiques est forte notamment au niveau de la plaine du Sagone.

1- ZNIEFF I et II

Source : INPN.fr

Circulaire n°97-71 du 14 mai 1991
Art. 23 de la loi 93-24 du 8 janvier 1993

Les Z.N.I.E.F.F. constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance destiné à éclairer les décisions, notamment dans le cadre de l'urbanisme.

Les Z.N.I.E.F.F. I : Secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

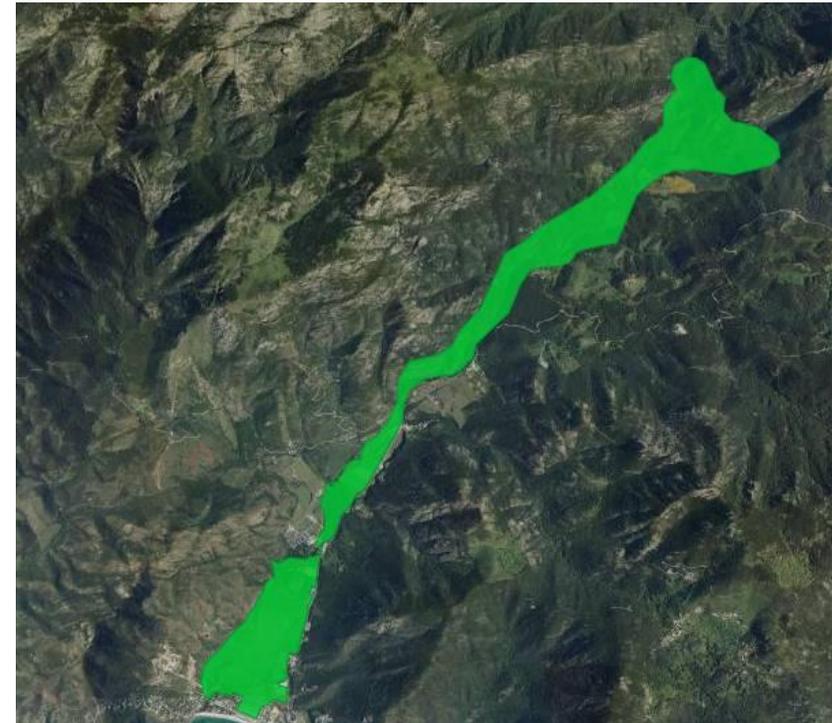
Espaces naturels sensibles

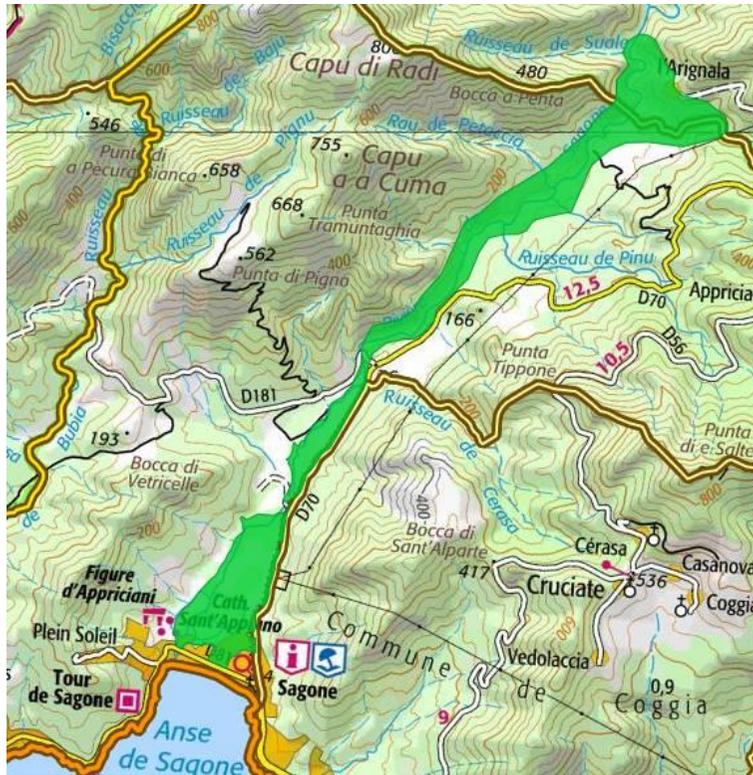
Les Z.N.I.E.F.F.II : Secteur correspondant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Z.N.I.E.F.F I - 940004134

Boisement de la plaine de Sagone et terrasses sableuses

Validée en 2010, elle couvre une surface de **343 ha** de 2m à 311 m d'altitude.





Source : INPN.fr



Facteurs d'évolution de la zone	Compléments descriptifs
01 Répartition des espèces (faune, flore)	110 Habitat humain, zones urbanisées
02 Répartition et agencement des habitats	130 Infrastructures linéaires, réseaux de communication
03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes	131 Route
04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage	150 Dépôts de matériaux, décharges
06 Contraintes du milieu physique	160 Equipements sportifs et de loisirs
07 Formations végétales, étages de végétation	170 Infrastructures et équipements agricoles
	210 Rejets de substances polluantes dans les eaux
	220 Rejets de substances polluantes dans les sols
	250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
	310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
	340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
	360 Modification du fonctionnement hydraulique
	410 Mises en culture, travaux du sol
	420 Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes
	430 Jachères, abandon provisoire
	440 Traitements de fertilisation et pesticides
	450 Pâturage
	460 Suppressions ou entretiens de végétation
	470 Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches
	510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
	550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
	610 Sports et loisirs de plein-air
	850 Incendies
	912 Eutrophisation
	915 Fermeture du milieu

Compléments descriptifs	
Géomorphologie :	Activités humaines :
17 Estuaire, delta	01 Agriculture
23 Rivière, fleuve	03 Elevage
52 Plaine, bassin	07 Tourisme et loisirs
54 Vallée	08 Habitat dispersé
56 Colline	12 Circulation routière ou autoroutière
57 Vallon	
71 Versant de faible pente	
98 Structures artificielles	
Statut de propriété :	Mesure de protection :
01 Propriété privée (personne physique)	17 Zone ND du POS
20 Collectivité territoriale	41 Zone protégée au titre de la Loi Littoral
30 Domaine communal	

Commentaires généraux

"Cette zone est localisée au nord du village de Sagone sur la commune du même nom. Elle longe le cours de la rivière de Sagone à partir des terrains situés en arrière de son embouchure jusqu'à la maison Arignala localisée à 10 km au nord/est.

La zone correspond à une vaste plaine alluviale, offrant un ensemble d'intérêts faunistiques et écologiques très important. Elle regroupe une grande variété de milieux, allant de la zone boisée jusqu'aux terrasses sableuses. Un grand nombre d'espèces a pu être recensé et cette zone constitue un habitat ainsi qu'une zone de nourrissage importante pour plusieurs espèces patrimoniales et déterminantes telles que : le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) ou le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). Pour cette dernière espèce, la présence de deux gîtes a même été recensée.

La zone est assez fréquentée en période estivale et on constate la présence d'un camping et d'un centre équestre, situés à ses abords immédiats.

L'état de conservation reste assez bon même si certaines dégradations sont à déplorer ces dernières années, comme celles liées à la circulation d'engins motorisés tous-terrains sur la végétation des terrasses sableuses.

Toute cette zone se situe sur un secteur fortement inondable et ne peut plus faire l'objet de projets de construction et d'urbanisation."

Pour la délimitation de la ZNIEFF on s'est principalement basé sur l'agencement des habitats, la répartition ainsi que la prise en compte du territoire de vie des principales espèces déterminantes, les limites topographiques (rivières, vallées, pentes...), l'utilisation et les infrastructures d'origine anthropique (infrastructures, urbanisation, routes, chemins...). Les contours ont été réalisés avec une précision supérieure à 50 mètres."

Enjeux sur le territoire de Vico :

- Gestion des zones de contact avec les espaces urbanisés et les abords immédiats;
- Résorber les dégradations constatées, contrôler (remblaiements, dépôts sauvage, piétinement, stationnement)
- Réduire les sources de nuisances et le morcellement du site
- Maintenir les activités agricoles pour favoriser maintien de la mosaïque d'habitats (complémentarité espaces ouverts/bois) favorables à nombreuses espèces.

Les espèces animales recensées

Insectes	<i>Eyprepocnemis plorans</i> criquet nageur	Reproduction
	<i>Oedipoda fuscoincta</i> Lucas oedipode catalane	
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i> Le Minioptère de Schreibers	Passage ou migration
	<i>Myotis capaccinii</i> Le murin de Capaccini	
	<i>Myotis punicus</i> Felten Murin du Maghreb	
	<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe	-
Oiseaux	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus- Sarselle d'Ete	Passage ou migration
	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus – Héron cendré	Passage ou migration
	<i>Gallinago gallinago</i> – Bécassine des marais	Passage ou migration
	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus - Pie-grièche écorcheur,	Reproduction
	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus - Guêpier d'Europe	Reproduction
	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus - Bécassa des bois	Passage ou migration
	<i>Upupa epops</i> Linnaeus - Huppe fasciée	Reproduction
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i> - cistude	Reproduction

Z.N.I.E.F.F II n° 940031086

« Gorges du Liamone amont du pont de Truggia »

source : INPN.fr

Superficie de **2469ha.** sur plusieurs communes : Arbori, Lopigna, Murzo, Rosazia et Vico.

Commentaires généraux

"Localisée au Nord d'Ajaccio, cette zone granitique montagneuse culmine à 1196 m, entrecoupée par les méandres du fleuve Liamone, formant trois massifs distincts : Canapaje et Calcatoghiu au Nord, Castaldu au centre et Castellucciu au Sud. Le site rupestre est très vaste. Les différentes falaises forment une sorte de cirque à l'est du village de Muna. Plusieurs petits ruisseaux prennent leur source au pied des falaises, et rejoignent ensuite le Liamone. Des pins laricio poussent dans certaines failles ou plateformes des falaises. La partie nord est plus boisée avec des pentes plus faibles.

L'altitude du lit du fleuve varie du Nord au Sud, de 200m à 50m. Il est bordé d'un ripisylve et abrite l'Osmonde royale. L'espace boisé va du lit du fleuve aux affleurements rocheux. Différents milieux sont représentés : le maquis haut, la chênaie à chêne vert, quelques châtaigneraies et la pinède à Pin Lariccio et Pin maritime.

La route est fréquentée par les locaux mais aussi par quelques touristes car elle est signalée dans un guide touristique et offre de beaux points de vue sur le Liamone et le golfe de Sagone. Il n'y a pas de chemin de randonnée balisé.

L'étendue du site permet d'accueillir plusieurs espèces rupicoles, notamment l'Aigle royal. Il y a au moins deux couples de Faucon pèlerin sur la zone, et probablement un autre. Le site est peu accessible et peu fréquenté et permet une tranquillité remarquable pour les oiseaux.

Outre le Liamone et le Cruzini, de nombreux ruisseaux et petites sources offrent aux amphibiens de quoi se reproduire, notamment pour l'Euprocte de Corse ou la Salamandre corse.

Commentaires sur la délimitation

La délimitation de la zone a été réalisée en fonction de la répartition des espèces et des habitats. Deux paramètres ont conditionnés son tracé : les

facteurs topographiques (ruisseau, vallée, route) et les données cadastrales."



Habitats et espèces

Milieux déterminants (Corine Biotopes)	Pourcentage surfacique
41.9 Bois de Châtaigniers EUNIS : G1.7D [Castanea sativa] woodland EUR25 : 9260 Forêts de Castanea sativa Source : AGENC 1998. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse.	
42.64 Forêts corses de Pins laricio EUNIS : G3.5 [Pinus nigra] woodland EUR25 : 9530 Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques	
45.316 Forêts de Chênes verts des collines corses EUNIS : G2.1112 Corsican cork-oak woodland EUR25 : 9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia Source : AGENC 1998. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse.	
Autres milieux (Corine Biotopes)	Pourcentage surfacique
24 Eaux courantes EUNIS : C2.3 Permanent non-tidal, smooth-flowing watercourses EUR25 : 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum Source : AGENC 1998. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse.	
24.16 Cours d'eau intermittents EUNIS : C2.5 Temporary running waters EUR25 : 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion Source : AGENC 1998. Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse.	

Ce territoire abrite des espèces protégées dont des espèces faunistiques et floristiques endémiques. L'utilisation de cet espace varie d'une espèce à une autre, autant lieu de passage ou encore lieu de chasse et de reproduction.



Les espèces déterminantes

Poisson	Salaria fluviatilis Blennie fluviatile	Espèce en limite de répartition
Mammifères	Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe	Passage ou migration
Oiseaux	Accipiter gentilis arrigonii Autour des palombes	Espèce endémique large
	Aquila chrysaetos Aigle royal	Espèce accidentelle
	Columba livia Gmelin	-
	Falco peregrinus Tunstall Faucon pèlerin	Espèces occasionnelles
Reptiles	Archaeolacerta bedriagae Lézard de Bédriaga	Espèce en limite de répartition
Flore	Spiranthes aestivalis Spiranthe d'été	Faible
	Serapias parviflora Parl Serapias à petites fleurs	Faible

Le site compte par ailleurs 24 autres espèces dont quelques-unes endémiques :

- Mercurialis corsica Coss (mercuriale de Corse) ;
- Parus ater Linnaeus (mésange noire) ;
- Carduelis corsicana (venturon corse) ;
- Hyla sarda (rainette sarde) ;
- ...

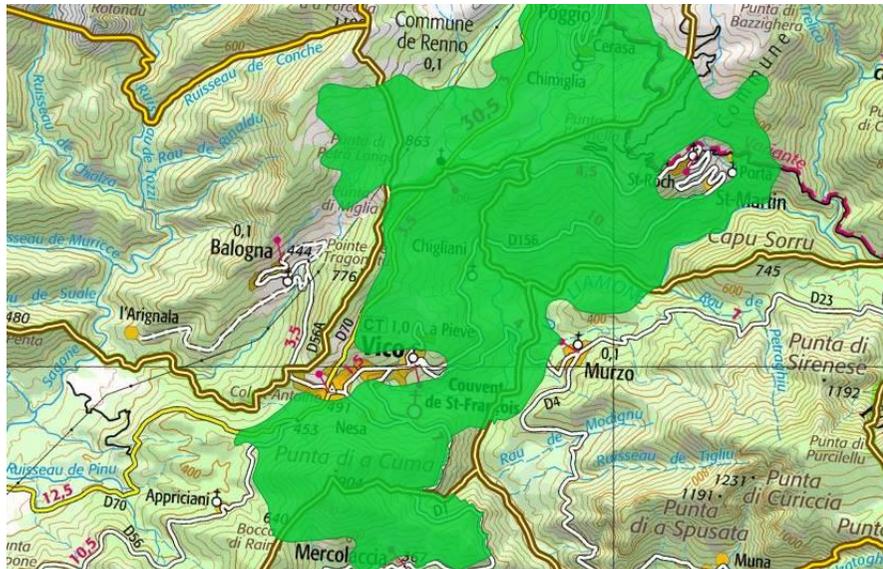
La liste complète est accessible sur le site de l'INPN.fr

Le site est relativement bien préservé, notamment l'écosystème fluvial qui constitue un modèle remarquable d'une rivière méditerranéenne à régime torrentiel et semi-nival.

Enjeu sur le territoire de Vico : pas d'enjeu particulier, site excentré.

ZNIEFF 940004242 - CHATAIGNERAIE CHENAIE DE RENNO-VICO

Site n° 0138, n° national 940004242 validé par le CSRPN le en 1985. Superficie de **2600ha**.



Commentaires généraux

"La zone correspond à un territoire de moyenne montagne dans la région de Vico, territoire concerné par 4 communes. La végétation, typique des conditions climatiques relativement tempérées et humides régnant sur la zone, est dominée par les châtaigneraies en altitude (maximum 1100 m) et plus bas le chêne vert. Les châtaigneraies sont le plus souvent présentes sous forme de vergers à fruits. Les chênaies sont également très présentes et tendent à remplacer les châtaigneraies. On note aussi la présence de petites ripisylves longeant les différents cours d'eau et de

milieux rupestres en relation avec le relief assez marqué de la zone (ruisseau de la catena).

Le principal facteur d'évolution de la zone demeure l'abandon du système sylvo-pastorale liée à la castanéiculture. L'abandon des châtaigneraies favorise la reconquête de la végétation d'origine, constituée par les chênaies vertes."

Autres milieux (Corine Biotopes)

41.9 Bois de Châtaigniers

EUR25 : 9260 Forêts de Castanea sativa

45.31 Forêts de Chêne verts

EUR25 : 9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia

62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses

EUR25 : 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Poisson	<i>Salmo trutta</i> Linnaeus Salmo Trutta	Reproduction
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i> Epervier d'Europe	Reproduction

Enjeux sur le territoire de Vico

- Concilier protection des espèces et projet d'urbanisation
- Limiter la fermeture du milieu pour préserver les caractéristiques de la couverture végétale



2- Les espaces remarquables

« Les espaces naturels remarquables et les espaces proches du rivage relevant des articles L146-6 et R146-1 constituent un des éléments essentiels de la loi littoral. Ces espaces devront faire l'objet de précautions, de préservation ou de protection. Il importe dès lors d'adapter les mesures de préservation et de protection à chaque catégorie d'espace sachant que la protection relevant de l'article L 146-6 est la plus restrictive. **Les coupures d'urbanisation** expriment une volonté d'aménagement visant à éviter une urbanisation linéaire le long du littoral. L'identification de telles coupures concerne certains espaces agglomérés dans lesquels la fonction de coupure d'urbanisation peut être plus importante par sa fonction que sa dimension. Elle porte aussi sur **les espaces littoraux naturels** dans lesquels les coupures d'urbanisation peuvent avoir une fonction de structuration de l'armature urbaine. »¹

« En application du premier alinéa de l'article L146-6, sont préservées... :

- ✓ ...Les plages et les lidos...les falaises et abords de celles-ci
- ✓ Les forêts et zones boisées proche du rivage de la mer...
- ✓ Les parties naturelles...des rias et abers, caps,
- ✓ Les zones humides et milieux temporairement immergés,
- ✓ ...Les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignées par la directive européenne n°79.409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- ✓ Les parties naturelles des sites inscrits ou classés, en application de la loi du 2 mai 1930...
- ✓ Les formations géologiques particulières... ou les accidents géologiques remarquables. »

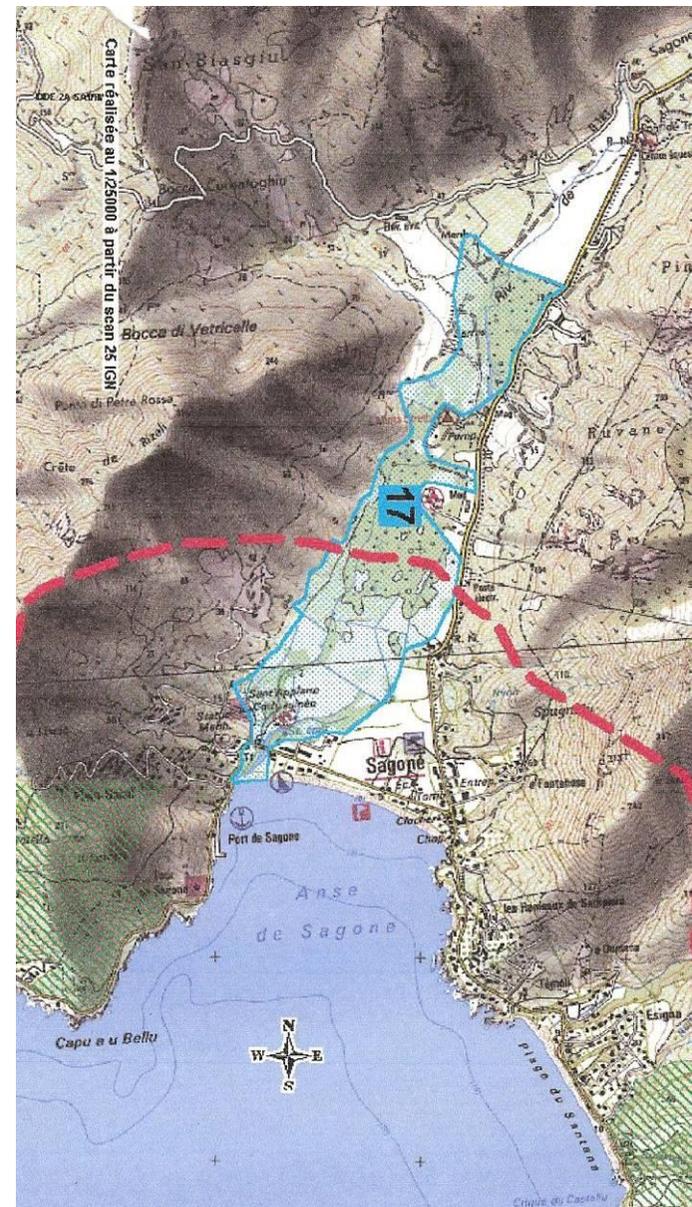
¹ Source : Direction Départementale de l'Équipement de Corse-du-Sud in *Atlas Loi Littoral*

L'Atlas littoral réalisé par les services de l'Etat recense et définit les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, la bande des 100 mètres et les espaces proches du rivage... Ce document n'est opposable aux tiers que par l'intermédiaire d'un document d'urbanisme, toutefois il constitue le cadre de référence pour les services de l'Etat en l'absence de PLU.

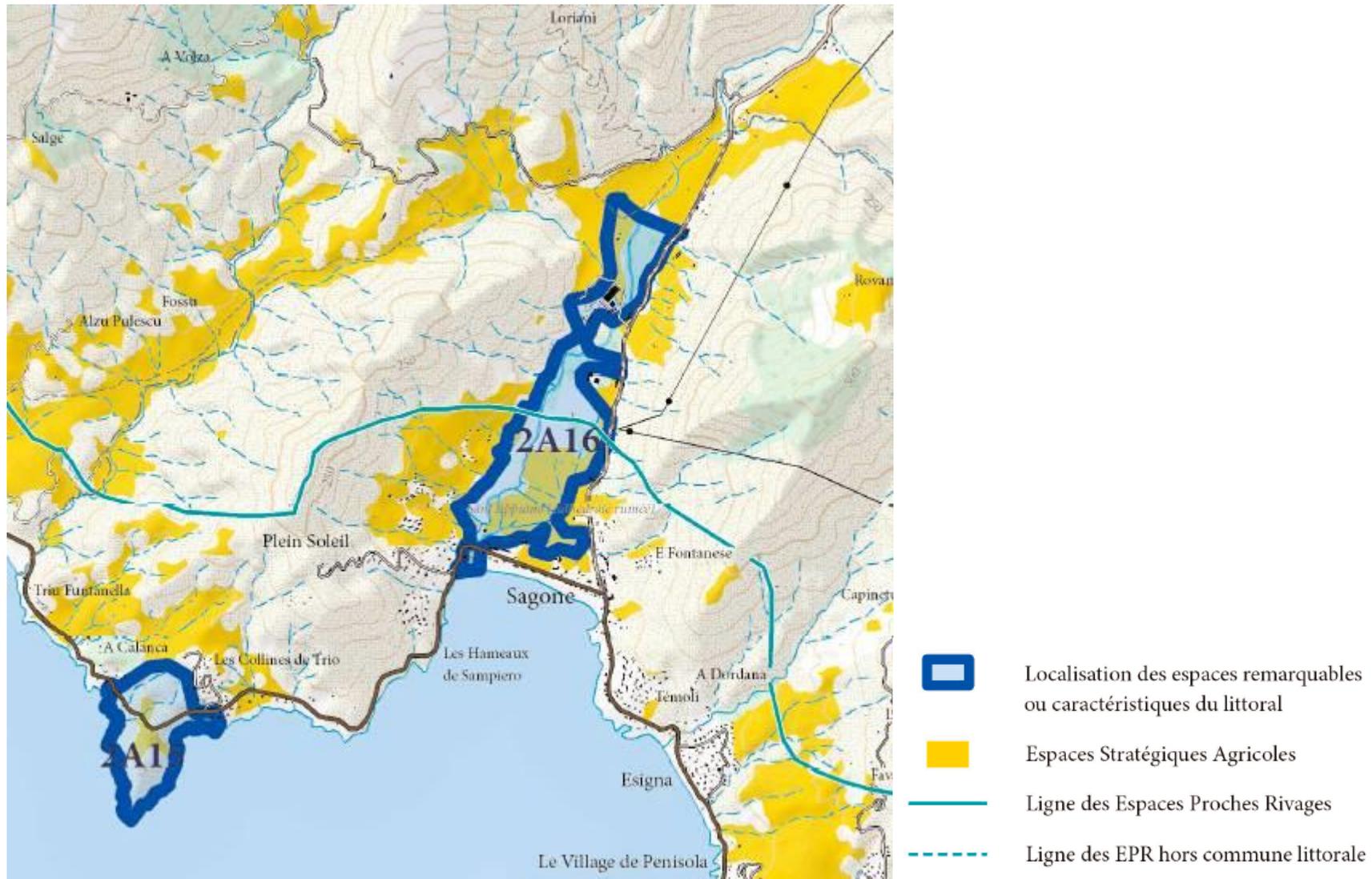
Cependant, « si l'Atlas fonde la doctrine de l'Etat, **cette doctrine ne saurait être rigide et intangible et peut évoluer...à condition de ne pas remettre en cause les principes établis par la loi littoral du 3 janvier 1986.** » Ainsi, **les limites peuvent être modifiées en fonction des orientations du PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), **de la concertation et de l'avis des différents acteurs associés à l'élaboration du PLU.**



Punta di Trio et frange littorale sauvage



Extrait carte du PADDUC – secteur de Sagone
Espaces remarquables du PADDUC & Espaces stratégiques agricoles (ESA)



Sites	Punta di Trio N°15	Grotte près de Capu a u Bellu N°16 (2,5ha)	Plaine alluviale et embouchure du Sagone N°17 (114,9ha)
Caractères généraux	Ce petit cap situé entre Cargèse et Sagone est de forme grossièrement triangulaire et culmine à 60 m d'altitude environ. Son sommet est arrondi, presque plat et les pentes deviennent fortes à l'approche du rivage où les versants tombent brusquement dans la mer. Les côtes rocheuses et découpées sont abruptes. Des arbres fortement anémomorphosés se découpent sur la ligne de crête.	La cavité est située à proximité de la mer en contrebas des habitations implantées le long de la RD87 qui constitue un obstacle à l'accès au rivage.	La plaine alluviale du Sagone (longue de plus de 3,5 km et large de moins de 1 km) contraste fortement avec les versants abrupts environnants qui culminent à plus de 400 m. La plaine est couverte dans sa partie amont d'une forêt dense (deuxième aulnaie littorale de Corse). Les abords du site sont fortement soumis à la pression urbaine (zones d'activités le long de la RD70, emprise résidentielle le long du littoral, campings et courts de tennis)
Nature du site	Cap	Faïlle, grotte, milieu abritant des concentrations naturelles d'espèces animales	Boisement littoral ; zone humide ; estuaire
Critères de remarquabilité	Ce site est remarquable car il constitue un point d'appel paysager dans le golfe de Sagone. C'est l'avant dernier plan de la côte Nord de ce golfe, juste avant Punta di Cargèse.	Ce site constitue un milieu favorable à une espèce animale et de ce fait possède un fort intérêt écologique.	Ce site inclut une des plus belles forêts alluviales de Corse. Ce milieu relativement préservé présente un intérêt biologique certain.
Sites nécessaires au maintien des équilibres biologiques	Le difficile accès de certaines zones protège la faune du dérangement et les végétaux du piétinement.	La grotte est l'une des plus chaudes de Corse (19° en mai). Elle constitue donc un site extrêmement favorable à l'accueil et la reproduction de 4 espèces de chauves souris.	L'étendue du site induit la présence de plusieurs espèces biologiques en interaction (forêts, prairies humides, cours d'eau) qui concourent à la protection des sols, à la régularisation du régime des eaux, au maintien des berges et qui abritent de nombreux oiseaux hivernants. La nappe phréatique est exceptionnelle en amont. Le site abrite la Tortue cistude, espèces menacées et rare au Nord d'Ajaccio.
Intérêt écologique du site	Oiseaux : merle bleu, hirondelles des rochers, faucon pèlerin, balbuzard pêcheur (passage)	Richesse des espèces endémiques ou protégées - <i>rhinolphe euryale</i> ; <i>Myotis myotis</i> ou <i>Myotis blythii</i> , <i>Myotis Cpacchini</i> , <i>Minioptère</i>	Richesse des espèces endémiques ou protégées - <i>discoglosse sarde</i> , <i>crapaud vert</i> , <i>tortue cistude</i> , <i>algyroïde de Fitzinger</i> - <i>héron cendré</i> , <i>busard des roseaux</i> , <i>grand cormoran</i> , <i>bécassines des marais</i>
Protections foncières, réglementaires, et contractuelles	Zone de préemption du département au titre d'espace naturel sensible Site acquis par le Conservatoire du littoral	Zone de préemption du département au titre d'espace naturel sensible Site acquis par le Conservatoire du littoral	Cathédrales de Sant'Appianu : édifice inscrit à l'inventaire national du patrimoine Vallée soumise au risque d'inondation PPRI approuvé

Sites	Punta di Trio N°15	Grotte près de Capu a u Bellu N°16 (2,5ha)	Plaine alluviale et embouchure du Sagone N°17 (114,9ha)
Enjeux	Pas d'enjeu particulier	Protection du site pour limiter les nuisances directes	Gestion des zones de contact avec les espaces bâtis (protection, circulation...) Limiter les sources de nuisances directes et de dégradation
Conclusion	ELEMENT PAYSAGER REMARQUABLE	SITE D'INTERET ECOLOGIQUE	SITE NECESSAIRE AU MAINTIEN DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Espaces remarquables

Source : Atlas littoral DDTM

- 3 sites (n° 15,16 & 17 de l'Atlas littoral).
- 145,6 ha d'espaces remarquables.



Tableau récapitulatif des mesures de protection

Réglementation	Mesures de protection	Espèces	Famille	Secteur
Arrêté du 19 janvier 1993	Espaces remarquables Propriété du Conservatoire du Littoral	Oursin diadème, date de mer, arapède géante, grande nacre ou jambonneau hérissé	Mollusques et crustacées	Frange littorale Baie de Sagone
Arrêté du 17 avril 1981	Espaces remarquables Z.N.I.E.F.F I & II Propriété du Conservatoire du littoral Espaces boisés classé	Guêpier d'Europe	Oiseaux	Zones humides Plaine de Sagone Frange littorale
Arrêté du 9 septembre 1993		Lézard tyrrhénien Tortue cistude d'Europe, discoglosse sarde, algiroïde de Fitzinger, .	Reptiles et batraciens	Ensemble du territoire Zones humides
Arrêté du 24 septembre 1993		Le grand capricorne, le porte queue de Corse.	Insectes	Ensemble du territoire
Arrêté modifié du 19 mai 1981 Arrêté du 9 septembre 1995		Le Rhinolophe Euryale, le Myotis myotis ou Myotis blytis, le Myotis Capccini, le Minoptère de Screibers, Murin du Magrheb, le petit Rhinolophe, Murin à moustaches, noctule de Leisler, barbatelle commune le hérisson d'Europe, la belette, 8 espèces de mammifères marins dont les dauphins.	Mammifères	Lignes de crêtes, cavités rocheuses des piedmonts, littoral, plaine de Sagone Golfe de Sagone
Annexe II directive HABITATS 92/43/CEE		Tortue d'Hermann Dicoglosse sarde, discoglosse Corse	Reptiles et batraciens	Ensemble du territoire Zones humides Ru rivières, ripisylves
Annexe IV directive HABITATS 92/43/CEE		Lézard de Bedriaga, couleuvre à collier de corse, lézard de Tilguerta, crapaud vert, rainette sarde, euprocte de Corse, salamandre de Corse		Ensemble du territoire Zones humides Rus, rivière ripisylves
Directive OISEAUX n° 75/409/CEE du 2 avril 1979		Héron pourpré, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, pie grièche écorcheur, Bécassine des marais, bécasse des bois, sarcelle d'été, faucon pèlerin, aigle royal, autour des palombes, pigeon biset, grand corbeau, hirondelle des rochers, martinet à ventre blanc, mésange noire, cingle, merle bleu, fauvette pitchou, fauvette passerinette, venturon corse.	Oiseaux	Zones humides Plaine de Sagone
Annexe II Convention de Berne		Rainette verte de Sardaigne Lézard de Tilguerta	Reptiles et batraciens	ZH – Rus rivières, ripisylves Ensemble du territoire
Livre rouge des espèces menacées de France		Bécassine des marais, sarcelle d'été, bécasse des bois	Oiseaux	Zones humides Plaine de Sagone

4- Gestionnaires de l'espace littoral : le Conservatoire du Littoral (28,2ha)

Loi du 10 juillet 1975

Depuis la création de la loi du 10 juillet 1975, le Conservatoire du littoral répond à sa mission de préservation définitive des rivages français. Pour cela, il achète des espaces naturels remarquables situés en bord de mer. Ces acquisitions se font à l'amiable, par préemption ou si cela est nécessaire par expropriation. Les terrains deviennent alors inaliénables.

L'objectif du Conservatoire, une fois les sites acquis, est de les réhabiliter et d'assurer ensuite le suivi scientifique. Il confie généralement la gestion des sites au Département, voire à d'autres collectivités (PNR, communes; groupement de communes, associations...). Ainsi, la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles permet aux Conseils généraux d'entretenir et d'aménager certains milieux naturels.

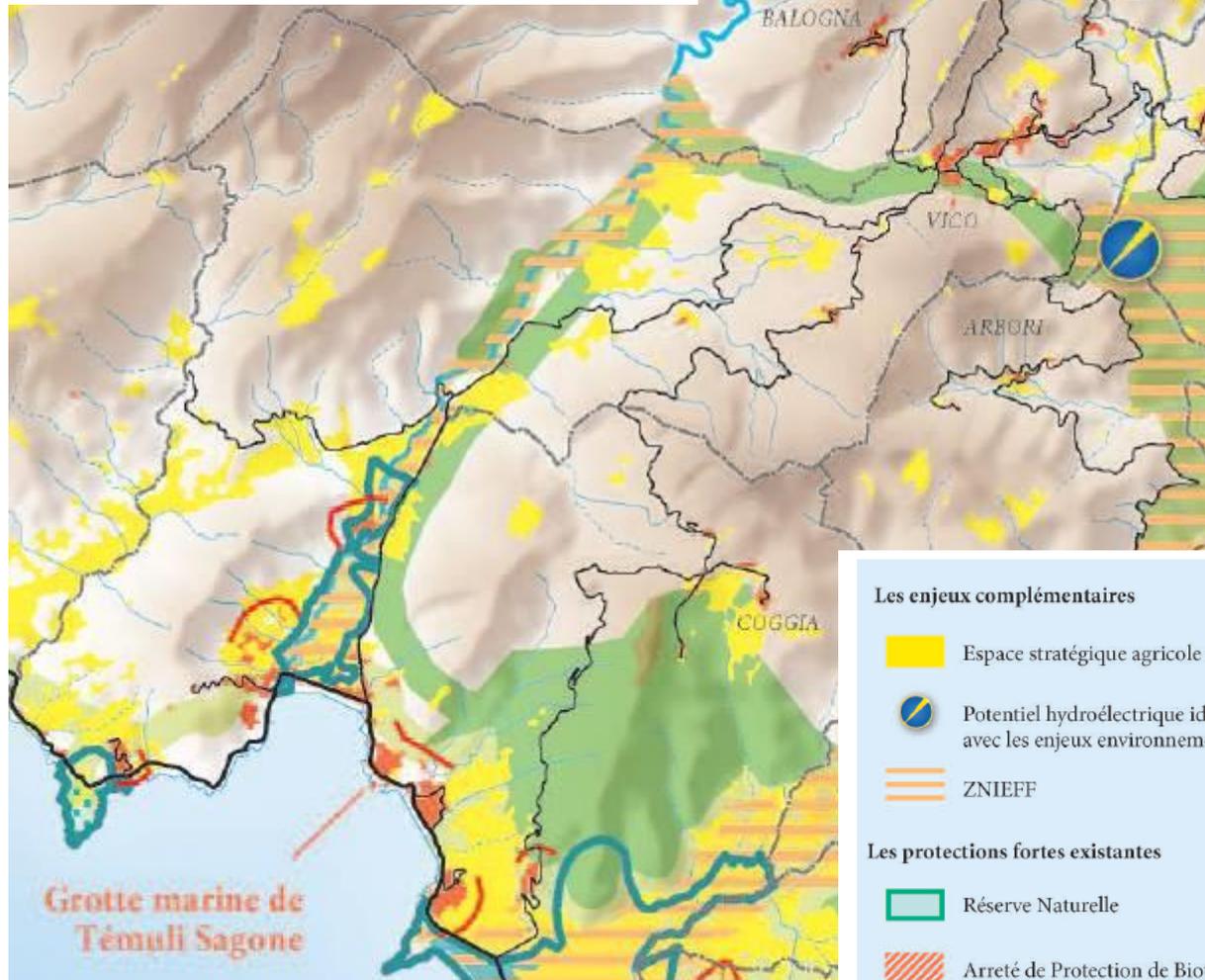
« Punta di Trio »

- Le Conseil Général de Corse di Sud gère le sentier du littoral.
- Les plages et petites criques ont été aménagées avec en particulier la pose de ganivelles-clôtures et la réalisation d'un cheminement piéton.
- Des aires de stationnement et une piste ont été aménagées au niveau de la RD81.
- Une convention a été passée avec un agriculteur pour gérer la zone – gyrobroyage, pastoralisme d'ovins.



Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse -- Schéma d'aménagement du territoire

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Les enjeux de biodiversité et de paysage

-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute montagne
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de moyenne montagne
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de piémont et vallée
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de basse altitude
-  Réservoirs et continuités aquatiques

Les enjeux complémentaires

-  Espace stratégique agricole
-  Potentiel hydroélectrique identifié à concilier avec les enjeux environnementaux
-  ZNIEFF

Les protections fortes existantes

-  Réserve Naturelle
-  Arrêté de Protection de Biotope (APB)
-  Espaces remarquables ou caractéristiques de la loi littoral

Les pressions

-  Tache urbaine (hors bâti isolé)
-  Zone de forte pression urbaine

Les espaces stratégiques

-  Espaces stratégiques environnementaux

ENVIRONNEMENT

Natura 2000

La commune de Vico n'a pas de site Natura 2000 sur son territoire mais sa commune voisine, Coggia, a sur le littoral un site majeur classé en Natura 2000 : il s'agit de la grotte marine, qui abrite une importante colonie de chauves-souris. Cette espèce nocturne évolue dans les zones humides et ses abords, à savoir les plaines du Liamone (Coggia) et du Sagone (Vico). De ce fait, le PLU de la commune doit tenir compte de l'impact de ses projets sur ces populations mais aussi sur celles installées sur l'espace remarquable littoral de son territoire.

1- Caractéristiques du site Natura 2000

Cavité à chauves-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli. - FR9400613

Le site de Coggia est particulièrement intéressant par la rareté des abris naturels sous forme de cavités. De plus, c'est un lieu de parturition, ce qui le rend aussi sensible que vulnérable.

Le périmètre de cet espace est de 1 ha. Il n'est accessible que par la mer mais la zone habitée est très proche et la plage fréquentée.

Le site est protégé par un **Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique.**



Identification du site			
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)	Code du site : FR9400613	Compilation : 31/10/1995	Mise à jour : 31/05/1998
Appellation du site : Cavités à chauves-souris de Castifao, muraccIole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli			
Dates de désignation / classement :			
Date site proposé éligible comme SIC : 31/12/1998		Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013	
ZSC : premier arrêté (JO RF) : 17/03/2008		ZSC : dernier arrêté (JO RF) : 17/03/2008	

Texte de référence

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 Cavités à chauves-souris de Castifao, muraccIole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli (zone spéciale de conservation)

Localisation du site			
Coordonnées du centre (WGS 84):			
Longitude : 9,12056 (E 9°07'14")		Latitude : 42,51333 (N 42°30'47")	
Superficie : 21 ha.		Pourcentage de superficie marine : 0%	
Altitude :			
Min : 0 m.		Max : 560 m.	
Moyenne : 0 m.			
Région administrative :			
REGION : CORSE			
DEPARTEMENT : Corse-du-Sud (10%)			
COMMUNES : Coggia.			
DEPARTEMENT : Haute-Corse (90%)			
COMMUNES : Castifao, Muracciole, Olmeta-di-Tuda.			

Identification du site			
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)	Code du site : FR9400613	Compilation : 31/10/1995	Mise à jour : 31/05/1998
Appellation du site : Cavités à chauves-souris de Castifao, muraccIole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli			
Dates de désignation / classement :			
Date site proposé éligible comme SIC : 31/12/1998		Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013	
ZSC : premier arrêté (JO RF) : 17/03/2008		ZSC : dernier arrêté (JO RF) : 17/03/2008	

Texte de référence

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 Cavités à chauves-souris de Castifao, muraccIole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli (zone spéciale de conservation)

Localisation du site			
Coordonnées du centre (WGS 84):			
Longitude : 9,12056 (E 9°07'14")		Latitude : 42,51333 (N 42°30'47")	
Superficie : 21 ha.		Pourcentage de superficie marine : 0%	
Altitude :			
Min : 0 m.		Max : 560 m.	
Moyenne : 0 m.			
Région administrative :			
REGION : CORSE			
DEPARTEMENT : Corse-du-Sud (10%)			
COMMUNES : Coggia.			
DEPARTEMENT : Haute-Corse (90%)			
COMMUNES : Castifao, Muracciole, Olmeta-di-Tuda.			

La surface totale du site prend en compte une surface marine et terrestre en périphérie de la grotte.

- Région biogéographique : méditerranée.
- Présence d'habitats et d'espèces animales protégés aux annexes I, II & IV de la directive Habitats.
- Grotte marine de 30m. de profondeur sur 10m.de hauteur.
- Vulnérabilité sur le territoire européen.
- Amplitude thermique élevée : entre 14°C et 23°C.
- Site exceptionnel pour la reproduction des chiroptères (effectif d'environ 3 752 individus en mai 2001).

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	100		Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Isolée	Bonne
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	33	33	Individus	Présente		Non significative			
		Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Concentration	50		Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Isolée	Bonne
		Reproduction	200		Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative			
		Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1324	<i>Myotis myotis</i>	Concentration	300		Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Isolée	Bonne
		Reproduction	1 000		Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Isolée	Bonne
1316	<i>Myotis capaccinii</i>	Concentration	300		Individus	Présente		15%≥p>2%	Excellente	Isolée	Excellente
		Reproduction	200		Individus	Présente		15%≥p>2%	Excellente	Isolée	Excellente
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration	1 000		Individus	Présente		15%≥p>2%	Excellente	Isolée	Excellente
		Hivernage	2 000		Individus	Présente		15%≥p>2%	Excellente	Isolée	Excellente
		Reproduction	3 500		Individus	Présente		15%≥p>2%	Excellente	Isolée	Excellente

2- Les chiroptères

Source : Natura 2000 – PAC ; INPN.fr, *Plan-actions-chiropteres.fr*

C'est en ayant une bonne connaissance des habitudes et des besoins des chiroptères, que leur protection peut être assurée par des choix d'aménagements du territoire qui ne détruisent pas leur habitat.

Généralités

La Corse voit évoluer sur son territoire au moins 22 espèces de chauves-souris sur 34 recensées sur le territoire national et 43 en Europe.

En Europe, la quasi-totalité des chiroptères sont insectivores.

Au niveau mondial on en compte 1232 espèces.

Protections

- **Au niveau national** : l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012, protège les espèces ainsi que leur habitat de reproduction et d'hivernation,
- **Au niveau européen** : la Directive européenne (CEE N°92/43) « Habitats-Faune-Flore » indique que toutes les espèces doivent bénéficier d'une protection stricte (Annexe IV) et dresse une liste des espèces dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II),
- **Au niveau international** : toutes les espèces sont protégées par la Convention de Bonn (23 juin 1979) relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Annexe II) qui a permis de signer l'Accord relatif à la conservation des populations de Chauves-souris d'Europe (EUROBATS, 4 décembre 1991) et par la Convention de Berne (19 septembre 1979) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Annexe II et III).

La liste rouge de l'UICN élaboré pour le monde (2008) mentionne deux espèces menacées et celle élaborée pour l'Europe (2006) cinq espèces menacées. Sur la liste rouge nationale (2009), une espèce est « en danger critique d'extinction », trois sont classées « vulnérables » et sept « quasi-menacées ».

Principales menaces

De multiples facteurs menacent leurs populations :

- **la disparition ou la modification des gîtes** : rénovation des bâtiments ou des ponts, fermeture de l'entrée des gîtes souterrains, abattage des arbres à cavités... ne prenant pas en compte ces mammifères...
- **la transformation de leur domaine vital** (routes de vol et terrains de chasse) : densification du réseau routier, abandon du pâturage extensif, destruction des haies, disparition de zones humides, homogénéisation des boisements, artificialisation des cours d'eau...
- **les dérangements** durant l'hibernation ou la reproduction,
- **l'utilisation de produits chimiques** : traitement de charpentes, pesticides...

Reproduction

Les chiroptères atteignent leur maturité sexuelle de la première à la troisième année suivant les espèces. Lorsque les conditions sont remplies (température élevée, nourriture abondante, quiétude et regroupement en nurserie), la chauve-souris choisie un lieu sûr pour donner naissance à un seul petit, et celui-ci est élevé dans des colonies maternelles. Le jeune **microchiroptère** est autonome vers six

à huit semaines tandis que le **mégachiroptère** l'est vers quatre mois.

Alimentation et mode de chasse

Les mégachiroptères se nourrissent de fruits, de fleurs et de pollen.

Les microchiroptères se servent de l'**écholocation** pour trouver leur nourriture. Leur **régime alimentaire** est très varié, mais provient essentiellement du « **plancton aérien** ». Les chauves-souris d'Europe sont exclusivement **insectivores**, ce qui explique en grande partie leur déclin. Leur régime alimentaire est identique à celui de l'**hirondelle de cheminée** ou du **martinet noir** : tout ce qui est petit et vole. Elles débarrassent de tonnes de moustiques chaque année. Certaines chassent en vol comme les **pipistrelles** ou les **barbastelles**, d'autres comme les **rhinolophes** chassent à l'affût, pendues à la branche d'un arbre.

Hibernation

Les chauves-souris d'Europe vivent dans des endroits remplis d'insectes l'été, mais déserts l'hiver. Elles doivent alors hiberner, en attendant des jours meilleurs dans des endroits à humidité fixe et chauds (en relatif par rapport à l'extérieur froid) comme les grottes, mais un vieux tronc ou une maison non chauffée feront l'affaire. Durant l'hibernation les chauves-souris sont particulièrement vulnérables si elles sont dérangées et le risque de mortalité dans ce cas, très élevé.

Gîtes

- En Europe, les chauves-souris utilisent deux types de gîtes : un pour l'hiver (cavité sombre sans courant d'air avec une température et surtout une hygrométrie

stable, où se mêlent mâles et femelles de plusieurs espèces pour hiberner suspendues au plafond) et un pour l'été (les mâles isolés çà et là dans les fissures de mur, toit, pont, cave ou écorce d'arbre et les femelles groupées en grande nurserie d'une même espèce dans un lieu très chaud sans courant d'air comme les combles, écurie ou tunnel d'égout)

- Les cavités souterraines : grottes, anciennes carrières, caves, souterrains, tunnels... Durant l'hiver, c'est le lieu d'hibernation d'une majorité d'espèces, et en particulier des cavernicoles : les trois espèces de rhinolophes, le grand murin, le murin à moustaches, le minioptère, etc... D'autres espèces y passent ou y séjournent plus ou moins longtemps. Ces cavités souterraines ont pour la plupart une température trop basse pour la reproduction.
- Les cavités des arbres pour les espèces sylvoles durant l'hibernation et la reproduction : les noctules, la barbastelle, l'oreillard roux, le murin de Bechstein et le murin de Natterer. Pour d'autres espèces ce sont des gîtes secondaires.
- Les bâtiments dans les endroits où la chaleur s'accumule comme lieu de reproduction, greniers et combles pour les murins et le grand et le petit rhinolophe ou fissures et petites cavités pour les petites espèces, pipistrelles et barbastelles.
- Le dessous des ponts est souvent un gîte de transit. Les ponts ferroviaires désaffectés ainsi que les tunnels d'égout ont les faveurs des chauves-souris.
- Le recensement des populations est un travail complexe; les mâles se déplacent tout le temps; seule une nurserie découverte permet de faire un recensement intéressant.

Une bonne connaissance de leurs exigences écologiques permet déjà de préserver leurs gîtes traditionnels d'hibernation connus en particulier les grottes et les carrières et, pour remplacer la disparition de certains autres

gîtes d'été, l'installation de nichoirs (briques creuses sous les ponts, bûches creuses dans les milieux arborés ou planchettes dans les greniers). Le taux de colonisation de tels nichoirs est cependant très variable en fonction du type de nichoir, de leur position et de la région où ils ont été posés.

Migrations

Une partie des espèces de chauves-souris est migratrice.

En Europe de l'Ouest, par exemple, au moins 4 espèces de chauves-souris sont migratrices sur de longues distances (déplacement de plusieurs centaines à plus de 3000-4000 km parcourus) : *Vespertilio murinus*, *Pipistrellus nathusii*, *Nyctalus noctula* et *Nyctalus leisleri* ⁹ Début 2008, aucune donnée sur la très rare Grande noctule n'a pu valider ou invalider son éventuel statut de migratrice ou non-migratrice.

Les Chauves-souris en migration comme beaucoup d'oiseaux longent certains littoraux, mais traversent facilement des deltas, détroits, bras de mer ou petites mers. Les premières données disponibles, utilisant notamment le suivi ultrasonore ont par exemple montré en Europe de l'Ouest des migrations fréquentes sur un axe principal NE-SW et une espèce a été détectée sur un axe presque nord-sud traversant la mer Noire.

Interaction écologique

Prédateurs

Étant donné leur mode de vie, les chiroptères comptent peu de prédateurs.

En Europe, ils sont occasionnellement la proie de chouette, de hibou, de faucon, de rat et de chat. Leurs pires ennemis

sont les **parasites**. Leurs ailes, avec les nombreux vaisseaux sanguins, sont une source de nourriture idéale pour les **tiques** et les **puces**. Les **serpents** sont fréquents dans leurs dortoirs collectifs souterrains, sans doute comme prédateurs (à moins qu'ils hibernent dans les mêmes conditions).

Les chauves-souris ont un rôle majeur en tant que prédateurs d'**insectes ravageurs** et **nuisibles**.

Les raisons de ce déclin sont multiples et semblent, directement ou indirectement, être liées à l'activité humaine.

- L'utilisation immodérée des pesticides et autres produits phytosanitaires provoque d'une part la raréfaction et la banalisation de la faune entomologique qui est la nourriture des chauves-souris de l'hémisphère nord. D'autre part, certains de ces produits s'accumulent dans les tissus des chauves-souris, voire les tuent par ingestion directe.
- Il est possible que l'exposition à de nombreux **polluants** et une perte de diversité génétique puissent affecter l'immunité des chauves-souris. On constate en tous cas des **épizooties** préoccupantes en **Amérique du Nord** avec le « **syndrome du nez blanc** »³³. Des **coronavirus** ont aussi été signalés chez des chauves-souris européennes³⁴ :
- La **fragmentation forestière** par les infrastructures ainsi que la **fragmentation écologique** des **zones humides** ou de territoires antérieurement sauvages est également responsable du déclin des chiroptères³⁵, ainsi que toutes les modifications paysagères liées aux activités de l'homme (monoculture, assèchement de zones humides, pollution des sols...).

- En période hivernale, la majorité des chauves-souris hibernent dans des cavités souterraines. La fréquentation accrue de ces sites (spéléologie, tourisme de masse, etc.) intensifie leur déclin.
- Les chauves-souris ont besoin de conditions très spécifiques pour se reproduire. Or ces sites de reproduction ont tendance à disparaître, notamment dans l'architecture récente qui laisse peu de place aux espaces inoccupés sous les toitures. La destruction ou la restauration de bâtiments anciens, la disparition des accès aux clochers ou aux combles ou l'abattage d'arbres creux ne font qu'amplifier cette tendance.
- Les chauves-souris sont adaptées à l'**environnement nocturne** et souffrent d'une **pollution lumineuse** croissante. Ces atteintes peuvent être directes ou indirectes.

Les chauves-souris du site Natura 2000 et recensées sur les communes de Vico et Coggia

Les chiroptères présents sur la plaine du Liamone :

- Minioptères de scheibers (Miniopterus schreibersii)
- Murin de Capaccini (Myotis capaccini)
- Murin de Naterrer (Myotis nattereri)
- Murin du Maghreb (Myotis punicus)
- Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri)

11 espèces avaient été notées lors d'une mission réalisée en 1994 (atlas littoral – DDTM).

Les chauves souris présentent sur le site Natura 2000 – Grotte de Temuli – Muracciole – Castifao

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposiderus*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- Grand murin (*Myotis Myotis*)
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*)
- Minioptères de scheibers (*Miniopterus schreibersii*)



Murin de Cappacini

Dans la grotte, on recense principalement les trois dernières espèces sous forme de grandes colonies (plusieurs milliers d'individus) qui occupent la grotte comme abri permanent, pour la reproduction et pour l'hibernation du Minioptère de Scheibers.

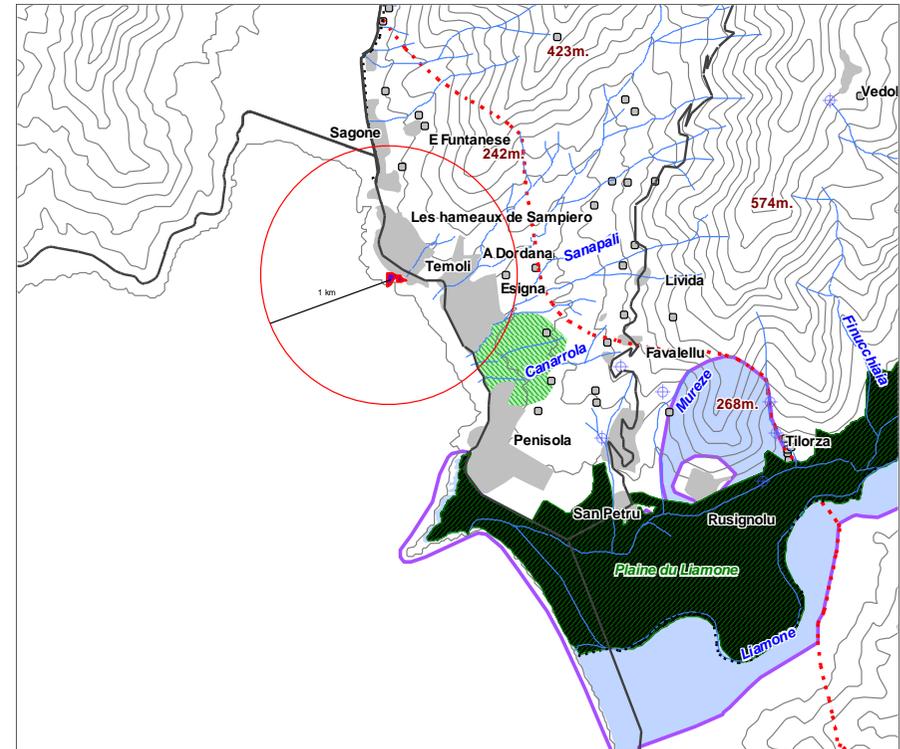
Elles disposent d'un espace très favorable située à proximité à savoir les plaines du Liamone et du Sagone, qui sont très peu affectées par les nuisances des espaces urbanisés (particulièrement la plaine du Liamone).

Le maintien d'une agriculture extensive sur les piémonts leur est aussi favorable avec des zones de lisières idéales pour la chasse.

Les activités de pâturage ne recourent pas de manière intensive aux intrants ce qui permet de maintenir le potentiel

du "plancton aérien". Toutefois, les interventions de démoustication sont elles défavorables.

L'aire de chasse des plus jeunes se situe environ dans un rayon de 1km autour de leur refuge :



Une étude spécifique sur les chiroptères a été menée par le Groupe Chiroptère de Corse mettant en évidence les enjeux sur la commune vis-à-vis des populations des différentes espèces présentes dans la grotte de Coggia mais aussi ailleurs dans les territoires voisins. Les résultats de cette étude figurent dans le volet II du rapport de présentation.

Enjeux sur le territoire de Vico

Préserver les zones de chasses

- Préserver les zones humides du Sagone
- Préserver les zones ouvertes et semi-ouvertes pour maintenir les zones de lisières : moyens piémonts et écotones
- Préserver les corridors de passage entre les abris et les zones de chasse

Limiter la pollution lumineuse

- maintenir de grande unité naturelle ou agricole
- limiter étalement urbain
- adapter les éclairages publics et privés pour limiter la portée des halos lumineux
- ne pas multiplier les voies dans les zones de chasse (la plaine)

Objectifs et propositions de gestion conservatoire du site Natura 2000 :

- Sensibilisation du public scolaire et des locaux sur le thème des chauves-souris présentes sur le site.
- Concertation pour les aménagements publics en matière d'éclairage
- Recul des constructions par rapport à la plaine pour limiter l'impact des nuisances (lumières) vers la plaine.



ENVIRONNEMENT

Milieu marin et littoral

1- La loi littoral (généralités)

La loi n°86-2 du 3 janvier 1985 relative à l'aménagement, la protection et la valorisation du littoral.

Quelles communes soumises à la loi littoral ?

- "Les communes riveraines des mers et des océans, des étangs salés, des lacs et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000ha.
- Les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux.
- Celles proches des précédentes, participant aux équilibres économiques et écologiques du littoral, lorsqu'elles en font la demande auprès du représentant de l'Etat dans le département. "

Le littoral est un milieu plus sensible que la montagne du point de vue des enjeux économiques et politiques. Son application en est d'autant plus délicate. Les écosystèmes littoraux sensibles sont protégés au travers de cette loi.

Extraits loi Littoral

«Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent les dunes et les landes côtières, les plages et les lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages[...].

Toutefois des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à la mise en valeur économique, ou le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.

En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique suivant les modalités de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée. »

La servitude de passage

La servitude de passage définit à l'article L.160-6 du code de l'urbanisme assure la **continuité du cheminement piétonnier et le libre accès à la mer**:

- Sur une bande de trois mètres de largeur le long du rivage
- Sur une bande transversale au rivage afin de relier la voirie publique au rivage de la mer "en l'absence de voie publique située à moins de cinq cent mètres et permettant l'accès au rivage".

La servitude de passage le long du littoral semble difficile compte tenu de la présence de nombreuses constructions, d'une coté rocheuse accidentée, d'un dénivelé important et de la proximité de la RD 81.

Cela dit, les accès au rivage ont été maintenus, soit entre les zones urbanisées, soit directement à partir des espaces protégés (punta di Trio, sentier aménagé par le Conservatoire du Littoral), soit au cœur même des espaces urbanisés (station de Sagone).

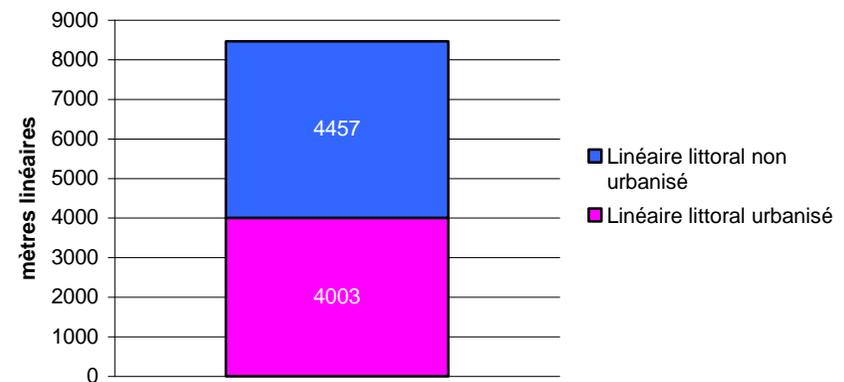
Constructibilité sur l'espace littoral : espaces proches du rivage et bande des 100 m.

- Dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, les constructions sont interdites « en dehors des espaces urbanisés », sauf exceptions liées à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

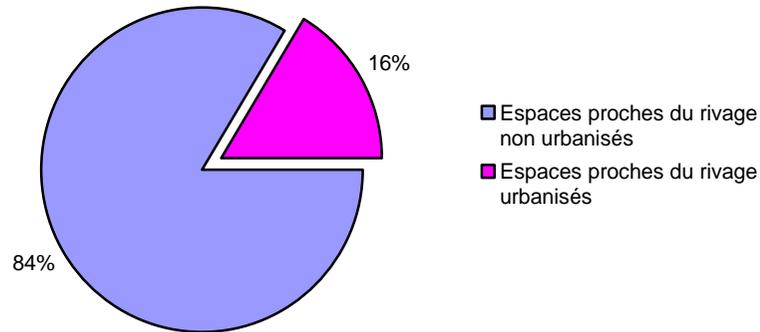
La station de Sagone est considérée comme une zone urbanisée (agglomération sagonaise), si bien que la bande des 100m prescrite par la loi littoral ne s'applique pas. Par contre elle persiste au-delà notamment entre le Pont de Stagnoli et la Tour de Sagone, cet espace n'étant pas considéré dans la station balnéaire et ne disposant pas des caractéristiques nécessaires notamment de densités. L'espace naturel et agricole est dominant.

- Dans les espaces proches du rivage, une extension limitée de l'urbanisation est autorisée.
- Au-delà, la seule contrainte est de réaliser l'extension de l'urbanisation soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit de réaliser des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

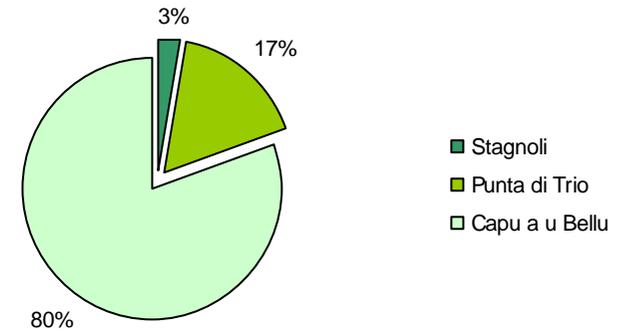
Occupation du littoral commune de Vico



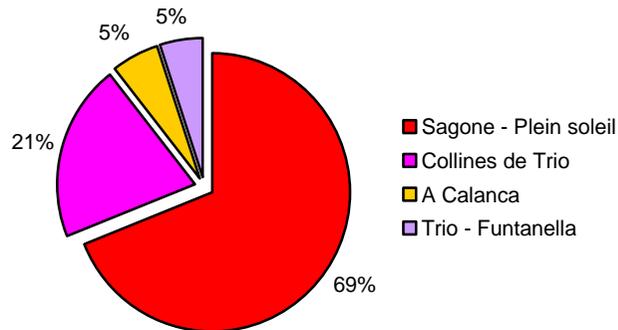
Espaces proches du rivage, commune de Vico



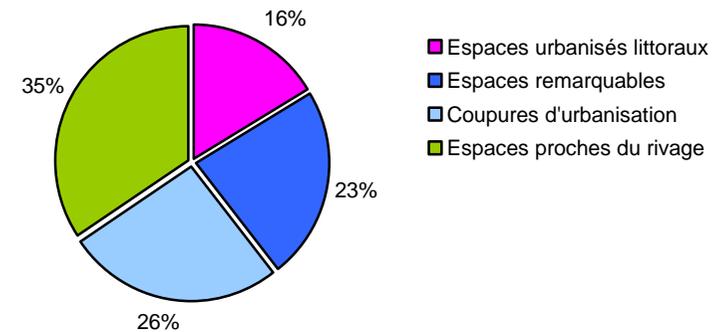
Coupures d'urbanisation, commune de Vico



Zone urbanisées littorales, commune de Vico



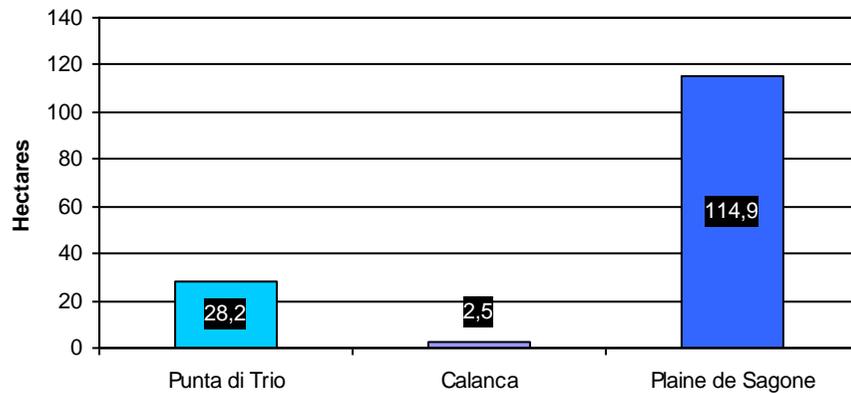
Occupation du littoral, commune de Vico



3- Les espaces remarquables

Voir "Espaces naturels sensibles"

Espaces remarquables commune de Vico



4- Zoom sur la faune et la flore et fonds marins

La faune et la flore marines sont caractéristiques au milieu méditerranéen : poissons de sable et de roche (mérrou, sar, rascasse, girelle, murène...), coquillages, mollusques et crustacées (patelles, bigorneaux, nacres, poulpes, crevettes, langoustes, oursins...), anémones de mer, gorgones, herbiers de posidonie et autres thallophtes.

La frange littorale présente par sa diversité et la richesse de ses habitats de nombreuses espèces endémiques protégées tant animales que végétales.

Flore protégée

Spergularia macrorhiza
Erodium corsicum
Limonium articulatum
Linaria flava
Evax rotundata
Colchicum corsicum
Ambrosina Baseii

Scilla obtusifolia intermedia
Apium crassipes
Pancratium illyricum
Ranunculus revelierii
Romulea parvifolia
Spergularia monorhiza

Faune protégée

• Reptiles et batraciens

Algyroïde de Fitzinger
Tortue d'Hermann
Tortue cistude
Couleuvre à collier de Corse
Crapaud vert

Rainette verte de Sardaigne
Phyllodactyle
Discoglosse sarde
Lézard tyrrhénien

• Oiseaux

Aigrette garzette
Bouscarle de Cetti
Chevalier
Choucas des tours
Combattant varié
Grèbe castagneux

Héron cendré
Petit gravelot
Gravelot à collier interrompu
Cormoran huppé
Goéland Ileucophée

du 19 janvier 1993: oursin diadème, datte de mer, arapède géante, grande nacre ou jambonneau hérissé, patelle ferrugineuse, moule géante...

Flore marine protégée

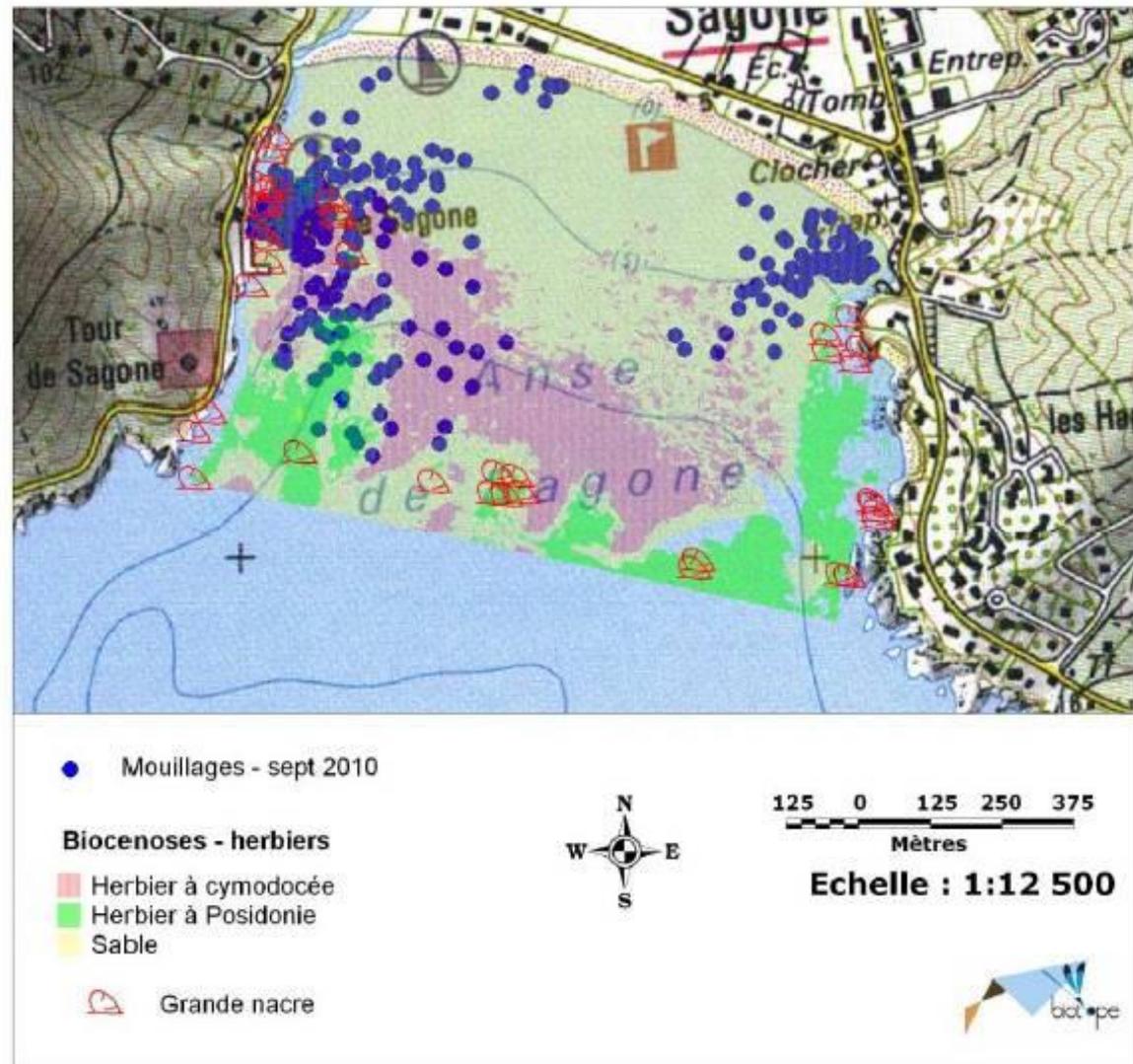
La connaissance du milieu marin est ici nécessaire pour adapter les projets d'aménagement du port d'abri envisagé.

Caldocora caespitosa, cystoseira crinita, nanozostera noltii, herbier à cymodocea nodosa (10 000m²), herbier à posidonia oceanica (3000m²), zostère (10m²)...

1. *Cystoseira crinita*
2. *Patella ferruginea*
3. *Pina nobilis*
4. *Nanozostera noltii*



1. Herbier à cymodocea nodosa
2. Herbier à posidonia oceanica



Sources : fonds IGN scan25 - Cartographie : Biotope, 2011

Comptages et localisation des mouillages organisés dans la Baie de Sagone durant la dernière campagne d'intervention en septembre 2010 - Représentation des habitats associés.

5- Qualité des eaux de baignade

La **qualité** des eaux de baignades en mer dans le secteur de Vico (embouchure du Sagone, plage de Sagone et pont de Belfior) est **bonne** d'après les relevés des services de la DDASS de Corse du Sud :

- Absence de substances tensio actives.
- Absence d'huiles minérales.
- Absence de résidus goudronneux et de matières flottantes.
- Absence de phénol.
- Bon entretien des plages.



Les services de la DSS ont relevé une qualité des eaux de baignade en conformité bactériologique avec les normes européennes. Pour cela les eaux de baignade doivent respecter impérativement le nombre de germes recherchés et dépassement des nombres guides pour au moins l'un d'entre eux et rester en conformité chimique.

Critères obligatoires des eaux de catégorie B :

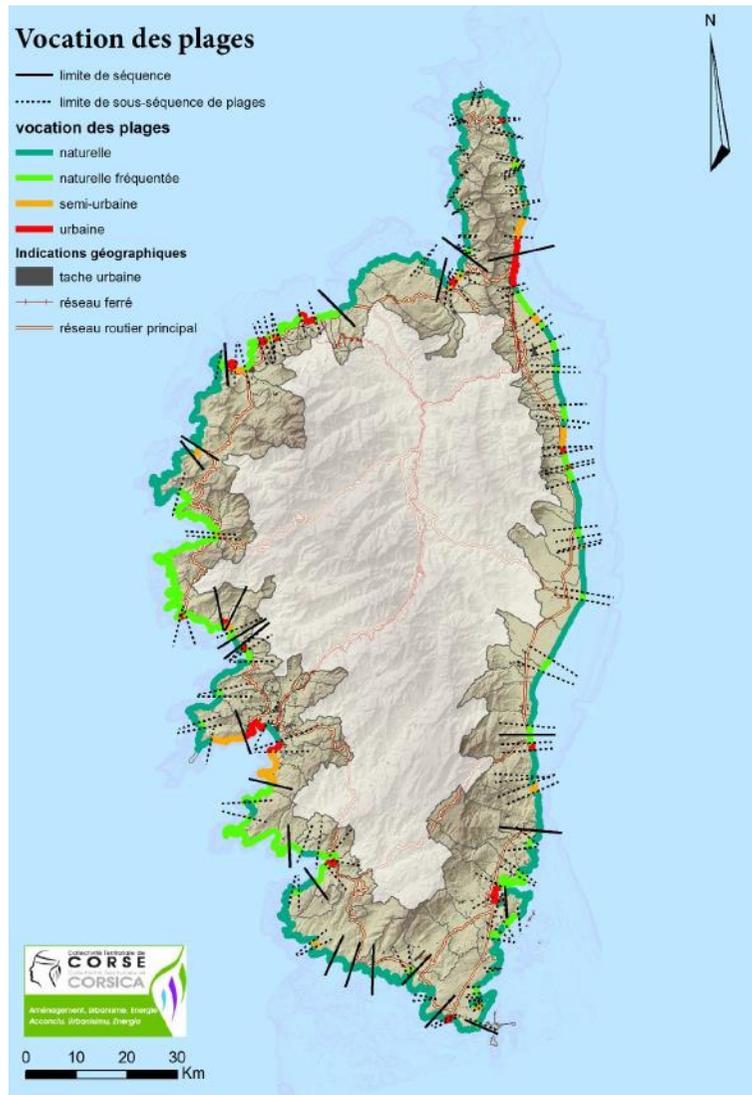
- Coliformes totaux/100ml : 500 à 1000
- Escherichia coli/100ml : 100 à 2000
- Entérocoques/100ml : > 100

La qualité des eaux de baignade sur le littoral de Vico connaît des variations saisonnières importantes suivant différents facteurs. Si bien que la qualité de l'eau peut être ponctuellement et temporairement médiocre à cause des facteurs suivants :

- Les courants marins qui redistribuent ou concentrent les pollutions sur certains sites (baie de Vico).
- Le climat : pluies diluviennes (M.E.S), sécheresse (prolifération de parasites et de maladies).
- Les activités portuaires : mouillage inorganisé (traitement des déchets, hydrocarbures...).



6- La vocation des plages



La loi littoral article L321-9 du code de l'environnement rappelle que l'accès piéton aux plages est libre. Aussi, en fonction de la sensibilité écologique des sites, ces affectations peuvent se voir réduites. A l'inverse, avec les destinations fondamentales (pêches, cultures marines) d'autres vocations liées aux activités balnéaires peuvent être affectées aux plages.

Les vocations attribuées doivent impérativement être compatibles avec la vocation des espaces terrestres et marins avoisinants. Seules sont autorisées sur les plages les constructions à caractère démontables et non permanentes (AOT et concessions) et doivent s'insérer au mieux dans le paysages et ne doivent en aucun cas dénaturer les sites.

La vocation d'une plage et les prescriptions associées sont déterminées en fonction de la fréquentation, de la géographie, de l'accessibilité, de la sensibilité à l'érosion, de la sensibilité écologique, de la vocation des espaces terrestres et marins voisins.

Les plages naturelles :

Sont autorisés :

- ⇨ Les aménagements légers pour faciliter l'accès du public et/ou les aménagements légers pour protéger les plages.
- ⇨ Les récifs artificiels favorables à la biodiversité.
- ⇨ Les cultures marines.
- ⇨ L'aménagement du sentier littoral.
- ⇨ Les postes d'observation de la nature.
- ⇨ Les sanitaires démontables.
- ⇨ La réfection des bâtiments existants.
- ⇨ Les éléments du patrimoine bâti.

Les plages naturelles fréquentées :

Sont autorisés :

- ⇒ Le stationnement des embarcations.
- ⇒ L'entreposage des matériels de loisirs non motorisés.
- ⇒ Les aménagements exigeant la proximité de l'eau liés aux activités traditionnelles.
- ⇒ Les équipements réversibles (pontons, embarcadères....).
- ⇒ Les mouillages organisés.
- ⇒ Les embarcadères à caractère réversible non permanents destinés à l'accueil du public, à l'exception de toute forme d'hébergement et sous réserve de leur intégration au paysage et au site (auberge de pêcheurs, paillotes, bases nautiques).

Les plages semi-urbaines :

Sont autorisés en sus des plages naturelles fréquentées :

- ⇒ Les aménagements légers liés aux activités ludiques et sportives.
- ⇒ Les plages privées (20% du linéaire maximum) – matelas, parasols...
- ⇒ Les bases nautiques motorisées.

Les plages urbaines :

Sont autorisés en sus des plages semi-urbaines :

- ⇒ Les cales de mise à l'eau à haut niveau de services.

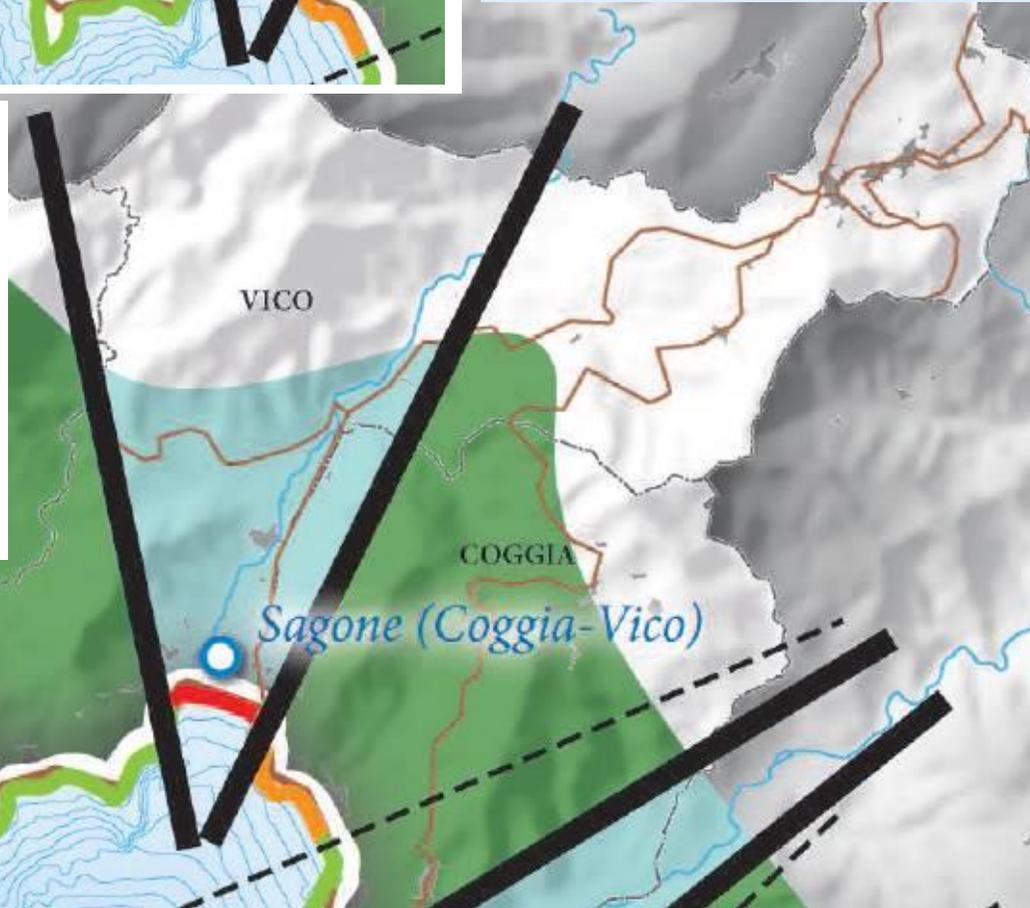
Le PADDUC s'il définit la vocation générale des plages des communes littorales de Corse. Un recadrage plus précis s'appuyant sur le même cahier des charges et les mêmes critères est à réaliser dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le PADD s'attèlera entre autres à définir ces nouvelles vocations en fonction des éléments du territoire (formes urbaines, fréquentations, activités, desserte, environnement....).

Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
Schéma de Mise en Valeur de la Mer
VOCATION DES PLAGES



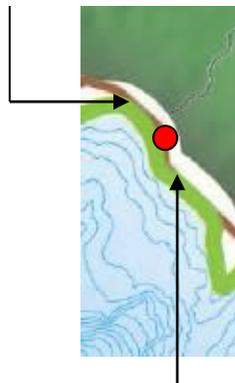
Base nautique
Occupations temporaires
du DPM
(commune de Cargèse)
Déclassement partiel
secteur du village de
Vacance en plage
naturelle fréquentée pour
y autoriser de façon très
localisée les activités
nautiques saisonnières et
les occupations
temporaire du DPM
(paillotes).



La frange littorale de Sagone est couverte par deux types de plages

- Plage urbaine : baie de Sagone avec l'agglomération sagonaise en retrait, comprise entre l'ancien port de Coggia et la tour de Sagone.
- Plage naturelle fréquentée entre la tour de Sagone et le pont de Stagnoli (commune de Cargèse).

Ce classement est à revoir (commune de Cargèse) au niveau du village de vacances situé en retrait du pont de Stagnoli sachant que repose sur cette plage une base nautique et des occupations temporaires du domaine public maritime.



Village de vacances existant (UCPA)

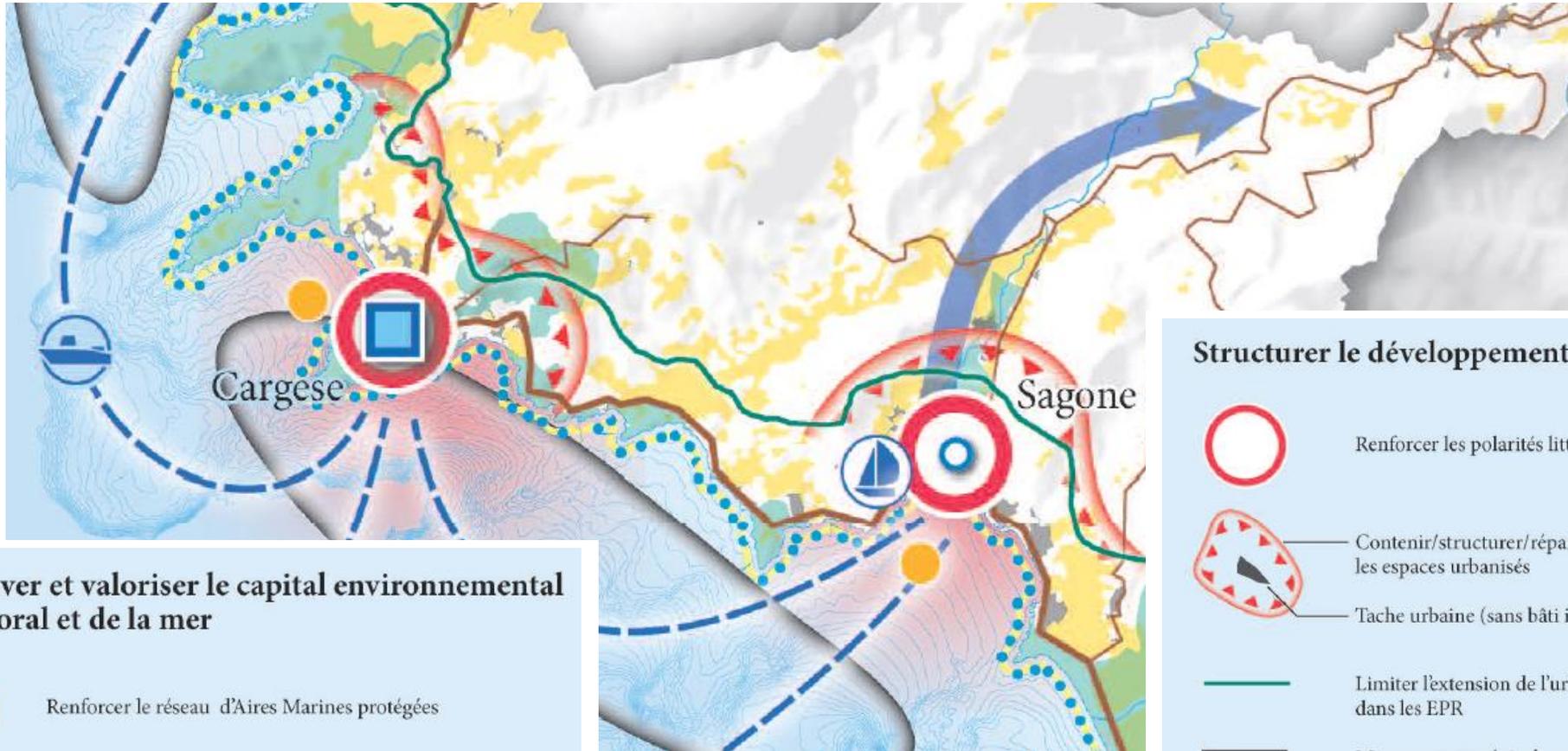
Vocation des plages

- Limites des séquences de plages
- naturelle
- naturelle fréquentée
- semi-urbaine
- urbaine



SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

Extrait cartographie du PADDUC



Préserver et valoriser le capital environnemental du littoral et de la mer

-  Renforcer le réseau d'Aires Marines protégées
-  Préserver les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral
-  Aménager le sentier du littoral
-  Améliorer la qualité des eaux
-  Secteur fortement fréquenté par la plaisance
 - Résorber le mouillage sauvage
 - Encadrer le mouillage forain par des solutions de gestion et/ou d'équipements

Vico – Sagone :

- ⇨ Secteur fortement fréquenté par la plaisance.
- ⇨ Port abri.
- ⇨ Cabotage & liaisons maritimes côtières.
- ⇨ Opération territoire grand ouest.
- ⇨ Renforcer les polarités littorales.
- ⇨ Contenir, structurer, réparer les espaces urbanisés.
- ⇨ Préserver les espaces remarquables

Structurer le développement littoral

-  Renforcer les polarités littorales
-  Contenir/structurer/réparer les espaces urbanisés
-  Tache urbaine (sans bâti isolé)
-  Limiter l'extension de l'urbanisation dans les EPR
-  Mener une stratégie de gestion concertée du trait de côte
-  Développer des liaisons maritimes côtières périurbaines permanentes (golfe d'Ajaccio)
-  Périmètre d'étude "Opération grand territoire côte ouest"
-  Développer des liaisons maritimes côtières touristiques saisonnières

BILAN MILIEU MARIN ET LITTORAL



Enjeux

- Respect de la loi littoral et les sites sensibles littoraux et de la plaine.
- Maîtriser, organiser et réglementer les activités économiques et de loisirs.
- Lutter contre tous les facteurs de pollution directs et indirects.

Pistes d'actions

- Définir la destination des sols adaptée aux enjeux écologiques de la zone et au développement local.
- Réaliser port d'abri norme AFNOR-port exemplaire afin de gérer les flux et la plaisance dans un souci de développement durable.
- Couverture totale des espaces bâtis et urbanisables de la frange littorale.

Constats

- Espaces proches du rivage : 632 ha.
- Linéaire de côte : 8460ml.
- Frange littorale ouverte à l'urbanisation : 4005 ml.
- Zones urbanisées implantées sur les espaces proches du rivage : 103,8ha soit 16,5% des espaces proches du rivage.
- 17 Accès plages et littoral par la RD 81.
- Sentier du littoral (chemins et pistes) aménagé par le Conservatoire du littoral – Punta di Trio : 1405ml.
- Propriété du Conservatoire du littoral géré par le Conseil Général de Corse du Sud et la mairie de Vico – Punta di Trio : 28ha.
- Délimitation du DPM sur la station balnéaire de Sagone.
- Frange littorale partiellement urbanisée (propriétés du Conservatoire du littoral, espaces boisés classés, espaces remarquables, lotissements, station balnéaire, complexes touristiques, commerces).
- Espèces endémiques.
- Richesse des habitats.
- Forte fréquentation estivale.
- Pollution occasionnelle des fonds marins.
- Plaisance inorganisée.

Impacts

- Absence de renouvellement des herbiers de posidonie en milieu anthropique.
- Appauvrissement de la ressource halieutique.
- Menace saisonnière des habitats, de la faune et de la flore.

ENVIRONNEMENT

Couverture végétale

1- Une mosaïque de formations végétales

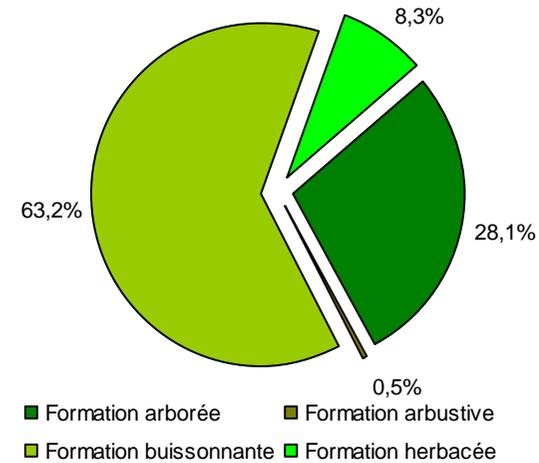
La couverture végétale sur Vico se caractérise par des formations méditerranéennes riches et sensibles : l'étendue du territoire entre la mer et la moyenne montagne assure les conditions de cette mosaïque qui comprend quelques essences endémiques.

Les incendies constituent la principale menace ainsi que les activités humaines notamment dans les zones de plaines. L'agriculture participe généralement à la biodiversité par la création d'habitats complémentaires aux espaces de maquis et de forêts.

Face à la richesse de ce patrimoine plusieurs mesures ont été mises en place pour l'inventorié et mieux le préserver (ZNIEFF I & II, propriétés du Conservatoire du Littoral, espaces remarquables, espaces boisés classés. Cf. infra). Ces espaces sensibles sont complémentaires avec des espaces de végétation dite plus ordinaire (maquis) qui couvrent des surfaces bien plus importantes.

La localisation spatiale des différentes formations correspond avec le relief et l'exposition, la qualité et la profondeur des sols (alluvions fluviales, alluvions marines, roches mères affleurantes, granites arénisés en désagrégation...), le degré d'humidité (zones humides de la plaine) et de salinité.

Formations végétales, commune de Vico



**La végétation dans l'occupation des sols
Commune de Vico**

Essences	Surface	Localisation	Observations
Yeuseraies	1390 ha	Piedmonts septentrionaux Arrière-pays montagnard Massifs de la Punta di e Saltelle, de la punta di a Cuma et de la Punta di Miglia	Opportunités d'exploitation pour le bois de chauffage.
Prairies	432 ha	Plaine de Sagone Olivella, Vetrice, Rizali, San Bastianu, punta di l'Entrata, Caldanelle Vallée du Liamone Village et hameaux anciens	Maintien des espaces agricoles mécanisables Pression foncière autour des hameaux et de la frange littorale
Maquis, friches	3294 ha	Anciens parcours Zones montagneuses et piedmonts littoraux parcourus par les incendies de forêts	Déprise agricole Pression foncière sur le littoral Evolution régressive du milieu naturel
Oliveraies	25 ha	Plaine de Sagone Vallée de Sagone Village de Vico	Réhabilitation de l'oliveraie Préservation par une ZNIEFF I
Aulnaie	73 ha	Plaine de Sagone Rus et cours d'eau	Rare forêt d'aulne glutineux de Corse Ripisylves

D'après les observations de terrain, la carte IFN et les zonages sylvo-agro-pastoraux (Sodeteg).

2- Endémismes (source Dreal et Agence PLATINIUM)

Un travail de cartographie des plantes rares et /ou protégées est actuellement en cours avec le Conservatoire Botanique National de Porquerolles.

**Zones humides et habitats naturels d'intérêt
communautaire, commune de Vico
Directive HABITATS n° 92/43/CEE**

Code européen	Type d'Habitat
2230	Pelouses dunales des malcomietalia
92D0	Galeries riveraines thermo-méditerranéennes
9260	Forêt de Castanea sativa
8220	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytiques
9340	Forêts à quercus ilex et quercus rotundifolia
3250	Rivières méditerranéennes à débit permanent
3290	Rivières méditerranéennes à débit intermittent
9330	Forêts aulnes glutineux

Annexe IV Directive Habitat

Le spiranthe d'été (orchidée).

Livre rouge national – tome 1

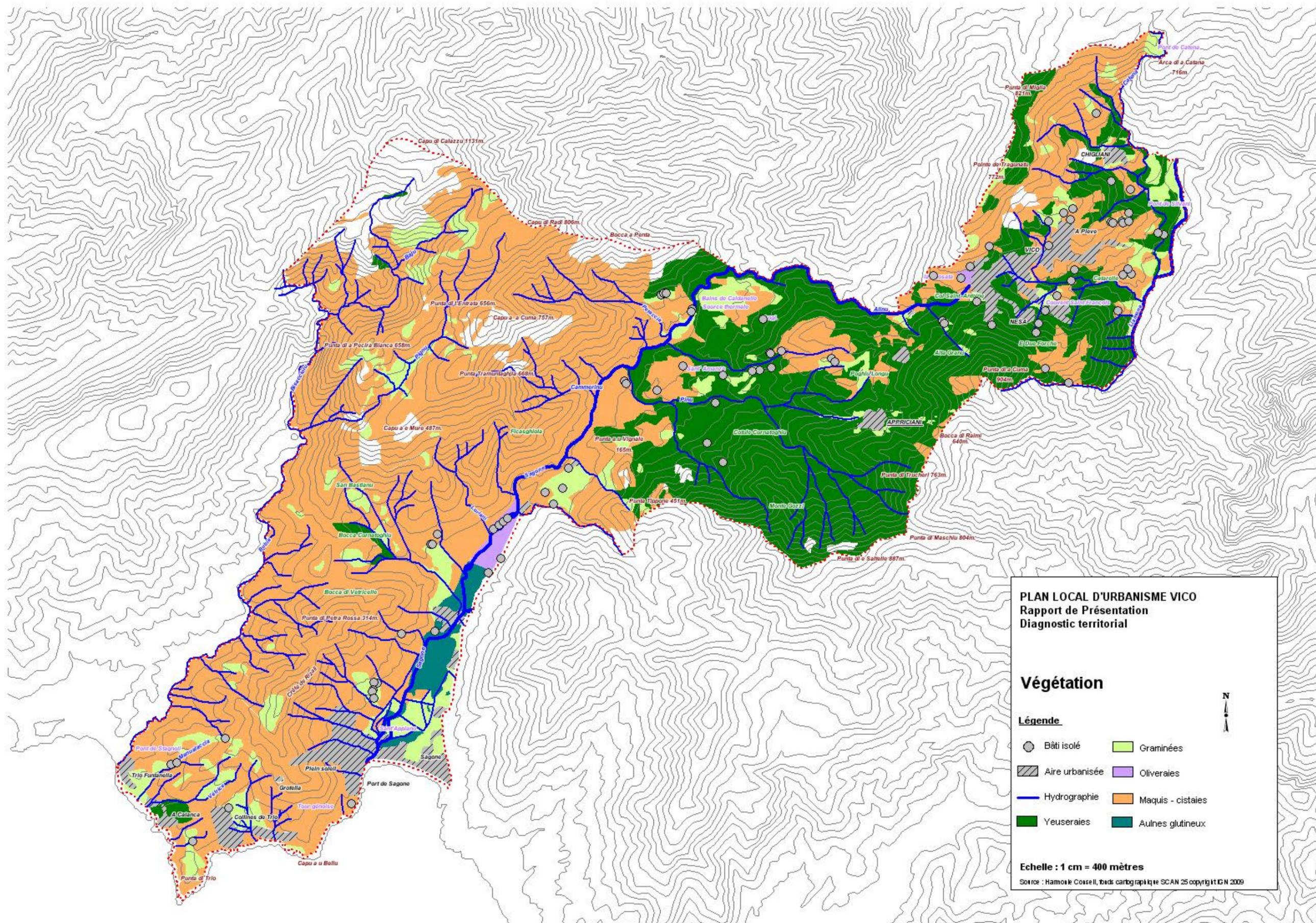
La dauphinelle tachetée.

Autres espèces protégées

La barbarée des rochers.

La sérapia à petites fleurs (orchidée).

Forêt littorale d'aulnes glutineux (2^{ème} de Corse).



3- Les espaces boisés à classer

"Le classement de certains bois, forêts ou parcs à conserver, à protéger est obligatoire sur les communes dès lors qu'elles relèvent de la loi littoral (article L 146.6 du code de l'urbanisme).

"Les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient ou non soumis au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres I et II- livre III du code forestier".

Quels effets ?

- Toutes destructions et tous défrichements sont interdits.
- Les coupes sont soumises à autorisation.
- L'aliénation des terrains est interdite.

Des critères de sélection

- Des formations remarquables, des essences rares.
- Des essences caractéristiques.
- L'intérêt paysager de certains espaces.
- Les massifs forestiers homogènes de grande surface.
- Les espaces sensibles.

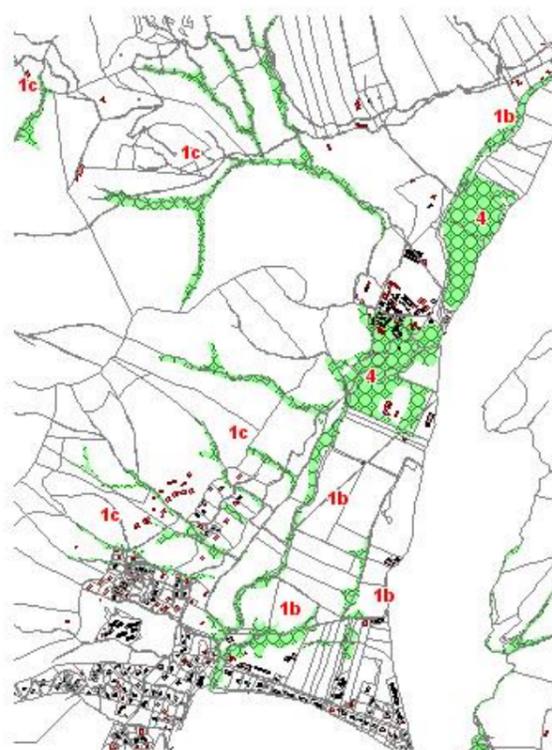
Les espaces boisés classés couvrent une surface de **36,2% de la superficie communale** soit **un total de 1888,7ha** répartis sur l'ensemble du territoire sous forme de grandes unités : ils sont localisés au Nord-Est (forêts primitives de chênes verts), en périphérie du village et des hameaux anciens, sur la plaine du Sagone et sur l'arrière-pays littoral et les massifs montagnards occidentaux (boisements de reconquête sur des massifs à dominante minérale type méditerranéens).

Ces classements concernent **des formations végétales héritées** des activités agricoles anciennes, **des formations naturelles primitives, des boisements singuliers au titre du paysage, des endémismes**, mais également **des formations de reconquête** suite à des incendies de forêt.

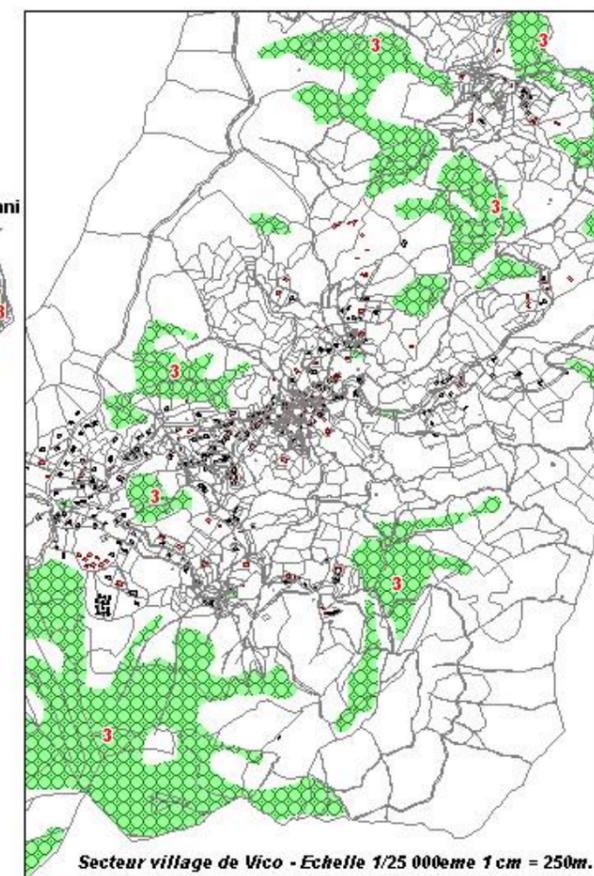
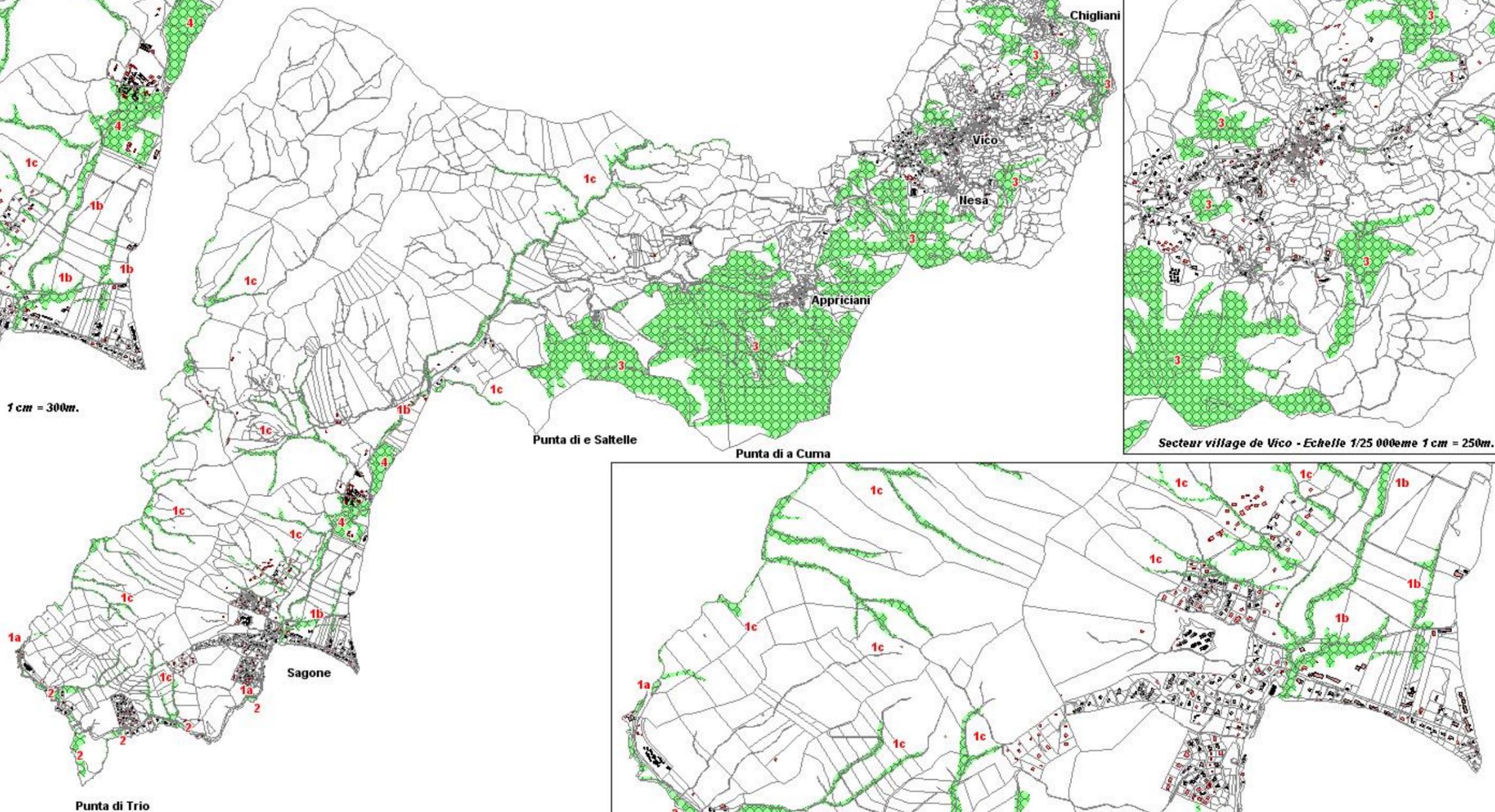


Ripisylve de la plaine de Sagone

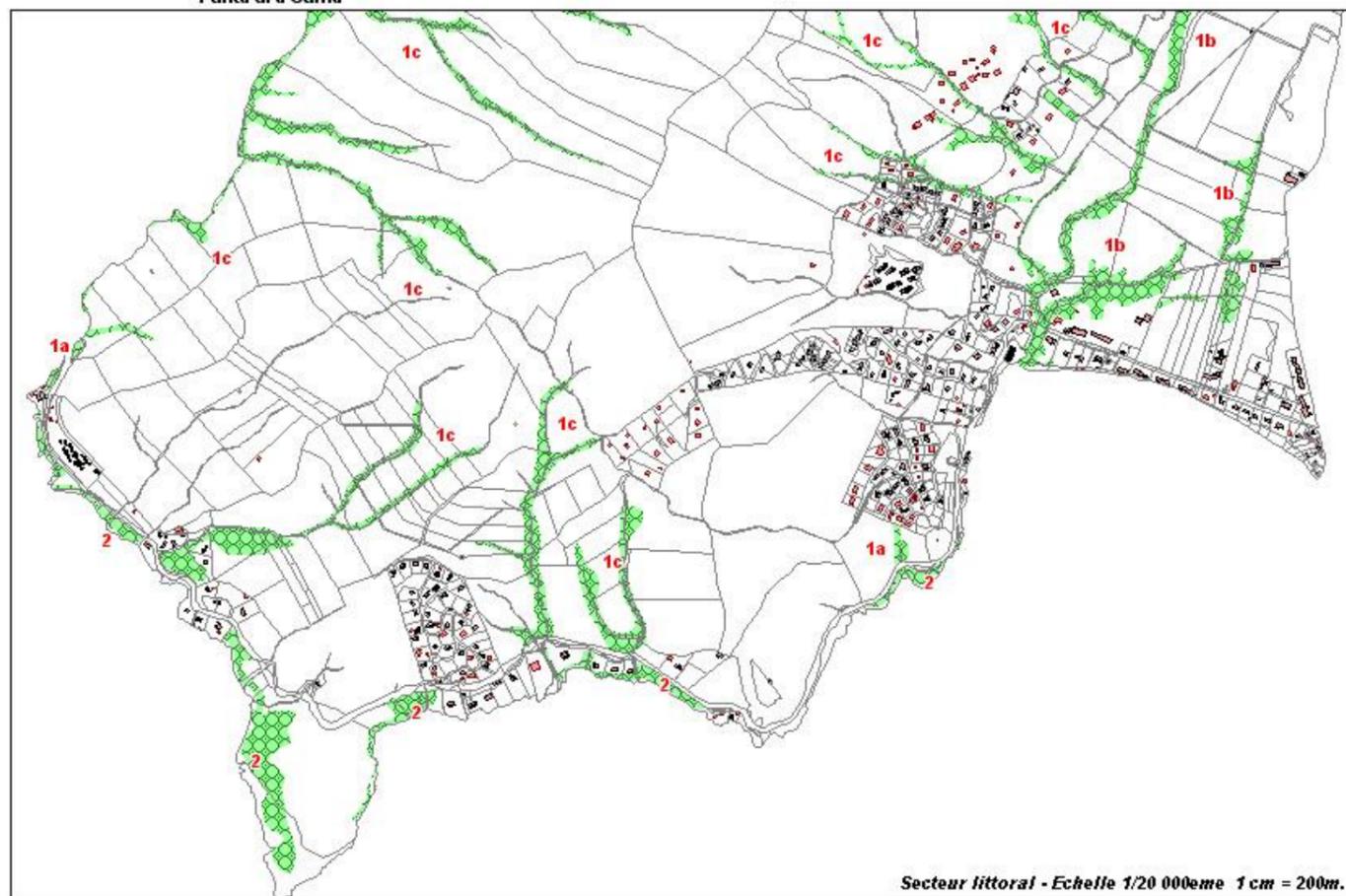
**Proposition espaces boisés classés (EBC)
Commune de Vico-Sagone**



Secteur de Sagone
Echelle 1/30 000ème 1 cm = 300m.



Secteur village de Vico - Echelle 1/25 000ème 1 cm = 250m.



Secteur littoral - Echelle 1/20 000ème 1 cm = 200m.

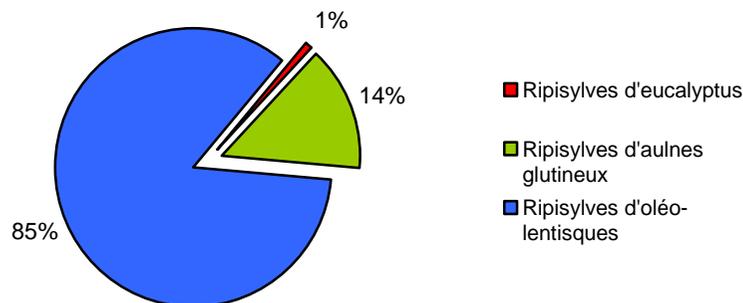
- 1a - Ripisylves d'eucalyptus
 - 1b - Ripisylves d'aulnes glutineux
 - 1c - Ripisylves d'oléo-lentisques
 - 2 - Formations littorales d'oléo-lentisques
 - 3 - Yeuseraies primitives
 - 4 - Aulnaie
- Carte générale - Echelle 1/50 000ème 1 cm = 500m.

Tableau récapitulatif des espaces boisés classés, commune de Vico-Sagone

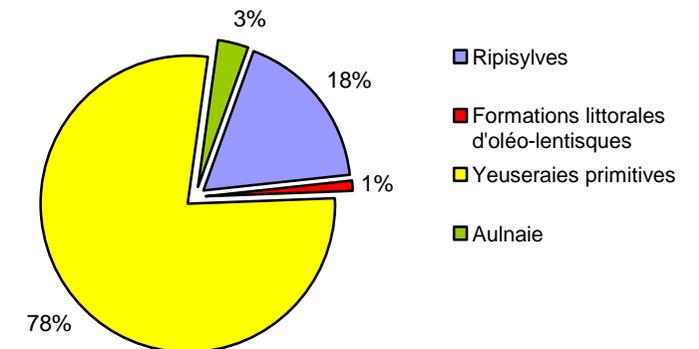
Numéro	Secteur	Surface	Caractéristiques
1a	Embouchure du Bubia Talweg tour de Sagone	1,3 ha	Eucalyptus - peupliers Reconstitution des ripisylves dans les talwegs des versants ravagés par les incendies (tour de Sagone). Interface verte avec espaces bâtis et/ou agraires
1b	Plaine & basse vallée de Sagone	21,3 ha	Aulnes glutineux Exploitations agricoles Piscines naturelles en période estivale
1c	Piedmonts adrets	125,4 ha	Oléastres - Lentisques Micro coupures vertes au cœur des zones urbanisées et des espaces agraires
		148,0 ha	Ripisylves
2	Littoral de Funtanella à Capu a u Bellu ouest	10,1 ha	Boisements littoraux Oléastre - lentisques
3	Massifs ubacs commandés par la Punta di Cuma et la Punta di e Saltelle	652,4 ha	Yeuseraie primitive méditerranéenne Forêt vestige
4	Plaine de Sagone	26,9 ha	Forêt d'aulnes glutineux Zone de contact avec activités humaines et espaces urbanisés
Total	commune	837,4 ha	Espaces boisés classés

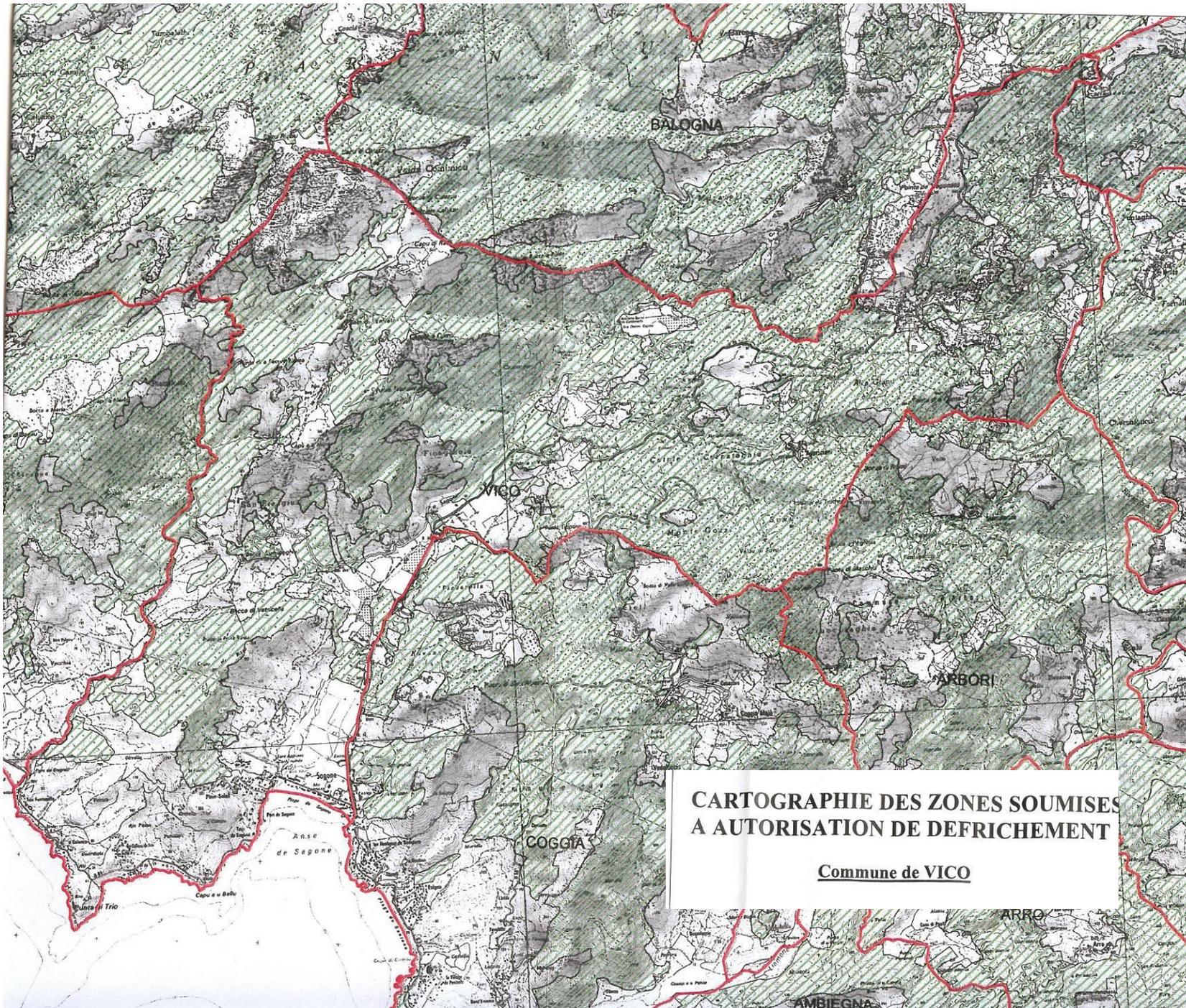


Ripisylves - Espaces boisés classés
PLU de Vico-Sagone



Diversité des espaces boisés classés
commune de Vico-Sagone





**CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES
A AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**
Commune de VICO

BILAN VEGETATION

Constats

- Evolution régressive du milieu (matorral de reconquête).
- Développement des essences pyrophytes au détriment des essences nobles (massif Petra Rossa et de Capu Calazzu).
- Fragilité de la couverture végétale.
- Pression urbaine sur la basse vallée (bas piémont et plaine).
- Flore sensible et endémismes sur la frange littorale et sur les zones humides.
- Deuxième aulnaie littorale de Corse (plaine de Sagone)

Impacts

- Absence de renouvellement des massifs forestiers compte tenu des sécheresses répétitives, de la récurrence des incendies de forêt dans les années 1970-1980.
- Niveau élevé d'évapotranspiration, baisse des précipitations, baisse de l'humidité en sous-bois.
- Instabilité et lessivage des sols (zones incendiées et zones en déprise).

Enjeux

- Maîtriser l'extension de la nappe urbanisée sur les secteurs sensibles de la plaine agricole (bocages, oliveraies, ripisylve) et des piedmonts littoraux.
- Protéger les massifs forestiers montagnards, des piedmonts et les boisements littoraux remarquables et des zones humides de l'extension de la nappe urbanisée.
- Maintenir et développer l'activité agricole et de parcours sur le territoire afin de garantir une certaine biodiversité et limiter la fermeture des milieux et le développement d'une uniformisation des paysages.

Pistes d'actions

- Faire appliquer les prérogatives relatives au débroussaillage légal.
- Exploiter les massifs forestiers pour une meilleure gestion des sites (économie et prévention).
- Développement du sylvo-pastoralisme en yeuseraie (porcs coureurs).
- Rendre opposable le document d'urbanisme et son règlement au titre des prescriptions architecturales et paysagères et du reboisement des espaces urbanisés du littoral.
- Réhabilitation des chemins et des pistes afin de favoriser un meilleur accès des engins de lutte.



ENVIRONNEMENT

Bilan et sites à enjeux

1- Bilan

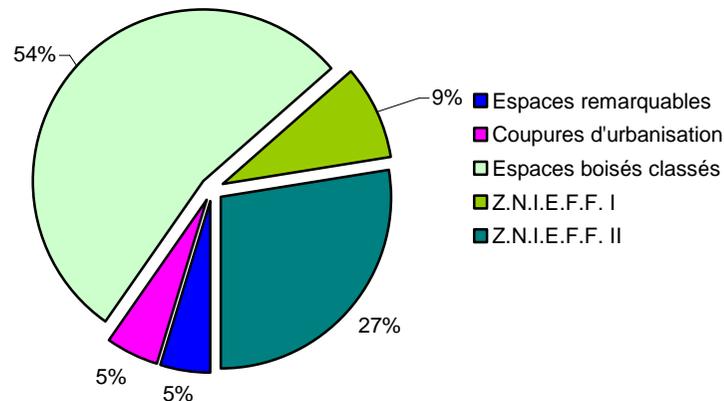
Les mesures de protection de l'environnement représentent cumulées environ **3 187 ha** soit 61,3 % de la surface totale du territoire.

Force est de constater que nombre de mesures de protection s'empilent les unes aux autres et ne consomment pas réellement autant de foncier.

Le littoral, les piedmonts et les espaces montagnards inoccupés ou faiblement concernés par les activités humaines sont directement concernés par ces mesures.

Les zones habitées sont elles aussi concernées soit directement par la ZNIEFF II en zone de montagne, soit indirectement en étant en limite directe.

Mesures de protection de l'environnement
commune de Vico



La multiplicité des périmètres protégés démontre la richesse et la qualité des paysages et de l'environnement naturel mais soulève aussi la nécessité d'imaginer des projets qui permettent de concilier l'ensemble des enjeux. La plaine du Sagone et le littoral font l'objet d'une forte pression urbaine alors même que celle-ci présente aussi des caractéristiques environnementales remarquables.

2- Sites à enjeux

Les sites naturels protégés sont généralement localisés sur des lieux d'accès difficile, des lieux isolés ou encore présentant de fortes contraintes comme le risque d'inondation. Par contre, ils jouxtent pour les plus sensibles des espaces urbanisés, les exposant donc à un certain nombre d'impact. De ce fait, les enjeux se situent principalement dans les interfaces de contact entre ces deux zones.

Les principaux sites à enjeux :

- ⇒ L'embouchure du Sagone.
- ⇒ Les ZNIEFF et espace remarquable dans les interstices des constructions de la plaine de Sagone et l'interface arrière.
- ⇒ Les zones bâties dans la ZNIEFF II.
- ⇒ L'aménagement du port-abri et ses incidences sur les écosystèmes marins.
- ⇒ L'interaction entre les habitats de la plaine et la grotte (Chiroptères) Natura 2000 de Coggia (commune de Coggia).

Tableau récapitulatif des mesures de protection

Type	Réglementation	Référence	Surface	Secteurs
Espaces boisés classés	Article L 130.1 du code de l'urbanisme	1a	1,3 ha	Embouchure du Bubia - Talweg tour de Sagone Eucalyptus - peupliers Reconstitution des ripisylves dans les talwegs des versants ravagés par les incendies (tour de Sagone). Interface verte avec espaces bâtis et/ou agraires.
		1b	21,3 ha	Plaine & basse vallée de Sagone Aulnes glutineux Exploitations agricoles
		1c	125,4 ha	Piedmonts adrets Oléastres - Lentisques Micro coupures vertes au cœur des zones urbanisées et des espaces agraires
		2	10,1 ha	Littoral de Funtanella à Capu a u Bellu ouest Boisements littoraux - Oléastres - lentisques
		3	652,4 ha	Massifs ubacs commandés par la Punta di Cuma et la Punta di e Saltelle Yeuseraie primitive méditerranéenne Forêt vestige
		4	26,9 ha	Plaine de Sagone Forêt d'aulnes glutineux Zone de contact avec activités humaines et espaces urbanisés
Espaces remarquables	Article L.146.6 du code de l'urbanisme	15	28,2 ha	Punta di Trio
		16	2,5 ha	Grotte de Capu a u Bellu
		17	114,9 ha	Plaine alluviale et embouchure du Sagone
Propriété du Conservatoire du littoral	Loi du 10 juillet 1975	-	28,2 ha	Punta di Trio
Z.N.I.E.F.F. I & II	Circulaire 97-71 du 14 mai 1991 Article 23 loi 93-24 du 8 janvier 1993 Directive HABITATS 92/43/CEE du 21 mai 1992 Directive OISEAUX 79/409/CEE du 2 avril 1979	00810000 FR940030711	342 ha	Boisements de la plaine de Sagone
		00000246 FR940031086	2400 ha	Gorges du Liamone en amont du pont de Truggia
		0138 FR940004242	2600 ha	Châtaigneraies et chênaie de Renne-Vico



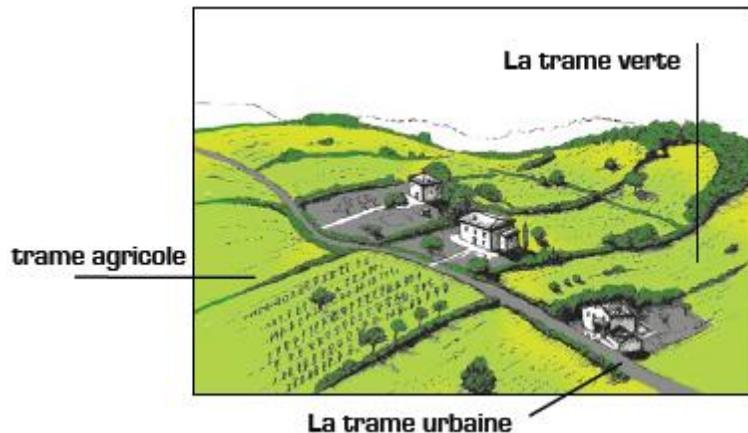
ENVIRONNEMENT

Le Grenelle de l'environnement a mis en place la trame verte et bleue. Il a voulu protéger la fragilité des espaces naturels face à la progression continue de l'urbanisation. La fragmentation croissante des espaces entraîne l'isolement progressif des populations animales et végétales conduisant ainsi à porter sérieusement atteinte à la biodiversité.

La TVB constitue un instrument de maillage écologique du territoire. Il repose sur le principe de corridors écologiques reliant des espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame verte vise à enrayer la perte de biodiversité dans les espaces naturels déjà protégés ou identifiés comme sensibles et à préserver ou constituer des corridors pour relier ces espaces.

La trame bleue est formée des cours d'eau, canaux, zones humides et des corridors écologiques associés.



Trame verte & bleue

1. Les jardins et les espaces agraires

Les espaces agraires sont très hétérogènes dans le paysage de Vico-Sagone. L'objectif est de les préserver en fonction de leurs spécificités, des caractéristiques techniques en termes d'exploitation et de leur étendue.

Une mosaïque de territoires agro-pastoraux identitaires qui forgent le territoire

- ⇨ Les jardins en terrasses et les restanques du village de Vico, de Nesa, de Chigliani et d'Appriciani.
- ⇨ Les espaces de parcours et le pastoralisme extensif (piedmonts littoraux, vallée et plaine de Sagone, piedmonts montagnards...)
- ⇨ Les oliveraies de la plaine et de la vallée de Sagone, de Saint-Antoine, de la Sposata...
- ⇨ Les châtaigneraies de la Cuma, de Vico village et d'Appriciani.
- ⇨ Les vergers en jardins au cœur des espaces urbanisés du village, de Chigliani, d'Appriciani et de Nesa.

Des caractéristiques techniques favorables au renouvellement de l'agriculture

- ⇨ De fortes potentialités agro-sylvo-pastorales très localisées (zonage Sodeveg & supports pédologiques – complexes argilo-humiques).
- ⇨ Les espaces stratégiques agricoles (ESA) du PADDUC à mettre en compatibilité avec le PLU.
- ⇨ Des terrains mécanisables.
- ⇨ L'exposition & l'ensoleillement.
- ⇨ La plaine alluviale de Sagone.

- ⇒ Les piedmonts littoraux entre Sagone et Stagnoli.
- ⇒ La basse vallée de Stagnoli.
- ⇒ Les piedmonts de l'arrière-pays montagnard

La pérennisation et le renouvellement de l'agriculture est la vitrine du développement durable et des paysages de demain.



Les jardins et les restanques

Les jardins se concentrent essentiellement aux alentours immédiats du centre bourg de Vico, des villages d'Appricciani, de Chigliani et de Saint-François. Ils sont généralement plantés en restanques avec des petits jardins potagers hérités des pratiques de polyculture familiale. Coltura promiscua, avec des cultures sèches arboricoles

méditerranéennes (figuiers, plaqueminiers, oliviers, amandiers) cohabitant avec du petit bétail (ânes, cochons, chèvres, poules...) et la présence de cultures maraîchères.

Le parcellaire hérité des anciens reste encore bien souvent délimité par tout un maillage de haies vives, de murettes de pierres sèches et de vergers de fruitiers. Ces **espaces** sont à **préserv**er et présentent un **caractère** tant agraire qu'environnemental **favorable à la biodiversité**. Aussi, ils **modèlent un paysage singulier**, traditionnel qui **met en valeur l'espace bâti** des cœurs anciens et **contribuent à une meilleure imbibition des sols** et à la prévention contre le ruissellement.

Plus en retrait, notamment sur le massif de la Cuma, des terrasses et restanques arborées de **châtaigniers séculaires** ont été plantées lors de la période génoise. L'objectif serait de les réhabiliter en vue de **perpétuer cette pratique arboricole et le sylvopastoralisme** de porcins. Nombre d'éleveurs sont intéressés par la restauration de la châtaigneraie en ce sens.

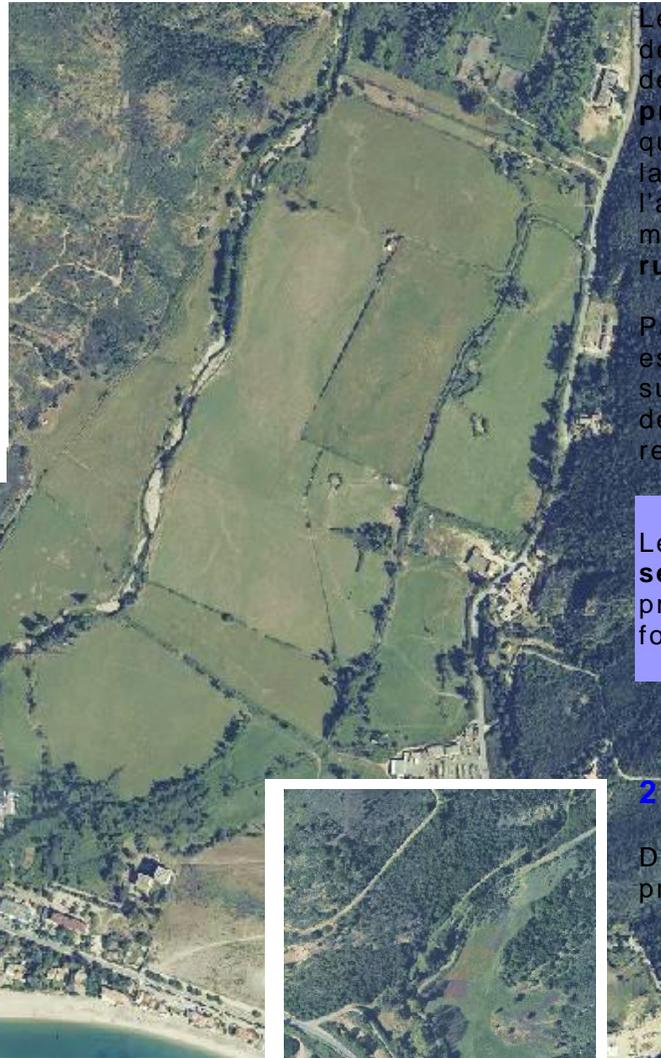
Le PLU se fera fort de marquer la destination des sols (AJ et A) sur ces secteurs en terme d'agriculture afin de contrecarrer les velléités d'urbanisation de ces espaces agraires présentant de fortes potentialités agro-sylvopastorales (notamment sur les ceintures vertes des villages anciens).

Les bocages

Les bocages se concentrent essentiellement sur la plaine de Sagone et dans une moindre mesure sur la basse vallée du Bubia et notamment sur son embouchure.



Fonds de plaine de Sagone



Plaine de Sagone



Embouchure du Bubia

Le parcellaire hérité des anciens reste encore bien souvent délimité par tout un **maillage de haies vives**, et de vergers de fruitiers parfois en déprise (Bubia). Ces espaces sont à **préserv**er et présentent un caractère tant agraire qu'environnemental **favorable à la biodiversité**, habitat de la faune sauvage, lieu de gagnage et de reproduction de l'avifaune. Aussi, ils **fixent les sols**, contribuent à une meilleure imbibition et à **la prévention contre le ruissellement** de surface.

Pastoralisme extensif d'ovins et de bovins. Si ces vastes espaces semblent particulièrement entretenus, notamment sur la la plaine de Sagone avec des cultures fourragères et des prairies. Pourtant, nombres de terrains semblent se refermer sur la basse vallée du Bubia.

Le PLU se doit de **marquer** la destination des sols sur **ces secteurs en termes d'agriculture** de ces espaces agraires présentant de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales, fourragères et maraîchères.

2. Les bois et forêts

Des boisements de chênes verts coiffent les massifs principaux :

- ⇒ Yeuseraies primitives méditerranéennes sur les massifs principaux commandant le territoire (versants ubacs).
- ⇒ Aulnaie de Sagone (plaine bocagère, forêt et ripisylves).
- ⇒ Oléastres sur la plaine et la vallée de sagone, sur le village de Vico.
- ⇒ Ripisylves d'oleo-lentisques sur l'arrière-pays littoral.

- ⇒ Formations littorales d'oléo-lentisque avec port en drapeau sur la frange littorale.
- ⇒ Ripisylves de saules, et d'eucalyptus sur Stagnoli et la tour de Sagone.

On les retrouve plutôt en retrait des espaces urbanisés... Ils constituent souvent **une interface avec les espaces agraires** (Vico, Saint-François...), habitats, lieux de gagnage et de reproduction de l'avifaune...

Les boisements contribuent également à une meilleure **imbibition des sols**, à la lutte contre le ruissellement de surface et à la préservation de la **ressource en eau**. Aussi, les réseaux racinaires tendent à fixer les sols, à **lutter contre l'érosion**. Leur litière **enrichit** de façon pérenne **les sols bruns et les horizons humifères**.

Par ailleurs il est également possible d'envisager le développement du sylvo-pastoralisme sur ces espaces naturels encore préservés.



Ces espaces doivent être maintenus en tant que tels dans le PLU et autant que faire se peut classés en espaces boisés par une trame spécifique.

3. Les grandes entités naturelles



Elles constituent un patrimoine écologique sensible qui accueille des espèces endémiques des bois, pré-bois et des massifs forestiers reliques de chênes verts pour la plupart ou des espaces minéraux du littoral avec de nombreuses espèces de succulentes. Aussi, les lignes de crêtes minérales, la côte rocheuse et autres cavités se révèlent être des habitats appropriés par exemple pour les chauves-souris.

Les lignes de crêtes sont les lieux de prédilection des rapaces situés plus haut dans la chaîne alimentaire. Gibiers et mammifères peuplent bosquets, les de l'arrière-pays, des zones humides et des piedmonts. Ces espaces sont restés pour la plupart à l'état naturel et ont que très peu été affectés par l'homme. Il semblerait également que les incendies de forêt les aient épargnés ce qui révèle **une richesse incontestable des sites naturels qui seront préservés dans le PLU** en classés en NN (espaces remarquables).

Les grandes entités naturelles doivent être préservées au titre des habitats faunistiques et floristiques et de la biodiversité.

4. Les cours d'eau et zones humides

Les rus et cours d'eau, un lieu de vie sensible et dynamique

Le territoire de Vico est couvert par tout un maillage de rus et cours d'eau. Ils convergent vers le littoral ou vers les fleuves maîtres du Sagone, du Bubia et du Liamone.

Ces cours d'eau traversent le territoire de part en part, quelquefois des ripisylves d'aulnes glutineux, de saules et d'oélo-lentisques marquent leur tracé.

Leur rôle est multiple :

- ⇒ Drainer les eaux pluviales vers les bassins réceptacles, les plaines alluviales et la mer.
- ⇒ Alimenter et irriguer les espaces agricoles et les jardins.
- ⇒ Habitat sensible et privilégié de la faune piscicole, des reptiles et batraciens, de la flore aquatique...

L'objectif premier est de les préserver, notamment sur Sagone :

- ⇒ Du risque de pollution anthropique.
- ⇒ De l'étalement de l'urbanisation.
- ⇒ Des incendies de forêt.



Il s'agira pour cela de les préserver de l'urbanisation du territoire et des aléas engendrés par l'exploitation des sols et par l'activité humaine. Pour ce faire les rus et cours d'eau seront classés en zones N, A et parfois même couverts par une trame spécifique d'espaces boisés classés ou classés en tant qu'espaces remarquables (NN, AN).

Les zones humides

Les zones humides constituent des espaces particulièrement sensibles. Parfois mares temporaires, parfois zones inondables (Sagone, Bubia). Elles évoluent au fil du temps et de saisons. Elles jouent un rôle primordial dans la régulation des débits des cours d'eau et du ruissellement de surface.

Terrasses alluviales des cours d'eaux, résurgences, cuvettes, talwegs et dépressions isolées... sont autant de sites à préserver dans un souci de biodiversité, d'habitats sauvages et fragiles, propices au développement d'une faune et d'une flore spécifiques, propices à la transformation et à l'enrichissement des sols ainsi qu'au drainage des eaux pluviales tant en surface qu'en profondeur.

Ces espaces seront classés soit en A, soit en N, une trame spécifique couvrant les zones inondables sera marquée aux plans et indiquée en "i" pour les PPRI et en "h" pour les zones inondables inscrites dans l'Atlas des zones inondables.



5. Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont très importants et constituent non seulement des coupures d'urbanisation mais également, comme leur nom l'indique des couloirs permettant les transferts faunistiques d'un espace à l'autre, indispensables également aux déplacements des troupeaux relevant du pastoralisme extensif.

Pour ce faire le PLU devra préserver ces couloirs en les classant aux plans soit en espaces agraires soit en espaces naturels, soit en espaces boisés classés (ripisylves).

- ⇒ Couloir écologique entre Sant'Appianu et Sulana.
- ⇒ Coupure d'urbanisation entre Sagone et les collines de Trio.
- ⇒ Coupures vertes entre les collines de trio, Calanca, funtanella et le village de Vacances UCPA.
- ⇒ Jardins du vieux village de Vico, de Saint-Fraçois, de Chigliani.
- ⇒ L'interface Sant'Appianu et Plein Soleil.

6. Les continuités écologiques

Les continuités écologiques doivent être pérennisées et entretenues d'un territoire à l'autre, d'une commune à l'autre, d'un quartier à l'autre, d'une parcelle à l'autre : massifs boisés, parcours, prairies, piedmonts montagnards... pour la libre circulation de la faune au sein des espaces, des troupeaux, et le bon déroulement du transport des eaux de ruissellement et des sédiments.

Lorsqu'elles sont menacées, le PLU se doit d'anticiper et de restaurer ces continuités en vue d'un bon fonctionnement du territoire, des échanges, des circulations naturelles dans un souci d'équilibre de développement durable.

Il s'agira :

- ⇒ De préserver les boisements et ripisylves.
- ⇒ De lutter contre les pollutions (assainissement, implantations...).
- ⇒ De réglementer la construction et l'urbanisation du territoire et notamment les clôtures, les plantations, de limiter l'imperméabilisation des sols... en vue de la libre circulation des espèces et des eaux de ruissellement de surface.
- ⇒ De maintenir, restaurer ou créer des coupures d'urbanisation, coupures vertes, espaces de transition, de regroupement, de gagnage, poumons verts.
- ⇒ De préserver les ZNIEFF et les espaces remarquables caractéristiques du PADDUC (ERC).
- ⇒ De permettre les interconnexions d'un espace à l'autre par le biais du zonage et du règlement (zones N & A) avec les communes de Coggia, de Cargèse, de Balogna, de Marignana, Le Renno, de Letia, de Murzo, d'Arbori.
- ⇒ De renforcer et préserver les éléments structurants qui modèlent le paysage (modèles, reliefs, cours d'eau, zones humides, bosquets, mixité des espaces et des habitats...).
- ⇒ Sortir du cloisonnement et encourager l'évolution positive du territoire par une gestion écologique avec un plan d'actions vertueux et respectueux de l'environnement (lutte contre l'étalement urbain...).

7. Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont reliés par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ils ne se limitent pas au territoire de la commune en question, mais sont interconnectés avec les territoires limitrophes.

Ils sont multiples sur les plans qualitatifs et quantitatifs et équitablement répartis sur la commune de Vico de la façon suivante :

Massif de Capu di Calazzu

- ⇒ Matorral de reconquête dû à la récurrence des incendies – maquis bas, cistaies
- ⇒ Estives.
- ⇒ Cavités rocheuses.
- ⇒ Piedmonts.
- ⇒ Graminées, maquis bas, maquis évolué, herbacées ...
- ⇒ Sources et résurgences.
- ⇒ Activités pastorales.
- ⇒ Espèces floristiques et faunistiques sensibles.
- ⇒ Lieu de gagnage et de reproduction de l'avifaune.

Connection avec les communes de Balogna, de Marignana et de Cargèse au nord et au sud-ouest.

Multiplicité des habitats

Activités agro-pastorales d'ovins-caprins.

Massif de la Punta di e Saltelle

- ⇒ Forêt primitive de chênes verts.
- ⇒ Estives.
- ⇒ Piedmonts.
- ⇒ Châtaigneraies
- ⇒ Sources et résurgences.
- ⇒ Elevage porcin.
- ⇒ Espèces floristiques et faunistiques sensibles.

- ⇒ Lieu de gagnage et de reproduction de l'avifaune.

Connection avec les communes de Coggia et d'Arbori au sud.
Multiplicité des habitats.

Site non menacé par l'artificialisation du territoire compte tenu de son éloignement des centres principaux et des tâches urbaines.

Piedmonts

- ⇒ Formation de chênes verts.
- ⇒ Maquis évolué.
- ⇒ Oliveraies.
- ⇒ Parcours d'ovins et de bovins.
- ⇒ Zones humides.
- ⇒ Faune et flore caractéristiques.
- ⇒ Espèces protégées aquatiques et amphibiens.

Interconnexion avec la plaine de de Sagone, la vallée du Bubia, la moyenne vallée du Liamone et les lignes de crêtes commandées par la Punta di e Saltelle et de Cap di Calazzu.

Activités pastorales – élevage ovin-caprin extensif.

Polyculture familiale au niveau des villages (Vico, Nesa, Chigliani, Appricciani).

Paysage rural encore préservé.

Lieu de gagnage et de reproduction de l'avifaune.

Moyenne vallée du Liamone

- ⇒ Boisements primitifs de chênes verts.
- ⇒ Zone humide.
- ⇒ Faune et flore caractéristique (batraciens, reptiles, avifaune, mammifères, insectes protégés).
- ⇒ Paysages ouverts à dominante agro-pastorale de bovins et d'ovins.
- ⇒ Ancien site d'élevage piscicole.

Espace sensible faiblement menacé par la baignade en rivière en période estivale et occasionnellement par l'assainissement individuel des habitations situées sur les communes amont.

Continuité avec les communes de Renno au nord, Letia, Murzo, Arbori à l'Est.

Pastoralisme extensif de bovins et d'ovins.

Prairies.

Lieu de gagnage et de reproduction de l'avifaune.

La vallée du Sagone

- ⇒ Boisements primitifs de chênes verts.
- ⇒ Forêt remarquable d'aulnes glutineux.
- ⇒ Maquis d'oléo-lentisques.
- ⇒ Oliviers et oléastres.
- ⇒ Zones humides.
- ⇒ Faune et flore caractéristique (batraciens, reptiles, avifaune, mammifères, insectes protégés).
- ⇒ Paysages ouverts à dominante agro-pastorale.

Espace sensible menacé par la proximité des aires bâties, notamment du camping de Sagone, de la station balnéaire de Sagone et de la petite zone d'activités de Sagone au sud.

Continuité avec les communes de Balogna au nord et de Coggia à l'Est.

Pastoralisme extensif de bovins et d'ovins.

Cultures fourragères et prairies.

Maraîchage.

Arboriculture irriguée.

Espace protégé par une ZNIEFF au nord.

Lieu de gagnage et de reproduction de l'avifaune.

Espace remarquable caractéristique.

La vallée du Bubia

- ⇒ Boisements primitifs de chênes verts.
- ⇒ Boisements de reconquête type maquis d'oléolentisques dû à la récurrence des incendies.
- ⇒ Ripisylve d'aulnes et de saules.
- ⇒ Zone humide.
- ⇒ Faune et flore caractéristique (batraciens, reptiles, avifaune, mammifères, insectes protégés).
- ⇒ Paysages en cours de fermeture, déprise agricole.

Espace sensible menacé par la proximité d'un village de vacances.

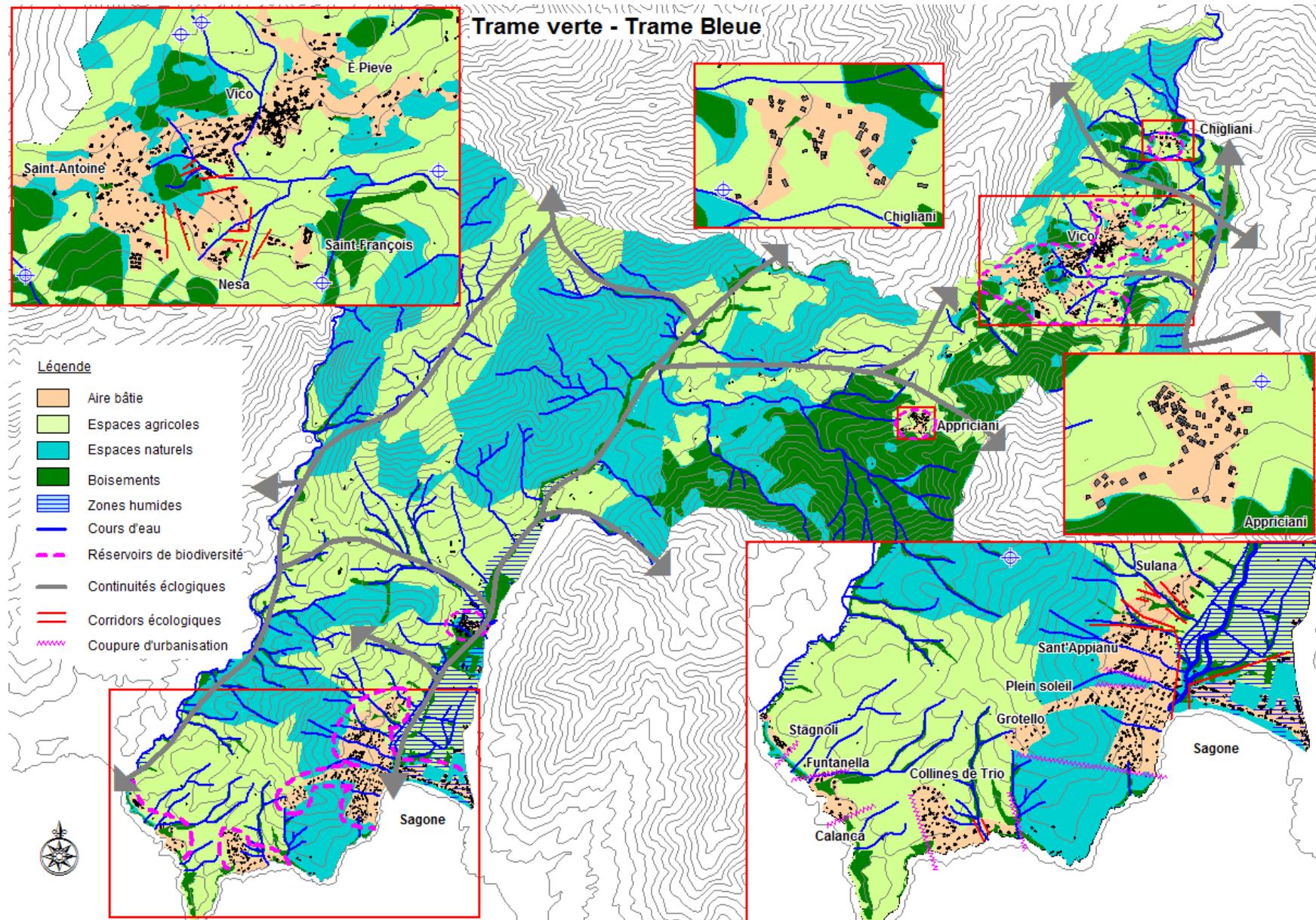
Continuité avec la commune de Cargèse à l'ouest.

Pastoralisme extensif de bovins et d'ovins.

Lieu de gagnage et de reproduction de l'avifaune.

Espace remarquable caractéristique (commune de Cargèse)

La préservation des réservoirs de biodiversité est un impératif dans la pérennité des paysages et l'équilibre environnemental des écosystèmes de la micro-région.



ENVIRONNEMENT

Paysages - le golfe de Sagone

Le paysage se perçoit et se vit, il est le reflet des modes d'appropriation de l'espace par l'homme à travers ses activités. Il est le miroir des choix politico-économiques et il est aujourd'hui porteur de plus-value. Sa prise en compte dans un document opérationnel comme le PLU devrait traduire l'intégration de ce concept longtemps ignoré dans la projection de l'homme dans son environnement dans une démarche de qualité des espaces de vie et de développement durable.

La commune de Vico s'intègre dans l'unité paysagère du golfe de Sagone et se divise en sous-unités distinctes et variées, dont celle de **Sagone** et celle de **la moyenne vallée de la rivière de Sagone**, d'après l'étude "Diagnostic paysager" de la Corse-du-Sud.

La particularité des golfes réside dans la **multiplicité des échelles de perceptions** : la commune de Vico a une place forte dans l'identité du golfe de Sagone. Les choix d'aménagements auront des incidences directes sur la qualité du paysage non seulement à l'échelle locale mais aussi à l'échelle du golfe et plus particulièrement sur les zones littorales.

Les jeux de co-visibilité entre les rives sont permanents et accentués par les effets des reliefs, ce qui met en avant la nécessité de réfléchir non seulement à l'échelle locale et les perceptions proches mais aussi aux effets portés sur le grand paysage dans les perceptions lointaines.



Ensemble paysager de Sagone

Le golfe de Sagone est le plus vaste des golfes de Corse, mais aussi le moins abrité. Son arrière-pays tout aussi vaste se compose d'une série de vallées à la morphologie complexe, prenant naissance sur les versants des massifs du Monte Rotondo (2622m.).

La majeure partie du territoire est assez bien desservie et constellée de villages. Les grands massifs forestiers occupent les parties amont des vallées, tandis que la couverture végétale de l'arrière-côte présente souvent un aspect assez dégradé.

L'occupation agricole, qui a façonné le paysage des basses vallées régresse alors qu'une urbanisation diffuse s'installe en zone littorale.

Si bien que l'ensemble paysager de Sagone ne présente pas une identité bien perceptible. Sa découverte se limite souvent à la zone côtière parcourue par la RD81. Les différentes plages restent moins fréquentées que celles des golfes voisins et en raison de leur exposition aux vents d'ouest.

Les enjeux paysagers

Le grand ensemble paysager de Sagone mérite une revalorisation au travers d'actions concernant les milieux urbains, marins, agricoles et naturel et leur promotion touristique.

La zone littorale se trouve soumise aux pressions foncières croissantes. Il semble nécessaire de maîtriser cette tendance et de focaliser le développement urbain autour de Sagone, ce qui permettra de conforter et de requalifier ce petit pôle urbain.

L'empreinte de l'activité agricole est une des composantes majeures des paysages. Sa régression s'avère particulièrement préjudiciable à la qualité paysagère. Les rivières présentent un atout original de cet ensemble. De vastes espaces naturels dont certains très proches de la côte comme le Bubia reste inexplorés.

La promotion touristique concerne autant les secteurs peu fréquentés que l'itinéraire majeur que constitue la RD81. Il importe d'aménager convenablement et de signaler les circuits de découverte existants, routiers et pédestres. La RD81 présente bien souvent des abords négligés notamment aux approches et en traverses urbaines. Cette situation nuit à la qualité de la perception paysagère et contribue à l'impression de désordre malgré l'implantation très attractive de l'itinéraire en frange littorale.



DEPARTEMENT DE CORSE DU SUD
DIAGNOSTIC PAYSAGER

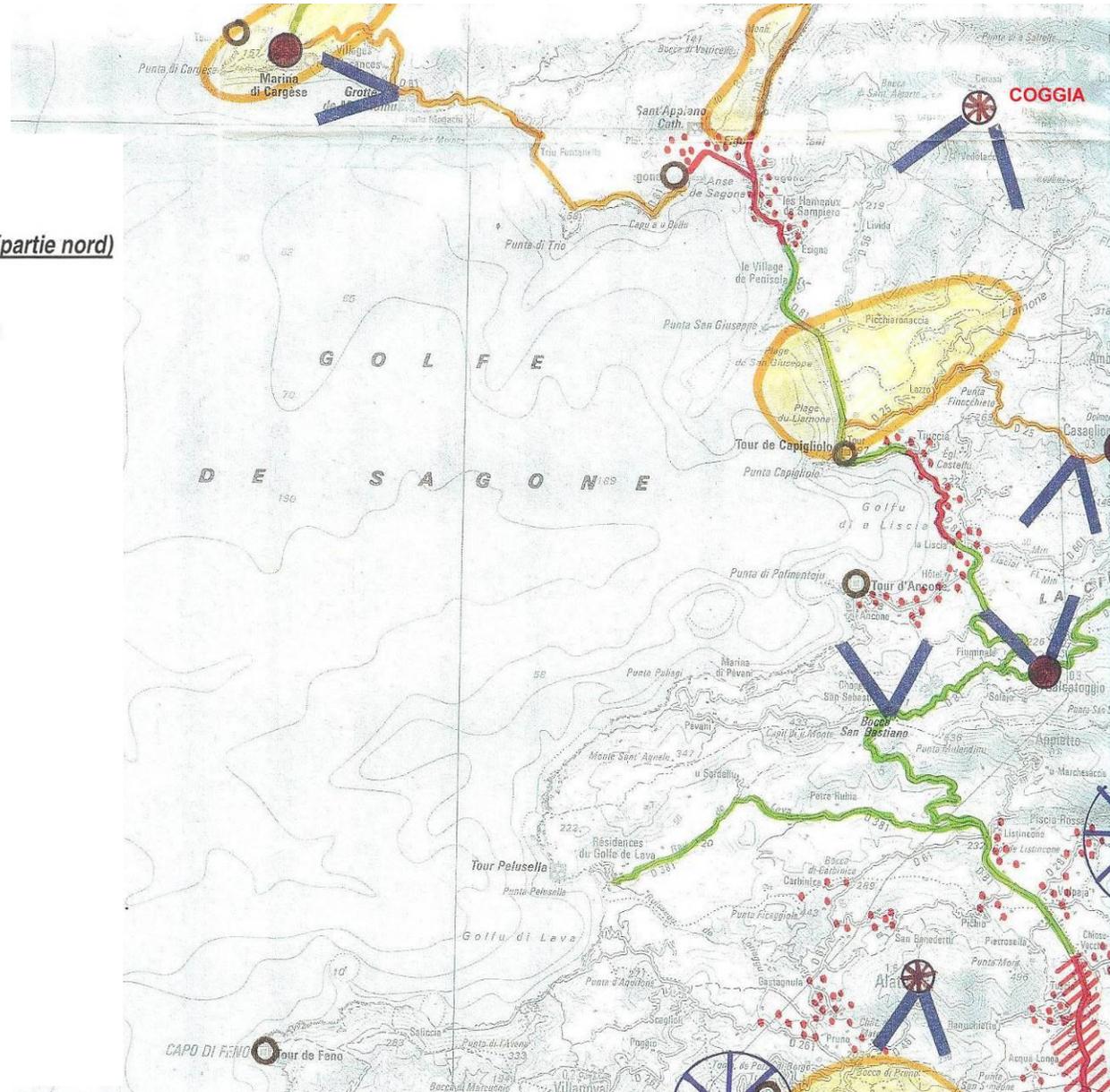
PERCEPTION ET DECOUVERTE DES PAYSAGES (partie nord)

ELEMENTS DE QUALIFICATION DES PAYSAGES, REPERES

-  Paysage de caractère
-  Forêt naturelle de grande qualité paysagère
-  Suberaie
-  Lac
-  Repère paysager
-  Élément bâti d'intérêt exceptionnel
-  Ville ou village en balcon
-  Autre ville ou village de caractère
-  Paysage dégradé suburbain
-  Mitage

ELEMENTS DE LECTURE DES PAYSAGES

-  Itinéraire touristique identifié dans le guide Michelin
-  Itinéraire de liaison
-  Autre circuit intéressant
-  Séquence particulièrement attractive
-  Séquence dégradée
-  Point de vue remarquable, ouverture visuelle



ENVIRONNEMENT

Paysages - le golfe de Sagone

1-Vico dans les lectures du golfe

Les perceptions routières – points de vues ouverts

Les routes jouent un rôle prépondérant dans la découverte des paysages du golfe et dans la construction de son identité. Dans le cas du golfe de Sagone, il est intéressant de constater l'alternance des anses plus fermées (aux mêmes dynamiques de co-visibilités que celle du golfe), et celle d'espaces dégagés avec des perspectives lointaines vers le large.

La **RD81** est le principal vecteur de découverte du golfe avec des points de vue exceptionnels :

- Point de vue du col de San Bastiano sur la commune de Calcatoggio : perception globale de la géographie du golfe à l'exception de la rive sud. (Photo ci-contre).
- Point de vue depuis Cargèse vers la rive opposée : le fond du golfe reste peu imperceptible.
- Point de vue de Punta di Trio (commune de Vico) qui permet de déceler le fond du golfe et l'ensemble de la Rive opposée.

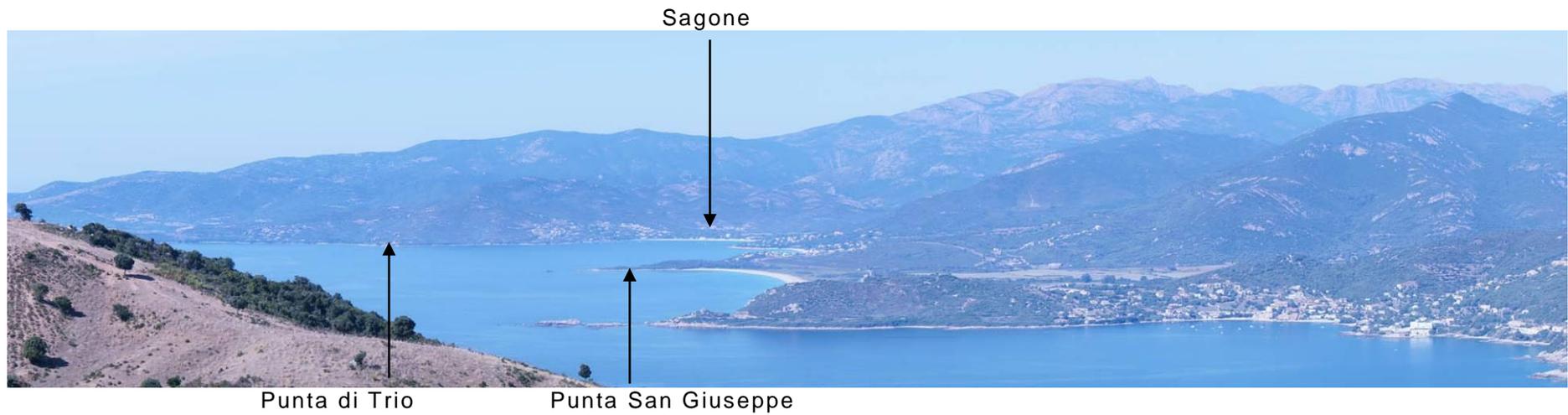
La lecture du paysage du golfe depuis certains points de la RD81 laisse entrevoir d'autres éléments paysagers qui ne sont pas toujours visibles dans les perceptions proches.

La commune de Vico est depuis ce point de vue dans les plans éloignés, car la Punta San Giuseppe fait obstacle.

Dans le sens inverse, depuis Cargèse, la découverte de Sagone est tardive du fait du relief. Le tournant de Punta di Trio marque un seuil dans l'approche.



Point de vue n°1 – Col de San Bastianu



Point de vue n°2 – environ de Punta di Trio



ENVIRONNEMENT

Paysages-Sous-unités

La RD81 offre un **travelling du golfe plus intimiste** mais dynamique avec l'alternance des multiples anses. Alternance aussi des ambiances avec des séquences plus ou moins structurées : espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels.

Sur la commune de Vico, les routes traversent des ambiances très diverses : urbaines, agricoles et naturelles. La station est la section urbaine assez bien marquée. Le pont du Sagone (en direction de Cargèse) est un repère routier qui annonce la sortie de la station bien qu'il y ait encore une zone d'habitat, mais moins dense et plus à l'écart de la route. C'est la sortie d'une zone de plaine vers un espace plus accidenté.



En direction du village (RD 70), la sortie de la section urbaine est assez nette. En fond de vallée, la ripisylve dense du Sagone offre une ambiance plus fraîche.

C'est sans transition que le paysage s'ouvre sur une plaine agricole.

Dès que la vallée se referme, ce sont des paysages boisés avec peu de vues dégagées.

Le col de St Antoine, marque un seuil fort sur cette route : il annonce l'arrivée sur le village et marque le passage sur une vallée et des paysages de moyenne montagne avec la présence notamment d'une autre végétation (châtaigniers, chênes blancs). Les vues sont plus ouvertes. La découverte du littoral par cette voie est très tardive du fait des effets de reliefs écrans, de la profondeur de la plaine et de sa faible largeur.

Les perceptions routières – travelling

Vue 1



Vue 2



ENVIRONNEMENT

Paysages-Sous-unités

1- Sous-Unités paysagères de Sagone

Le littoral Ouest Stagnoli-Punta di Trio-Tour de Sagone

DESCRIPTION

Un espace littoral rocheux et des piémonts de maquis et de parcours. L'habitat marque ponctuellement le paysage. La Punta di Trio marque le passage entre deux unités paysagères distinctes et dans les perceptions routières elle est affirmée (seuil). Les perceptions sont ici très dégagées et portent vers des horizons lointains côté mer alors que les pentes des piémonts les réduisent sur les abords immédiats. Par sa position, la tour génoise, élément ponctuel du paysage et repère visuel dans le site ne se découvre tardivement dans l'avancée par la RD81 depuis Cargèse.



Le versant Nord de la baie est déjà fortement urbanisée et cela sans projet d'ensemble : compte tenu des pentes et de sa place dans le golfe, ce versant a une place majeure dans l'image de Sagone. Aussi, en absence de couverture végétale, l'intégration du bâti aux formes architecturales très variées, est rendue difficile. Le lotissement "Plein soleil" des années 1970, a réussi son intégration grâce à la couverture végétale, à la cohérence architecturale de l'ensemble. Le traitement des espaces communs explique aussi cela : peu ou pas de clôtures, végétation locale, éclairage discret, absence d'enrochement...

RISQUES

- Les incendies peuvent modifier "brutalement" le paysage.
- L'urbanisation côte littorale a tendance "à fermer" les vues (clôtures, haies vives).
- Une absence de cohérence fonctionnelle et visuelle entre différents lotissements existants et en cours de constructions sur le versant.

ENJEUX

- Prendre en compte la tour génoise dans l'aménagement du versant pour conserver son rôle de repère visuel.
- Valoriser les ruines de la cathédrale comme éléments paysager et identitaire du nouveau quartier
- Intégrer le bâti sur ce versant par des prescriptions architecturales et paysagères
- Maintenir les ambiances naturelles de Stagnoli par des choix spatiaux et architecturaux

La tour génoise dans le paysage du golfe



Fond de carte : Scan 25 copyright IGN Photographie 2013 – Harmonie conseil

Enjeux paysagers dans les environs de la tour – Versant Nord de la baie



Recommandation 1 :
Espace à préserver de toute construction pour assurer la mise en scène de la Tour dans les perspectives principales visibles depuis la plage

Recommandation 2 :
Maintenir la crête libre de toute construction ; interdire les débordements de toiture même partiels.

Recommandation 1 :
Renforcer la trame végétale par des essences locales ; interdire les palmiers de plus de 2 m. de haut inadapté aux paysages locaux.

Recommandation 2 :
Affirmer une ligne architecturale pour renforcer la cohérence sans tomber dans la standardisation du paysage bâti ; interdire les enrochements

Recommandation 3:
Maintenir les ambiances du port et la place de la maison à l'architecture locale dans l'identité du site



Les environs immédiats de la tour en 2009

Enjeux paysagers de la station balnéaire

Le cœur de la station est situé dans la plaine : son rôle dans le paysage se situe donc à deux niveaux.

Les ambiances de la traversée centrale sont celles qui déterminent l'image de la station ; l'espace public mais aussi les interfaces entre les espaces publics et privés sont des éléments centraux dans l'image de la station. Le caractère inondable de la plaine a imposé une place prépondérante aux espaces naturels. Ainsi, l'aspect "inachevé" de l'espace urbanisé peut être consolidé par une gestion qualitative des interfaces avec la plaine et participer à la construction d'une image nouvelle de Sagone.



Le front de mer perceptible avant l'arrivée dans la station par la RD donne un aperçu assez cohérent du fait de l'alignement de constructions et de la cohérence architecturale. Au Sud, une construction typique marque l'entrée (certainement ancienne maison de pêcheur) et au Nord, bien que non visible depuis la RD, **la maison du port** donne une ambiance singulière à ce lieu. Les conserver dans un cadre adapté permet de conserver aussi, une image singulière de la station.

Les espaces routiers sont le vecteur de découverte de la station : l'arrivée depuis la station est essentiellement caractérisée par les vues sur la plaine agricole et l'arrière des immeubles qui ponctuent la station. L'alignement d'eucalyptus rythme l'entrée. La découverte de la mer est tardive et n'est annoncée que par la tour génoise qui est perceptible quelques instants pour celui qui la guette entre deux arbres.

Marquer d'une manière ou d'une autre le bord de route permettrait de mettre en scène l'arrivée dans la station en conservant les alignements et valorisant les abords des premières constructions.

Au Nord, les versants se sont urbanisés par le biais d'une succession d'opérations (lotissement) dont l'impact dans le

paysage est très marqué notamment par les pentes et l'absence de végétation dense. Les mouvements de terrains ont accentué le caractère dénudé du site. Leur place dans le paysage est très forte : la création d'une trame végétale adaptée permettrait d'atténuer les impacts occasionnés par les mouvements de terrains et de limiter l'effet d'une diversité architecturale qui n'est pas en harmonie. Le lotissement "Plein soleil" montre l'exemple d'une approche intégrée des constructions sur un site pourtant pentus à l'aide de choix volumétrique adapté, d'une trame végétale qui a maintenu la végétation naturelle, d'une gestion globale des espaces communs, ...



Le nouveau quartier de St Appianu est visible depuis la RD71 et depuis la station mais dans une moindre mesure. Il est en cours de construction et sera la nouvelle centralité de la station grâce à l'installation de services majeurs (la poste) et de lieux de rencontres (salle polyvalente) : cet espace embryonnaire doit se construire dans la globalité du site

c'est à dire en intégrant l'aménagement du carrefour avec la RD81, intégrer la présence du monument historique (St Appianu) et considérer en amont les ambiances à créer.

De manière générale, dans le réaménagement de la traversé comme dans la construction d'une nouvelle centralité, **la qualité des espaces publics et leur fonction seront essentiels**. Le choix du mobilier urbain, les petits aménagements et le traitement coordonné des interfaces publics/privés sont autant de facteurs qui participent à la qualité des lieux.

Le maintien de la couverture végétale existante avec un traitement paysager adapté, l'intégration dans le projet des éléments singuliers du paysage (murets anciens, amas rocheux...) permettent d'obtenir des ambiances singulières à moindre coûts et avec des effets immédiats.



Exemple de traitement de la végétation locale dans un espace vert (Plein soleil).



La RD 70

DESCRIPTION

Seule route qui longe la vallée du Sagone jusqu'au col de St François et qui se poursuit vers le col de Sevi. Cette route est le trait d'union entre les deux parties de la commune : littoral et arrière-pays. Elle traverse une succession de sites et d'ambiances : la route en fond de vallée traverse une zone agricole et naturelle et s'engage dans la moyenne et haute vallée avec des espaces boisés. Un effet de couloir est inévitable sur la portion située entre le lieu-dit Erbaghiolu et le col, car à flanc de versant et les boisements denses ferment les vues.

ENJEUX

- Valoriser l'entrée de la station
- Réaménager le col de Saint François pour valoriser l'entrée du village.

1. **Sortie vers Vico village**
2. **Espace agricole en plaine**
3. **Aire de repos – bois – ripisylve**



2- Evolution des villages et hameaux

Le village de Vico



DESCRIPTION

Le village de Vico a conservé de manière générale sa morphologie d'origine avec un effilochement de celle-ci sur les quartiers les plus récents, liés aux formes contemporaines d'habitat. Les vues d'ensemble sur le village conservent leur qualité ; situé en contrebas de la RD70, les vues plongeantes sur les toits du village sont tout aussi saisissantes.

Le paysage bâti est de qualité variable : il y a des ensembles de constructions qui ont conservé leur "authenticité" alors que par l'évolution des modes de vie, d'autres ont été modifiés.

Les ambiances du village sont valorisées par des espaces publics.

RISQUES

Une urbanisation diffuse en lisère du noyau ancien qui fragilise l'unité visuelle du village.

La dégradation et disparition du patrimoine bâti et de ses éléments identitaires et historiques.

ENJEUX

Concilier développement de l'espace bâti et qualité paysagère et préservation du patrimoine.

Les hameaux

De taille plus réduite, ils connaissent les mêmes problématiques dans l'évolution du paysage.



1. Hameau de Nesa
2. Hameau de Chigliani
3. Hameau d'Appriciani

ENVIRONNEMENT

1- La loi sur l'eau

La loi sur l'eau n°92-3 janvier 1992 (extraits)

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont donc d'intérêt général." [...]

Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année;

- **La protection contre toute pollution** et la restauration de la qualité des eaux superficielles, souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales.
- Le développement et **la protection de la ressource** en eau.
- La valorisation de **l'eau comme ressource économique** et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

Gestion de la ressource "eau"

- ⇒ De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.
- ⇒ De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.
- ⇒ De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Servitudes de protection des captages destinés à l'AEP

La réglementation prévoit l'instauration de **périmètres de protection** autour des points de prélèvement ainsi que des ouvrages d'adduction à écoulements libres et des réservoirs définis par des actes déclaratifs d'utilité publique (D.U.P.).

- Circulaire interministérielle du 24 juillet 1990.
- Articles L 1321-1 et suivants du Code de la Santé publique.
- Article 20 du Code de la Santé publique.

Le périmètre de protection immédiate : interdiction de toute activité hors celle prévue par la D.U.P.

Le périmètre de protection rapprochée : réglementation des activités, des installations, des dépôts prévus par la D.U.P. afin d'éviter tout risque de pollution et/ou de contamination.

Pose d'une clôture ceinturant l'emprise du périmètre de protection immédiate d'une hauteur de 2m. Détournement de la piste d'accès aux parcelles sus-jacentes au site des forages et débroussaillage du site.

⇒ Prise d'eau en rivière la Catena (commune de Vico).

En matière de **traitement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement** (art. 35) propose après analyse de l'état des lieux, les solutions optimales à sa gestion dans le respect de l'environnement. Les communes doivent assurer le contrôle des systèmes d'assainissement individuel à travers par exemple une régie subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Nota : Dans le cadre de l'AEP, le PLU a pour objet de recenser les constructions non desservies par une distribution publique. Dans ce cas les ressources privées destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage domestique devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale. L'extension de la zone urbanisée sera conditionnée à la desserte par un réseau public d'eau potable ou à la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Pour les constructions d'habitation, en l'absence de réseau public, notamment en zone agricole, l'autorisation préfectorale n'est pas exigée. Toutefois, une déclaration doit être faite auprès du préfet et de la Dreal.

Adduction d'eau potable données de cadrage

La frange littorale du réseau AEP est géré par le Sivom de Vico-Coggia et le village par la commune de Vico.

- Compteurs individuels : 590
- Nombre de branchements : 541.
- Compteurs généraux : Trio (29 log.), Jardins du Soleil (23log.), UCPA (28log.).
- Population desservie par le réseau en hiver : 865 hab.
- Population desservie par le réseau en période estivale : 7 000hab.
- 579 abonnés.
- 2 réseaux : littoral et village.
- Linéaire réseaux : 31Kms.
- Conduites en PVC 160-315mm, en fonte 250mm.
- 4 réservoirs et une bache d'une capacité totale de 1350m³.
- 5 surpresseurs : Tilorza (Coggia), Capella (Coggia), Favalellu (Coggia), Livida (Coggia), forages de Sagone et Plein Soleil.
- 1 station de traitement par le chlore de Sagone.
- 1 station de traitement par le chlore de Tilorza (Coggia).
- 3 forages : Coscia u Ponte (Coggia) et 2 sur Sagone.
- 1 forage sur la Catena pour l'alimentation du village et des hameaux de l'arrière-pays.
- Pertes : environ 0,25l/s. (Tilorza – commune de Coggia).
- Rendement global : 51% (fuites essentiellement concentrées sur Coggia – UCPA – Favalellu – Livida).
- Indice linéaire de pertes en réseau : 17,07m³/j/km. (2014)
- Pression des réseaux entre 2,5 et 5 bars.
- Conformité microbiologique 100% (2014).
- Consommation moyenne : 115 l/hab./j.

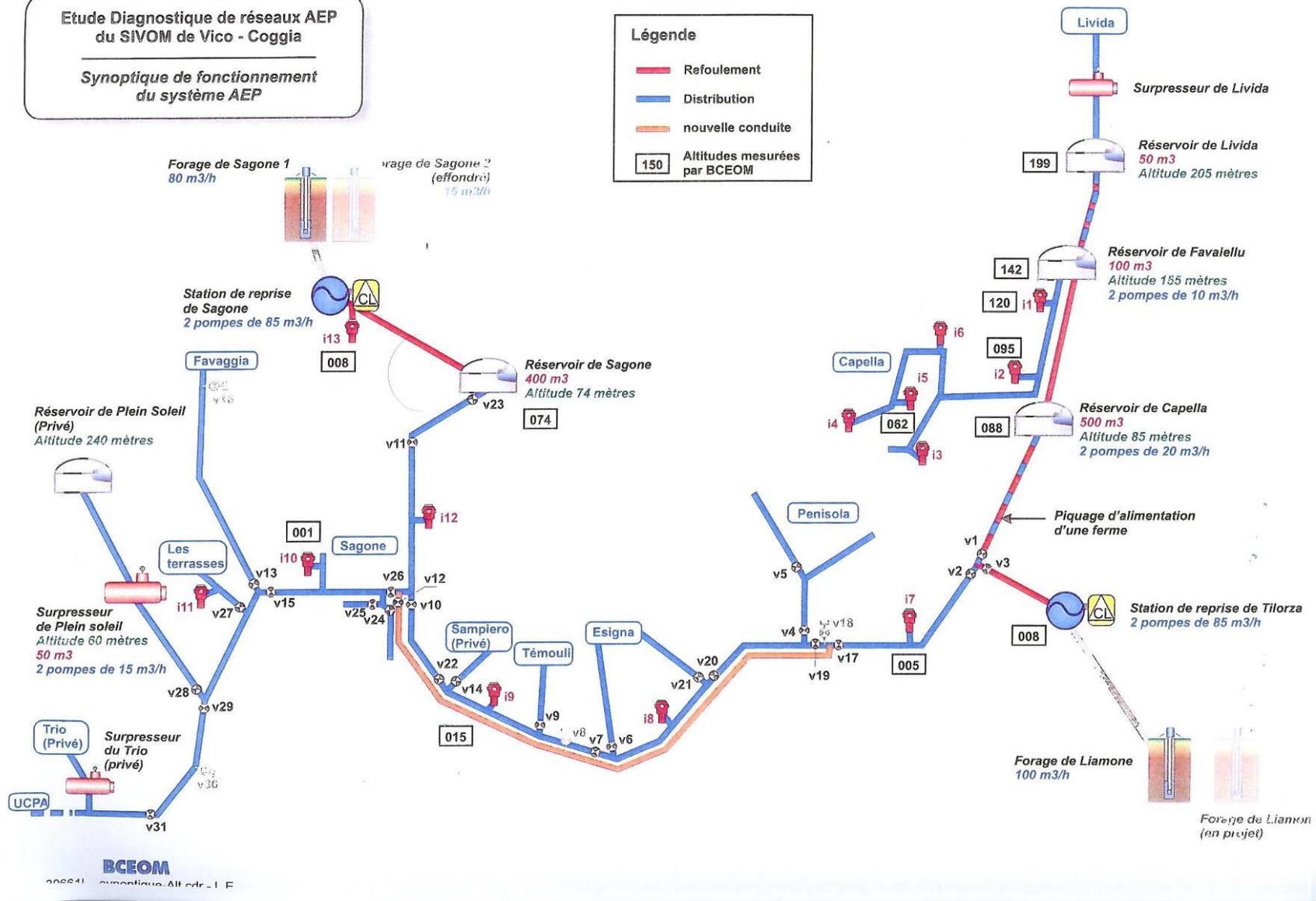
**Etude Diagnostique de réseaux AEP
du SIVOM de Vico - Coggia**

**Synoptique de fonctionnement
du système AEP**

Légende

- Refoulement
- Distribution
- nouvelle conduite

150 Altitudes mesurées par BCEOM

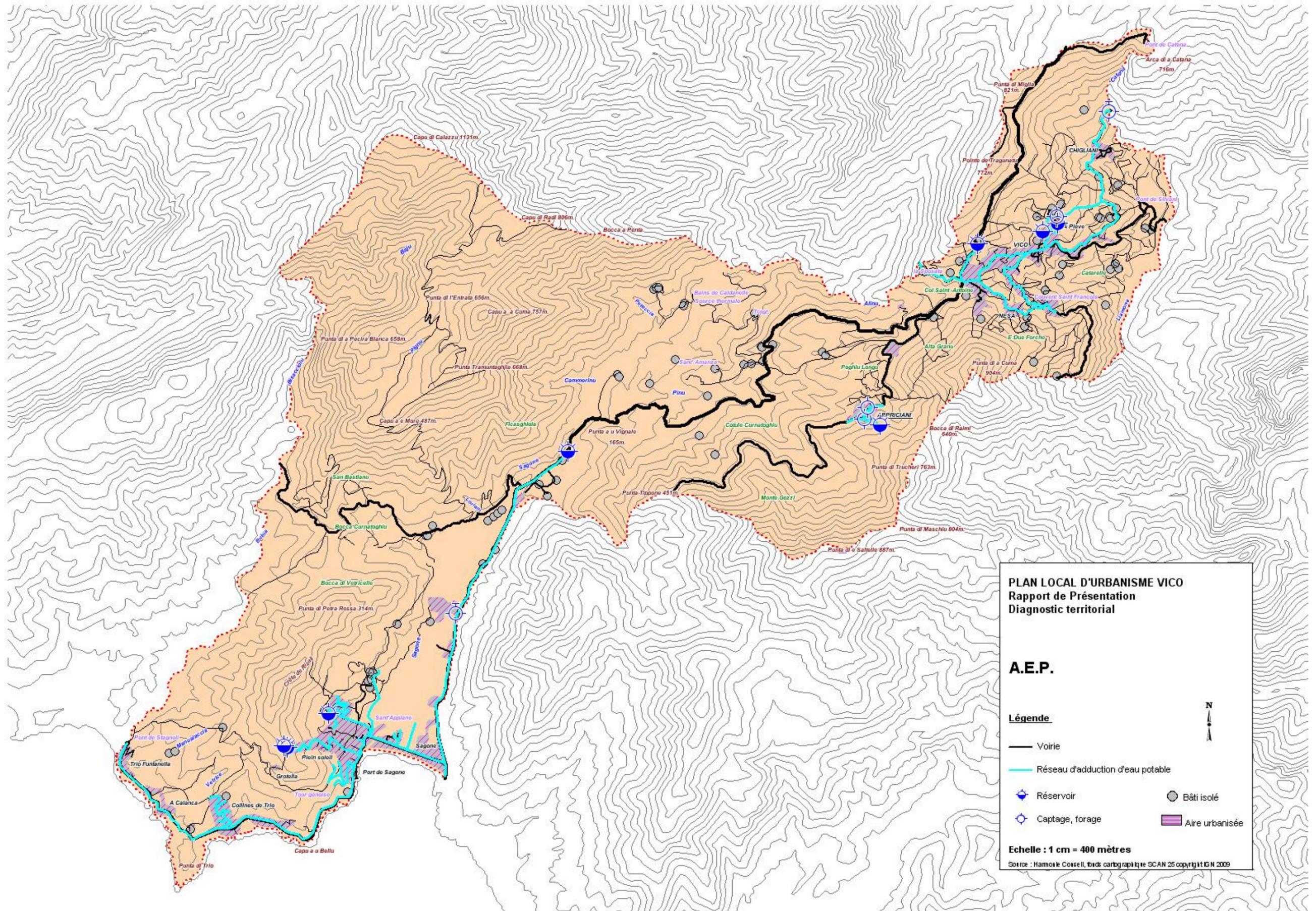


2- Le réseau AEP, Vico

Le réseau actuel est en bon état.

Secteur	Population maximale	Population minimale	Diamètre des conduites	Infrastructures
Trio - Funtanella	4500	530	PVC	-
A Calanca			50-250mm	-
Collines de Trio			Fonte 50 -350mm	Surpresseur de Trio (privé)
Sagone Plein Soleil			Fonte 50-350	Surpresseur de Plein soleil (60m. NGF) avec 2 pompes de 15m ³ /h Réservoir (privé) plein Soleil 50m ³
Sagone Pont de Loriani Pian d'Arena			Fonte 50-350 PVC 100mm.	Forage Sagone 1 de 80m ³ /h Forage de Sagone 2 de 15m ³ /h Station de reprise de Sagone avec 2 pompes de 85m ³ /h Réservoir de Sagone (74m. NGF) de 400 m ³
Village de Vico	1200	496	Fonte 150mm. PVC 50-140mm.	Trois réservoirs - 2 sur le secteur de Pieve et un sur la RD 70 en direction Col de Salvi (300m ³ en tout) Station de pompage de Saint-Antoine (10m ³ /h) Une station de traitement sur Vico (40m ³ /h) Un répartiteur en amont du hameau de Pieve Un forage sur la Catena. Un captage sur Appriciani avec station de pompage et de désinfection et un réservoir (35m ³).
Nesa	100	40		
Chigliani	108	40		
Appriciani	146	40		

Source : Sivom de Vico-Coggia – Kyrnolia.



3- Production et ressource AEP

Production

- Forage du Liamone : Débit de production moyen journalier en hiver : 750m³/j. avec un débit maximum de 100m³/h. (maximum autorisé par l'arrêté préfectoral n° 04-0357 du 8 mars 2004). Débit de production moyen journalier en pointe : 1283m³/j.
- Forage de Sagone : 600m³/j. et 50m³/h. (maximum autorisé par arrêté préfectoral n° 04-0357 du 8 mars 2004).
- Forage de Catena : 605m³/j. (maximum autorisé). Dessert Vico, Chigliani, E Pieve et Saint-Antoine.

Coordonnées : Parcelle n°23 section B1 – commune de Vico.

X : 526.270
Y : 4201.64

- Forage d'Appriciani (dessert Appriciani uniquement).

Coordonnées : Parcelle n°563 section E2 – commune de Vico.

X : 531.581
Y : 4 204.237

Ressource

Le Sivom de Vico-Coggia Coggia dispose de 2 types de ressources :

Forages des Coscia U Ponte et de Sagone. avec respectivement la nappe aquifère du Liamone de 47ha constituée d'alluvions gravelo-sableuses hétérogène et celle

de Sagone de 23ha constituée d'alluvions sablo-graveleuses grossières (code 377B). (code 377C).

Sur la frange littorale, la ressource principale provient du forage de Coscia di u ponte, sur le Liamone qui présente un potentiel important. Le débit du forage est de 148 m³/h (3360 m³/jour) pour un pompage effectif de 8 à 10 heures par jour soit 1120 à **1400 m³/j** pour alimenter entre 750 et 4500 personnes (hiver / été). Cependant, l'eau issue de ce captage présente une teneur élevée en fer et en manganèse et nécessite une dilution au niveau des ouvrages de stockage (réservoirs).

Le forage d'appoint de Sumeraghia, sur la nappe du Sagone est exploité pour répondre aux besoins de surconsommation estivale.

Prélèvement maximal autorisé : **50m³/h.**

Sur le village et ses hameaux il est question d'un seul réseau : Le réseau couvrant le village de Vico et les hameaux de Chigliani et Nesa alimentés par le forage de Catena.

Volume prélevé en 2012 sur la Catena pour les villages de Vico : 139136m³ (*source Conseil Général 2013*). Soit moins de 280m³/j en janvier et plus de 569m³/j en août.

Appriciani est alimenté par le réseau de Coggia et un forage situé à la sortie même d'Appriciani, route de Coggia.

Volume distribué en 2012 pour Appriciani : 85 455m³ (*source Conseil Général 2013*). Avec environ 8,12m³/j/km de pertes, soit un rapport de 55,9%.

Volume prélevé pour Vico-Sagone en 2014 : 233 998m³.

Volume mis en distribution en 2014 : 161 454m³.

Volume de service du réseau en 2014 : 46 632m³.

Volume consommé autorisé en 2014 : 82 404m³.

Qualité de la ressource Bonne qualité physico-chimique et bactériologique

Forage du Liamone : L'eau issue de ce captage présente une teneur élevée en fer et en manganèse et nécessite une dilution au niveau des ouvrages de stockage (réservoirs).

Eau brute conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, pouvant après traitement être destinée à la production d'eau d'alimentation.

Le traitement de l'eau consiste en une chloration automatique asservie au débit, qui se fait à la station de reprise de Tilorza (prélèvements dans le Liamone) ainsi qu'au niveau du forage de Sagone.

Forage du Sagone : D'après l'étude Antea, l'eau du forage de Sagone présentait des valeurs élevées en fer et en manganèse. Toutefois, ces valeurs ne dépassent pas les limites fixées par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

Pas d'escherichia coli
Pas de streptocoques fécaux.
Pas d'entérocoques.

Forage de la Catena : conforme à 100% et de bonne qualité d'après l'ARS et le Conseil général depuis 2010. Teneur en aluminium à surveiller et forte turbidité occasionnelle.

Actualisation du périmètre de protection du forage de la Catena en cours (Cf. dossier spécifique).

4- Périmètre de protection des captages, commune de Vico

Périmètre de protection du Liamone

Arrêté préfectoral n° 90-48 en date du 23 mars 1990.

Périmètre immédiat : carré de 10m. de côté implanté sur la parcelle n°322 (commune de Coggia).

Périmètre rapproché : Parcelles 322 et 323 (commune de Coggia) et parcelles 232 et 233 section C (commune d'Arbori).

Périmètre éloigné : Bassin versant du Liamone dans son entier.

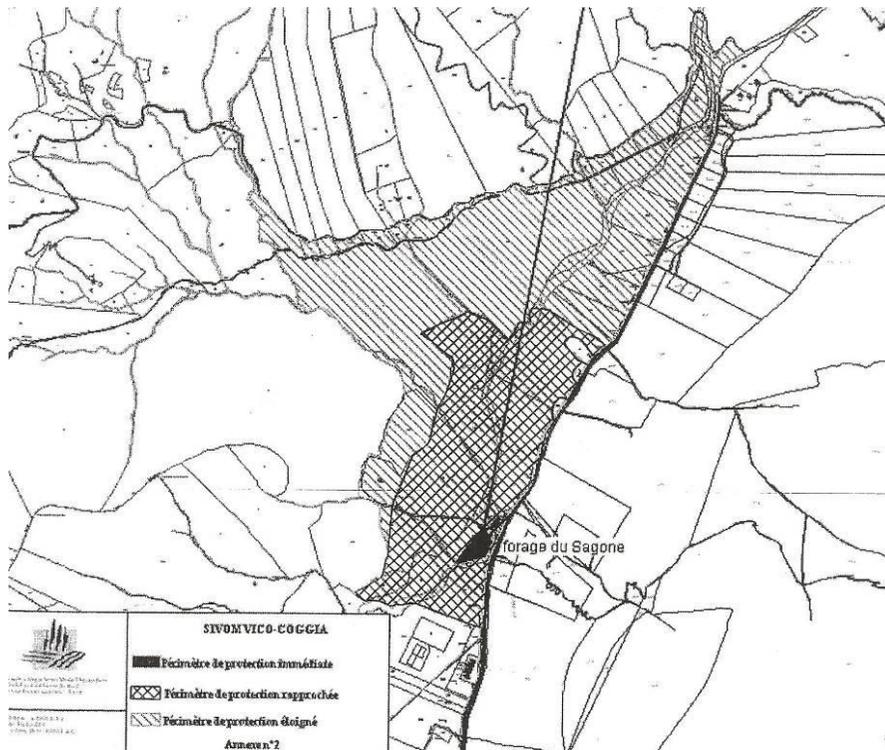
Périmètre de protection de Sagone

Arrêté préfectoral n° 07-1161 en date du 8 août 2007.

Périmètre immédiat : parcelle n°23 section B1 (commune de Vico).

Périmètre rapproché : Parcelles n° 910, 265, 264, 263, 242, 28, 24, 25, 23, 22, 21, 17, 18, 19, 8, 9, 7. (commune de Vico) et parcelles 232 et 233 section C (commune d'Arbori).

Périmètre éloigné : Basse vallée du Sagone jusqu'au pont de Travarce délimité à l'est par la RD 70 et à l'ouest par la RD1841.



Périmètre de protection des forages de Sagone

Périmètre de protection du forage de Catena

Arrêté préfectoral n° D2.B3/AL en date du 17 octobre 1978.

Périmètre immédiat : Commune de Vico

Périmètre rapproché : aire de 25m. de rayon autour du forage (commune de Vico).

5- Consommation AEP, Vico

Les besoins de pointe s'élèvent à environ 1125m³/j. et environ 202m³/j en basse saison.

La consommation privée représente environ 79% de la consommation AEP du Sivom de Vico-Coggia.

Volume vendu aux abonnés domestiques en 2014 : 36 458m³
Consommation moyenne en 2014 : 115l/hab./j.
Consommation individuelle unitaire (2014) : 61m³/abonné/an.

Ces chiffres s'appuient sur une population permanente de 865hab. (INSEE 2012) avec une population permanente multipliée par 6 en période estivale soit environ 6000 hab.

Les besoins de pointe estimés horizon 2025 pour la commune de Vico avec une population permanente de 1350hab. et un accroissement moyen de la consommation avec un ratio moyen de 220l/hab./j. sont estimés à environ 297m³/j. en hiver et environ 1475m³/j en période estivale. avec près de 6 700 habitants.

437 abonnés sont enregistrés sur Sagone. Tous disposent de compteurs individuels conformément aux prescriptions réglementaires excepté l'UCPA, les collines de Trio et le hameau plein soleil qui disposent de compteurs collectifs.

En s'appuyant sur les moyennes de 2014 avec une croissance de 450 hab. permanents et de 500 unités supplémentaires la consommation estimée des usagers de la commune de Vico horizon 2025 serait la suivante :

Volume vendu aux abonnés domestiques en 2025 : 67 940m³

Consommation moyenne en 2025 : 115l/hab/j.

Consommation individuelle unitaire (2025) : 63m³/abonné/an.

6- Programme des travaux à envisager AEP Vico (source Kyrnolia)

- Renforcement de la capacité de production.
- Construction d'un nouveau réservoir de 600m³ pour alimenter la zone nord au-delà de la plage de Sagone. Rôle tampon pour la distribution éventuelle et le transfert de 500m³ vers Cargèse en heures creuses. Avec un réseau de canalisations de 2 fois 750ml.
- La construction d'un réservoir d'au moins 500m³ situé entre la côte 60 et 700m. NGF permettrait d'obtenir des pressions globalement satisfaisantes sur l'ensemble du réseau et plus particulièrement sur la frange littorale comprise entre Sagone et le pont de Stagnoli (réalisé – Sant'Appiano).

- La construction d'un réservoir de 200m³ à une altitude d'environ 245m. NGF permettra l'alimentation de tous les points hauts des nouveaux lotissements et autres extensions des nappes urbanisées du littoral envisagées dans le PLU. Avec remplacement de la station de pompage actuelle par une station plus performante (2 pompes d'une capacité de 30m³/h) compte tenu du volume d'eau qui transiterait par ce secteur (réalisé - Plein Soleil – Grotello).
- Résorption des fuites réservoir de Vico.
- Installer une vanne de régulation sur le réservoir de Vico afin d'assurer un équilibre répartitaire dans le réseau et la pression hydraulique distribuée.
- La construction d'un réservoir de 500m³ sur Vico village.
- Mise en place d'un système de désinfection sur le réservoir d'Appriciani.
- Extension des canalisations pour le renforcement de l'adduction sur les zones situées au nord de la plage de Sagone. Remplacement des conduites de diamètre insuffisant (soit respectivement 500ml et 2120ml) par ces canalisations en PVC 160mm.
- Extension du réseau d'adduction afin d'alimenter la zone située entre la station de pompage du Sagone et le centre équestre situé sur la RD 70 (1700ml en PVC 100mm.)- Réalisé.
- Connexion entre le nouveau réservoir de Sant'Appiano et le réseau de Plein soleil (F 125mm).
- Connexion entre le lotissement Plein soleil et le lotissement A Torra (F 150mm).

- Renforcement de la distribution de Grotella (PVC 63mm).
- Renforcement de l'adduction d'eau entre la tour de Sagone et le lotissement de Trio (remplacement des conduites F 100mm par des conduites PVC 160mm.).
- Renforcement du secteur nord (Calanca – Pont de Stagnoli) par le remplacement des conduites PE 60mm par des conduites PVC 160mm.
- Raccordement du secteur de Grotello au lotissement A Torra (F 100mm).
- Réfection des conduites de distribution sur Appriciani.
- Réfection des conduites de distribution entre la station de traitement et la station de pompage de Saint-Antoine (Vico).
- Mise en place de périmètre de protection sur le forage d'Appriciani.
- Mise en place d'un dispositif de javellisation sur le réservoir d'Appriciani.
- Installation d'une purge automatique sur le réservoir d'Appriciani pour maintenir une qualité des eaux conforme du point de vue bactériologique, notamment en période hivernale.

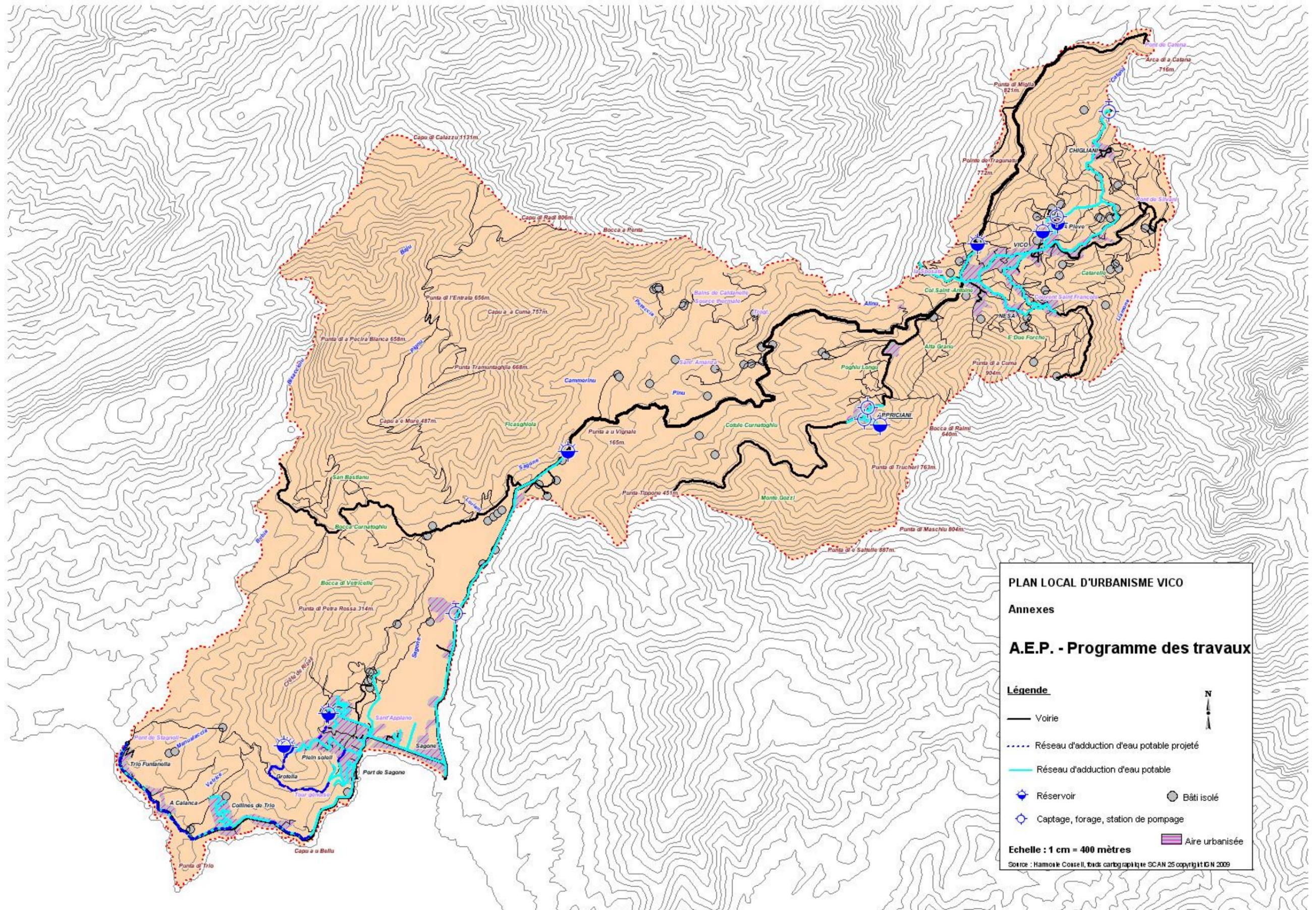
7-Bilan et perspectives

L'ensemble du réseau est en fonte et en PVC est suffisant. Des extensions sont à prévoir sur les zones AU de Sant'Appianu **pour les projets attendus par le PLU.**

La ressource en eau couvre l'ensemble des besoins. Le littoral est alimenté par les nappes du Liamone et du Sagone, le village par le forage de Catena.

Le problème de la carrière d'Arbori (gravière sur le Liamone) avec les matières en suspension générée par l'activité et les déblais est une source de pollution vis à vis des captages situés en aval. Cette carrière est désormais fermée. La divagation des animaux sur la plaine du Liamone est également un facteur de pollution qui impose la mise en place un périmètre de protection autour des captages situés au lieu-dit Coscia di u ponte.

De manière générale, l'alimentation en eau potable démontre que les capacités de production des ressources seront suffisantes pour subvenir aux besoins de consommation. Cependant, il est essentiel de veiller au bon fonctionnement du réseau afin que les pertes soient minimisées pour une optimisation et une meilleure gestion de la ressource.



ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets – eaux usées - Réglementation

Filières d'assainissement et réglementation

La réglementation française et la Directive Européenne du 21 mai 1991 impose une obligation à l'assainissement des eaux usées domestiques sur l'ensemble du territoire depuis le 31 décembre 2005. Deux modes sont envisageables en fonction du milieu (pentes, sols, concentration des zones habitées) et suivant les principes fixés par la loi sur l'eau (article 35) : assainissement collectif ou autonome.

- L'assainissement collectif est à la charge de la commune.
- L'assainissement autonome reste à la charge des particuliers et sous contrôle des communes à compter du 31 décembre 2005.

Objectif :

- Garantir aux populations des solutions durables pour le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales.
- Préserver l'environnement et la ressource en eau souterraine et superficielle.
- Assurer le meilleur compromis économique.
- Etre en harmonie avec la législation en vigueur.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, et le **décret n° 94-469 du 3 juin 1994** (abrogé partiellement le 7 avril 2000 et consolidé le 23 mars 2007) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, transposent en droit la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Le zonage d'assainissement prévu par **l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales** modifié par **l'article 54 de la loi sur l'eau** constitue un outil d'optimisation de ces choix. Les collectivités doivent délimiter les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Il s'agit d'une opération distincte de la mise en place du service d'assainissement en lui-même qui apparaît bien plus comme une responsabilité de la collectivité en question au titre de la police et de la salubrité.

L'article du 22 juin 2007 relatif au système d'assainissement collectif de moins de 2000Eqhab. (120Kg DBO5/j) fixe ainsi des obligations de résultats et de performances beaucoup moins contraignantes en comparaison des systèmes d'assainissement collectifs de plus de 2000Eqhab.

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, la collectivité est tenue afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels. **L'arrêté du 7 septembre 2009** fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel. Ce même arrêté fixe également les modalités d'exécution de la mission de contrôle exercées par la collectivité en charge de l'assainissement en application des articles L. 224-8 et R.224-17 du code général des collectivités territoriales sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

L'arrêté du 9 juin 1994 précise que "peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif".

ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets - eaux usées

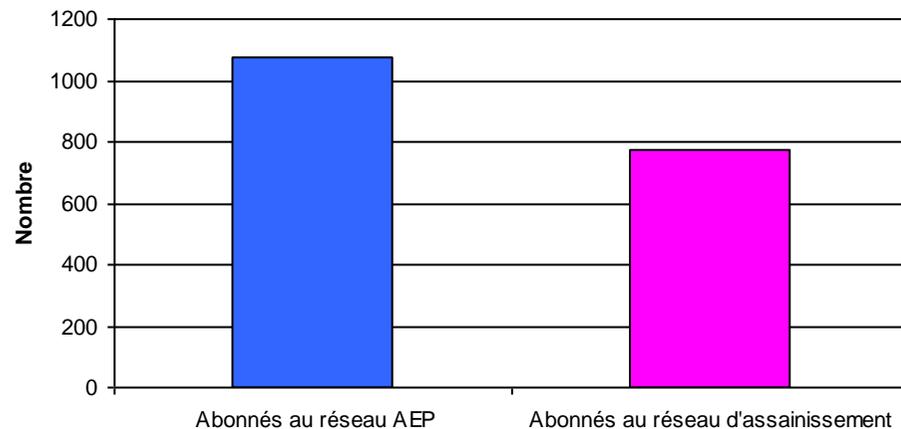
1- Assainissement collectif

(d'après les données mairie de Vico - Kymolia)

Données de cadrage

- Taux de raccordement : Supérieur à 50%.
- 2 réseaux : le village de Vico et la frange littorale.
- Réseaux de type séparatif.
- Conduites gravitaires en PVC 200mm sur le village
- Conduites PVC 160-315mm et fonte 250mm sur la frange littorale.
- Une station d'épuration de 1500 Eqhab. sur le village.
- Une station d'épuration de 10 000 Eqhab. modulable à 15 000 Eqhab. sur la frange littorale.
- 6 Postes de relevage sur la frange littorale.

Comparatif abonnés réseaux AEP et réseau d'assainissement commune de Vico



Assainissement collectif et station d'épuration de Vico village :

- 1500 Eqhab.
- Boues activées, mise en service en 1988.
- Débit nominal journalier : 225m³/j.
- Débit maximal horaire : 28m³/h.
- Production de boues : 84m³ (1680kg de matières sèches).
- Milieu récepteur, ruisseau de Mangano, affluent du Liamone. Rejets hydrauliques de 150l/j/Eqhab.
- 12130ml de conduites.

Dysfonctionnements (période estivale et par temps sec) :

- Débit moyen journalier total mesuré au niveau de la station d'épuration : 478m³/j.
- Débit moyen journalier d'eaux usées strictes : 247m³/j. soit 52% du volume journalier total.
- Débit moyen journalier d'eaux claires parasites : 231m³/j. soit 48% du volume journalier total.
- Volume horaire moyen : 20m³/j.

Ces volumes correspondent à une charge en polluant relevant de 1647 Eqhab.

Causes :

- Obsolescence des conduites sur le village amianté, ciment, grès...).

- Connexion des fontaines au réseau (5,3m³/h). Intrusions d'eaux claires parasites à raison d'une moyenne de 43m³/j.
- Intrusions d'eaux claires météoriques : une quarantaines de gouttières seraient branchées au réseau.

Des travaux de remplacement de la STEP s'imposent. Ils vont débuter premier trimestre 2017 pour une durée de 10mois avec la construction d'une nouvelle STEP de 1800 Eqhab. type disques biologiques.

Après quoi, il semblerait, que la nouvelle station d'épuration de Vico soit suffisamment calibrée pour traiter les effluents du village et laisse une marge intéressante pour envisager le développement de la nappe urbanisée du village, d'A Pieve de Saint-François et de Nesa, tous raccordables à la station de Vico.

Assainissement collectif et station d'épuration du Liamone

- 10 000 Eqhab. modulable à 15 000Eqhab.
- Débit nominal journalier : 1500m³/j.
- Débit maximal horaire : 220m³/h.
- 851 abonnés.
- 288 branchements.
- Taux de raccordement 73% avec 100% sur Vico et Sagone
- 22Kms de réseau (frange littorale de Vico-Coggia).
- 9 postes de relevage d'une capacité entre 900 et 10000Eqhab.
- Mise en service en 2000.
- Type de traitement physico-chimique.
- Production de boues : 15,5t. en 2008 soit 3,9t. de matières sèches.

- Evacuation des boues : décharge – absence d'une filière d'élimination.
- Milieu récepteur : talweg et affluent du Liamone.

- Volume à traiter en 2008 : 110 180 m³ soit une moyenne journalière annuelle de 302m³ (13,4% du débit admissible) avec un maximum de 1819m³ (80% du débit maximal admissible) en août et un minimum de 89m³ en février. Le débit maximal admissible étant 2250m³/j.
- Raccordement de la station balnéaire de Tiuccia en 2008.

Les charges hydrauliques et les charges polluantes ne dépassent pas les 25% de la charge nominale exprimée ce qui a rendu l'usine non conforme aux exigences minimum européennes de par les valeurs rédhitoires sur les paramètres MES, DCOP, DBO5.

Courant 2008 le Sivom de Vico-Coggia a procédé aux travaux nécessaires afin de rendre la station d'épuration du Liamone en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur (mesures d'auto surveillance...).

Si bien que les performances concernant la qualité des rejets en terme de phosphore ont été corrigées et que dès lors l'usine est conforme aux objectifs de qualité MES, DCO et DBO5 ainsi que le milieu récepteur afin de garantir la sécurité sanitaire pour les riverains et les baigneurs de la plage de San Giuseppe.

Secteur	Population maximale (été)	Diamètre des conduites	Infrastructures	Type d'assainissement
Frange littorale – Sivom de Vico-Coggia				
Sagone	660	PVC 180-200	PR 4 6500 eqh. PRE 400 eqh.	Assainissement collectif Opérationnel. Mise en réseau en 2000. Capacité 15 000 eqh. Niveau F Type Phisycο-chimique
Temuli - Dordana	320	PVC 160-200 F 200	PR 5 8500 eqh.	
Village de Penisola	260	PVC 160-200 F 250	-	
Milanche-Station ep.	-	PVC 315 F 250	PR 6 10000 eqh. Station 10000 eqh.	
Plein soleil		PVC 180-200	-	
Collines de Trio			-	
Funtanella – Calanca Stagnoli			-	Individuel
Village de Vico - commune				
Vico village		PVC 200	Station 1500 eqh.	Assainissement collectif Capacité 1500 eqh. Boues activées
Hameau de Nesa		PVC 200	-	
Chigliani		-	-	Assainissement individuel
Appriciani		-	-	Assainissement individuel
Zones isolées		-	-	Assainissement individuel

D'après les informations communiquées par le SIVOM Vico-Coggia et la mairie de Coggia Sources Kyrnolia et CAE

*Ci-contre :
Récapitulatif des équipements d'assainissement collectif, commune de Vico*

Station d'épuration de VICO
Code station : 06 09 20348 001

COLLECTIVITE

Département CORSE-DU-SUD
Maître d'ouvrage MONSIEUR LE MAIRE DE VICO
Exploitant MONSIEUR LE MAIRE DE VICO

STATION D'EPURATION

Station VICO
Capacité 1500 Equivalent Habitants
Milieu récepteur En cours de codification

TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU

EAUX USÉES Boues activées - aération prolongée
Prétraitements physiques

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS

BOUES Décharge
Déshydratation naturelle

COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES

Communes

COMMUNE DE VICO

Industries

Aucun établissement connu à l'Agence raccordé à cette station d'épuration

Source : www.corse.eaufrance.fr

Station d'épuration de COGGIA SAGONE LIAMONE
Code station : 06 09 20090 002

COLLECTIVITE

Département CORSE-DU-SUD
Maître d'ouvrage SIVOM VICO COGGIA
Exploitant CIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO

STATION D'EPURATION

Station COGGIA SAGONE LIAMONE
Capacité 10000 Equivalent Habitants
Milieu récepteur En cours de codification

TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU

EAUX USÉES Boues activées - aération prolongée

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS

BOUES

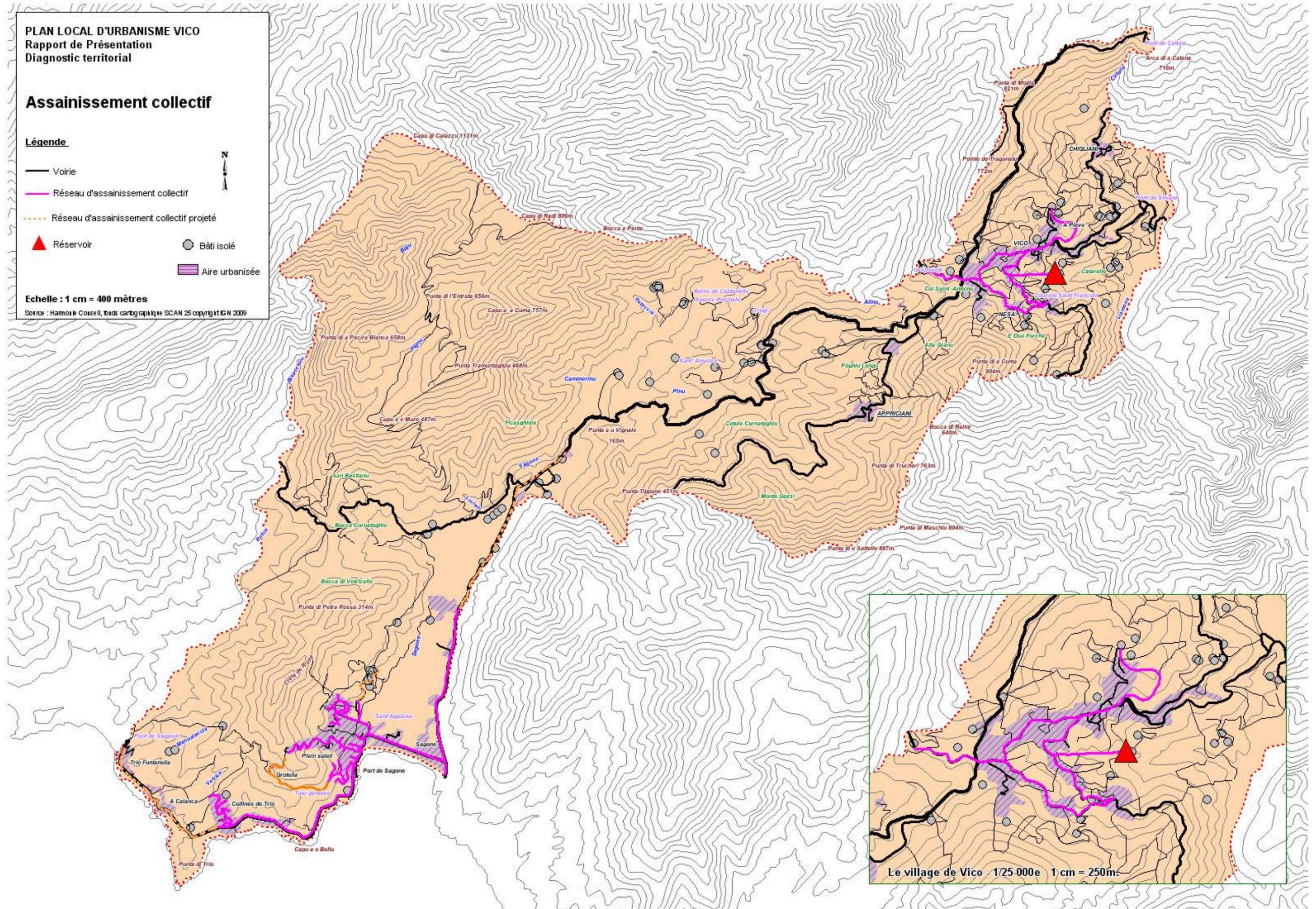
COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES

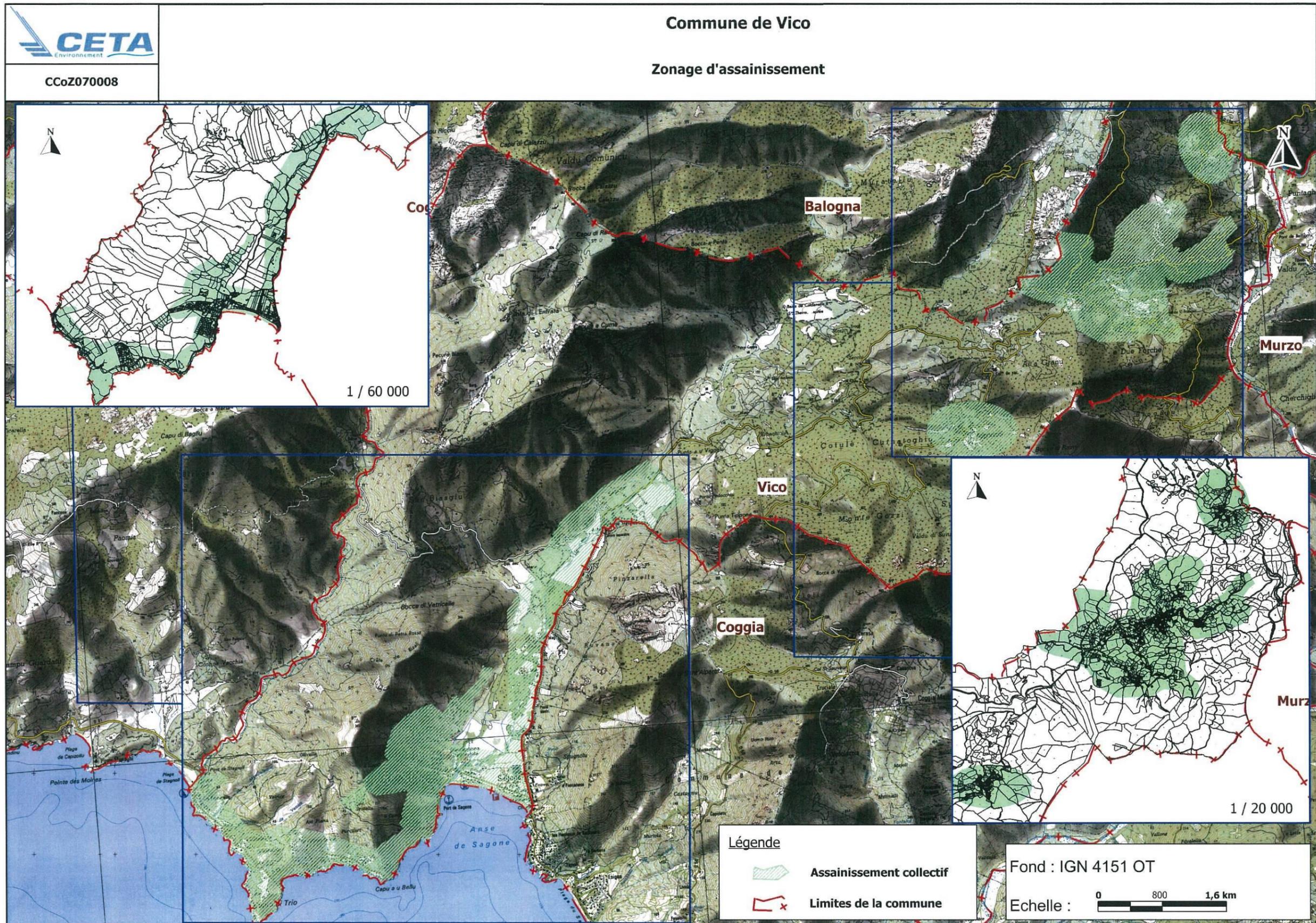
Communes

COMMUNE DE CASAGLIONE
COMMUNE DE COGGIA
COMMUNE DE VICO

Industries

Aucun établissement connu à l'Agence raccordé à cette station d'épuration





2- Secteurs non raccordés à l'assainissement collectif

Données de cadrage

- 450 personnes disposent d'un système d'assainissement autonome, soit 27% de l'ensemble de la population.
- 43% de fosses sceptiques avec pré-traitement.
- 52% de fosses toutes eaux.
- 33% des installations évacuent les eaux par infiltration dans le sol.
- 43% des installations évacuent les eaux par des puits d'infiltration.
- 9% des installations évacuent les eaux en surface.
- 20% des installations en toute conformité.
- 33% des installations mériteraient une réhabilitation prioritaire.
- Les terrains (sols) et le relief sont les facteurs des principaux dysfonctionnements.

Frange littorale

Abonnés raccordables : 6.

Abonnés non raccordables : 64.

- Grotella.
- A Sulana.
- Pont de Travarce.
- Habitat isolé.

Arrière-pays montagnard

- Hameau d'Appriciani.
- Hameau de Chigliani.
- Habitat isolé.
- Vico village sur RD 70 (route d'Evisa) entre le camping de la Sposata et le pont de Culinca.
- Sortie de Vico vers l'ancienne ferme piscicole.
- Sortie de Vico vers le pont de Silvani.

3- Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Aptitude des sols

Favorable

- Pied d'Arena qui présente un sol supérieur à 2m. d'épaisseur.
- Moyenne et haute vallée de Sagone – Caldanella qui présente un supérieur à 1,5m. d'épaisseur.

Médiocre

Perméabilité supérieure à 200mm/h : frange littorale et arrière-plage.

Inapte

Absence de sols ou sols trop peu épais, pentes : cœur du village, cœur des hameaux anciens d'Appriciani, de Pieve, de Chigliani, de Nesa et la station de Sagone, secteur de Grotello, de Sant' Appiano.

Contraintes de l'habitat

Moyennes à fortes

Hameaux anciens et constructions regroupées sur de petites parcelles.

Habitat pavillonnaire plus distendu, voire isolé sur un parcellaire plus vaste pouvant accueillir des filières d'assainissement autonomes comme par exemple des tertres d'infiltration.

Contraintes environnementales

Favorables sous réserves. Présence d'une ZNIEFF aux alentours sur la plaine du Sagone, du village de Vico particulièrement urbanisé et de ses hameaux – Nesa, Appriciani et Chigliani.

4- Bilan et choix d'assainissement

Les formes de l'habitat, les pentes, les surfaces des terrains, les caractéristiques des sols sont autant de facteurs qui interfèrent sur les choix d'une collectivité en termes d'assainissement. Les notions de retour en investissement et de rentabilité interviennent également dans ces décisions.

Par ailleurs, force est de constater que la plupart de ces habitations sont situées sur des sols pédologiquement moyennement favorables et peuvent faire l'objet d'une réhabilitation si nécessaire. Toutefois, une étude à la parcelle est fortement recommandée pour tout nouveau dispositif d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif

- Le village de Vico
- Hameaux de Nesa, Pieve, Chigliani, Appriciani.
- Leurs alentours immédiats.
- Frange littorale de Sagone au pont de Stagnoli.
- Route de Vico (RD 70) de Sagone à Pied d'Arena.
- Grotella, Sulana et pont de Travarce.

Assainissement autonome individuel

- La moyenne et haute vallée du Sagone.
- Lieux-dits Zecchi et Alt'a Granu.
- La moyenne vallée du Liamone de la rivière à Pieve non inclus et jusqu'à Chigliani non inclu.
- Le reste de la commune.

Le rapport du zonage d'assainissement précise que " le dimensionnement et le choix du mode d'assainissement autonome seront issus de l'étude à la parcelle préalablement réalisée ".

5- Travaux

- Travaux de mise en conformité de la station d'épuration du Liamone (travaux réalisés en 2011).
- Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration du Liamone à 15 000 Eqhab.
- Extension du réseau d'assainissement collectif sur la RD70 et raccordement du camping du Sagone (2011-2012).
- Création d'un réseau de collecte et raccordement au réseau existant pour toute la plaine de Sagone et notamment les lieux-dits Grotella, Sulana et le pont de Travarce.
- Réhabilitation de l'assainissement autonome lieux-dits Zecchi et Alt'a Granu.
- Mise en conformité temporaire de la station de Vico (travaux réalisés en 2012). Déconnexion des fontaines et des gouttières du réseau de collecte.
- Construction d'une nouvelle station d'épuration sur le village de 1800 Eqhab. type biologique (début des travaux 1^{er} trim. 2017, durée des travaux 10mois). Dimensionnement de la future STEP du village type disques biologiques prévu pour 400 Eqhab. en basse saison et 1800 Eqhab. en haute saison.
- Remplacement de 1965ml de réseau sur le village.
- Création d'un réseau de collecte aux sorties Est du village de Vico en direction du hameau de Chigliani et de la ferme piscicole.
- Raccordement du futur réseau village Est-Chigliani à la station existante du village ou création d'une nouvelle station d'épuration ou d'un lit planté de macrophytes.
- Création d'un réseau de collecte et d'une nouvelle station d'épuration pour les secteurs d'Appriciani et de Chigliani.

ENVIRONNEMENT

L'objectif national donné par la circulaire Voynet du 28 avril 1998 préconisée

« à terme, la moitié de la production des déchets, dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités, soit collectée pour récupérer les matériaux (verre, acier, papier-carton, plastique...) en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, pour un traitement biologique (compostage, méthanisation) ou pour l'épandage agricole ».

Or, le taux de valorisation est particulièrement faible en Corse, notamment au niveau des ordures ménagères : il n'atteint que 12% pour l'ensemble du territoire, en comptant les déchets verts, dont 5% de compostage.

Le service de la Protection Sanitaire des Populations renvoie au code de l'environnement;

" Toute personne qui produit ou détient les déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à a santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assumer l'élimination".

Extrait de l'article L.541-2 du code de l'environnement

En France, chaque année, selon le ministère de la sante, plus de 45 000 personnes meurent des conséquences indirectes de la mauvaise gestion des déchets.

En Mai 2005 est créé le SYVADEC, syndicat chargé d'améliorer la valorisation des ordures ménagères et visant à

Gestion des déchets ménagers

réduire le tonnage acheminé en décharge. Pour l'heure aucun projet n'est arrêté.

Données de cadrage Syvadec 2016 :

Déchets générés par les entreprises en Corse :

- ⇒ 90% de la production globale
- ⇒ Déchets relevant du bâtiment : 70% de la production des déchets générés par les entreprises.

Déchets générés par les entreprises en Corse :

- ⇒ 200 000t. produits par an.
- ⇒ 686Kg/hab./an.
- ⇒ 170 000t. enfouies/an soit 80% de la production, soit 529Kg/hab./an.
- ⇒ Chaque touriste produit l'équivalent pondéré moyen de 377Kg/an.
- ⇒ Le tri sélectif représente en corse 42 000t. soit 20% de la production.
- ⇒ La collecte sélective environ 15 000t./an soit 7% de la production globale soit moins de 129Kg/hab./an.
- ⇒ Le potentiel de détournement dit d'évitement serait de 60%.
- ⇒ Le coût de la gestion des déchets en Corse en 2016 s'élevait à 68 millions d'€uros soit une moyenne de 213€/hab./an.
- ⇒ Financement publics : 81% du coût global.

- ⇒ Financement par la collecte sélective en 216 : 4% du coût global.
- ⇒ Gestion des ordures ménagères : 75% des coûts, soit 150€/hab./an contre 90€/hab./an pour la France en général.
- ⇒ Recyclage : 13% des coûts.

Quelles problématiques pour la Corse ?

- ⇒ Manque d'organisation territoriale satisfaisante et de mutualisation des moyens.
- ⇒ Où entreposer et comment gérer ces quantités ?
- ⇒ Comment valoriser les déchets ?
- ⇒ Comment réduire la quantité et la nocivité des déchets ?
- ⇒ Quelle politique retenir en vue de la réduction de la production de déchets et le développement du recyclage ?
- ⇒ Quid des opportunités dans l'économie circulaire en Corse ?
- ⇒ Quid d'une économie sociale et solidaire ?
- ⇒ Quel affichage environnemental pour la Corse ?
- ⇒ Quelles actions préventives ?

Le Sivu de Sevi-Sorru est gestionnaire des déchets, depuis sa création. Il sera remplacé au 1^{er} janvier 2017 par la communauté de communes du grand ouest.

Le traitement des déchets est assuré par le Syvadec.

Caractéristiques de la commune de Vico

La collecte

1. les déchets ménagers :

- ⇒ La collecte des déchets ménagers (OM 6 x/semaine).

2. La collecte des encombrants :

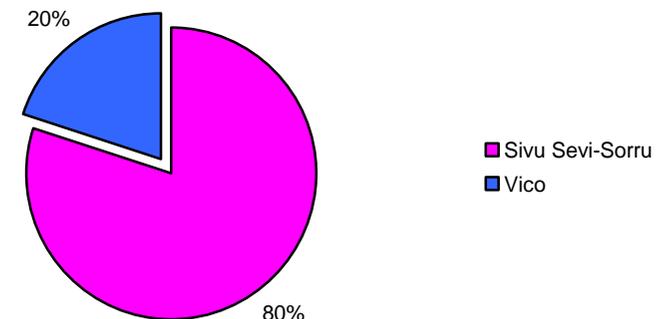
A à la demande.

3. La collecte sélective :

- ⇒ 35 points d'apport volontaire sur l'ensemble du Sivu et 7 sur la commune de Vico.

La production de déchets ménagers s'élevait en 2015 sur l'ensemble du Sivu à 2300 tonnes dont environ **574 tonnes pour la seule commune de Vico.**

Production de déchets ménagers



Données de cadrage cumulées commune de Vico pour 2015 :

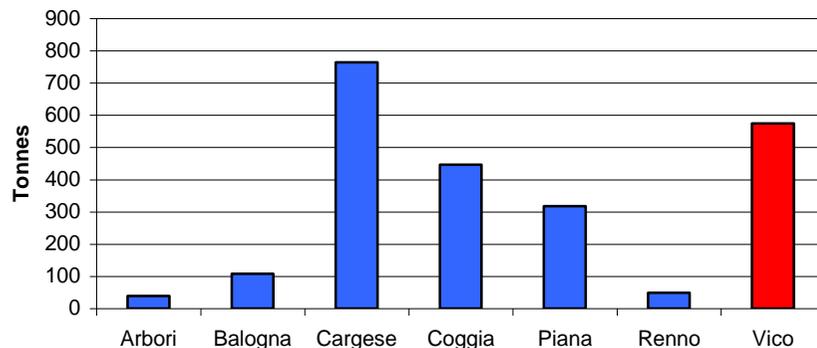
- Production de déchets ménagers : 574 tonnes.
- Tri sélectif emballages plastiques : 23,2 tonnes.
- Tri sélectif papiers journaux : 16,5 tonnes.
- Tri sélectif Verre : 74 tonnes.

La filière de traitement des déchets ménagers

SYVADEC – Eurodéchets.

Les ordures ménagères sont traitées par Eurodéchets (centre agréé régional) 6 fois par semaine.

Répartition de la production d'Ordures ménagères sur le Sivu de Sevi-Sorru en 2015



Encombrants

Sivu de Sevi-Soru – commune de Vico : à la demande.

Ils sont traités par la déchèterie de Vico, elle-même gérée par le SYVADEC.

Les produits toxiques issus des ménages comme les batteries, les pneus...le point de collecte reste la déchèterie.

Déchets industriels

Il n'est pas recensé d'activités produisant d'autres déchets industriels.

Le traitement des boues

La commune est dotée de deux STEP :

- Au village la STEP actuelle de 1500 eq/hab produit 3 tonnes de boues.
- Celle du Liamone de 10 000 eq/hab produit 3.9 tonnes de boues sèches.

Les boues de la STEP du village font l'objet d'une mise en décharge et d'une déshydratation naturelle sans valorisation postérieure.

Les déchets sont gérés par l'exploitant :

- Step village : commune.
- Step Liamone : Kyrnolia.

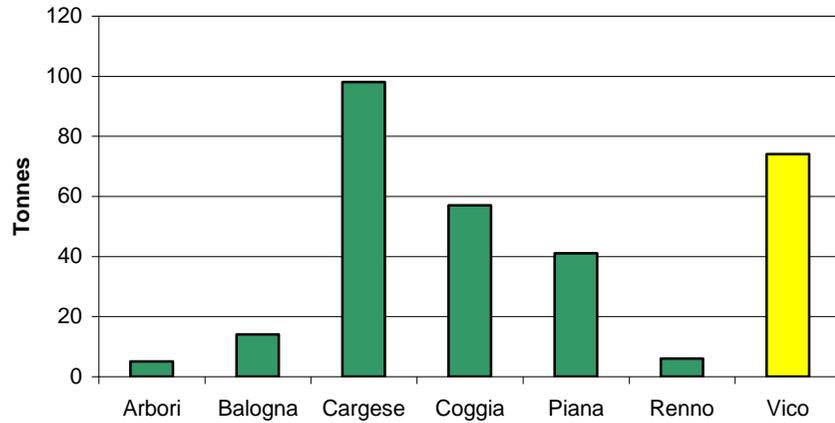
Les boues sont évacuées vers un centre de traitement sur Poggio di Venaco en attendant la construction d'une usine de traitement sur la micro-région.

Il est en de même avec les boues extraites des fosses individuelles lors des opérations d'entretien de celles-ci.

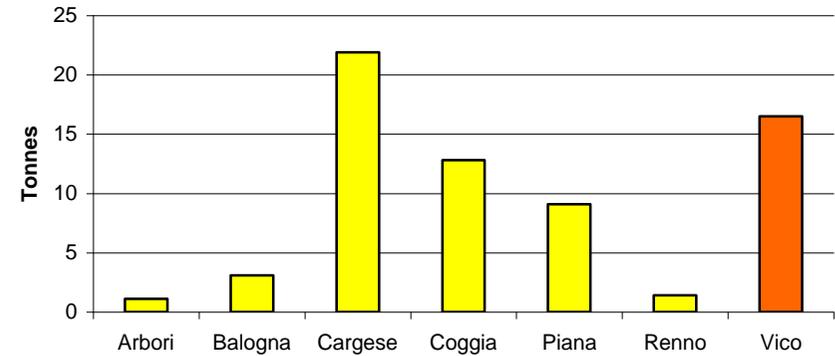
Le tri sélectif

Des bacs de tri sélectif sont installés dans les différents quartiers, lieux-dits et hameaux de la commune (7 points d'apports volontaires).

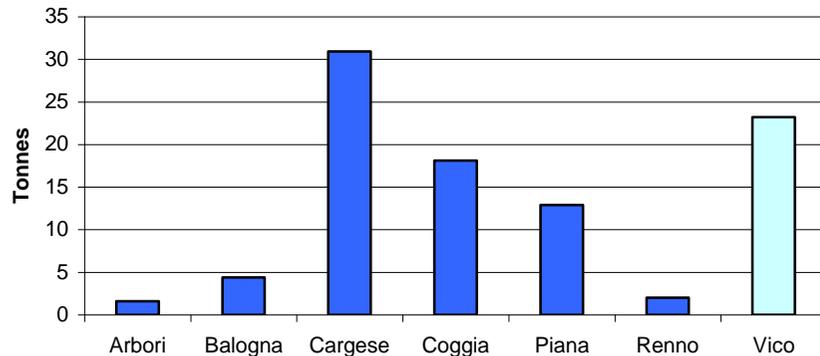
Répartition de la production du verre sur le Sivu de Sevi-Sorru en 2015



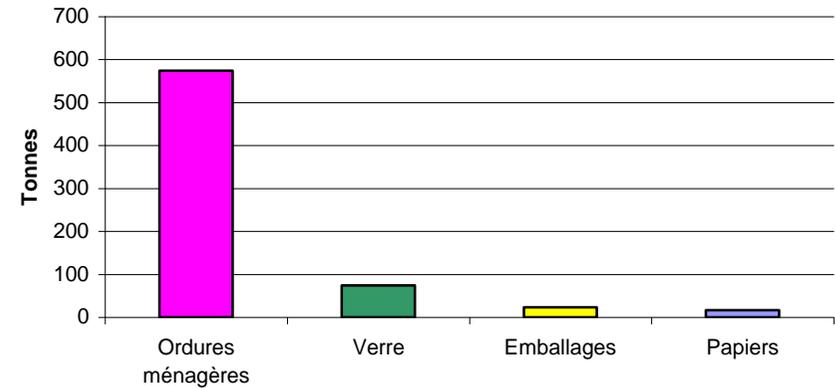
Répartition de la production du papier sur le Sivu de Sevi-Sorru en 2015



Répartition de la production des plastiques et emballages sur le Sivu de Sevi-Sorru en 2015



Production de déchets commune de Vico en 2015



Tendances d'évolution

La production de déchets sur place croîtra parallèlement à la hausse de la population permanente et à la capacité d'accueil de celle-ci à travers l'extension des zones bâties.

Des pratiques comme le compostage individuel devraient également réduire les volumes de déchets à collecter et à traiter.

L'extension des zones à bâtir donnera à travers les nouveaux chantiers des volumes de gravats et de déchets polluants divers à traiter. A la charge des professionnels certes sachant toutefois qu'une partie croissante des travaux sont réalisés par les propriétaires eux-mêmes.

Modalités retenues pour parvenir à la réduction de déchets

- ⇒ Développer le compostage individuel - 602 composteurs ont été distribués sur la micro région depuis 2009.
- ⇒ Mise en place d'un service spécifique auprès des commerçants.
- ⇒ Ramassage du tri sélectif au porte à porte.
- ⇒ Cartonnage chez les professionnels.

- ⇒ Interventions en milieu scolaire avec le SYVADEC afin de sensibiliser les plus jeunes aux gestes citoyens.
- ⇒ Campagne d'information auprès de la population sur la nécessité du tri sélectif (flyers et information directement sur les containers).

Objectifs de réduction des déchets

- ⇒ Collecter 40% du gisement de biodéchets.
- ⇒ Réduire de 18% le volume des OM.

Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménager en Corse (CTC)

- ⇒ Développer la collecte sélective au porte à porte des emballages.
- ⇒ Aménagement de plateformes de regroupement pour des installations de compostage.
- ⇒ Mise en place de la fiscalité incitative.
- ⇒ Renforcer les actions de communication auprès des populations, des scolaires, des professionnels.

L'application de ces dispositions devrait selon le rapport, permettre dans un délai de 5 ans de valoriser 60% des déchets ménagers produits et d'engendrer des économies conséquentes pour le traitement des déchets ménagers.

Orientations et démarches préconisées par le BE Platinum :

Pour les entreprises :

- ⇒ Poursuivre une démarche d'économie circulaire.
- ⇒ Développer l'éco-contribution.
- ⇒ Renforcer l'économie sociale et solidaire.
- ⇒ Gestion économique des ressources.
- ⇒ Prévention contre le gaspillage alimentaire.
- ⇒ Récupération.
- ⇒ Mutualisation des moyens.
- ⇒ Jouer la préférence positive vitrine du développement durable : produits d'accueil, productions locales, quantités, emballages, participation, recyclage...
- ⇒ Créer un observatoire des bonnes conduites.
- ⇒ Recyclage économique de la biomasse.
- ⇒ Préférence pour les circuits courts.

Pour les ménages :

- ⇒ Opération de communication, d'animation.
- ⇒ Création de recycleries/ressourceries.
- ⇒ Collecte performante.
- ⇒ Tarification incitative.
- ⇒ Soutenir le réemploi.
- ⇒ Tri sélectif à domicile.
- ⇒ Compostage à domicile.

Objectifs :

- ⇒ Réduction des pollutions et amélioration sanitaire.
- ⇒ Création d'emplois.
- ⇒ développement de l'économie circulaire.

Déchets de chantiers : un gisement mal maîtrisé

Face à la progression de la nappe urbanisée et à l'augmentation programmée de la capacité d'accueil sur le territoire avec l'approbation du document d'urbanisme, **la production de déchets liés aux chantiers ne peut être ignorée.**

Au niveau national, il est estimé que **les déchets de chantier du bâtiment correspondent à 540 kg par habitant et par an** alors même que pour les déchets ménagers (OM) la moyenne est de 365 kg. Ainsi, ces volumes sont supérieurs aux OM.

Cette moyenne comprend toutes les formes de chantiers.

Le gisement national provient pour :

- 37% des opérations de réhabilitation.
- 56% des opérations de démolition.
- 7% des opérations de construction neuve.

La commune de Vico se situe dans ce dernier cas de figure bien que des opérations de rénovation ou de réhabilitation puissent avoir lieu au niveau du bâti ancien du village et ponctuellement des hameaux.

Prenant en compte cette réalité, le ratio de 540 kg par habitant et par an ce qui porte une production estimée d'environ **930t./an.** pour la commune de Vico.

La question des déchets de chantier reste entière alors même que les solutions techniques et concrètes pour les déchets ménagers ne sont pas encore réglées. Il faut toutefois souligner que cette catégorie de déchets est à la source même de nombreuses décharges sauvages, les professionnels du bâtiment en étant les principaux responsables.

Projet ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)
Unité de concassage/criblage de mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels

Projet de la réalisation d'une unité de concassage et de criblage d'une puissance inférieure à 200 kW relevant de l'arrêté du 30 juin 1997 lieu-dit Crespiccio.

Objet :

Il s'agit de créer une activité complémentaire de celle du pôle environnemental de Vico entre les activités gérées par le SYVADEC et la transformation et le recyclage des gravats du BTP et de la construction faisant l'objet du présent projet et d'utilité publique pour répondre à la problématique du traitement des déchets de chantiers. La mise en place d'une telle structure sur la micro-région semble plus que nécessaire afin de résorber en premier lieu les dépôts sauvages qui se multiplient notamment le long des RD70 et RD81, les remblais illégaux ainsi que la pollution des sols et des rivières et de l'environnement en général.

Implantation et traitement paysager :

Parcelle n°545 section E d'une surface de 49 991m².
 Plate-forme exploitée sur 2000m².

Afin de satisfaire l'esthétique du site, une bordure végétale sera maintenue autour de la zone d'activités attendue afin de parfaite son intégration dans son environnement et sur le site en particulier.

En outre, les ouvrages seraient réalisés en partie basse de la parcelle considérée mais ne seront pas perceptibles de la RD70. Aussi, le site sera régulièrement entretenu.

Ratios des gisements de déchets pour un projet de construction neuve	
Déchets inertes	10t pour 1000m ² de SHOB
Déchets banaux	20t pour 1000 ² de SHOB
Déchets dangereux	50 kg pour 1000 m ² de SHOB

Construction d'un local de stockage et de manipulation des produits susceptibles de créer une quelconque pollution de l'eau ou des sols sera étanche.

Le projet :

Une puissance installée de broyage-concassage supérieure à 40kW et inférieure à 200kW avec une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur une surface inférieure à 5000m².

Organisation :

Des campagnes alternatives ou simultanées de criblage et de concassage sur site.

Les déchets non valorisables issus de la filière BTP seront envoyés en installation de stockage de déchets inertes.

Les déchets triés et valorisables ne pouvant être traités sur site (ferrailles, bois....) seront renvoyés en filière de valorisation via la recyclerie de Vico située à moins de 300m. du site.

Les déchets valorisés et traités sur l'installation seront réutilisés. L'activité n'est pas productrice de déchets industriels spéciaux. Aucun brûlage de déchet ne sera effectué sur le site.

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux Recyclerie & quai de transfert des OM Pôle environnemental de Vico

Arrêté préfectoral n°09-0081 du 6 février 2009 & n°2014247-0003 du 4 septembre 2014.

Présence' d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Vico, porté par le SYVADEC implanté sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Vico, au lieu-dit Codole, à 4,5 Kms au sud-ouest du village (RD70).

La nouvelle installation de stockage s'intègre dans un site où d'autres équipements de traitement de déchets sont en place, dans le cadre d'un réaménagement global – **réhabilitation de l'ancienne décharge, création d'un quai de transfert et d'une déchèterie.**

Le centre de stockage a pour objectif d'accueillir les déchets résiduels du bassin nord. La capacité de stockage est estimée à 580000m³, ce qui correspond à une durée d'exploitation de 20 à 25 ans, à raison de 30 000 tonnes enfouies annuellement. Cette durée pourra être réévaluée si les volumes de déchets détournés par la collecte sélective et les déchèteries augmentent de façon significative.

2 casiers de stockage seront construits : un premier d'une capacité de 115 000m³ (casier amont), un second d'une capacité de 465 000m³ (casier aval).

Le projet couvre une superficie totale de 9,7ha dont 4,8ha pour les casiers de stockage.

Le site dispose :

- ⇒ D'une zone de réception des véhicules.
- ⇒ D'un bassin de stockage des lixiviats.
- ⇒ D'un bassin de collecte des eaux pluviales.
- ⇒ D'un bureau d'accueil.
- ⇒ D'un bureau de gestion.
- ⇒ D'un réseau de captage des biogaz.
- ⇒ D'une unité de brûlage des biogaz.
- ⇒ D'un stock de remblai pour divers aménagements.

Calendrier des travaux

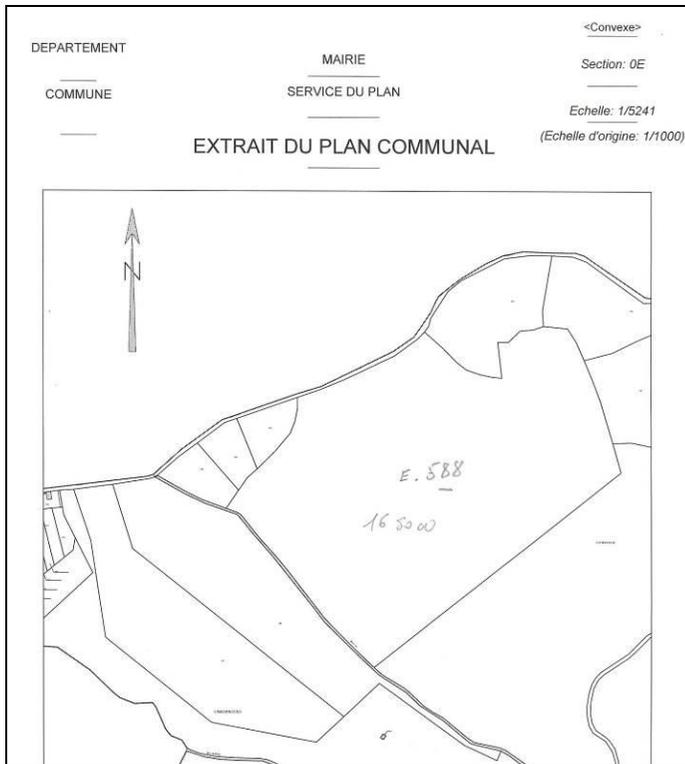
- 2009-2011 début des travaux, construction du casier amont, réhabilitation de l'ancienne décharge et construction du quai de transfert et de la déchèterie.
- 2013-2015 Construction du casier aval.
- 2015-2030 exploitation et travaux d'étanchéité au fur et à mesure du remplissage.
- Après 2030 réaménagement du site à la fin de l'exploitation.

La quantité de déchets réceptionnés en 2014 s'élevait à 25 808 t. bien inférieure aux 30 000t. autorisées par an.

Production de lixiviats en 2014 : 5216t.

Production de biogaz en 2014 : 895740 Nm3 soit une moyenne de 130 Nm3/h. La torchère aurait fonctionné plus de 6862 heures en 2014.

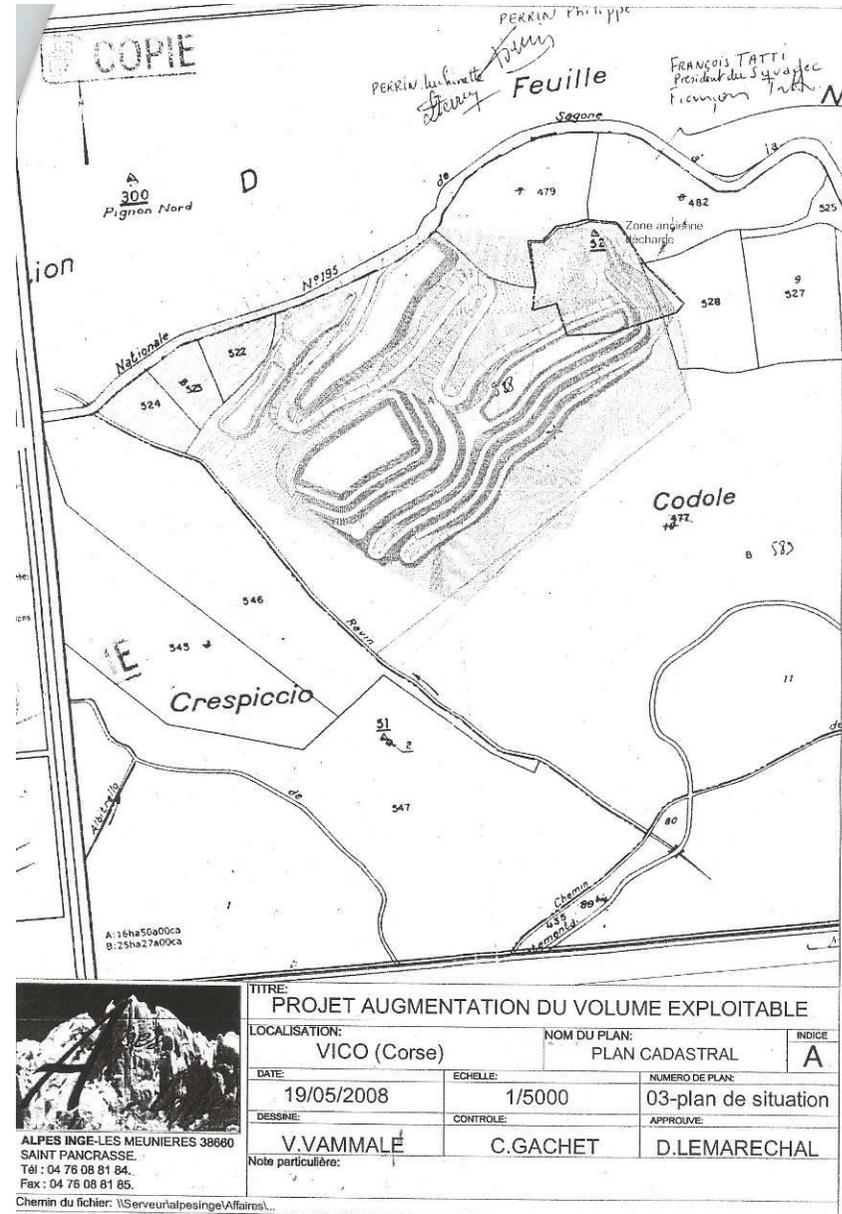
Le 31 mars 2017, le centre d'enfouissement technique de Vico a été officiellement fermé actant l'arrêté préfectoral du 26 août 2016.

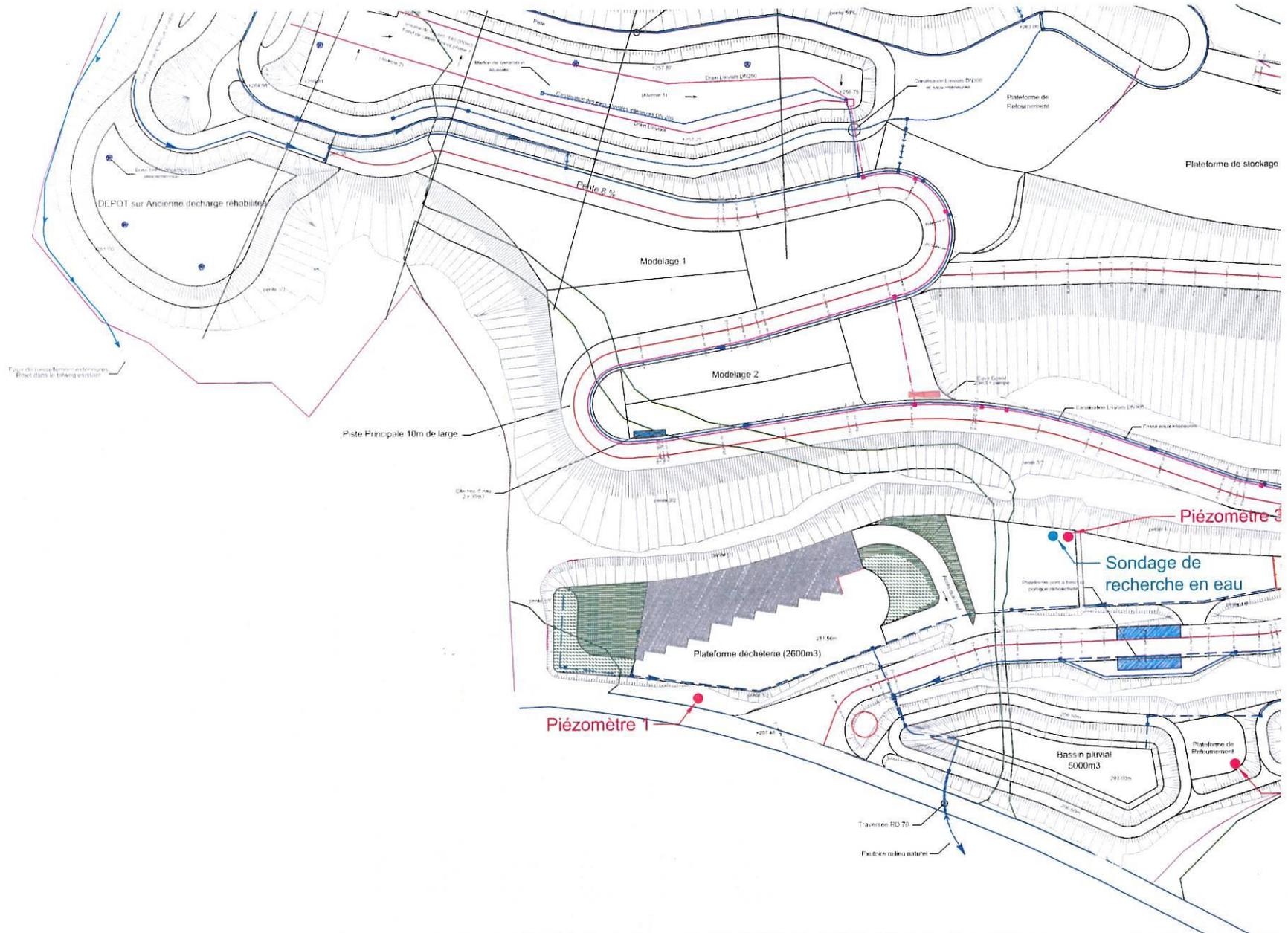


Centre de traitement des biodéchets

Création d'une plate-forme de compostage des déchets verts gérée par le Syvadec à l'instar des 7 plates-formes de proximité réalisée sur toute la Corse (Grand Ajaccio, grand Bastia, Balagne, Extrême Sud, Corte, Vico et Viggianello).

En été 2016 la production de biodéchets sur la commune de Vico s'élevait déjà à environ 70t. selon le Syvadec. Aussi, à titre indicatif, le Club Med de Cargèse génère à lui seul en période estivale plus de 12 containers de biodéchets par jour.





ENVIRONNEMENT

Autres pollutions

Lutter contre les nuisances lumineuses et sonores

Définir la notion de pollution lumineuse et les modalités du contrôle de certaines installations, y compris publicitaires.

Réformer l'Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores, en rationalisant le processus de contrôle et de sanction et en prévoyant une place plus importante aux associations de riverains.

Respecter les plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports. Renforcer la transparence en matière de mesure des radiofréquences.

Contraindre les entreprises ferroviaires à contribuer à la réduction du bruit, en adaptant notamment les dispositifs de freinage de leur matériel roulant.

Extrait : Grenelle Environnement – Loi Grenelle II – juillet 2010

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Envt-2_DEF_web.pdf

1- Qualité de l'air : contexte réglementaire et état des lieux

Dans le prolongement de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du décret du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air, l'article 24 de loi du 22 janvier 2002 spécifique à notre région transfère l'élaboration et la révision du plan régional

de la qualité de l'air (PRQA), à la Collectivité Territoriale de Corse.

A cet effet, le décret du 24 février 2004 prévoit que l'élaboration du plan devra être réalisée dans un délai de 18 mois, à compter de la saisine du Préfet au Président du conseil exécutif de Corse, qui est intervenue le 13 avril de la même année.

Le plan régional

Bien que de portée juridique limitée, puisque n'étant pas opposable aux tiers, le PRQA présente un intérêt indéniable en fixant les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air définis par le législateur.

Il prévoit notamment :

- ⇒ L'évaluation de la qualité de l'air dans la région, au regard d'objectifs de qualité.
- ⇒ L'évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels, le patrimoine l'inventaire des émissions des substances polluantes.
- ⇒ Le relevé des organismes qui contribuent à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'homme et l'environnement.

Aucun relevé n'est disponible à ce jour sur Vico ou Sagone, mais on constate une absence d'activités économiques polluantes sur le territoire, ni d'axes de circulations dont les flux sont capables d'impacter de façon notable la qualité de l'air, avec un petit bémol concernant la RD81... ce qui assure globalement une bonne qualité de l'air sur Vico-Sagone, d'autant plus que le centre d'enfouissement technique de Vico a été fermé le 31 mars 2017 NDLR.

Les incendies de forêts sont à ce jour le principal risque de pollution de l'air.

2- Pollution lumineuse

La France compte environ 9 millions de points lumineux extérieurs, ce qui représente environ 1% de la consommation électrique en France (5,5 TWh de consommation annuelle). Un tiers de ces lampes sont encore des lampes à vapeur de mercure démocratisées du fait de leur faible coût. La plupart a été remplacée par des lampes à vapeur de sodium haute pression, plus économes.

Selon l'ADEME, l'éclairage, en Europe, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire. Or, produire de l'électricité n'est pas anodin... Sur ce dernier point, les campagnes de publicité d'EDF destinées au grand public mettent tantôt l'accent sur l'économie d'électricité, tantôt sur les mérites du tout électrique, on s'y perd.

En France, une enquête de l'ADEME de 2005 note que l'éclairage public et la signalisation sont le premier poste consommateur d'électricité des communes (47 % de la consommation d'électricité), soit 20 % du budget total énergie. Un constat qui s'aggrave puisqu'en 1990 l'éclairage public équivalait à 70 kWh/an/habitant et qu'en 2000 cette consommation s'élevait à 91 kWh/an/habitant. Actuellement, l'éclairage public coûte environ 25 euros par an et par habitant (AFE)

Or, l'ADEME estime que les économies sur ce poste peuvent atteindre 20 à 40 % avec des investissements de surcroît rentables.

Enfin, une enquête de la Direction générale des collectivités locales et de l'ADEME note que l'éclairage public et les enseignes publicitaires représentent 1 à 2% de la consommation électrique en France soit 4% des émissions de gaz à effet de serre...

Source : <http://www.notre-planete.info/environnement/pollulumi.php>
Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne

Il s'agit de sensibiliser la population à la pollution lumineuse en vue de la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. L'ANPCEN (association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne) estime que depuis 1990, l'éclairage nocturne a progressé de 89%. Une nuisance en apparence anodine qui a pourtant de nombreuses répercussions sur l'écosystème se trouvant à proximité. La nuit noire tend à disparaître.

On crée des jours continus, sans interruption alors que tous les organismes vivants se sont constitués avec cette alternance de période de jour et de nuit. Les éclairages nocturnes ont de nombreuses conséquences néfastes et sont surtout souvent inutiles.

Menaces pour la faune et la flore et l'homme

Les insectes sont les premières victimes de ces éclairages. Attirés par les sources lumineuses, ils se trouvent désorientés et finissent par mourir au pied de ces lumières. Pour d'autres animaux, comme les rapaces nocturnes et les chauves-souris, la nuit est leur terrain de chasse et de vie. Mais, prisonniers de ce jour, ils perdent leurs repères et voient leurs comportements profondément troublés par ces éclairages.

Si la faune est très impactée par la disparition des nuits, la flore l'est tout autant. Pris dans une lumière sans fin, les végétaux s'épuisent eux aussi, les feuilles tombent plus tard et leurs cycles de croissance sont perturbés.

Pour les hommes aussi, la lumière nocturne a une répercussion directe sur le corps et la santé. Le sommeil, en effet, a besoin de la nuit pour être réparateur.

La pollution lumineuse participe au morcellement des habitats naturels et conduit à la rupture du continuum paysager et biologique. Elle est considérée par les chercheurs comme la plus grande menace pour beaucoup d'espèces.

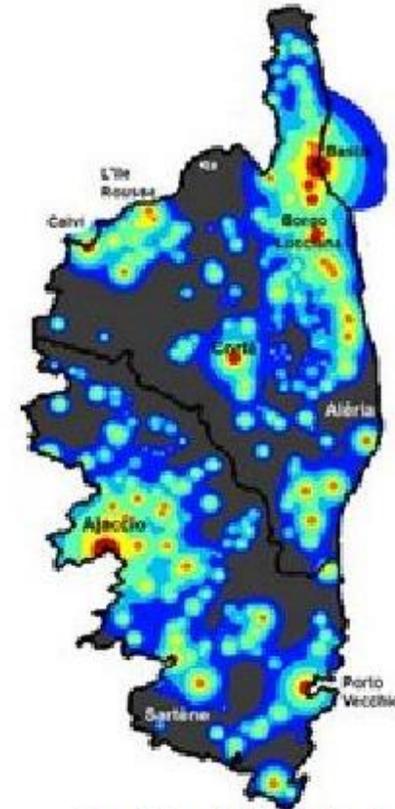
Les conséquences de la pollution lumineuse sur la faune seront variables en fonction des capacités des espèces à résister à la modification des équilibres écologiques. Elles iront de la sélection par groupes ou par espèces, jusqu'à la régression pour les petites colonies, la perte de ressources pour un prédateur qui ne supporte pas la lumière ou l'accroissement d'une espèce dont le développement sera favorisé par l'éclairage artificiel (faucons crécerelles, pigeons, étourneaux...)

En d'autres termes, l'éclairage peut favoriser des espèces banales aux dépens d'une faune riche et diversifiée.

L'adaptation biologique aux sources lumineuses ne pourrait se faire que sur des périodes très longues.

Le principe de précaution veut que l'on n'attende pas les effets négatifs pour agir. Ce principe est inscrit depuis 1992 dans le droit européen et le développement durable en France. Il est l'un des fondements du préambule de la convention sur la biodiversité signé par la France à Rio en juin 1992.

Département 20-Corse Région Corse



Carte établie par Michel Bonavitacola et Richard Dauvillier

La pollution lumineuse est provoquée par la multiplication des zones lumineuses et lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, qui est nécessaire à certaines espèces animales dans leur mode de vie.

Cette pollution est également synonyme de surconsommation électrique et donc de production de gaz à effet de serre liée

à la production de cette énergie. Selon l'ADEME, **l'éclairage, en Europe**, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de **40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire**. Il ne s'agit pas de nier les besoins en termes de sécurité mais il y a souvent désintérêt ou absence de connaissance sur cet aspect.

Le "sur-éclairage" est la cause première de la disparition d'espèces d'insectes, ce qui perturbe significativement la chaîne alimentaire naturelle. A ce titre, les effets sur la faune et la flore sont notables :

- La végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce. Toutefois, les lumières de l'éclairage public urbain ne semblent pas influencer sur le développement ou la mortalité des végétaux.
- Les oiseaux migrateurs sont gênés et désorientés : près d'un million d'entre eux en meurent chaque année selon Marc Théry, chercheur au laboratoire d'écologie générale.
- Les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires). "Les lumières nocturnes peuvent altérer les interactions naturelles entre espèces comme la compétition ou la prédation ; elles peuvent perturber l'orientation d'espèces nocturnes" (Nuisances dues à la lumière - AFE, JP Bouly - Université Pierre et Marie Curie et Marc Thery - Muséum d'Histoire Naturelle.

Quelles règles à observer ?

Pour protéger les nuits, depuis le 25 janvier 2013, différentes obligations d'extinction des éclairages doivent être appliquées :

- ⇒ Les intérieurs des locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure au plus tard après l'occupation desdits locaux.
- ⇒ Les éclairages des façades des bâtiments sont éteints au plus tard à 1 heure du matin.
- ⇒ Les éclairages des vitrines des magasins, de commerces, ou d'exposition sont éteints au plus tard à 1 heure ou une heure après la fin d'occupation dudit local si celle-ci intervient plus tardivement.

Cet enjeu de pollution lumineuse est trop méconnu. Rappelons que la pollution lumineuse est source de gaspillage d'énergie et d'impact sur la biodiversité.

3- Pollution par le bruit

La gestion de l'environnement sonore affecte la qualité de vie des habitants et celle des milieux naturels et leur fonctionnement. Considérant que le bruit est vécu comme une véritable nuisance par 40% des français, sa bonne gestion est perçue comme une valeur.

Les communes à caractère rural comme Vico bénéficie d'un contexte favorable du fait d'une urbanisation de densités moyennes à faibles et de l'absence d'activités économiques bruyantes.

La principale source de bruit provient des flux routiers avec des intensités bien différentes selon les voies et les saisons. Les activités commerciales et animations de la station sont

également une source de bruit mais ponctuelle dans le temps.

Sur le territoire, les sources de bruit sont donc limitées et aucun projet de nature à modifier les ambiances sonores n'est prévu à court terme dans le cadre du P.L.U.

Les choix relatifs à l'aménagement du port de plaisance peuvent, eux, modifier les ambiances sur le site de Sagone et notamment avec des sites de maintenance (ateliers,...). Toutefois aucune zone d'activités n'a été prévue dans le cadre du présent PLU.

Pour rappel les niveaux sonores sont les suivants :

- Rue calme sans trafic de jour – ambiance rurale : 40 dB
→ Nesa, Chigliani, Appriciani, village en période hivernale.
- Rue calme sans trafic de nuit : 50 Db
→ Secteur de Stagnoli, Hameau du soleil, Tour génoise, village.
- Rue animée – ambiance urbaine : 60 dB
→ Traversée de Sagone.
- Restaurant bruyant, axe urbain: 70 Db
→ Traversée de Sagone en période estivale.

Et les espaces naturels se situent dans des niveaux inférieurs à 30 dB.

Il faut noter que les changements des ambiances seront également saisonniers avec des pics en période estivale du fait d'une plus forte occupation des résidences.

IV- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale Caractéristiques des ménages

DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale

La commune de Vico par son histoire de bourg rural structurant a eu un plafond d'habitants élevé au sein de la micro-région. Elle a toutefois connu aussi les évolutions liées à la déprise rurale et à la redynamisation de l'économie locale à travers le tourisme. Les conditions du marché foncier et immobilier ajacciens ainsi que la saisonnalité des activités économiques produisent également des effets sur les fluctuations démographiques.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	1 186	1 484	1 312	921	898	958	889
Densité moyenne (hab/km ²)	22,8	28,5	25,2	17,7	17,2	18,4	17,1

1. Evolution quantitative de la population

Entre 1968 et 1975, la commune atteignait son pic démographique avec **1484 habitants permanents** et une hausse annuelle moyenne de +3,3%.

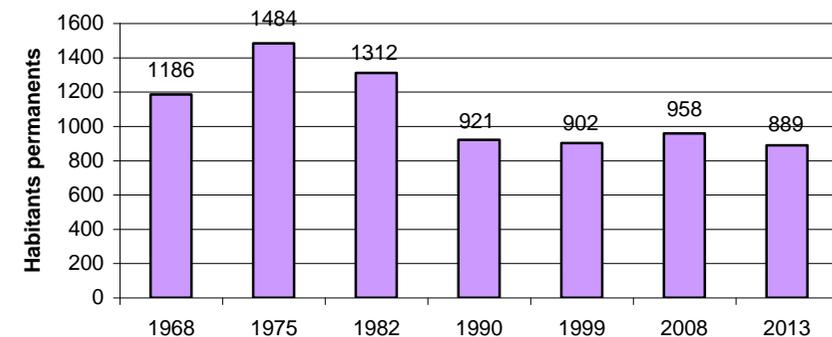
Depuis la baisse a été constante, passant en dessous des 1000 habitants. Depuis 1990, la tendance ayant repris à la baisse depuis 2010. Au dernier recensement 2013, la population totale était de 889 habitants avec une chute de +7,2% sur la période intercensitaire, ce qui est considérable.

La plus grande partie de la population permanente se concentre sur le village (560- 61%) et ses hameaux (120 - 13%) mais en période estivale c'est essentiellement sur le littoral que la population augmente passant de 236 habitants à plus de 5200 habitants.

La population permanente de Vico représente environ 36% de la démographie du canton, canton qui perd aussi un peu de sa population permanente.

Les fluctuations modifient naturellement **les densités** : elle passe de 28,5 hab/km² en 1975 et chute à **17,1 hab/km² en 2013**, bien en dessous de la moyenne régionale qui est de 30.

Evolution démographique population permanente commune de Vico



Source : Insee – recensement population

Sur cette longue période, les variations démographiques sont dues à un solde naturel négatif mais surtout à des soldes migratoires fluctuants : au plus haut de sa population en 1975, le solde était de +3,7% et au plus bas en 1990 à -3,6%.

La commune de Vico a une structure démographique vieillissante qui explique un taux de mortalité élevé avec

16,8 décès pour mille habitants contre seulement 6,9 naissances pour mille habitants. Il faut noter que la présence d'une maison de retraite peut constituer partiellement une des explications car les personnes sont considérées comme "résidentes".

Taux de natalité et de mortalité 2008-2013

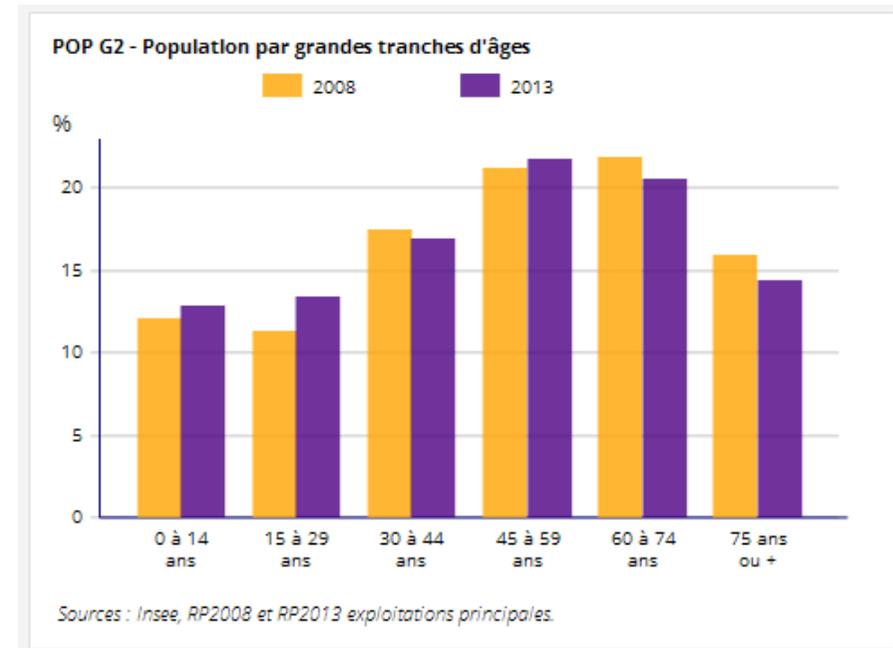
	Taux de natalité o/oo	Taux de mortalité o/oo	Solde migratoire %	Taux de variation annuel %
Vico	6,9	16,8	- 0,5	-1,5
Canton des Deux Sorru	6.7	18.6	+1.71	+0.52
Département	11.4	11.0	-0.06	-0.02

Par contre la stabilité de la population et l'arrivée de nouvelles populations explique un redressement du taux de natalité qui atteint entre 1999 – 2008, 9,6 pour mille. Le solde migratoire s'est par ailleurs accéléré sur la dernière période intercensitaire : +2,8%. Chiffres qui malheureusement ne se sont pas poursuivis sur la dernière période intercensitaire qui a révélé des chiffres de nouveau négatifs et qui révèle la difficulté de la commune à fixer sa population permanente vers un renouvellement démographique.

La politique sociale et d'aménagement du territoire mais aussi la conjoncture économique globale vont influencer l'évolution démographique : les tendances laisseraient entrevoir une croissance démographique modérée mais réelle avec le renforcement de l'urbanité des secteurs urbanisés, le renforcement des services et équipements publics, le renforcement et la diversification des formes de l'habitat (logements individuels, collectifs, locatif permanent...).

2. Profil de la population entre 2008 et 2013

Structure par âge



Pour les tranches les plus âgées, si elles restent les plus représentées dans la pyramide des âges, elles tendent progressivement à se réduire compte tenu d'un taux de mortalité toujours élevé. A l'instar de l'évolution nationale et régionale, la population est vieillissante, suivant la pyramide des âges : la génération du baby boom des années d'après-guerre sont aujourd'hui des septuagénaires.

Le constat présente également une progression intéressante des tranches d'âge les plus jeunes suite à une poussée nataliste ces dernières années.

En 20013 :

→ 35% de la population a plus de 60 ans.

→ 52 % de la population a entre 15 et 59 ans.

	2013	%	2008	%
Ensemble	889	100	958	100
0 à 14 ans	115	12,9	116	12,1
15 à 29 ans	119	13,4	108	11,3
30 à 44 ans	150	16,9	168	17,5
45 à 59 ans	194	21,8	203	21,2
60 à 74 ans	183	20,6	210	21,9
75 ans ou plus	128	14,4	153	16

Le profil démographique de Vico est une combinaison de celui des communes rurales avec une forte influence des dynamiques "périurbaines" et saisonnières :

- Population locale qui reste dans sa commune d'origine.
- Arrivée de jeunes retraités (retour au pays ou nouvelles installations).
- Installations de populations actives travaillant sur Ajaccio ou ses environs.
- Installations d'actifs saisonniers notamment dans le domaine touristique.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,3	-1,7	-4,3	-0,3	0,7	-1,5
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,5	-0,3	-0,7	-1,1	-2,1	-1
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	3,7	-1,4	-3,6	0,8	2,8	-0,5
Taux de natalité (‰)	9,3	8,6	10,3	8	8,5	6,9
Taux de mortalité (‰)	13,9	11,6	17,4	18,6	29,6	16,8

DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Caractéristiques des ménages

La commune comptait en 2013, **377 ménages occupés** en moyenne par **2,35 habitants** contre 418 ménages en 2008. Le nombre de ménages est au plus bas depuis plus de 50ans.

La structure des ménages se modifie avec l'évolution structurelle de la démographie. Depuis 1968, le nombre d'occupants est en baisse passant en dessous des 2,5 hab/ménages. Entre 1999 et 2008, il y a une phase de stabilisation. La commune est en dessous de la moyenne départementale.

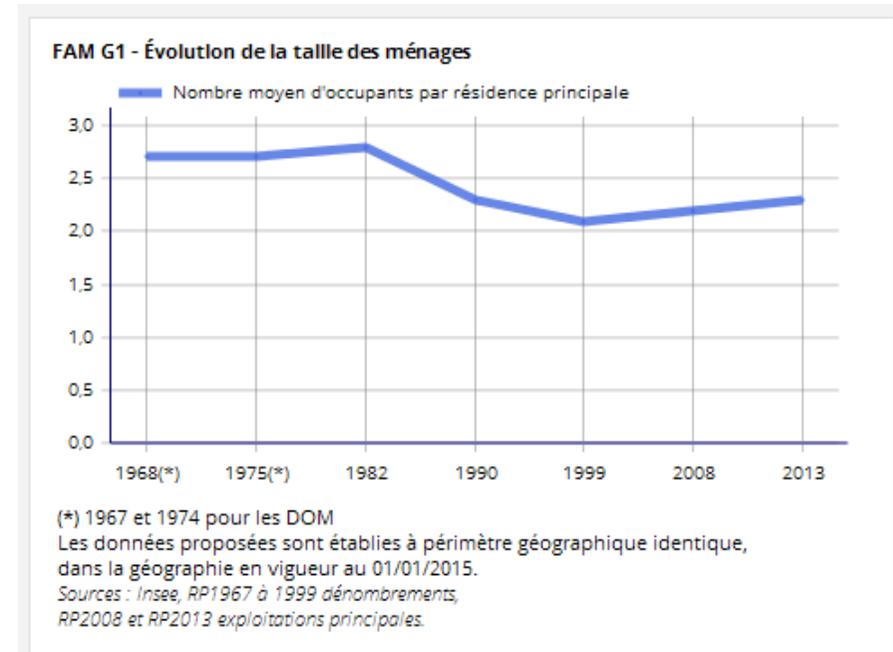
Durant la période 1990-1999, les ménages de petites tailles progressent au détriment des autres. Ils représentaient 72% en 1999 mais seulement 64% en 1990.

Le vieillissement de la population explique la progression de +25% des ménages d'une seule personne avec le décès d'un des deux conjoints : 32% environ des personnes vivant seules ont plus de 80 ans. 13% de la population vivant seule se déclare veuve. Notons également que 30% de la population est célibataire.

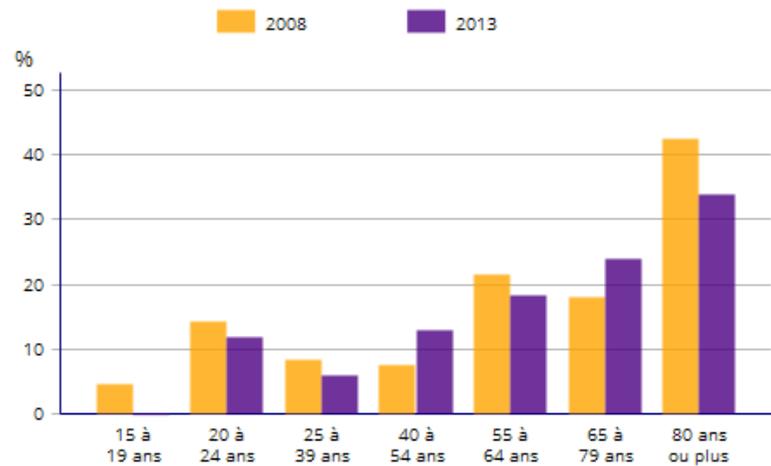
Dans une moindre part, l'installation de jeunes participe à cette progression : environ 13% des personnes vivant seules ont entre 20 et 24 ans c'est 3 fois plus qu'en 1999.

L'installation de nouveaux retraités ou de jeunes ménages actifs sans enfants est à la source de la progression de +13% des ménages de deux personnes.

A l'inverse, le recul des ménages de 3 et 4 personnes est lié à la période de décohabitation : départ des jeunes vers d'autres communes (emplois, études...). Si bien que la structure de la population actuelle ne produira pas une inversion profonde dans l'immédiat.



FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



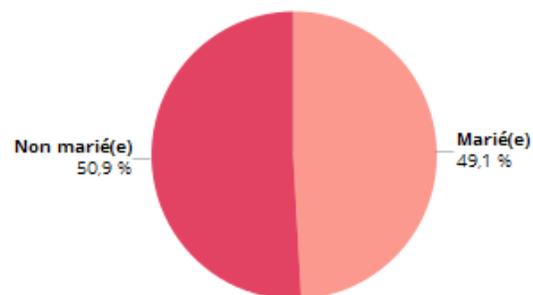
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

VI- SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

Marché du travail
Taux d'équipement
Approche par secteurs d'activité
Services, équipements et vie associative

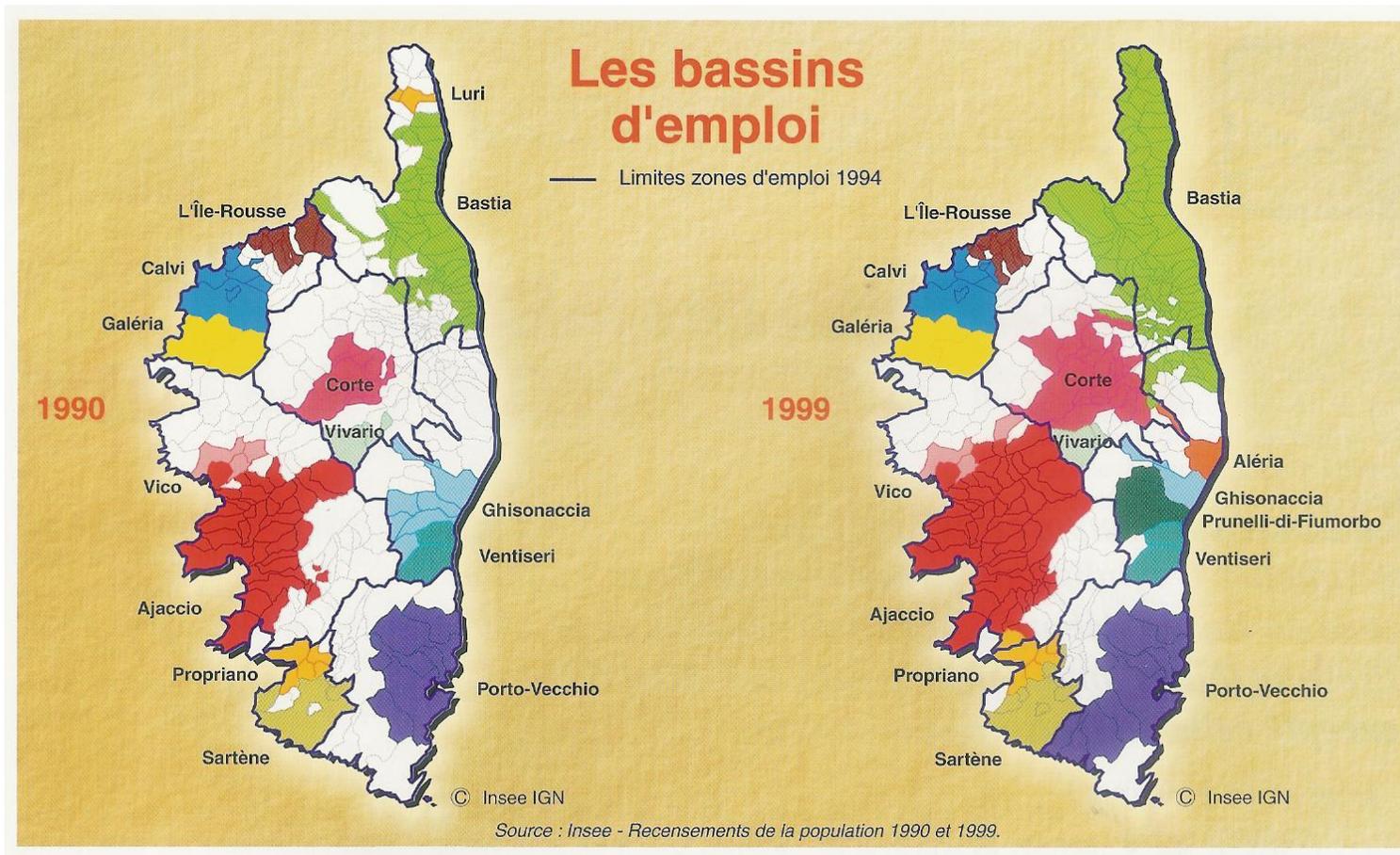
SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS

Marché du travail

1. Marché du travail fragile

L'économie et le marché du travail sur le bassin de vie de Sevi-sorru est essentiellement basée sur le tourisme, l'agriculture et les services publics et les services à la population.

La commune de Vico, bourg centre, maintient une économie diversifiée et des emplois durables, réduisant l'influence du bassin d'emplois ajaccien et les effets de saisonnalité, contrairement à la frange littorale et plus particulièrement la petite station balnéaire de Sagone.



2. Vico un centre d'emplois

Par son rôle historique de bourg centre dans le maillage urbain, et le développement de la station balnéaire, Vico est une commune concentrant un grand nombre d'emplois et notamment pour la population locale. Les déplacements pendulaires vers Ajaccio et son bassin d'emplois sont bien moins importants que pour les autres communes de la micro-région.



La **population active** représente environ 61% de la population totale en 2013 avec 539 habitants pour moins de 380 personnes réellement actives.

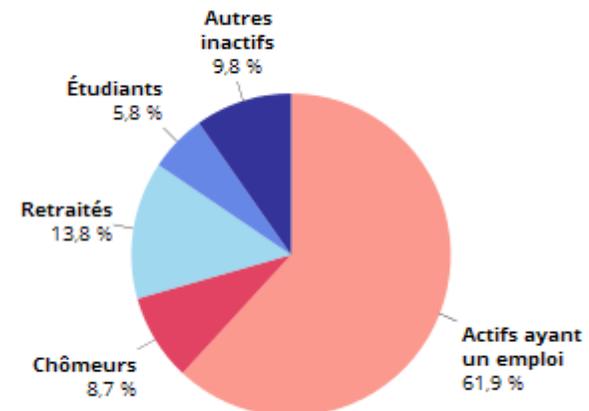
Le taux de chômage est par ailleurs en baisse depuis 1999, reculant de 3 points sur la période intercensitaire, en deçà du niveau départemental.

Taux de chômage	Corse-du-Sud	Vico
1990	14,6%	11,4%
1999	17%	16,6%
2008	12,1%	11,4%
2013		8,7%

Source : D'après données INSEE 1999-2006

La crise ne devrait pas toutefois affecter durablement le fonctionnement de l'économie locale sauf peut être le secteur du bâtiment avec le ralentissement du marché immobilier. Toutefois, le PLU donnera un élan dynamique dans la construction et le BTP d'ordre général. Les autres secteurs sont moins directement influencés.

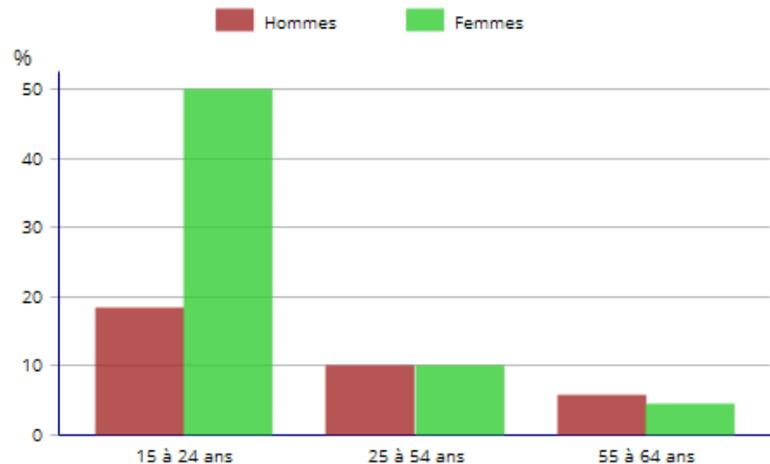
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



D'un point de vue plus qualitatif, le **taux d'activité s'est amélioré (+6 points). Le taux d'emplois est de 61,9%**. Les disparités existent encore entre les femmes et les hommes : si la tranche d'âge des 25-54 ans atteint un taux d'emplois de 79,9%, il est de 66,8% pour les hommes et de 56,3 pour les femmes. Notons toutefois que cette différence est encore plus forte au niveau départemental (18 point de différence). Le secteur touristique et de services très présents sur la commune est favorable à l'emploi des femmes.

Depuis 1990 le taux d'activité des femmes s'améliore nettement et régulièrement pour celles qui ont 40-59 ans, correspondant avec le retour sur le marché du travail des femmes dont les enfants gagnent en indépendance. Mais le taux de chômage des femmes reste supérieur et en hausse : notamment pour la tranche des 15-24ans, alors qu'il est identique pour la tranche des 25-54 ans.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

	2013	2008
Nombre de chômeurs	47	40
Taux de chômage en %	12,3	11,4
Taux de chômage des hommes en %	10,4	8,5
Taux de chômage des femmes en %	14,7	15,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52,2	57,9

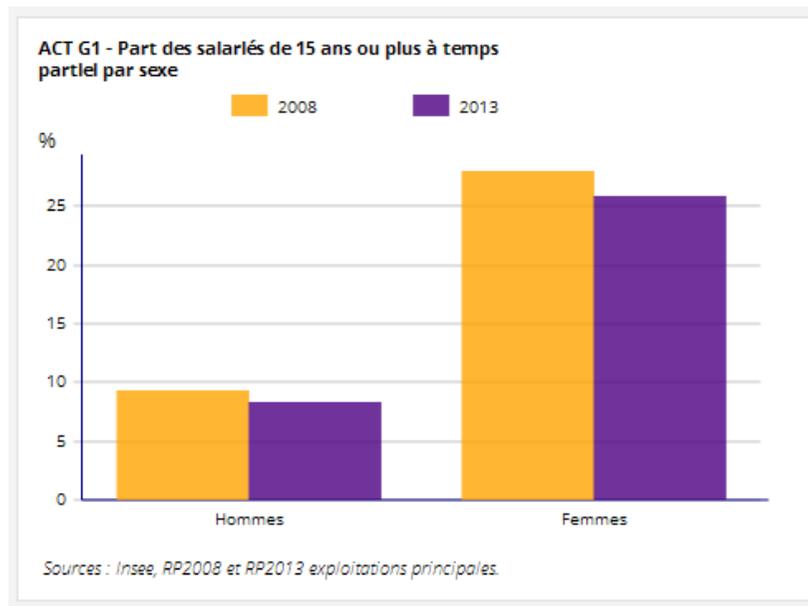
Le nombre d'emplois dans la zone est en hausse de +26% avec un total de 346 emplois sur la commune tout comme les personnes ayant un emploi et résidant sur la commune +20% (28 personnes) soit 72% (245 personnes) de la population active de Vico. La création d'emplois sur la commune est aussi un motif des phénomènes migratoires. La commune compte alors **18 emplois communaux** entre les techniciens et les postes administratifs.

La présence de commerces, de structures d'hébergements et de restauration, les administrations publiques expliquent la prépondérance des **emplois salariés** : 74% des emplois (+ 4 points). Sur ces emplois, seulement 37% sont occupés par des femmes. Notons aussi que globalement 15% des emplois salariés sont à temps partiel. La féminisation de l'emploi a observé une progression et représente dès lors 44,3% des emplois. Par contre, cette progression tend à stagner (45% en 2008).

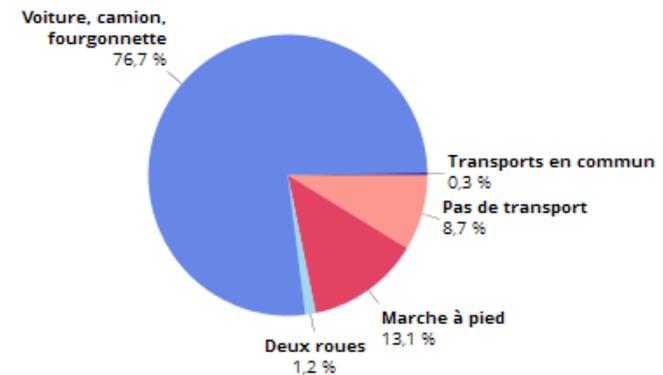
Les emplois non salariés représentent 26% de la population active et tendent à régresser (- 12%) sur la période intercensitaire. Les femmes représentent seulement 7% des emplois non salariés contre 93% des

hommes. Aussi, les femmes représentent 27% des emplois non salariés à temps partiel. Il s'agit essentiellement d'entreprises familiales, d'exploitations agricoles de petits commerces, de services à la population.... Dans le domaine privé, et notamment dans le domaine agricole par exemple, les femmes participent ponctuellement à la gestion des entreprises familiales comme conjoint collaborateur. Sur la période 2008-2013, le nombre absolu d'emplois occupés par des femmes est resté quasi identique (32/33 emplois).

Le temps partiel est un indicateur de la "fragilité" de l'économie locale qui est fortement dépendante de la saisonnalité du tourisme mais aussi d'un tissu économique où les petites structures familiales sont très représentatives.



ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Enjeux

- Réduire la proportion d'emplois à temps partiel.
- Renforcer l'allongement de la saison touristique.
- Rendre plus attractive l'agglomération sagonaise.
- Création d'emplois sur le territoire de la commune.
- Développement socio-économique stable et structuré.

Pistes d'actions

- Structurer et organiser l'aménagement du territoire autour de pôles urbains affirmés : Vico & Sagona.
- Procéder à des opérations de renouvellement urbain.
- Renforcer l'urbanisme commercial.
- Renforcer les services et équipements publics sur le territoire et à fortiori sur l'agglomération sagonaise.
- Développement économique autour du tourisme et de la plaisance.

SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS

Taux d'équipement

Bien que Vico reste **sous l'influence directe de la capitale**, Vico garde son rôle de **bourg centre économique**. En effet, dans le bassin de vie c'est la commune dotée du plus grand nombre de services et d'équipements : son taux est compris entre 0,7 et 1. Son aire d'influence couvre les communes du golfe de Sagone mais aussi la partie rurale du nord du département. Pour celles de la vallée de Porto-Aïtone la commune est en concurrence avec Ota-Porto, Piana et Cargèse, dans une moindre mesure mais dont le niveau d'équipement est compris 0,3 et 0,7.

La commune dénombre **23 équipements** sur les 36 de références soit **0,83 base 1**.

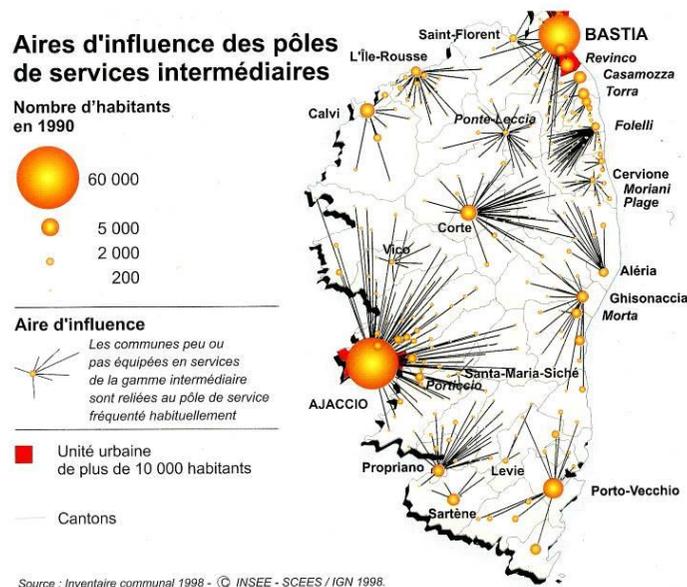
Les gammes de base, et de proximité sont très bien représentées avec un maximum de 100 % des services et commerces inventoriés par la classification INSEE.

La gamme intermédiaire (82%) est également fort bien représentée et regroupe les services médicaux, les services publics (poste, Trésor public, collège, gendarmerie) et les services à la population (notaire, banque...)

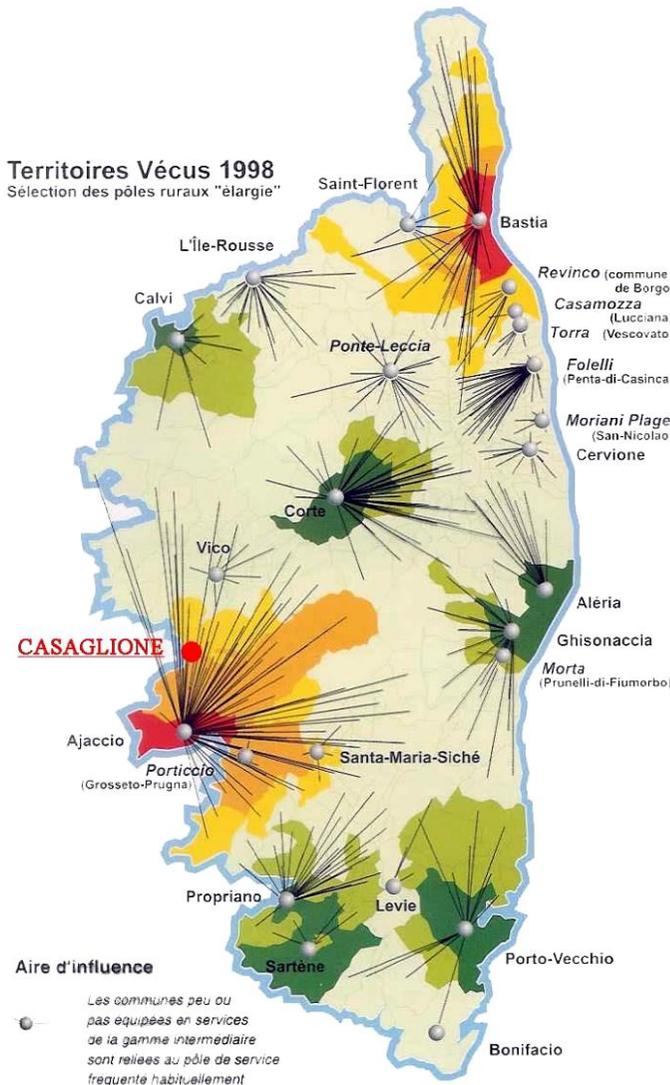
Par contre **la gamme supérieure** est logiquement absente, ce sont des équipements d'échelle départementale (hôpital) ou des services qui nécessitent un marché plus dynamique assuré dans le cas d'une ville (salle de cinéma, laboratoire d'analyses médicales).

L'ensemble de ces équipements est concentré sur le bourg de Vico et sur la station balnéaire de Sagone, avec un bon équilibre entre les deux. Les autres hameaux n'en sont pas équipés mais disposent du passage de commerces ambulants notamment alimentaires et épicerie. La proximité géographique du village de Vico est un atout pour ces habitants.

Notons que le rôle du tourisme influence particulièrement le fonctionnement du tissu économique avec des commerces qui ouvrent uniquement saisonnièrement mais qui complètent l'offre. La position de carrefour tant sur le village que sur le littoral constitue également un atout indéniable.



Territoires Vécus 1998
Sélection des pôles ruraux "élargie"



Organisation territoriale de l'emploi

Espace à dominante urbaine

Pôle urbain : unité urbaine offrant au moins 5000 emplois sur son territoire et ne faisant pas partie de la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

Couronne périurbaine : ensemble des communes qui envoient au moins 40% de leurs effectifs occupés travailler dans le pôle urbain ou dans l'une des autres couronnes périurbaines.

Espace à dominante rurale :

Rural sous faible influence urbaine : communes rurales qui ne sont pas pôle rural, et dont 20% au moins des actifs travaillent dans une aire urbaine.

Pôle rural : commune appartenant à l'espace à dominante rurale, offrant 2000 à 5000 emplois et dont le nombre d'emplois offerts est supérieur ou égal au nombre d'actifs résidents.

Zone d'influence des pôles ruraux : communes rurales n'appartenant pas aux deux catégories précédentes, et dont au moins 20% des actifs travaillent dans un pôle rural.

Rural isolé : communes n'appartenant à aucune des catégories précédentes, c'est-à-dire en dehors de toute attraction significative en terme de migrations alternantes.

Organisation territoriale des services

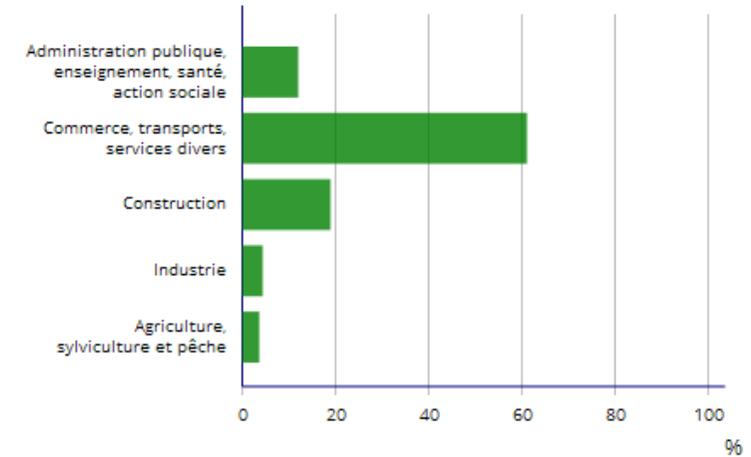
Communes disposant de la plupart des services appartenant à la gamme intermédiaire.

Services et équipements sur Vico 36 équipements de référence INSEE

Source : mairie de Vico

Gamme de base		Gamme de proximité		Gamme intermédiaire		Gamme supérieure	
tabac	x	poste	x	chaussures	x	hôpital	
garage	x	coiffeur	x	électroménagers		laboratoire d'analyses	
maçon	x	carburant	x	vêtements	x	cinéma	
école	x	plâtrier	x	meubles			
alimentation	x	électricien	x	droguerie	x		
Plomberie Menuiserie	x	médecin	x	librairie	x		
		infirmier	x	pompiers	x		
		pharmacie	x	ambulance			
		boulangerie	x	dentiste	x		
		boucherie	x	masseur	x		
				perception	x		
				supermarché	x		
				collège	x		
				gendarmerie	x		
				notaire	x		
				banque	x		
				vétérinaire	x		
100%		100%		82%		0%	

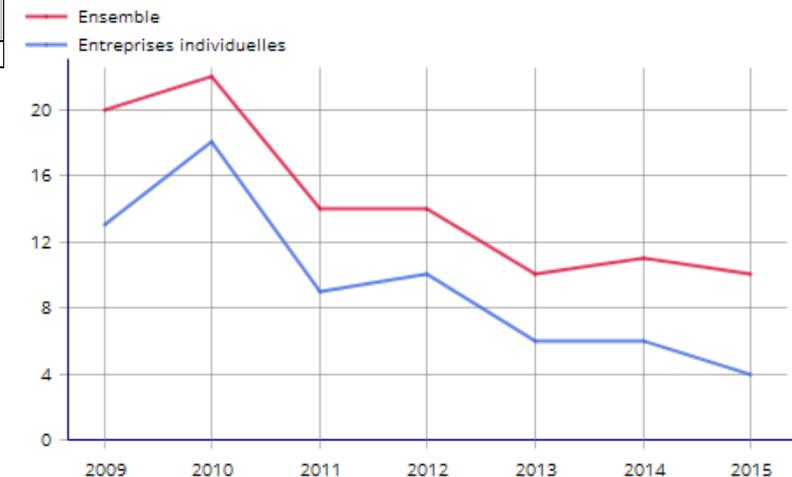
CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



Une économie fragile – un territoire menacé ?

Entreprises familiales, saisonnalité, emploi partiel et chute sans précédent dans la création d'entreprises

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Localisation géographique des services et équipements

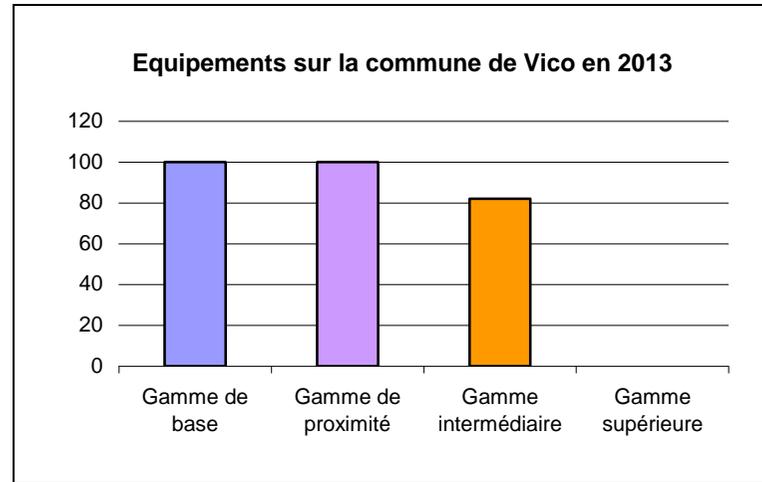
Le **village** regroupe l'essentiel des services publics mais aussi des commerces de toutes les gammes.

Sur la **station balnéaire**, l'offre en commerces et services est diversifiée avec une forte concentration d'établissements de restauration et de commerces directement liés au tourisme.

hameau/commerce	vico	nesa	chigliani	appricciani	sagone
hôtels	1	0	0	0	4
gîtes	6	1	0	2	0
ucpa	0	0	0	0	1
campings	1	0	0	0	1
restaurants	2	0	0	0	5
bars	2	0	0	0	0
bars/restaurants	5	0	0	0	3
glaciers/pâtisseries	0	0	0	0	2
pizzeria	1	0	0	0	0
boulangerie	1	0	0	0	0
dépôt de pain	1	0	0	0	0
fruits et légumes	1	0	0	0	0
boucheries	2	0	0	0	1
poissonneries	0	0	0	0	1
supermarchés	2	0	0	0	3
station service	1	0	0	0	1
pharmacies	1	0	0	0	1
médecins	2	0	0	0	2
dentistes	1	0	0	0	1
infirmiers	5	0	0	0	0
vétérinaires	0	0	0	0	1
maison de retraite	1	0	0	0	0
couvent	1	0	0	0	0
poste	1	0	0	0	1
banque	1	0	0	0	1
trésor public	1	0	0	0	0
gendarmerie	1	0	0	0	0
école primaire	1	0	0	0	1
collège	1	0	0	0	0
notaire	1	0	0	0	0
entrepreneurs	4	0	0	0	2
plombiers	1	0	0	0	1
peintres	0	0	0	0	1
électriciens	2	0	0	0	2
luthier	1	0	0	0	0
garages	0	0	0	0	2
magasins divers	1	0	0	0	8
centres équestres	1	0	0	0	1
presse	1	0	0	0	0
laveries	0	0	0	0	1
agence immobilière	0	0	0	0	1
coiffeurs	2	0	0	0	1
esthéticiennes	1	0	0	0	1

LISTES DES COMMERCANTS ET ARTISANTS SUR LA COMMUNE PAR HAMEAU

Source : commune de Vico 2015



SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS

Approche par secteur

1. Quelle agriculture ?

Données de cadrage et réglementation

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010

Modernisation de l'agriculture et de la pêche

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche traduit quatre volontés stratégiques :

- Doter l'agriculture d'une perspective politique nouvelle.
- Stabiliser le revenu des agriculteurs.
- Renforcer la compétitivité de l'agriculture française.
- Réduire le rythme de consommation des terres agricoles.

Cette loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable du territoire en préservant et valorisant le capital et le savoir faire agricole de notre pays, notamment par la lutte contre le gaspillage foncier agricole.

Ainsi la commission départementale des espaces agricoles, présidée par le préfet, associe les représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement.

Cette commission peut être consultée sur toutes les questions relatives à la régression des surfaces agricoles sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet un avis au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.

Bref exposé du contexte national et régional

"La France agricole a perdu 26 % de ses exploitations entre 2000 et 2010, selon les résultats du dernier recensement agricole de 2010. On dénombre aujourd'hui, en France métropolitaine, près de 500 000 exploitations agricoles et près d'1 million de personnes impliquées régulièrement dans leur activité agricole, hors salariat saisonnier. Le nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants a, lui, baissé de 21 % en 10 ans"

Source : fnsea.fr 2010

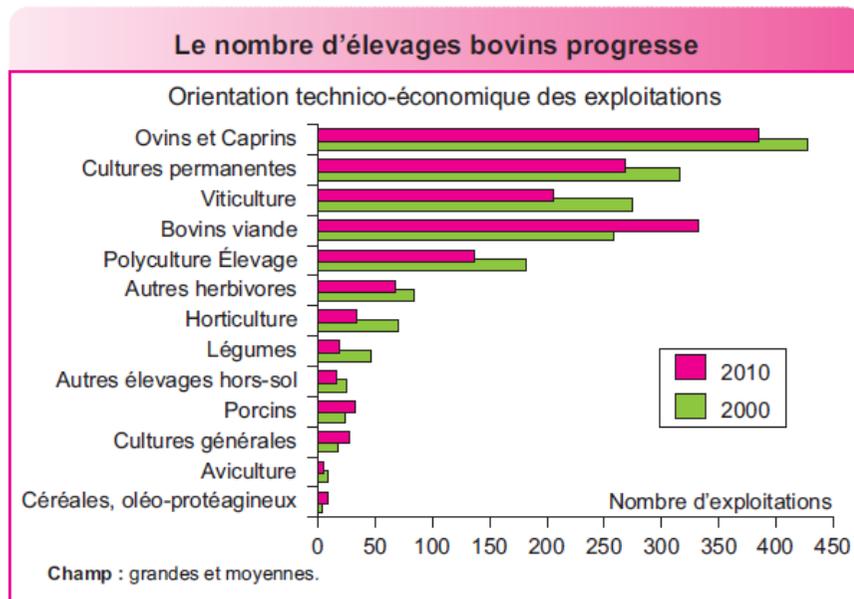
Sur la région Corse, les tendances nationales ne se reflètent pas systématiquement, le profil agricole insulaire marie un contexte agriculture de plaine et de montagne.

La population agricole, soit 5 000 personnes (hors saisonniers) représente une force de travail de 4 040 UTA. C'est une baisse de près de 14 % par rapport à 2000. Le nombre des chefs d'exploitation et des coexploitants atteint 3 003 personnes. Les salariés permanents (non familiaux) représentent près de 20 % des effectifs totaux (soit 956 personnes), pratiquement autant que les membres de la famille (conjoints : 554 et autres familiaux : 358). Durant ces dix dernières années la baisse d'actifs a été surtout marquée au sein de la « famille ». Les effectifs de cette catégorie ont

baissé de 30 %. Le nombre des conjoints travaillant sur l'exploitation diminue de près de 40 %, les salariés familiaux baissent de 33 % (- 15 % pour les salariés permanents non familiaux).

La baisse du nombre total d'exploitations (- 21 %) est inférieure à la baisse nationale (- 26 %). La région Corse compte actuellement 2 810 exploitations agricoles alors que l'on en dénombrait 3 578, lors du dernier recensement en 2000.

La perte (- 31 %) est plus accentuée dans la catégorie économique "petites exploitations". Les effectifs passent de 1 840 en 2000 à 1 274 en 2010. Parallèlement les « grandes exploitations » totalisent un effectif de 372, soit une baisse de 19 %."



Sources : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

La surface moyenne augmente

La surface agricole utile moyenne des exploitations est actuellement de 60 ha.

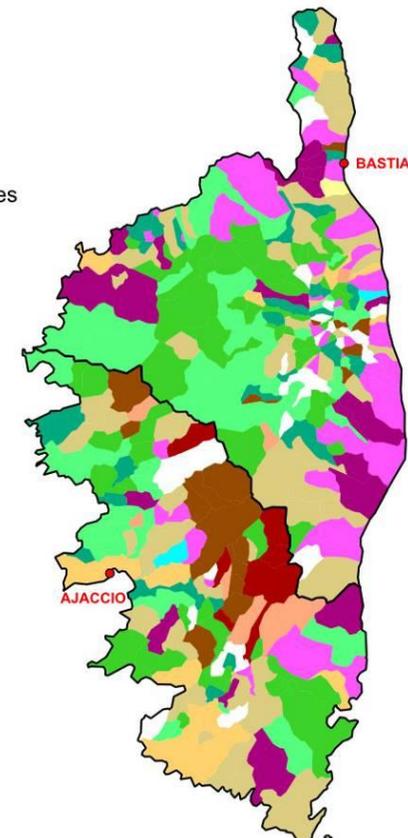
Le total de 168 000 ha de SAU est ainsi réparti :

Catégories économiques	SAU (ha)	SAU moyenne
Petites	41 909	33
Moyennes	101 425	87
Grandes	24 562	66
Total	167 896	60

Source : Agreste 2010

Orientation technico-économique de la commune

- Céréales et oléoprotéagineux
- Autres grandes cultures
- Légumes et champignons
- Fleurs et horticulture diverse
- Viticulture
- Fruits et autres cultures permanentes
- Bovins lait
- Bovins viande
- Bovins mixtes
- Ovins, caprins
- Polyélevage d'herbivores
- Porcins
- Aviculture
- Autre polyélevage
- Polyculture dominante
- Polyélevage dominant
- Polyculture et polyélevage
- Exploitations non classées
- Sans exploitation



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

De l'agriculture extensive à la transformation fermière

Les activités agricoles se concentrent sur la plaine de Sagone, sur les vallées (arboriculture sèche, agriculture biologique, parcours), sur les piedmonts littoraux (parcours) et sur la ceinture verte plantée de restanques, d'oliviers et de châtaigniers aux alentours des villages de l'arrière-pays montagnard (jardins, élevage et parcours).

Evolution de la SAU

Entre 1970 et 1988 la surface agricole utile a décliné régulièrement. Ce n'est qu'à la fin des années 1980 et surtout dès les années 2000-2010 que la tendance s'est inversée. Plusieurs facteurs révèlent ce cas de figure et notamment en premier lieu la récurrence des incendies dans les années 1980 (plus de 1000 ha) qui a engendré le lessivage des sols arables et détruit certaines exploitations. A cela s'ajoute le vieillissement et le difficile renouvellement de la population agricole. Ce qui est toutefois le plus significatif, reste le développement touristique sur l'agglomération sagonaise dès les années 1970.

Aujourd'hui, l'objectif étant de maîtriser la progression de la nappe urbanisée, de la gérer et de la structurer et de préserver les terrains

agricoles présentant de fortes potentialités, notamment les vergers de cultures sèches, les parcours extensifs, les châtaigneraies, et les bocages de la plaine de Sagone et des vallées sans pour autant ne pas bloquer à la réalisation de nouveaux quartiers dans un souci de développement durable.

Atouts et opportunités de l'agriculture sur Vico

- Hébergements touristiques (agrotourisme).
- Transformation fermière (fromages, confitures, confiserie, charcuterie...).
- Elevage caprin (produit à forte identité).
- Agriculture biologique.
- Arboriculture sèche méditerranéenne (oléiculture, amandes, agrumes, pommiers...).
- Elevage équin (loisirs – découverte, ferme équestre...).
- Elevage porcin de qualité (porcs coureurs sous yeuseraies et châtaigneraies).
- Apiculture.
- Viticulture.

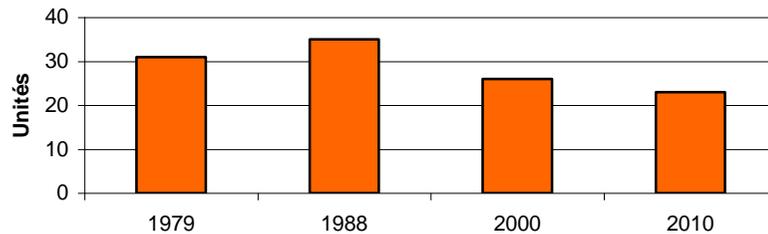
	Données 2010	Evolution 2000/2010	Tendances
SAU	2456ha	+ 43%	Renforcement de l'activité agricole Renouvellement de la profession Nouvelles exploitations professionnelles
SAU moyenne	107 ha	+ 43%	
Nombre d'exploitations	23 u	- 12%	
Population agricole (UTA)	30	+ 7%	
Activités complémentaires à l'agriculture	Transformation fermière Hébergement	Renforcement de la tendance	Bonne reconversion de l'agriculture autour de l'élevage et de la l'arboriculture et de la castanéiculture. Structures de commercialisation des produits et de restauration à la ferme à développer
Cultures	Fourrages Parcours Arboriculture Maraîchage	Régression du maraîchage Stagnation de l'arboriculture méditerranéenne Renforcement des cultures fourragères Explosion des surfaces toujours en herbe	Développement de structures dévolues à l'AB, opportunités de la viticulture et des produits de transformation fermière (niches à forte VA) type apiculture, charcuterie, farine de châtaigne
Cheptel (UGB)	2189 UGB	+ 20%	Renforcement de l'élevage extensif caprin et bovin Disparition de l'élevage ovin Opportunités dans l'apiculture, porcs coureurs, viticulture

Excepté sur les massifs commandés par la Punta di a Cuma et la Punta di e Saltelle, la commune de Vico se caractérise par un territoire fortement marqué par sa vocation agricole avec une prépondérance des terres à forte potentialité agricole et une prédominance des terres cultivables sur un relief particulièrement hétérogène orienté sud et également propice à l'arboriculture méditerranéenne.

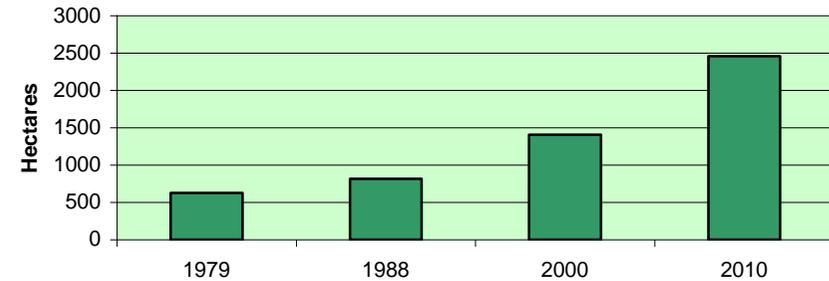
Toutefois, le développement de l'urbanisation a contribué à grignoter progressivement les terres agricoles, en particulier les terres représentant de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales (alentours des villages de l'intérieur sur les planches et les vergers, plaine de Sagone et agglomération sagonaise) alors très étendues sur le territoire. Dès lors, ces terres se situent en continuité avec les espaces urbanisés où la pression foncière est la plus importante et les menace de disparition.

Si bien que la commune de Vico a vu ses espaces urbanisés se multiplier par 3 en termes de surfaces depuis 1970 (150ha environ) au détriment des terres agricoles. Cela s'est caractérisé par une érosion considérable des espaces agricoles par la suite d'une urbanisation difficile à maîtriser et consécutive à une forte pression foncière.

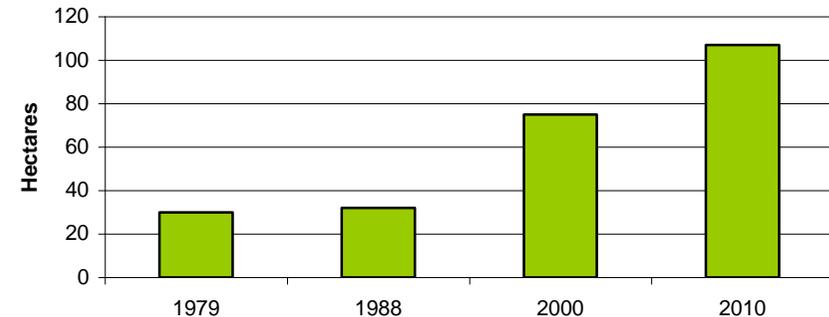
Evolution du nombre d'exploitations agricoles commune de Vico



Evolution de la SAU commune de Vico



Evolution de la SAU moyenne commune de Vico



Entre 1979 et 2010 la surface agricole utile a cru régulièrement passant de 625ha en 1979 à plus de 2456ha en 2010 soit une croissance de 293%. Après une période de déprise rurale qui s'est suivie d'une récurrence des incendies qui a ravagé les exploitations dans les années 1970-1980, l'agriculture vicolaise à connu un regain d'activité, notamment à compter des années 2000. Un territoire en mutation au profit de

l'activité agraire dans un souci de développement durable et d'équilibre dans l'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, l'objectif étant de maîtriser la progression de la nappe urbanisée de l'agglomération sagonaise et du bourg centre de Vico village, de la gérer et de la structurer et de préserver les terrains agricoles présentant de fortes potentialités, notamment les vergers de cultures sèches, les oliveraies, les châtaigneraies séculaires et les bocages de la plaine de Sagone et de la haute vallée du Liamone sans pour autant ne pas bloquer à la réalisation de nouveaux quartiers dans un souci de développement durable, notamment sur Sagone et sur les villages de l'intérieur.

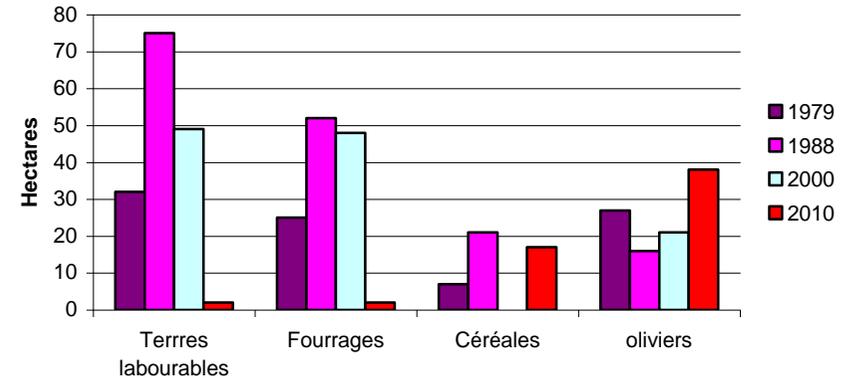
Vers une professionnalisation de l'agriculture

- ⇨ Disparition des exploitations familiales.
- ⇨ Accroissement de la SAU moyenne.
- ⇨ Accroissement de la SAU.
- ⇨ Renouvellement de la population agricole.
- ⇨ Installation de jeunes agriculteurs.
- ⇨ Renforcement des UTA agricoles.

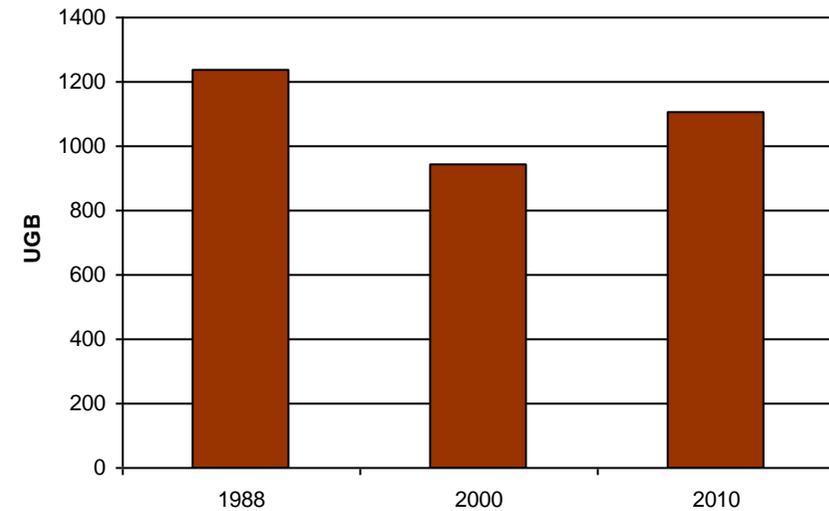
Renforcement relatif de la place de l'agriculture sur Vico

- ⇨ Accroissement de la SAU.
- ⇨ Baisse du nombre d'exploitations.
- ⇨ Baisse du nombre d'exploitations professionnelles.

Evolutions des cultures commune de Vico



Evolution de l'élevage - commune de Vico

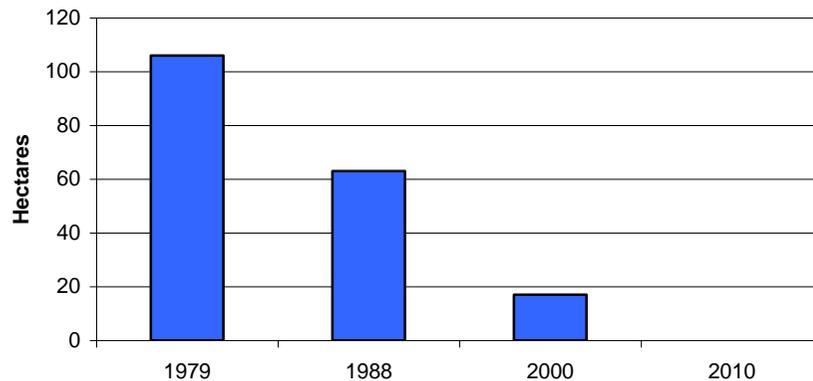


Un retour vers la pluriactivité

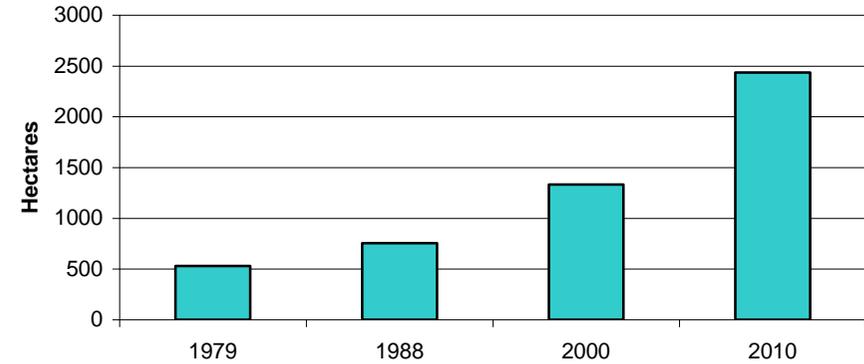
- ⇨ Développement de l'oléiculture.
- ⇨ Renouveau de la céréaliculture.
- ⇨ Renforcement de l'irrigation.
- ⇨ Restauration de la castanéiculture (en réflexion).
- ⇨ Disparition du maraîchage.
- ⇨ Renforcement des surfaces fourragères (en cours).

- ⇨ Disparition de l'élevage avicole.
- ⇨ Développement de l'apiculture.
- ⇨ Renforcement de l'élevage caprin extensif.
- ⇨ Disparition de l'élevage ovin extensif.
- ⇨ Renforcement de l'élevage bovin extensif.
- ⇨ Disparition de l'élevage porcin (renouveau en réflexion).
- ⇨ Renforcement de l'élevage équin.

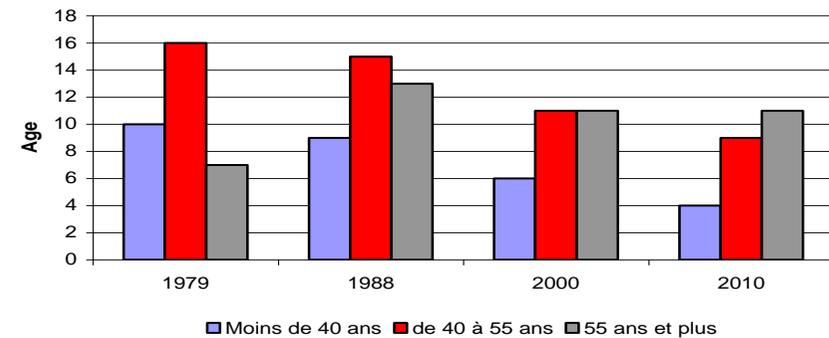
Evolution des surfaces irriguées commune de Vico



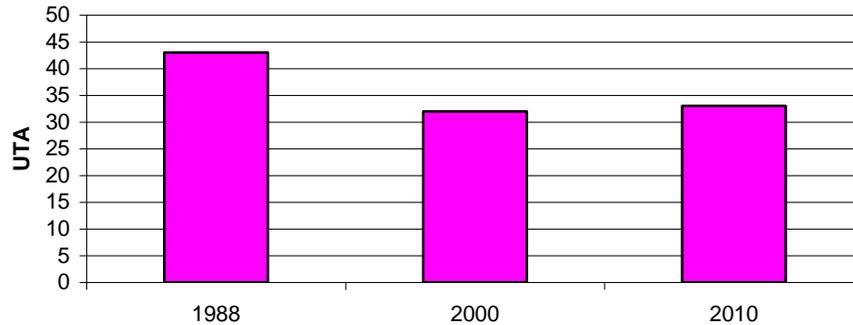
Evolution des surfaces toujours en herbe commune de Vico



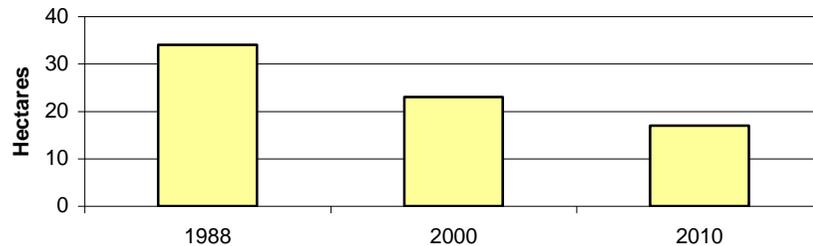
Age des chefs d'exploitations agricoles commune de Vico



Evolution du travail dans les exploitations
commune de Cauro



Evolution des cultures permanentes
commune de Vico



Vico et l'agriculture labellisée

L'ensemble du territoire communal est couvert par des appellations et notamment

- ⇨ L'AOP Mele di Corsica.
- ⇨ L'AOP Bocciu.
- ⇨ L'IGP vins de Corse – île de beauté.
- ⇨ L'AOC prisutu, lonzu, coppa...
- ⇨ L'AOP farina castagina.

Mais le territoire et les modes de transformation fermière comme les productions AB sont autant de labels identitaires, de savoirs faire et de qualité qui peuvent faire l'objet d'un développement et d'une valorisation issus de la transformation des productions agricoles.

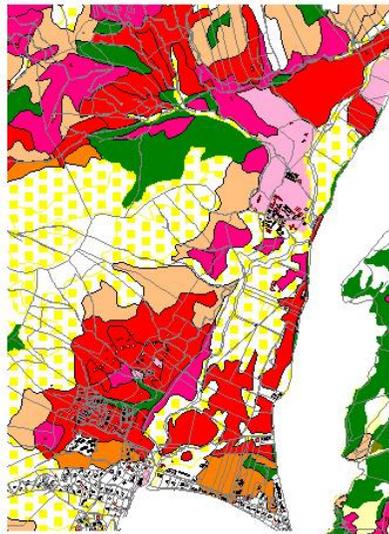
Opportunités

- Développement de l'arboriculture et des plantes aromatiques.
- Agriculture et paysage. Paysage rural et bucolique. Démarche de qualité. Potentialités dans l'agriculture biologique avec la présence de grandes surfaces foncières. Forte demande en produits locaux et produits du terroir.
- Démarche AOC (fromage, viande, châtaigne, miel, huile, charcuterie, farine, agrumes, vin).
- Engagements agro pastoraux. Durée 5 ans (PAC). Prairies permanentes respectant les zones de nidification, les bosquets, les ripisylves.
- La réhabilitation des terres parcourues par les incendies pour le développement de cultures sèches telles que la viticulture et/ou l'arboriculture sèche méditerranéenne (amande, figue, plaqueminer...)

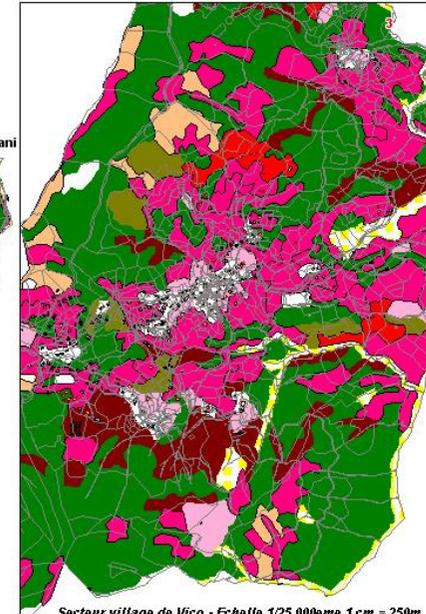
Limite des opportunités

- La pression foncière
- La qualité des terres.
- La ressource en eau.
- Le coût des investissements.

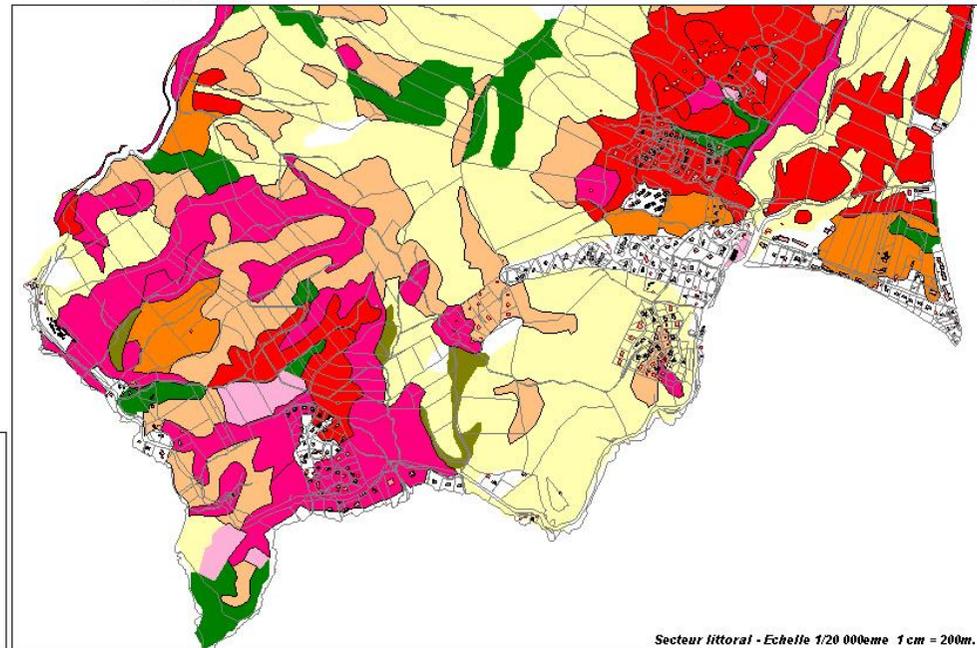
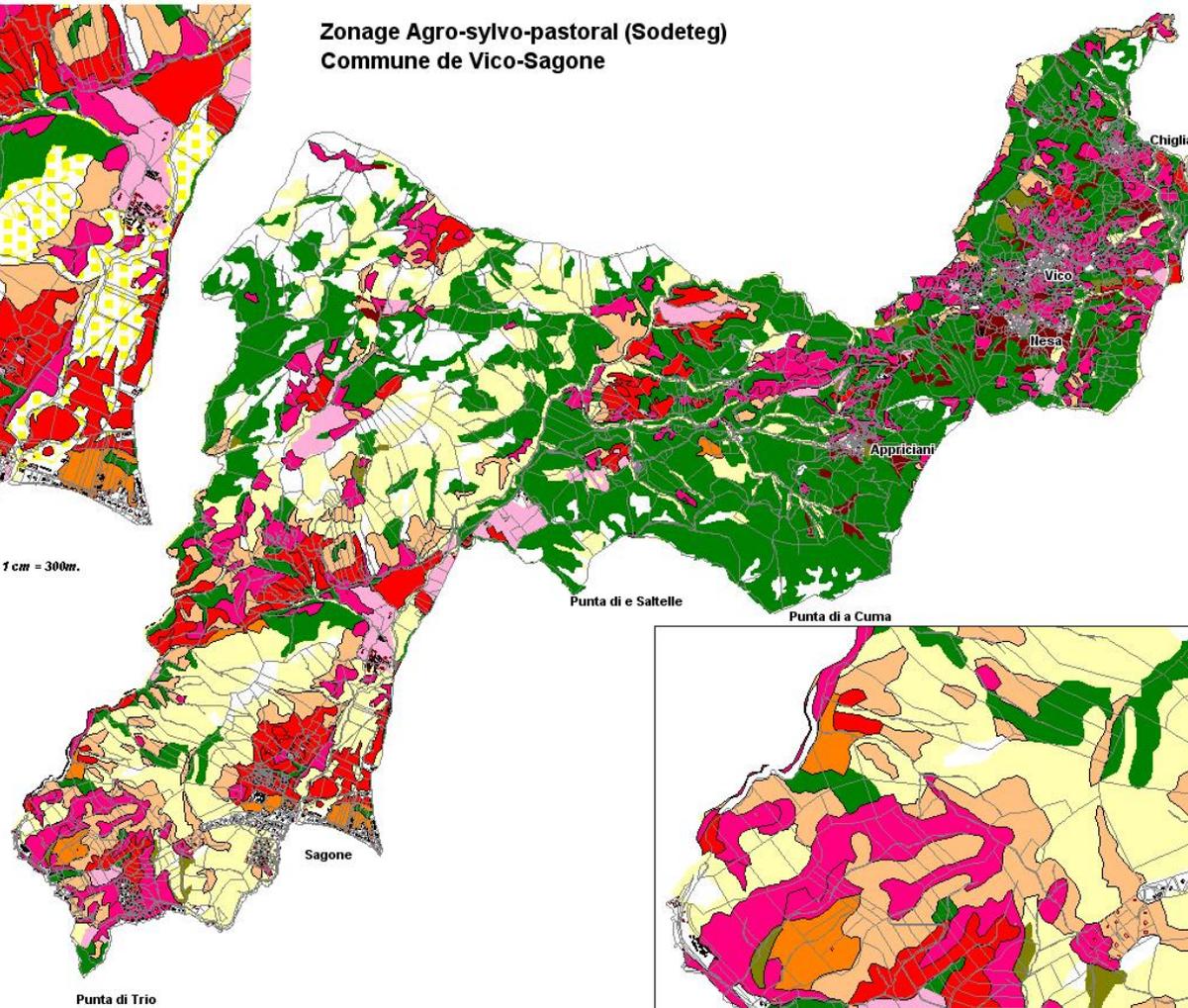
Zonage Agro-sylvo-pastoral (Sodeteg)
Commune de Vico-Sagone



Secteur de Sagone
Echelle 1/30 000ème 1 cm = 300m.



Secteur village de Vico - Echelle 1/25 000ème 1 cm = 250m.



Secteur littoral - Echelle 1/20 000ème 1 cm = 200m.

Légende :

■	Espace cultivable à forte potentialité
■	Espace améliorable à forte potentialité
■	Espace cultivable de potentialité moyenne
■	Espace agricole en 1980
■	Châtaigneraies
■	Oliveraies
■	Peuplements forestiers
■	Espace de réserve

BILAN – développement des niches agricoles sur Vico

Constats

- ⇒ Accroissement de la SAU.
- ⇒ Baisse du nombre d'exploitations.
- ⇒ Développement d'activités complémentaires.
- ⇒ Développement de l'apiculture.
- ⇒ Renforcement de la transformation fermière.
- ⇒ Renforcement du cheptel.
- ⇒ Conflits d'usages sur l'agglomération sagonaise et notamment sur le village de Vico.
- ⇒ Progression de la nappe urbanisée.
- ⇒ Spéculation foncière sur Sagone.
- ⇒ Délaissement de l'irrigation
- ⇒ Besoins de surfaces foncières pour le renforcement et la pérennisation de l'activité agricole.
- ⇒ Etalement urbain sans précédent depuis une trentaine d'années.



Impacts

- ⇒ Renforcement de l'activité agricole.
- ⇒ Développement de la friche sur l'arrière-pays et les piedmonts.
- ⇒ Accroissement du risque incendie.
- ⇒ Renouvellement du paysage, vers un paysage géré.

Enjeux

- ⇒ Prévenir du risque incendie.
- ⇒ Maintien sur le territoire de l'activité agricole.
- ⇒ Pérenniser l'activité agricole.
- ⇒ Préserver les terres à forte potentialité agro-syl-pastorale.
- ⇒ Préserver les terres irrigables.
- ⇒ Préserver les terres mécanisables.
- ⇒ Prévenir des conflits d'usages.
- ⇒ Prise en compte des enjeux agricoles dans l'urbanisation du territoire.
- ⇒ Réappropriation du territoire par l'activité agricole et sylvopastorale.
- ⇒ Maintenir la biodiversité.
- ⇒ Entretenir et préserver les paysages.

Les potentialités agro-sylvo-pastorales sur Vico

Les données de la carte de zonage agro-sylvo-pastoral SODETEG (1978-1982) permettent de voir la répartition spatiale selon la potentialité des sols et l'emprise spatiale par catégories.

Catégorie	Surface
ECF	340,1 ha
ECM	48,2 ha
EAF	627,6 ha
EAM	347,1 ha
Espace agricole actuel -1982	170,1 ha
Oliviers	38,7 ha
Châtaigniers	106,8 ha
Espace de réserve	1070,0 ha
RPG	2307,0 ha
Espaces non végétaux	577,1 ha
Peuplement forestiers	2045,0 ha

D'après ce zonage, à cette période (1978-1982), sur l'ensemble du territoire, les espaces présentant une potentialité agricole couvraient 30% des terres soit environ 1572 ha.

Les espaces de réserve couvrent 21% du territoire de la commune.

44% de la surface communale est déclarée dans le RPG en 2014.

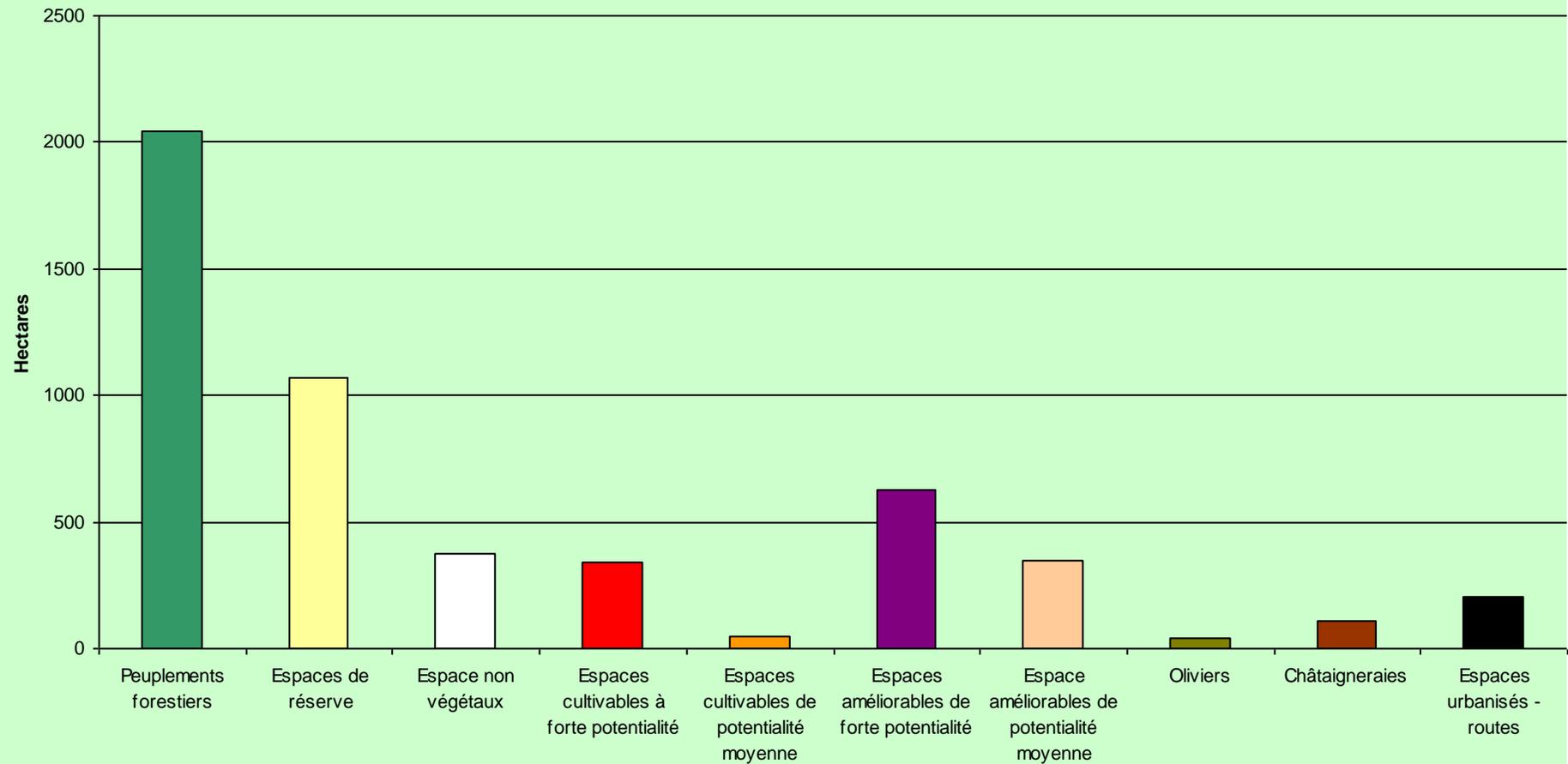
Peuplements forestiers : 2045 ha

Ils couvraient 39% de la surface de la commune en 1982. Aujourd'hui, la déprise agricole et la concentration des activités a permis le développement de boisements au stade de maquis évolué et de pré-bois notamment sur les piedmonts et les massifs principaux situés au nord-ouest du territoire, sur les rives du Bubia, du Liamone, de la Catenaet en retrait du village. Ailleurs ils se concentrent sur des secteurs bien déterminés : massifs de la Punta di a Cuma, massif de la Punta di e Saltella, ripisylves, bosquets isolés sur des mamelons, aux alentours de zones humides temporaires ou permanentes de la plaine de Sagone, sur les versants boisés de l'arrière-pays montagnard, sur les espaces naturels sensibles. Il s'agit notamment d'yeuseraies et d'aulnes glutineux. Essences nobles. Ailleurs on parlera plutôt de végétation de reconquête type maquis évolué (matorral). Aujourd'hui, suite à une extension des espaces agricoles et à fortiori de la SAU, les peuplements forestiers représentent près de 1465ha (28% de la surface du territoire) et ont régressés de 28% en surface. Ils seront préservés dans le zonage du PLU en tant qu'espaces boisés classés dans un souci écologique et paysager ou a défaut en zones "N".

Espaces de réserve : 1070,0ha

13% de la surface de la commune de Vico, essentiellement constitué de cistes, d'arbousiers (matorral de reconquête) sur les piedmonts, landes adossés aux sommets principaux du nord-ouest et du sud-ouest du territoire, sur les replats ou les terrains parcourus par les incendies de forêts, sur les espaces ayant subi la déprise agricole et sur les secteurs supportant la pression foncière (Sagone, Sant'Appianu, Sulana, tour de Sagone, Campo, Grotello...). Ces terrains sont propices au pastoralisme extensif de caprins ou à la viticulture. La qualité des sols est généralement pauvre mais suffisante pour satisfaire un tel usage.

Zonage agro-sylvo-pastoral - Sodeveg 1978-1982 commune de Vico



Espaces cultivables à forte potentialité : 340 ha

Ces espaces se concentrent essentiellement sur les berges des cours d'eau principaux, sur les piedmonts littoraux et sur de la plaine de Sagone, la basse vallée du Sagone. Ils couvraient en 1982 environ 7% du territoire si bien que ces espaces doivent être préservés dans le PLU contre l'étalement urbain incontrôlé de ces trente dernières années. Excepté bien entendu sur les espaces où récurrence des incendies et le lessivage ont fait disparaître les sols (sant'Appiano).

Espaces cultivables de potentialités moyennes : 48ha

Très peu représentés sur Vico on les retrouve sur les piedmonts littoraux (Plein Soleil, A Calanca) et en arrière-plage au niveau de la plaine de Sagone. Ces terrains seront préservés au mieux au titre du renouvellement et de la modernisation de l'agriculture compte tenu qu'ils constituent des entités exploitables, notamment sur A Calanca.

Espaces améliorables à forte potentialité : 628ha

On les confond avec les espaces cultivables à forte potentialité où l'on peu observer quelques potagers de polyculture familiale (villages, anciennes planches, terrasses alluviales et confluences des rivières), quelques vergers méditerranéens quelquefois en friches ou d'anciens vergers parfois reconquis par la friche d'autres fois remplacés par des parcours en bocages sur l'arrière-pays montagnard. Ces espaces comme les espaces cultivables à forte potentialité seront préservés au mieux de l'étalement urbain et de la progression de la nappe urbanisée.

Espaces améliorables de potentialités moyennes : 347ha

On les retrouve les espaces intermédiaires, notamment sur les piedmonts littoraux entre Sagone et la vallée du Bubia ainsi que sur les piedmonts de l'arrière-pays montagnard sur la portion nord-ouest du territoire. Ces espaces ont pour la plupart fait l'objet de la récurrence des incendies ce qui explique une qualité médiocre des sols considérés. Ces espaces ont pâti tant de la déprise agricole que du décapage des sols. Ils ne présentent plus aujourd'hui de véritables opportunités en termes de développement agricole, situés sur des terrains relativement pentus et difficilement mécanisables. Seuls le pastoralisme caprin serait éventuellement envisageable sur ces espaces ainsi que le développement de la viticulture.

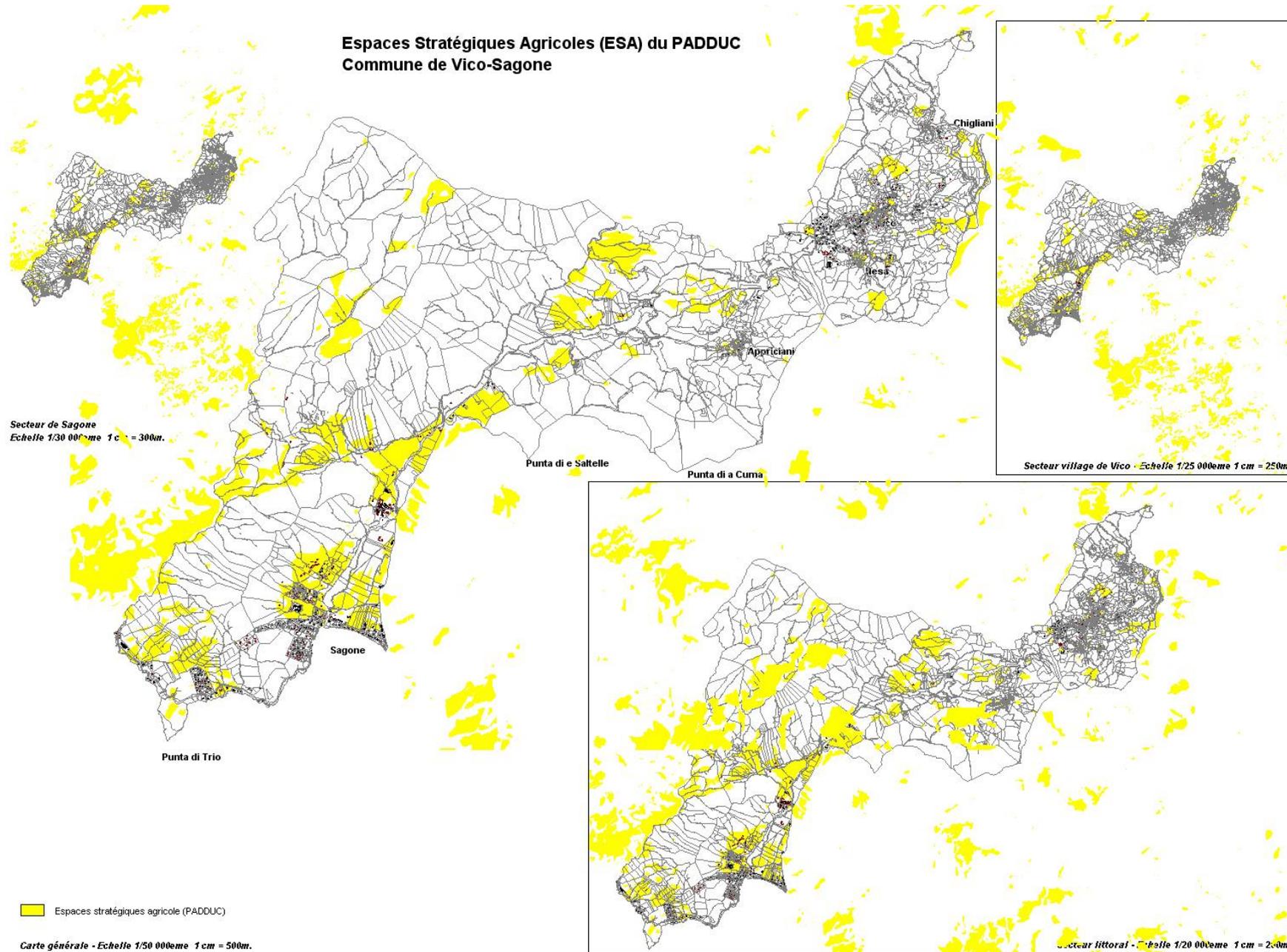
Châtaigneraies : 107ha

Peu de châtaigneraies sur le territoire, elles se concentrent en balcon au sud du village, de Nesa et de Saint-françois, ainsi que sur les contreforts commandés par la Punta di a Cuma. Des opportunités de valorisation semblent réelles si bien qu'une poignée d'agriculteurs de la micro-région envisagent de les restaurer pour développer leur exploitation au titre de la production de farine mais également dans le cadre de l'élevage porcin.

Oliveraies : 39ha

On les retrouve essentiellement au nord du Village et sur Saint-Antoine, bien exposées, versants sud, et dans une moindre mesure sur le secteur d'E Pieve au niveau de la route de Murzu. Le PLU se fera fort de les préserver afin d'envisager la restauration de leur exploitation en vue de l'élaboration d'huile d'olive AOC.

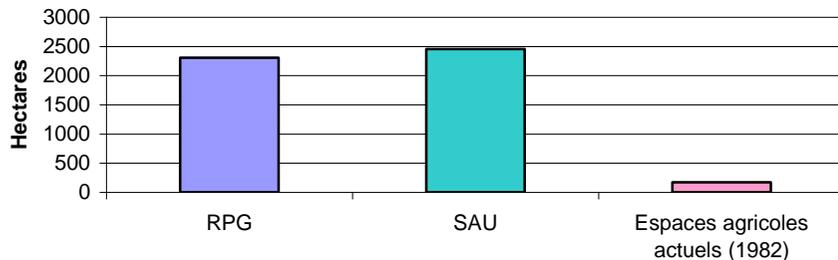
Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) du PADDUC
Commune de Vico-Sagone



RPG : 2307ha

Il s'agit des déclarations de surfaces par les exploitants agricoles en 2014, elles révèlent l'usage réel contemporain des espaces agricoles. On les retrouve notamment sur les parcours extensifs, en fonds de vallées (Bubia, Sagone, Liamone, Catena), sur la plaine de Sagone, sur les piedmonts littoraux, sur les espaces viticoles, aux alentours des villages et sur l'arrière-pays montagnard. Ces espaces se callent bien à la réalité agricole de 2015 – parcours, oléiculture, castanéiculture, fourrages. Leur emprise couvre prêt de 44% de la surface la commune et révèle la qualité agraire du territoire et les enjeux agricoles à préserver qui feront l'objet d'un classement dans le PLU soit en zone A soit en zone N.

Terres exploitées officiellement - commune de Vico



Espaces agricoles actuels : 170ha

Déjà conséquents en 1982. En effet, ces relevés datent des années 1970-1980 en pleine déprise agricole. A cette époque, la commune de Vico avait subi la récurrence des incendies qui avait accentué la déprise agricole et justifié de façon irréversible l'exode rural et l'étalement urbain de l'agglomération sagonaise et du bourg centre de Vico et ses hameaux satellites pour les 30 années qui on suivi à leur détriment. Si bien que les espaces agricoles à ce moment se

concentraient notamment autour du village en jardins, sur la plaine de Sagone en fourrages et maraîchage eet sur les piedmonts exposés sud en arboriculture méditerranéenne ou en parcours ainsi que sur les piedmonts de la Cuma au titre de l'exploitation castanéicole

Ces espaces sont en cours de restauration dans le sens d'un renouveau de l'agriculture fermière, dans le cadre d'IGP et autres labels reconnus et à forte valeur ajoutée (charcuterie, oléiculture, apiculture, fromage brocciu).

SAU : 2456ha

Elle constitue un troisième indicateur de l'activité agricole et de sa répartition. On s'aperçoit toutefois que ces chiffres sont assez proches de ceux du RPG 2014 (2307ha). Elle marque assurément un accroissement de l'exploitation agricole sur le territoire, et cela malgré la progression de la nappe urbanisée et l'étalement urbain. Si bien que ces espaces constituent tout de même plus de 47% de la surface totale de la commue. La place de l'agriculteur est un marqueur qui doit rester présent sur une commune alors devenue touristique et bicépalhe. Cette identité est à renforcer face à une banalisation préoccupante du territoire. Une cohabitation d'intérêts divergeants semble alors se profiler que le PLU se doit de juguler par la destination des sols et les choix retenus dans l'aménagement du territoire.

Espaces non végétaux et espaces bâtis : 577ha

Lignes de crêtes et roche mère affleurante. Les sols ont bien souvent disparu compte tenu de l'escarpement et du dénivelé. Ailleurs, la récurrence des incendies de forêts dans les années 1970-1980 et 2000 (Sant'Appiano, Sulana, Paomia...) a laissé place à un matorral de reconquête, de cistes et de petit maquis voir de sols décapés et disparus. Ces terrains ne présentent guère d'opportunités en terme d'agriculture. Le pastoralisme extensif de caprins peu

toutefois constituer une orientation réelle en terme de développement agricole sur la zone considérée. Mais cet espace et notamment l'arrière-pays montagnard au nord-ouest du territoire reste avant tout le terrain de prédilection des rapaces et des mammifères tels que les chauves-souris par exemple ou les sangliers et le gibier sur les piedmonts pour ce qui est minéral naturels ou semi-naturel.

Ailleurs il est essentiellement couvert par les espaces urbanisés ou urbanisables (Sant'Appianu, Sulana, Sagone sud) qui peuvent toutefois faire l'objet à titre individuel de polyculture familiale par la présence de petits potagers au sein même des espaces bâtis ou de cultures biologiques en jardins ou encore du développement d'arboriculture méditerranéennes sur de petites parcelles quant bien même urbanisables. Le PLU et en particulier le règlement des zones pourraient abonder en ce sens afin de renforcer la présence agricole au sein même de ces espaces maladroitement considérés comme perdus au titre des potentialités agricoles.

Les potentialités agro-sylvo-pastorales décrites dans la carte SODETEG 1978-1982 ont généralement été intégrées dans la réflexion d'urbanisme. Toutefois, nombre de terrains ne sont plus exploités de nos jours, recouverts par la friche. Parfois, l'exode rural est lointain si bien que des terrains ont été abandonnés, qui plus est pentus et proches des talwegs, rus et petits cours d'eau ne permettant pas systématiquement leur mise en valeur ni leur mécanisation. Ailleurs certains terrains sont enclavés entre les zones urbanisées et ne permettent pas une mise en valeur agricole, il s'agit essentiellement des restanques de polyculture familiale et des jardins-vergers aux alentours des villages et de leurs hameaux périphériques. Aussi, constructions, voirie, cimetières privés et public, espaces publics ont grignoté depuis plus de 40 ans les espaces potentiellement agricoles du territoire.

Espaces stratégiques agricoles (PADDUC) : 616ha

Les espaces stratégiques agricoles tiennent relativement compte des espaces urbanisés et bâtis et se concentrent principalement sur la plaine alluviale (bocages, parcours extensifs, fourrages), sur les piedmonts (arboriculture sèche, parcours) et sur de vastes secteurs répartis entre la haute vallée de Sagone, les villages, le Liamone et la Catena.

Ces espaces sont généralement couverts par une activité agricole et présentent de fortes potentialités agro-sylvo-pastorales.

Un recadrage autorisé par le PADDUC s'impose toutefois afin de redéfinir à la marge le cadre de ces espaces en fonction de la réalité du territoire et de l'évolution des sols. Il s'agit là de reprendre bien entendu le cahier de charges qui a permis de définir ces espaces mais de le caller à la réalité du territoire. Par exemple seront déclassés les ESA situés sur les espaces bâtis, les ESA reposant sur des roches mères affleurantes et dont les sols ont complètement disparu (Sant'Appiano, Sulana), a contrario de vastes étendues couvrant la plaine alluviale de Sagone seront réintégrées en tant que tels. Alors que le camping de Sagone sera sorti de cette classification – on ne peut considérer plus de 200 bungalows, des espaces communs, des espaces de loisirs et un supermarché comme espaces stratégiques agricoles.

Le renouvellement de l'agriculture est indispensable dans un souci de pérennisation de l'activité et des savoirs faire, notamment de la transformation fermière et des productions à forte valeur ajoutée (bruccio, miel, huile d'olive, charcuterie, AB, AOC, élevage, bois de chauffage, énergie renouvelable...). Il est indispensable dans le renouvellement de la population agricole et de l'activité économique de la commune de Vico. Indispensable dans l'entretien, la diversité et la pérennité des paysages dans un souci de développement durable et de la biodiversité, dans un souci

de mise en valeur du patrimoine bâti hérité des anciens (villages, hameaux, plaine de Sagone, piedmonts littoraux, arrière-pays montagnards, châtaigneraies, arboriculture méditerranéenne....). L'agriculture constitue aussi un outil de promotion des savoirs faire et des traditions hérités des anciens et de la culture insulaire.

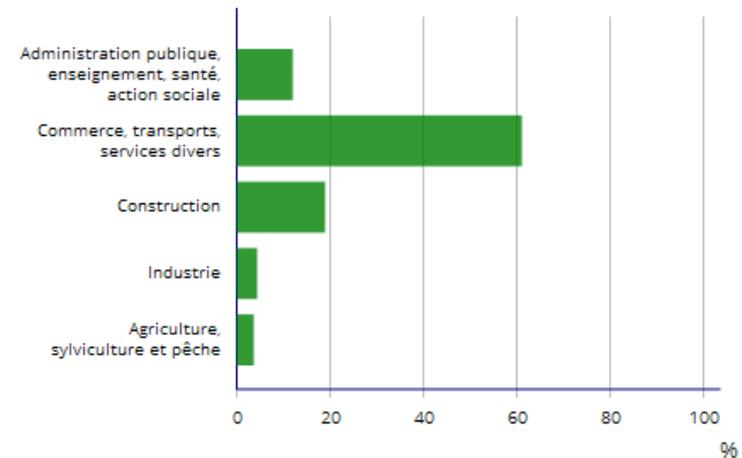
Aussi, il est nécessaire dans la réflexion à mener, de promouvoir et de maintenir un certain équilibre entre l'activité agricole réelle, le développement local, la création d'emplois, le développement et la dynamique économique, l'accès à la propriété, le renouvellement urbain, le renforcement des densités, le renouvellement démographique et l'épanouissement des populations locales, des populations riveraines et des usagers.

En dernier lieu mais pas le moindre, **les espaces agricoles gérés** sont le reflet de l'identité du territoire, où forêts et roches se marient subtilement avec les parcours, les jardins, les espaces urbanisés traditionnels, les vergers, les bocages, donnant lieu à des paysages étonnants. Ces unités agricoles de tailles variables garantissent ainsi une cohérence spatiale et préserver **l'intérêt écologique de ces ensembles. Tout reste qu'équilibre entre la divergence des enjeux socio-économiques, agricoles, paysagers et environnementaux.**

2- Secteur secondaire

Le secteur secondaire est bien présent sur la commune de Vico, mais de façon artisanale. En effet, ce sont de petites entreprises de moins de 10 salariés pour la plupart orientées sur des activités polyvalentes regroupées autour du bâtiment.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



Le bâtiment.

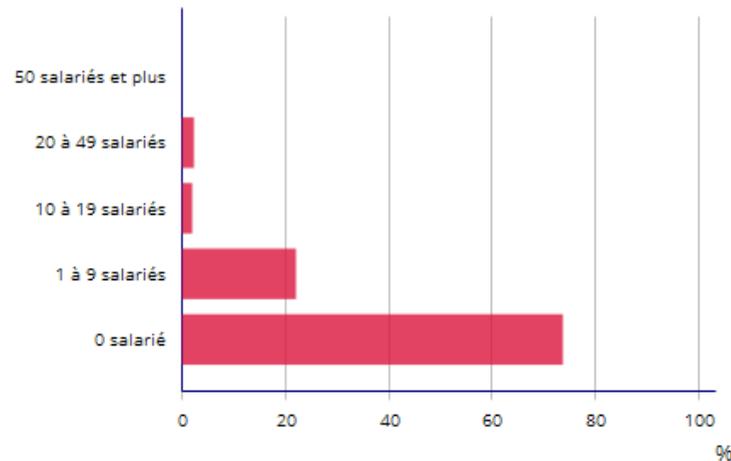
Tous les corps du bâtiment sont représentés sur Vico-Sagone (électriciens, maçonnerie générale, peintres, plombiers...). L'activité est en pleine croissance avec la progression de l'urbanisation résidentielle, l'accès à la propriété privée et la recherche de logements pavillonnaires.

La proximité des pôles touristiques de Sagone, de Coggia-Esigna et de Cargèse encourage aussi l'installation des professionnels du tourisme sur la micro région (niche). De plus, le foncier étant devenu particulièrement élevé sur les communes de la région ajaccienne et de la Rive Sud si bien que la population locale et les jeunes ménages tendent à s'installer plus en périphérie. Vico doit intégrer ces enjeux dans sa réflexion de développement axé non seulement sur le tourisme balnéaire mais aussi sur l'accession à la propriété des populations locales (lotissements, résidences, appartements...) situées plus sur l'arrière pays et les hameaux.

La petite zone d'activités n'a malheureusement pas pu poursuivre son développement escompté compte tenu qu'elle était implantée dans la zone inondable du Sagone.

Pour ce faire elle se doit de développer les services et équipements publics ainsi que donner l'opportunité de l'installation de commerçants et artisans sur la commune et à fortiori sur l'agglomération sagonaise.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	163	100
Industrie	5	3,1
Construction	36	22,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	58	35,6
Services aux entreprises	36	22,1
Services aux particuliers	28	17,2

Le secteur secondaire a contribué à la création de 43^u des entreprises nouvelles sur Vico sur la dernière période intercensitaire.

Le secteur secondaire représente sur Vico plus de 25% des entreprises présentes sur la commune, essentiellement dans la construction (22%).

3- Le secteur tertiaire

Commerce et services à la population

Le territoire offre un bon niveau de services et de commerces aux habitants tant au village que sur le littoral : le marché local auquel s'ajoute en saison la clientèle touristique, donne de la solidité à l'économie locale.

Le commerce représente 36% des entreprises sur Vico-Sagone. Les services plus de 39% des entreprises. Soit 75% des entreprises se concentrent dans le territoire. Pourtant seulement 14% des entreprises créées sur la période intercensitaire relèvent du secteur tertiaire. Cela révèle l'instabilité de l'économie locale. Un effort est à envisager en

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	14	100
Industrie	6	42,9
Construction	0	0
Commerce, transport, hébergement et restauration	6	42,9
Services aux entreprises	0	0
Services aux particuliers	2	14,3

ce sens pour renforcer les services et les équipements sur la commune et notamment sur les espaces urbanisés, les bourgs centres et l'agglomération sagonaise en particulier. Il s'agit en premier lieu de renforcer l'attractivité de la commune. Aussi, la diversification des hébergements et des équipements touristiques constitue une piste intéressante quant au développement socio-économique de la commune.

Le tourisme

Le développement du tourisme dans la micro-région date des années 1970 et s'est basé à l'époque sur l'aspect balnéaire. Depuis le tourisme et sa clientèle ont évolué vers d'autres centres d'intérêt favorables à la diversification de ce secteur sur un territoire multiple comme celui de Vico, situé entre mer et montagne.

Le territoire de Vico est traversé par deux axes routiers à vocation touristique : RD81 et RD70. C'est un atout fort car le secteur touristique est en mesure de capter plus facilement les clientèles de passage et Vico qui constitue une "vitrine" de la micro-région. Les portes d'entrées insulaires sont à Ajaccio, à une distance qui n'est pas contraignante. Aussi il s'agit de profiter de la présence d'un port abri en devenir croisé aux routes structurantes afin de permettre la diffusion des flux du littoral vers l'intérieur dans un souci de développement équilibré du territoire.

→ Stratégie de développement

Vico fait partie du pôle touristique Ouest Corse dans lequel figurent les cantons du Cruzzini Cinarca, des Deux Sevi et des Deux Sorru. L'objectif de ces pôles consiste en la mise en commun de moyens, de savoirs faire et de connaissance de l'offre touristique locale. A travers une politique commune de promotion, le renforcement de la destination touristique

visé à étaler la saison et à mieux positionner celle-ci dans un marché concurrentiel.

Le marché est en mutation par les nouvelles formes de déplacements, mais aussi avec la période de crise économique. L'offre doit en permanence se questionner sur les attentes du touriste. Il y aurait une forte recherche de "produits" de découverte, de produits identitaires, de produits du terroir, d'animations locales et événementielles, de tourisme de découverte patrimoniale et environnementale en respect des sites à développer. La commune de Vico dispose d'un territoire multiple capable de diversifier son offre.

→ Des hébergements touristiques

La **capacité d'accueil** du pays de Vico (comprenant le secteur de Porto) est de l'ordre de 12% de la région Corse avec une prépondérance de l'offre en hébergements de plein air.

Dans le golfe de Sagone, le tourisme est le principal secteur d'activités d'où une forte concurrence entre communes littorales.

Hébergements marchands sur la commune de Vico

	Vico village et hameaux	Sagone
Hôtels	1	4
Gîtes	9	
Centre de vacances		1
Campings	1	1

A ceux-ci il convient d'ajouter une large offre en hébergements non marchands (location de meublés non professionnels) : avec une part très forte de résidences secondaires (supérieure à 60%).

→ **Quels atouts ?**

- Un paysage varié entre arrière-pays littoral, plaine agricole, des villages traditionnels et les paysages bucoliques de la moyenne montagne.
- Une forêt primitive méditerranéenne.
- Des reliefs très hétérogènes.
- Des paysages hérités de la ruralité.
- Un patrimoine culturel et vernaculaire riche.
- Le passage d'axes structurants.
- La proximité des vastes massifs forestiers montagnards d'Aitone.
- Au cœur de la micro région et du golfe de Sagone.
- Une frange littorale partiellement préservée.
- Deux fleuves naturels.
- Des équipements sportifs désaffectés sur la plaine de Sagone.
- Une forêt remarquable (aulnaie).

→ **Quels produits touristiques ?**

Le littoral

Cet espace reste le point fort de l'attractivité : un espace littoral urbain avec une grande plage urbaine facilement accessible.

Les autres espaces littoraux sont plus sauvages et naturels et peu sollicités car rocheux et sans aménagements. Il s'agit là de les préserver d'une surfréquentation qui risquerait de les fragiliser et de menacer la vitrine écologique de la frange littorale comprise entre Stagnoli et la tour de Sagone.

La commune dispose d'un mouillage organisé mais souhaite renforcer son offre à ce niveau par la création d'un véritable port abri adapté à la sensibilité naturelle du site et adapté aux exigences environnementales.

Les chemins de randonnée et espaces naturels

La commune n'est pas traversée par des réseaux reconnus de chemins de grande ou moyenne randonnée.

Il existe des points de baignades le long du Liamone qui sont fréquentés mais non aménagés.

Le patrimoine

La commune dispose d'un riche patrimoine naturel mais aussi d'un patrimoine bâti notamment au niveau des villages et des hameaux de l'intérieur.

Les perceptions routières en donnent un bel aperçu toutefois excentré du circuit "touristique" on peut s'interroger sur le potentiel qui reste à développer pour capter ces flux.

Les divers sites historiques et archéologiques (ruines de la cathédrale de Sant'Appiano, tour gnoise de Sagone, couvent Saint-François...). Une réflexion est en cours pour l'aménagement du site archéologique de Sant'Appiano et la réalisation d'un petit musée.

Le couvent Saint François n'est pas ouvert au public.

Les bains de Caldanelle ne sont pas valorisés et pourraient être réhabilités dans le sens du thermalisme, ou de thermo ludisme ou encore par un produit touristique type centre de remise en forme afin d'allonger la saison touristique et de diversifier l'offre en équipements touristiques.

Quelque soit la stratégie de développement touristique, il convient de s'interroger préalablement sur les objectifs, sur les coûts pour la collectivité et les retombées économiques réelles dans une miro-région qui vit essentiellement du secteur touristique. L'aspect qualitatif est certainement à mettre en avant notamment à travers une affirmation de l'image de Sagone et de la valorisation du village au niveau du carrefour.

Focus sur la plaisance

La corse manque cruellement d'infrastructures en matière de nautisme, Pour un accroissement raisonné de l'offre portuaire.

23 structures portuaires sur l'île. Les perspectives de la filière plaisance en Corse sont largement inexploitées.

En 2017 la dynamique de la plaisance en Corse est plus que positive et en progression constante. Cela dit dans toute la Corse, en matière de plaisance nous sommes en situation de sous-développement durable. Le nombre de places disponibles est particulièrement insuffisant. La Corse ne compte que 7000 anneaux et sur ce nombre plus d'un tiers est réservé aux plaisanciers de passage. Force est de constater que la Corse accueille chaque année 15 à 20 000 bateaux, on prend donc facilement la mesure du déficit.

S'engager raisonnablement dans le progrès serait de faire en sorte que les structures existantes se développent. Cela évitera de faire les erreurs commises ailleurs avec la construction de ports démesurés.

Aujourd'hui, sur le plan écologique, les bateaux ont évolué. Ils disposent désormais d'outils de traitement des eaux usées. Aussi, les ports quant à eux sont devenus des espaces de dépollution. Maintenant, il vaut mieux avoir un bateau au port qu'un bateau en mouillage.

Un secteur socio-économique porteur

En termes de développement économique, **la plaisance** constitue **un véritable levier pour le développement de la Corse**. Les études ont démontré qu'un plaisancier dépense environ 150€uros par jour, soit le triple d'un touriste lambda. D'autre part, ces retombées bénéficient à tout le monde. Egalement, via le gardiennage et l'entretien, la plaisance

garantit aussi des emplois à l'année. C'est ainsi un véritable levier de développement.

Ce secteur économique est largement méconnu. Toutefois force est de constater que les ports de plaisance insulaires ont enregistré en 2017 un total de 51 000 touches (nombres d'amarrages ponctuels de bateau). Ces chiffres permettent d'évaluer à près de 350 000 nuitées passées dans les ports de l'île. Aussi, tous les navires de plaisance qui abordent les côtes corses ne trouvent pas systématiquement un poste à quai. Seuls 40% des bateaux de plus de 24m. passent une nuit à quai. La majorité restante se limite malheureusement à des mouillages forains faute à un manque d'infrastructures adaptées avec à peine 2350 anneaux répartis sur 23 sites !

L'expansion de cette offre constitue la marge de progression du secteur. Un challenge d'autant plus intéressant à relever que s'y attachent d'importants enjeux socio-économiques. Le plaisancier est aisé et dépense à terre trois fois plus que le touriste ordinaire (NDLR).

SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES ET EQUIPEMENTS

Services, équipements et vie associative

1- Les structures d'enseignement scolaires

La commune a conservé une école primaire tant au village que sur l'agglomération sagonaise. Le collège est au village. Ces établissements accueillent les enfants de la commune et ceux des communes limitrophes et du canton.

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	24	21	87,5	91,7	83,3
6 à 10 ans	50	48	95,9	95,5	96,3
11 à 14 ans	34	34	100	100	100
15 à 17 ans	24	23	95,8	100	83,3
18 à 24 ans	62	23	37,7	35,7	39,4
25 à 29 ans	33	1	3,1	4,7	0
30 ans ou plus	655	2	0,3	0,3	0,3

88% des enfants de moins de 5 ans sont scolarisés à la maternelle communale.

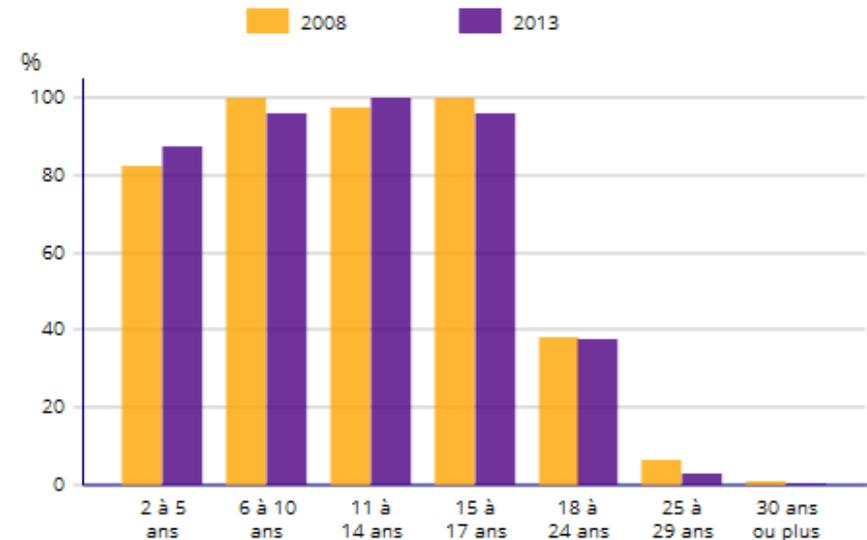
96% des enfants de 5 à 10 ans sont scolarisés à l'école primaire communale.

100% des enfants de 10 à 14 ans sont scolarisés au collège de Vico.

96% des enfants de 14 à 18 ans sont des lycéens ou en apprentissage.

38% des jeunes adultes de 18 à 24 ans sont en apprentissage ou poursuivent des études universitaires. 3% des jeunes adultes de 25 ans et plus poursuivent des études universitaire ou dans des grandes écoles.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



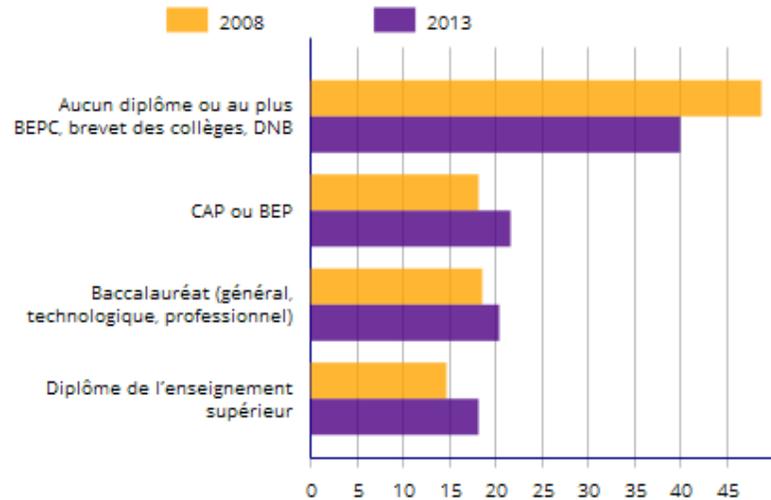
Ecole primaire

A Sagone, l'établissement a été transféré dans un nouveau bâtiment.

Les effectifs augmentent régulièrement passant de 24 à 127 enfants sur moins de 10 ans. (source – site internet commune)

Au collège, l'effectif scolarisé est stable avec plus de 152 élèves, domiciliés à Cargèse, Vico, Coggia, Ota, Piana et treize autres villages du Canton.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Transport scolaire

Il est assuré par des compagnies de transports privées (délégation de services publics) sur les circuits suivants :

- ⇨ Tiuccia – Sagone – Vico
- ⇨ Balogna – Letia – Vico
- ⇨ Soccia – Poggiolo – Guagno – Vico
- ⇨ Cargèse – Vico

Transports scolaires

nom/adresse société	circuits	arrêts	fréquences été	fréquences hiver
Canale / balogna	Tiuccia-Sagone-Vico	Vico	0	2j sur 5j
Canale / balogna	Balogna-Letia-Vico	Vico	0	2j sur 5j
Cipriani / murzo	soccia-poggiolo-guagno-vico	Vico	0	2j sur 5j
ceccaldi	cargèse-vico	Vico	0	2j sur 5j

2- Equipements sportifs, culturels et vie associative

Infrastructures sportives et de loisirs

La commune a réalisé en 2010 des travaux pour la réalisation d'aire de jeux (type city stade) une au village et l'autre sur sagone.

Elle dispose également d'un stade sur le village de Vico entre Saint-Antoine et Nesa.

Des terrains de tennis désaffectés sont implantés sur la plaine de Sagone entre la petite zone d'activités et le camping.

Dans sa réflexion d'urbanisme, afin de répondre en termes d'équipements sportifs, la commune de Vico pourrait s'interroger sur la possibilité de réaliser un complexe sportif micro régional avec piscine, gymnase et terrains de petits jeux, ainsi qu'une piste d'athlétisme.

Au titre des loisirs, la commune pourrait également se pencher sur les activités de pleine nature et de découverte :

- La réalisation d'un parcours de pêche le long du Sagone et du Liamone.
- La restauration des chemins communaux et des chemins de randonnée.
- Le développement de la randonnée équestre et VTT.
- Le développement de sports aquatiques de pleine rivière (canyoning, rafting en saison...).
- Le renforcement de sports et activités nautiques sur les abords de la plage urbaine de Sagone.

Vie associative et activités culturelles

La vie associative.

Quelques associations socio-culturelles.

Associations sportives.

Association de riverains et propriétaires fonciers.

Les activités culturelles

Aujourd'hui, les activités culturelles sont limitées, saisonnières et essentiellement événementielles.

Un effort est à engager en ce sens afin de renforcer le lien social non seulement en termes d'urbanisme en renforçant les espaces publics et lieux de rencontre, mais également par la mise en place d'équipements publics supplémentaires.

La commune projette dans son PLU de réaliser à ce titre un centre archéologique et un petit musée autour de la cathédrale de Sant'Appiano sur l'agglomération sagonaie. Aussi, elle envisage la construction d'un théâtre de verdure sur le même site. Au-delà elle projette la réalisation d'un petit parcours sur les rives du Sagone en retrait de la station

balnéaire tout en connectant le camping au littoral par des voies piétonnes et un chemin d'interprétation de la faune et de la flore.

Sur le village la commune prévoit dans le cadre de son programme centre-bourg l'ouverture de sentiers de randonnées, la connexion inter quartiers, la construction d'une nouvelle mairie, le réaménagement des espaces publics et plus particulièrement de placettes, la construction d'un centre culturel sur Saint-François ainsi que d'un théâtre de verdure.

3- Services sociaux et médicaux

La population permanente et l'affluence touristique offrent une capacité de population suffisante pour l'installation de certains services médicaux et sociaux.

	Vico village	Sagone
Pharmacie	1	1
Docteurs généralistes	2	2
Infirmières	5	0
dentistes	1	1
Maison de retraite	1	0

Vico étant un bourg rural central étend son aire d'influence sur les communes de la vallée et de la micro-région.

Face à une population vieillissante et à l'isolement géographique, il existe des services d'aide ménagère ainsi que des soins à domicile qui permettent à une certaine catégorie de personnes âgées de rester au village.

Il y a au sein du territoire une offre complète et équilibrée dans sa répartition géographique entre littoral et arrière-pays.

4- Transports en commun



Lignes régulières d'autocars

Source : diagnostics Transports CETE – DRE Corse

La micro-région est desservie par un service régulier de transports en commun au départ d'Ajaccio. Le circuit d'une durée approximative de 1h45, avec trois départs dans la journée depuis Ajaccio :

Ajaccio – Calcatoggio – Tiuccia- Sagone – Vico – Renno – Cristinacce – Evisa – Marignana

Dans le circuit de retour, un arrêt supplémentaire est ajouté au Grand Bleu (Calcatoggio).

La collectivité envisage parallèlement la mise en place d'une navette entre Sant'Appiano et le futur port abri également reliés au cœur de l'agglomération et du centre commercial.

Aussi, un service de navettes pourrait être mise en place entre la frange littorale et les villages de Vico, Appricini et Chigliani avec une variation des rotations suivant la saison.

En fin, la CTC envisage dans son PADDUC de développer le transport maritime par cabotage entre les différents ports de la micro région (Ajaccio, Tiuccia-Masorchia, Sagone, Cargèse, Piana, Porto, Calvi...).

Toujours la CTC propose de se pencher sur les modalités de diffusion des flux et population de la frange littorale vers les villages de l'intérieur et l'arrière-pays montagnard afin de rééquilibrer et diffuser La fréquentation de la côte vers l'intérieur.

VII- UTILISATION DES SOLS

Occupation des sols

Document d'urbanisme précédent : le P.O.S.

Analyse de la consommation de l'espace par l'urbanisation

Analyse de la capacité de densification

UTILISATION DES SOLS

Concentration spatiale des activités humaines

L'occupation des sols traduit dans le cas de Vico l'évolution historique des modes de vies et des formes d'appropriation du territoire durant le dernier siècle.

1- Les espaces anthropiques

Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés sur **deux sites opposés** rappellent bien d'une part l'empreinte de la tradition pastorale des sociétés rurales originelles et le développement de l'agglomération sagonaise celui d'une urbanisation accompagnée des mutations profondes vers une société de loisirs et le tourisme.

Ces deux pôles urbains et leurs village et hameaux satellites occupent une surface d'environ 202ha soit 3,9% du territoire.

L'étalement des zones urbanisées se poursuit sous une forme distendue liée à la prédominance de l'habitat individuel dans le parc immobilier.

Les espaces agricoles

Ils occupent la vallée et la plaine de Sagone, mais aussi les espaces littoraux au dessus de la RD81 entre Sagone et le pont de Stagnoli et les jardins et vergers ceinturant les villages et hameaux de l'arrière-pays montagnard.

Des parcelles agricoles également sur l'arrière-pays entre Vico et Chigliani (oliviers), et Nesa (châtaigniers).

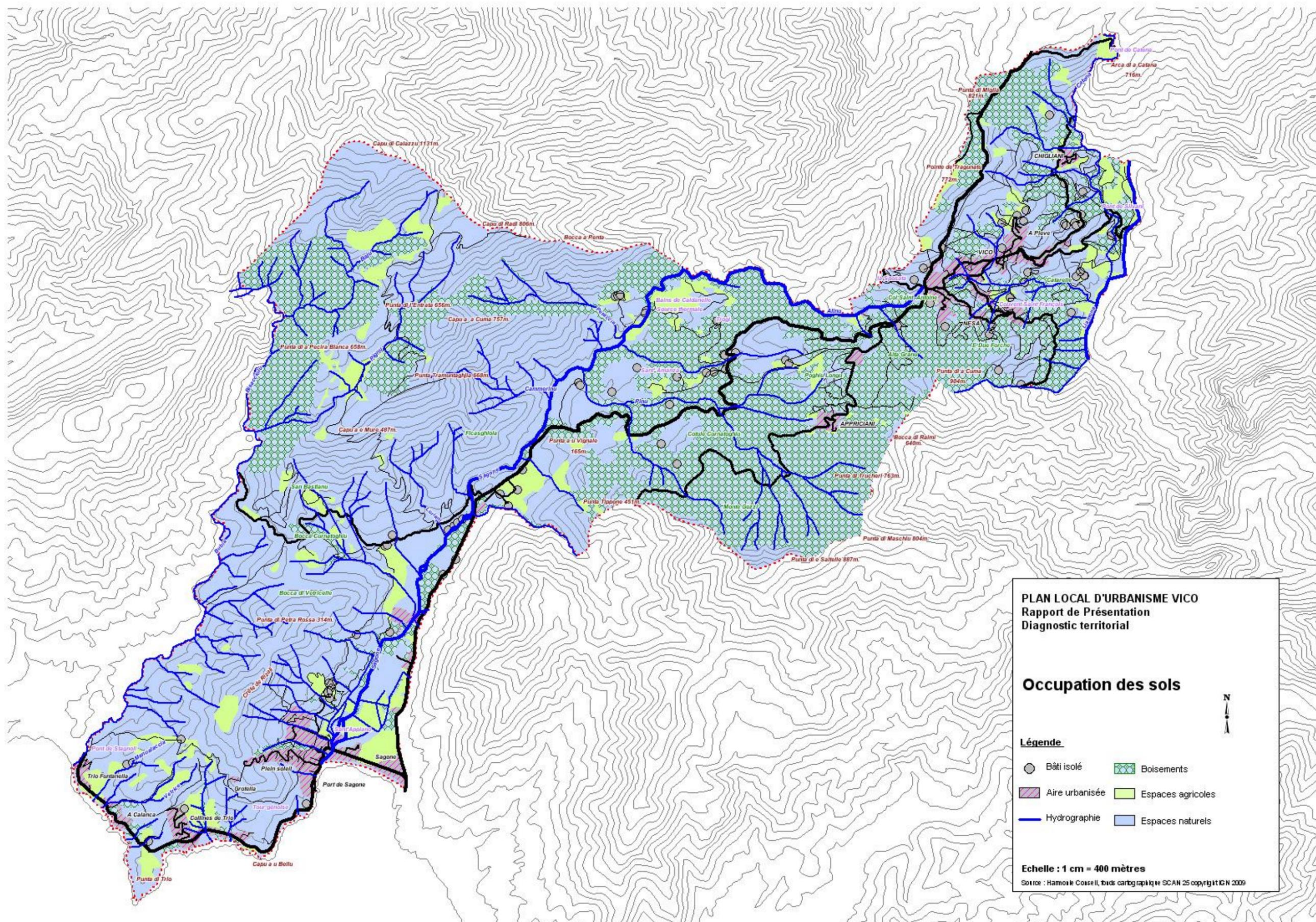
Les espaces naturels

Sur plus de 69% du territoire, les espaces naturels présentent des formes variées par l'étendue de la commune et sa situation géographique entre mer et moyenne montagne. Ces espaces se caractérisent par de grandes étendues sur les versants escarpés des différentes vallées :

- Des espaces de petits maquis et matorral qui occupent la partie littorale et les versants adrets de la vallée du Sagone.
- Des boisements de chênes (chênes verts et chênes blancs selon les sites) en amont d'une ligne entre Bocca a penta, Punta u Vignale et Punta Tippone.
- Des boisements localisés en fond de vallées (ripisylves) et aulnaie de Sagone ainsi que sur des secteurs épargnés par les feux de forêts.
- Végétation littorale endémique sur la côte entre Sagone et le pont de Stagnoli.

2- Données de cadrage

- Boisements et forêts : 1893ha.
- Linéaire côtier : 8 kms.
- Espaces naturels : 3591ha.
- Espaces agricoles ou à potentialités agricoles : 1407ha.
- Nappe urbanisée : 202ha.
- Zones inondables : 174ha



UTILISATION DES SOLS

Plan d'Occupation des Sols – POS 8 octobre 1987

Le P.O.S. apportait une première réponse aux besoins de la commune mais ne satisfait pas totalement ses ambitions sur le long terme. D'autant plus qu'il était particulièrement ambitieux et gourmand en termes d'étalement urbain tant sur l'intérieur, que sur le littoral ou sur l'entre-deux (haute vallée du Sagone). C'est pourquoi le P.L.U est apparu comme un outil de planification mieux adapté aux enjeux que supporte le territoire, aux attentes et aux projets communaux. Il s'agit de préserver les espaces sensibles ainsi que les espaces à vocation agricole tout en autorisant un développement maîtrisé dans un souci de développement durable et de préservation des ambiances de la ruralité et de l'identité du territoire.

Le P.O.S. a eu pour effet un étalement sans précédent de la nappe urbanisée sur le littoral (Village de vacances de Stagnoli, lotissements de Trio, Plein soleil, habitat diffus, mitage organisé...) avec un risque élevé au détriment des espaces agricoles ou à potentialité agricole et au mépris des lois montagne et littoral. Il a engendré un développement non maîtrisé qui a perturbé les ambiances de la ruralité de la zone et développé les conflits d'usages entre populations résidentielles saisonnières et activités agro pastorales et fourragères. Il a poussé à la spéculation foncière au détriment de l'activité agricole et a impacté de façon irréversible les paysages de la zone littorale et dans une moindre mesure sur les villages de l'arrière-pays montagnard – constructions néo provençales, excavations, enrochements, problèmes de sécurité et de circulation, pollutions....

Si le P.O.S. réglemente de façon trop permissive les modes d'utilisation et d'occupation des sols et leur aspect, le P.L.U se devra d'interférer par un règlement opposable et un zonage qui contiendra et cadrera l'étalement urbain.

Il donne en effet la possibilité d'intervenir sur des densités si les conditions de desserte sont remplies (eau, assainissement, électricité, accès), d'orienter les implantations pour éviter des effets de linéarité, d'imposer des mesures architecturales si le cadre naturel ou bâti l'exige par sa qualité.

Le contexte géographique en terme de tourisimes et positionné à moins de ¼ d'Ajaccio ainsi que des potentialités agricoles reconnues doivent conduire à une réflexion équilibrée pour exploiter au mieux les espaces. Bien que le territoire soit très vaste, les opportunités restent très ciblées.

Le projet urbain devra se caler sur une stratégie d'investissements structurants pour aboutir sur le long terme à un espace bâti de qualité et fonctionnel.

Le P.O.S dégageait une nappe d'urbanisation, morcelée et trop étalée sur la frange littorale et sur l'arrière-pays montagnard avec un mitage devenu inacceptable aujourd'hui en termes de réglementation.

Surface urbanisable POS : 646ha. (hors zones NB) et 1679ha en comptant les zones NB.

Surface urbanisée en 2015 : 202 ha

PLAN LOCAL D'URBANISME VICO
Rapport de Présentation
Diagnostic territorial

Plan d'Occupation des Sols

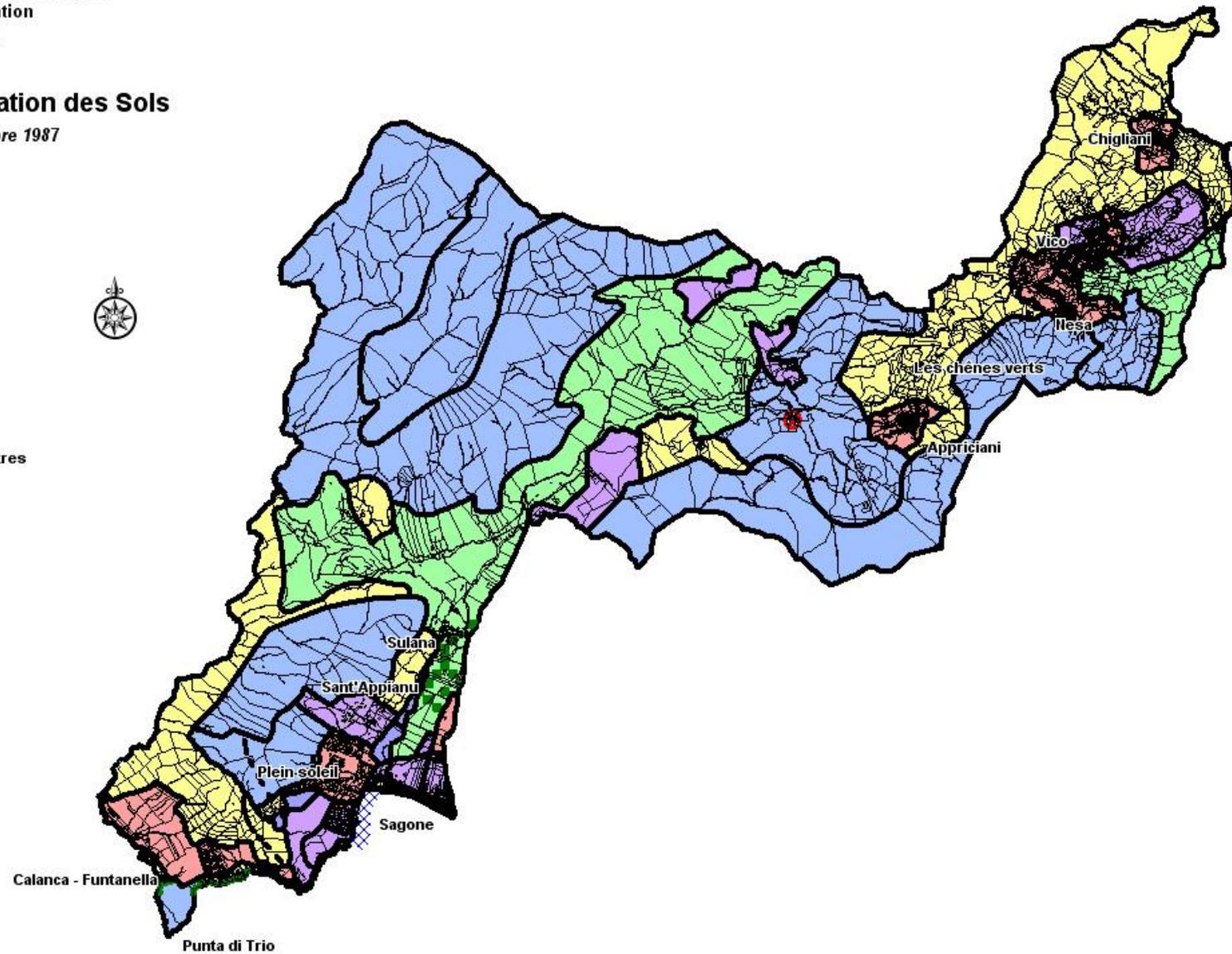
Approuvé le 8 octobre 1987

Légende

-  Zone U
-  Zone NA
-  Zone NB
-  Zone NC
-  Zone ND

Echelle : 1 cm = 600 mètres

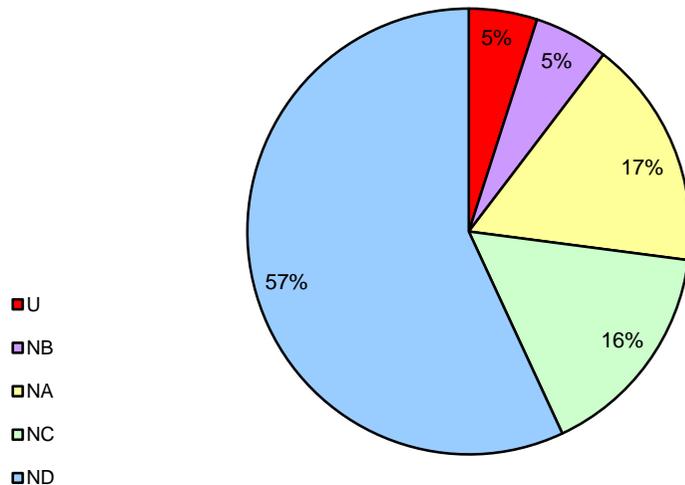
Source : Ageas PLATINIUM



Répartition des zones, POS de Vico-Sagone

	Zonage POS	
	Zones	Surfaces
Zones urbanisables	U	310 ha
	NB	1033 ha
	NA	336 ha
Zones non constructibles	NC	993 ha
	ND	3534 ha

Répartition des zones POS de Vico



Comparaison zones urbanisables du POS Intérieur/littoral

	Secteur intérieur		Secteur littoral	
	Zones	Surfaces	Zones	Surfaces
Zones urbanisables	U	148 ha	U	162 ha
	NA/NB	868 ha	NA/NB	501 ha
Zones non constructibles	NC	580 ha	NC	413 ha
	ND	3142 ha	ND	392 ha

Constats :

- ⇨ Zones U trop étendues.
- ⇨ Zones U mal implantées favorisant un étalement urbain au mépris des lois montagne et littoral.
- ⇨ Zones NA favorisant le mitage et la dispersion de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles.
- ⇨ Zone NB injustifiables.
- ⇨ Zone urbanisables trop étendues en générale favorisant la spéculation foncière au détriment d'un développement équilibré du territoire.
- ⇨ Insuffisance des espaces agro-pastoraux.
- ⇨ Trop d'espaces naturels au détriment d'espaces agraires ne permettant pas le développement et l'investissement agricoles.

UTILISATION DES SOLS

Analyse de la consommation de l'espace par l'urbanisation

Consommation de l'espace par l'urbanisation 2005 – 2015 (58ha)

Formes urbaines	Surfaces consommées	Type d'espace consommé	Commentaires	Opportunités et orientations
Agglomération de Sagone	32,9ha	Maquis bas Cistaies Friches Espaces agraires en déprise	Bâti pavillonnaire individuel groupé à diffus Hébergements touristiques Services publics commerces Station balnéaire Assainissement collectif Individuel sur Sulana	Renforcement de l'armature urbaine de l'agglomération sagonaise, des services et des équipements publics, des hébergements touristiques commerciaux Préservation de la frange littorale
Villages de Vico	25,1ha	Maquis Chênes verts Oliveraies Parcours Planches	Bâti pavillonnaire Logements collectifs Village traditionnel Services publics, services à la population, petits commerces Assainissement collectif sur l'agglomération, individuel sur Chigliani	Sauvegarder la châtaigneraie, les vergers, les parcours, les prairies, les corridors. Recomposition des espaces urbanisables par des micros centralités de quartiers
Village d'Appriciani	0,2ha	Jardins, Maquis Chênes verts	Bâti pavillonnaire individuel Bâti traditionnel Assainissement individuel	Préserver le village et ses ambiances rurales Opération de renouvellement urbain sur les chênes verts
TOTAL	58,2ha	-	RNU	PLU

Constats :

- ⇒ Une croissance régulière ces 10 dernières années.
- ⇒ Une consommation de 30% des formes urbaines sur les 10 ans écoulés.
- ⇒ 100% logements.
- ⇒ Progression constante sur Sagone avec un léger ralentissement dû à la saturation de la zone urbanisable inscrite sur la station balnéaire.
- ⇒ Ralentissement conséquent sur le village d'Appriciani.
- ⇒ Progression de 80% sur les villages de Vico.

Objectif : restructurer, équiper et maîtriser la progression de la nappe urbanisée sur les polarités existantes avec le renforcement des espaces publics et le renforcement de l'armature urbaine. Prioriser les polarités urbaines.

**Identification sectorielle de la consommation de l'espace par l'urbanisation
Commune de Vico-Sagone – 2005 -2015**

Forme urbaine	2005-2010	2010-2015	Total
Agglomération de Sagone	17,1 ha	15,8 ha	32,9ha
Villages de Vico	9,0 ha	16,1 ha	25,1ha
Village d'Appriciani	0,2 ha	-	0,2ha
TOTAUX	26,3 ha	31,9 ha	58,2ha

- ⇒ Une croissance exponentielle de +21% ces 5 dernières années.
- ⇒ Une consommation de 55% ces cinq dernières années sur les 10 ans écoulés.
- ⇒ Progression de 79% de la consommation de l'espace sur les villages de Vico (habitat résidentiel, logements collectifs, maison de repos...).
- ⇒ Chute par saturation de l'espace urbanisable sur l'agglomération de Sagone (8%).

Objectif: restructurer, équiper et maîtriser la progression de la nappe urbanisée vers la mixité des formes bâties et le renforcement des services et équipements.

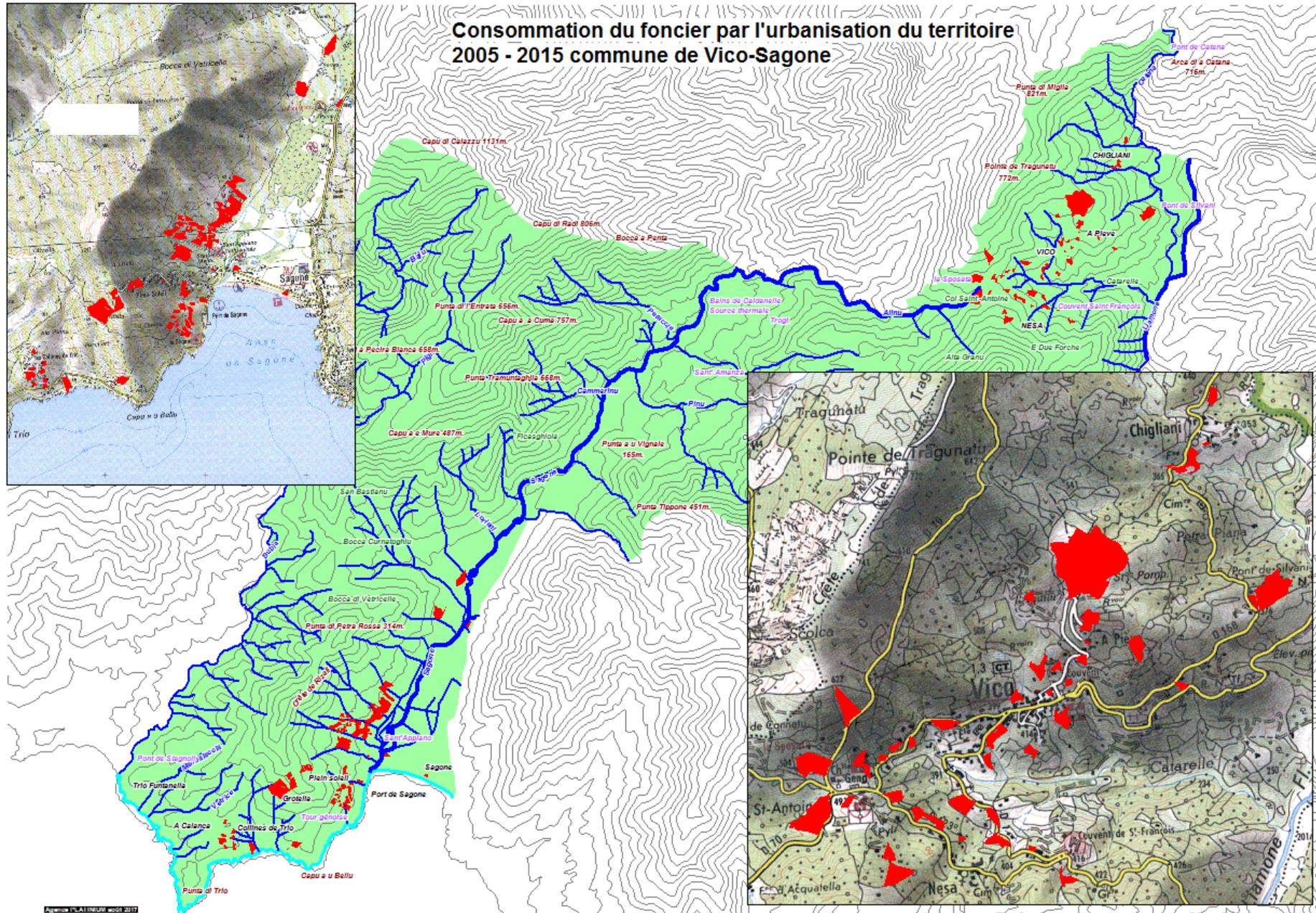
**Consommation foncière par logement nouveau
Entre 2005 et 2015
Commune de Vico**

Secteur	Surface formes urbaines	Surface consommée	Proportion	Nb. log. en 2015	Proportion en 2015
Vico-Nesa-Chigliani*	79,5 ha	25,1 ha	32%	607 u	1310m ² /log.
Appriciani**	6,8 ha	0,2 ha	3%	99 u	690m ² /log.
Sagone***	104,6 ha	32,9 ha	31%	464 u	2260m ² /log.
TOTAL	190,9 ha	58,2 ha	30%	1170 u	1630m²/log.

*L'arrière-pays montagnard regroupe les villages de Nesa, Vico et Chigliani.

** Le village d'Appriciani a été joint avec l'ancien centre de vacances les chênes verts (même secteur).

*** la frange littorale regroupe les formes urbaines de la station balnéaire de Sagone, de trio, de Calanca et du centre de vacances de Stagnoli.



UTILISATION DES SOLS

Avant d'envisager l'extension des formes urbaines (villages, agglomération) de son territoire, la commune de Vico doit s'interroger sur la capacité de densification et de mutation des espaces déjà urbanisés et/ou bâtis. Il s'agit de s'interroger sur un renforcement prioritaire des espaces déjà urbanisés avant même de poursuivre l'extension de ces espaces.

Capacité de densification des espaces urbanisés, commune de Vico

Formes urbaines	Surface bâtie	Surface densifiable/mutable	Proportion des surfaces densifiables
Agglomération de Sagone	88,7 ha	15,9 ha	15%
Villages de Vico	65,8 ha	13,7 ha	17%
Village d'Appriciani	5,8 ha	1,0 ha	15%
TOTAL	160,3 ha	30,6 ha	16%

Analyse de la capacité de densification

L'agglomération de Sagone :

L'agglomération de Sagone s'est développée dès les années 1970-1980 ; Malheureusement elle est implantée sur l'embouchure du Sagone, zone inondable à part entière reconnue par le PPRI du Sagone datant de 1999. A partir de là, toutes velléités de développement et de densification sur le secteur ont été impossibles, si bien que la station balnéaire s'est développée progressivement dans les années 2000 sur les versants de piedmonts dominant en balcon le fond de baie et la plaine.

L'agglomération de Sagone se caractérise par des ensembles immobiliers de lotissements sur les piedmonts (Sant'Apprianu, Plein soleil) et d'immeubles de logements collectifs et de petits commerces sur la plaine. Des structures d'hébergement touristiques commerciales sont également implantées sur la zone, ainsi que des commerces de grande distribution et des services à la population. L'arrière-plage, urbaine, est occupée par une ligne de restaurants, d'hébergements saisonniers, de résidences secondaires et de petits commerces qui ont été implantés dès les années 1990.

Sagone profite d'un réseau de tout à l'égout qui couvre l'ensemble des espaces habités de la frange littorale de l'ancien port à la plage de Stagnoli. Le secteur de Sulana peut être raccordé par Sant'Apprianu et celui de Grotello à la Torra en gravitaire.

L'objectif de la commune de Vico en termes de développement serait de renforcer la proportion de logements permanents ainsi que la proportion de logements collectifs dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de structuration de l'armature urbaine. Aussi, la commune envisage de renforcer les services et les équipements publics par l'aménagement d'une cité administrative sur Sant'Appianu, ainsi qu'un centre culturel (musée, théâtre de verdure) et un port abri sur A Torra en remplacement du mouillage sauvage.

Lotissement de Trio :

Le lotissement de Trio est implanté en balcon sur la frange littorale, en retrait de la RD81 en direction de Cargèse.

Quoique couvert par l'ensemble des VRD, seule une densification limitée aux dents creuses sera possible en respect des prescriptions de la loi littorale.

Le groupement de constructions de Calanca :

Un peu plus éloigné, sur la RD81, présente les mêmes caractéristiques en termes de VRD. Aussi, ses faibles densités, avec seulement quelques constructions pavillonnaires datant des années 1970-1980 ainsi qu'un hôtel motel, ne permettent pas au titre de la loi littorale, d'envisager ni une densification et encore moins une extension quand bien même limitée à son périmètre.

Le village de vacances de Stagnoli :

En limite avec la commune de Cargèse, implanté sur la frange littorale, en retrait de la vaste plage de sable (commune de Cargèse) le village de vacances, pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment ne verra pas d'extension possible. Toutefois, dans un souci de pérennisation de l'activité commerciale de cette forme

d'hébergement, la restauration des bâtiments en place ainsi que la réhabilitation des anciens bungalows alors présents jadis dans les années 1970 sera autorisée sans extension possible, conformément aux prescriptions de la loi littorale et du PADDUC.

Le village d'Appricciani :

Le village de d'Appricciani s'est développé indépendamment à partir de d'un noyau ancien et a été rattaché à la commune de Vico au XIXème siècle. Il est implanté en balcon sur la vallée du Sagone, adossé à la Punta di a Cuma. Ceinturé par une vaste yeuseraie primitive et des châtaigneraies séculaires. Quelques parcours et jardins s'étendent en contrebas du village. Ainsi le développement urbain s'est produit latéralement, de part et d'autre du centre ancien sur les entrées du village, de part et d'autre de la route départementale menant à Coggia.

Pour l'heure, l'absence de réseau d'assainissement collectif ne permet pas une densification du village ni de retravailler cet espace hétérogène aux ambiances paysagère rurales à préserver (jardins, terrasses, vergers, bosquets, parcours) au titre de la biodiversité, du patrimoine identitaire et du développement durable. Cette donnée interfère particulièrement sur l'aménagement du territoire du site d'autant plus que la commune souhaite préserver les châtaigneraies, les jardins et les parcours de toute progression de la nappe urbanisée conformément aux prescriptions de la loi montagne.

Les efforts de densification seront donc limités en termes de mixité bâtie. La mise en place d'un réseau de tout à l'égout peut à terme changer la donne et permettre d'envisager un aménagement plus structuré de la zone, quoique les parcelles urbanisables semblent réduites et/ou plus excentrées.

L'ancien centre de vacances les chênes verts :

Il s'agit d'un petit hameau constitué de quelques constructions pavillonnaires et d'un ancien centre de vacances désaffecté. L'objectif serait de développer une opération de renouvellement urbain sans pour autant autoriser une extension de l'aire bâtie en vue de réhabiliter les bâtiments désaffectés pour en faire des logements collectifs d'habitat permanent et du locatif.

Aussi, la loi littoral ne permet pas d'envisager toute forme d'extension compte tenu des caractéristiques de cette forme urbaine. Au-delà, le secteur n'est pas couvert par un réseau d'assainissement collectif. Aussi, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, l'aménageur devra se raccorder au réseau public d'adduction d'eau potable comme condition d'ouverture à l'urbanisation. Les châtaigneraies séculaires et les chênes verts primitifs seront préservés.

L'agglomération de Vico- Nesa - Saint-François – E Pieve

On pourrait parler de bourg centre de l'intérieur avec un rayonnement sur l'ensemble des villages des deux Sorru. Le centre ancien de Vico et ses hameaux satellites se sont progressivement rejoints au gré des années et des voies de communication pour ne faire qu'un ensemble bâti entrecoupé par des corridors verts.

Villages traditionnels groupés, mixité des formes de l'habitat, mixité sociale, services et équipements publics imposent une aire d'influence sur toute la micro région. Aussi, Vico, après une période de déprise démographique et économique connaît depuis ces 5 dernières années un renouveau qui laisse augurer un bel avenir dans les limites du développement durable et des ambiances de la ruralité. Vico souhaite appuyer son renouveau sur ses spécificités géographiques, ses savoirs-faire hérités de la ruralité, ses ambiances bucoliques et sa position centrale en termes de rayonnement.

Pour ce faire, la commune profite d'une couverture par un réseau public d'assainissement (excepté sur ses extrémités), le renforcement de ses équipements et de ses espaces publics afin renforcer l'armature urbaine alors déjà en place et pérenniser son attractivité. Toutefois, il sera difficile de densifier la zone compte tenu des formes bâties déjà en place, mais également compte tenu de l'indivision importante sur les centres anciens.

Espaces de parcours, oliveraies, châtaigneraies, jardins, planches et chênaies seront préservés de la progression de la nappe urbanisée autant faire se peut.

Le village de Chigliani :

Le village de Chigliani s'est développé dès le XVIIIème siècle à partir d'un noyau ancien. Il est implanté sur la conque de Vico, en balcon sur la vallée du Liamone. Ceinturé par des oliveraies et des chênaies en bosquets. Quelques parcours et jardins s'étendent en ceinture du village où paissent chevaux et ovins. Quelques potagers familiaux et petits vergers s'étendent çà et là sur les anciennes planches de polyculture. Le développement urbain s'est produit latéralement, de part et d'autre du centre ancien sur les entrées du village.

Pour l'heure, l'absence de réseau d'assainissement collectif ne permet pas une densification du village ni de retravailler cet espace hétérogène aux ambiances paysagère rurales à préserver. Cette donnée limite particulièrement l'aménagement du territoire de Chigliani en termes de densités et de formes bâties. La mise en place d'un réseau de tout à l'égout peut à terme changer la donne et permettre d'envisager un aménagement plus structuré de la zone

Capacité de densification après ajustement

Si la capacité de densification s'élève à plus de 30ha sur l'ensemble des formes urbaines présentes sur la commune, elle ne peut pas s'appliquer indifféremment sur tous ces espaces. En effet, seules les zones couvertes par un réseau d'assainissement collectif qui permet la densification des constructions et de l'aire bâtie pourront profiter d'opération de renouvellement urbain et de renforcement de l'armature urbaine. A contrario, les secteurs alors non couverts par un réseau de tout à l'égout présentent un minimum de contraintes de sols quant à leur densification et ne peuvent accueillir de fortes densités. Ce souci sera certes à terme levé lors d'un futur raccordement à un système d'assainissement collectif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et dont la programmation reste entre le court et le moyen terme suivant les secteurs d'urbanisation (Chigliani, Appriciani, E Pieve, route de Balogna, route de Murzu...).

Globalement les formes urbaines relevées sur le territoire de Vico laissent augurer de vastes espaces densifiables et/ou mutables qui permettront de travailler sur l'organisation du territoire et le renforcement de l'armature urbaine. Ces espaces se concentrent d'ailleurs principalement sur l'agglomération de Vico et celle de Sagone, ce qui va permettre de renforcer la structuration urbaine par la composition de quartiers nouveaux notamment autour des espaces et des équipements publics (Sant'Apprianu, Sulana, A Torra), des centres anciens (Vico, Nesa, Saint-François), des nœuds routiers (Saint-Antoine, E Pieve), au sein même de l'espace alors urbanisé.

30 ha de surfaces densifiables permettraient avec une base de 54% d'occupation du foncier urbanisable par l'habitat, d'envisager la construction de plus de 200 logements en s'appuyant sur une moyenne nationale de 800m²/logement.

Toutefois, cela est à relativiser sachant que ces espaces en question repose sur des formes urbaines actuelles qui n'identifient pas à proprement dit, la recomposition des corridors écologiques, les espaces bâtis exposés à un risque naturel (zone inondable), ni les aspects environnementaux (couverture végétale, jardins, vergers,...), ni les prescriptions des loi montagne et littoral en termes d'urbanisation. Si l'on veut se rapprocher plus de la réalité, il serait plus convenable de soustraire au moins 25% des 30ha comptabilisés. Si bien qu'on atteindrait un chiffre de **24ha densifiables** soit toute proportion gardée la possibilité d'envisager la construction d'environ **160logements**.

Ajustement de la capacité de densification

Formes urbaines	Capacité de densification brute	Capacité de densification après ajustements
Agglomération de Sagone	15,9 ha	12,7 ha
Villages de Vico	13,7 ha	10,9 ha
Village d'Appriciani	1,0 ha	0,8 ha
ENSEMBLE	30,6 ha	24,4 ha

RECAPITULATIF :

Espaces densifiables :

- ⇒ Tous espaces bâtis reconnus par la loi littoral.
- ⇒ Agglomérations : Vico, Sagone.
- ⇒ Villages : Appriciani, Chigliani.

Espaces densifiables limités :

- ⇒ Lotissement de Trio.
- ⇒ Village de vacances de Stagnoli.

Renouvellement urbain :

Les chênes verts, Sant'Appianu, Sulana, plein soleil-A Torra (bande le long de la RD81) avec la disparition des friches, des terre-pleins et la résorption partielle du mitage. Nouvelles unités économiques, équipements publics, espaces publics, espaces verts, piazzetta, logements collectifs, locatif, logements communaux....

Espaces mutables :

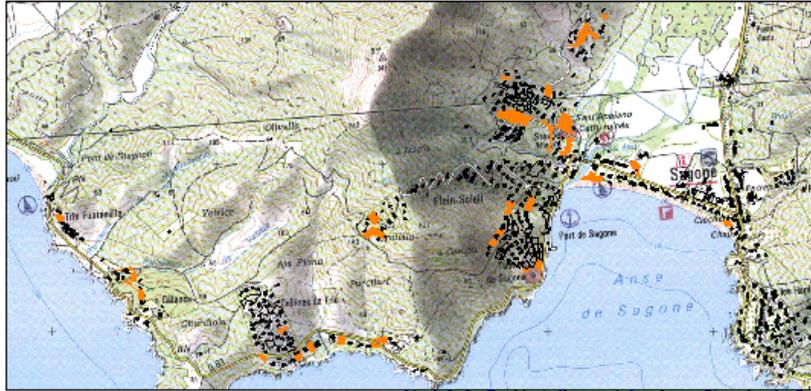
- ⇒ Agglomération de Vico : renforcement de l'armature urbaine, espaces et équipements publics, mixité des formes de l'habitat, renforcement culturel.
- ⇒ Agglomération de Sagone: Structuration de la nappe urbaine, renforcement des espaces publics, mixité urbaine, mixité sociale, mixité des formes bâties, renforcement des espaces verts, mixités des circulations et des déplacements. Cité administrative, centre culturel, port abri, renforcement des structures économiques. Renforcement de la proportion des logements collectifs, du locatif, logements communaux.
- ⇒ Chigliani, Appriciani: préservation des espaces sensibles et des ambiances de la ruralité, espaces publics.

Solde des espaces densifiables :

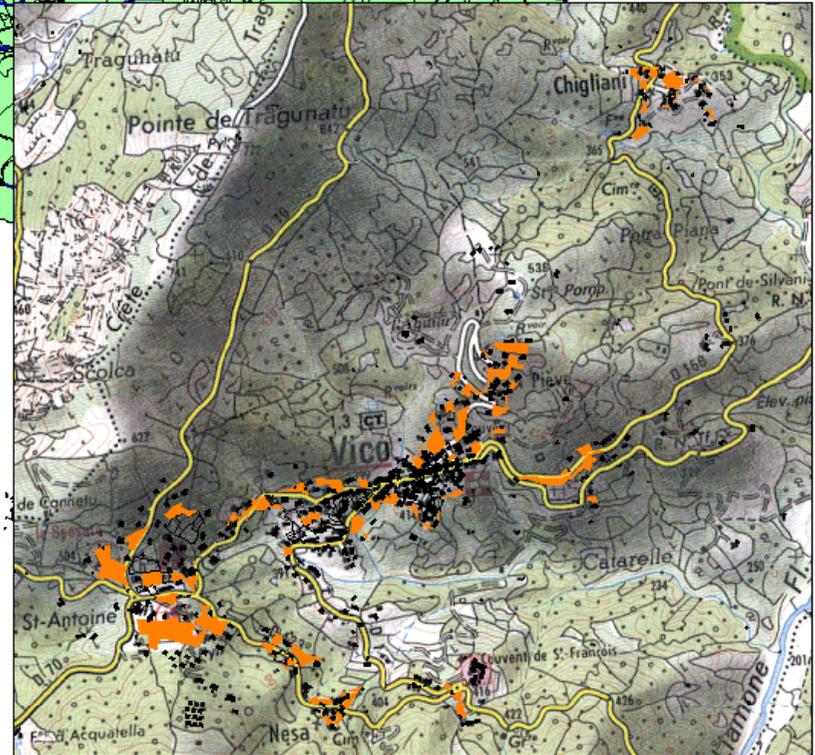
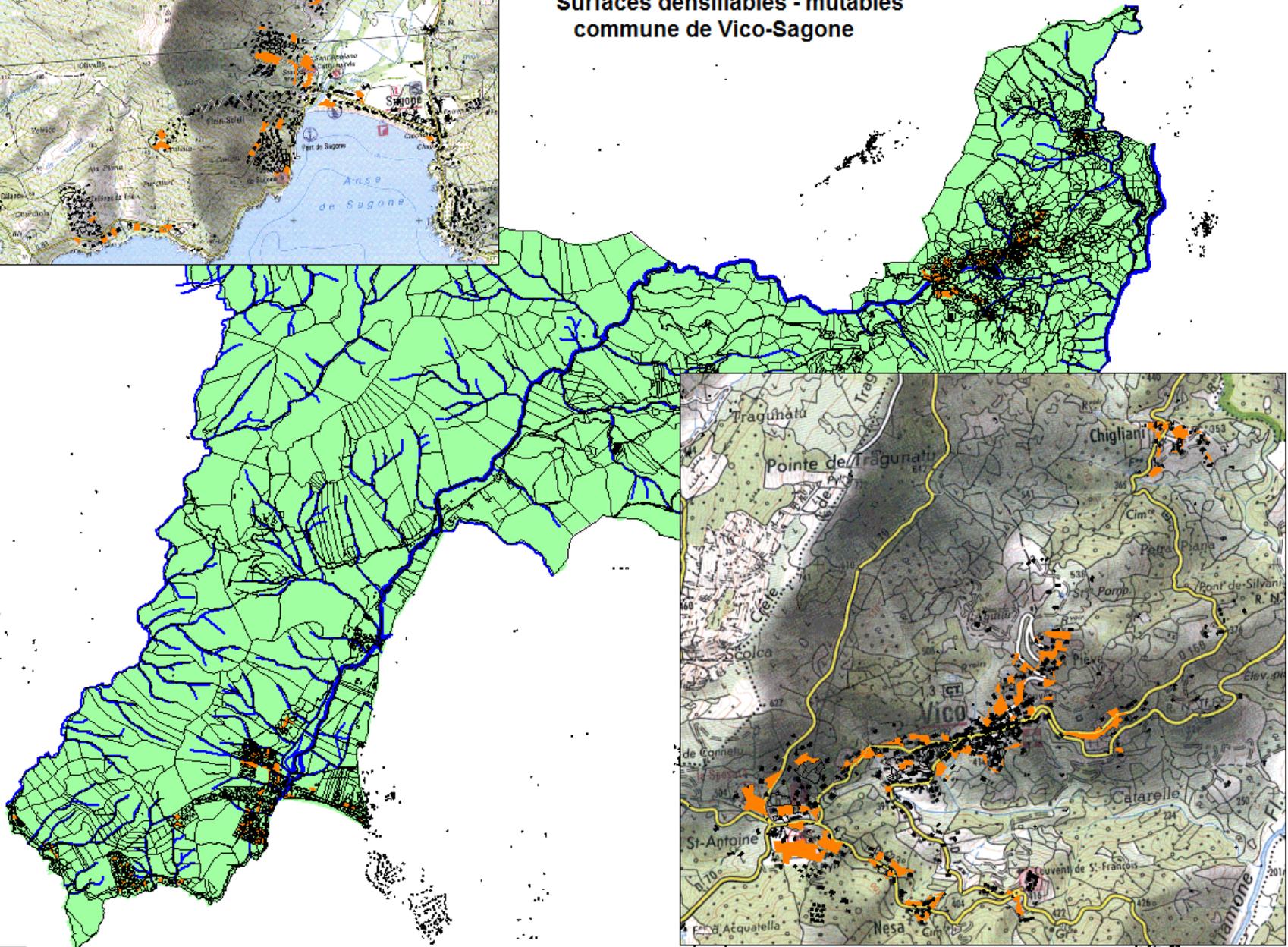
30,6ha auxquels on retranche :

- ⇒ 25% d'érosion : paysage, risques naturels, corridors, jardins-vergers, vignes... Soit environ 24ha disponibles densifiables et/ou mutables.
- ⇒ Les unités commerciales et à caractère économique (15%).
- ⇒ Les espaces verts-espaces publics (18%).
- ⇒ Les VRD (7%).
- ⇒ Les équipements publics (6%).
- ⇒ 65% de résidences secondaires.
- ⇒ 2,1 hab./log.
- ⇒ Proportion résidences principales : 35%.

Soit 13ha disponibles pour la construction et l'habitat à raison d'une moyenne de 800m²/ log. (moyenne nationale), on peut estimer rien que sur les espaces densifiables ajustés la possibilité d'accueillir 160 logements supplémentaires soit environ 120 habitants permanents supplémentaires et 110 log. supplémentaires avec une moyenne de 1200m²/log. soit 100 habitants permanent supplémentaires.



Surfaces densifiables - mutables
commune de Vico-Sagone



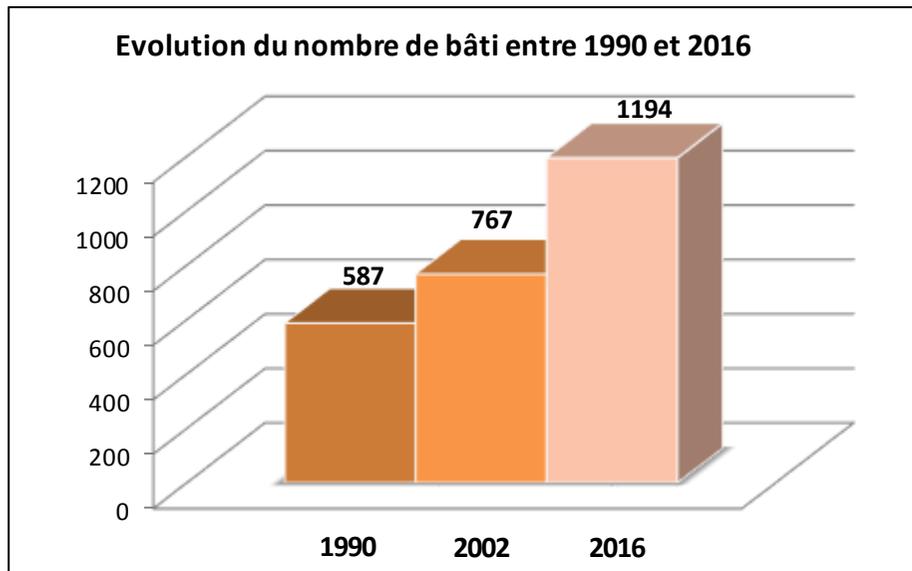
VIII- ESPACE URBANISE

Evolution de l'urbanisation
Analyse du parcellaire
Analyse des densités urbaines
Analyse des formes urbaines
Morphologie des espaces urbanisés
Parc immobilier et évolution de la demande

ESPACE URBANISE

L'évolution du bâti entre 1990 et 2015

C'est un indicateur qui permet d'évaluer la progression de l'occupation du sol en matière d'urbanisation depuis les 25 dernières années, mais de témoigner en outre, de la croissance de la population durant cette période. Pour rappel, le bâti correspond à l'ensemble des constructions individuelles, collectives, des établissements publics et privés, administratifs, commerciaux, industriels et agricoles (serres y compris), ainsi que les bâtiments religieux (chapelles et églises). Les résultats montrent que la commune a connu une certaine évolution du nombre de constructions entre 1990 et 2016. En effet, lors des 25 dernières années le nombre a été multiplié par 2, passant de 587 bâtis recensés en 1990, contre 1194 en 2016.



Evolution de l'urbanisation du territoire

Evolution de la consommation foncière de la commune Représentation par l'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols représentée par la tache urbaine se caractérise par l'emprise au sol de toute forme de bâtis (énoncé précédemment), de la trame viaire (ossature) et des autres surfaces imperméabilisées, telles que les cimetières, les réservoirs d'eau, les parkings et terrain de sport. L'intérêt d'élaborer une telle cartographie est de pouvoir mesurer entièrement la consommation foncière communale. « *La définition de l'espace urbain est liée à celle des types d'occupation et d'utilisation du sol, donc les activités et fonctions urbaines qui, par définition sont non agricoles. L'espace qu'il soit urbain ou rural englobe tout mode d'occupation du sol, non seulement espace bâti mais aussi non bâti, tels que les stades, les grands équipements, aéroports et espaces verts* ». (Bernard Dezert, 1991).

Cet état initial de la consommation foncière de Vico se traduit cartographiquement et statistiquement pour les 25 dernières années.²

Lors de l'observation des cartographies, on constate que la croissance urbaine s'est particulièrement développée sur la partie littorale de la commune, au niveau des hauteurs de Sagone. Le cœur de Vico (noyau rural) a gardé son armature rurale de base pour légèrement s'étendre et « comblé » les espaces au fil des années.

² Sources : BD Topo de l'IGN, remonter le temps de l'IGN.

On retrouve ainsi une expansion de l'urbanisation qui s'est principalement orientée autour de Sagone et plus particulièrement sur les hauteurs du front de mer (entre 2002 et 2016), à proximité du secteur d'activités commerciales et touristiques et de la RD 81, axe routier principal.

Cette progression s'est principalement effectuée à l'Est du secteur de Plein-Soleil et à l'Ouest de ce dernier, au Nord du port de Sagone. Ces secteurs se caractérisent par de l'habitat individuel, la forme de la tache urbaine en témoigne avec un morcellement de plus en plus présent et une certaine déstructuration. L'évolution de la tache urbaine montre bien une urbanisation qui s'est principalement développée au « coup par coup » avec des constructions de maisons souvent accompagnées de piscine, également consommatrice d'espace.

De manière générale, il est à relever que sur l'ensemble de la commune l'urbanisation se caractérise par un tissu urbain discontinu et lâche, guidé par un ensemble de bâti individuel. Cependant il est à souligner que la majeure partie de l'urbanisation se regroupe de manière homogène sur deux fronts : avec la partie du Littoral d'un côté, lui-même séparé en deux, entre l'agglomération de Sagone et le reste des groupements de constructions le long de la RD 81 et la haute partie de l'agglomération de Vico accompagnée de ses différents secteurs ruraux (Vico centre, Appriciani plus au Sud, Nesa et Chigliani). Au cours des 25 dernières années, l'urbanisation du noyau rural de Vico a très peu évolué, ne laissant seulement que les franges s'étendre. Le tissu urbain est à la fois continu et aéré, organisé par une trame bâtie resserrée, desservie par un réseau viaire bien connecté.

L'évolution de l'urbanisation communale montre aussi une tendance à la hausse durant ces dernières années, avec notamment une plus forte croissance entre 2002 et 2016. In fine, les surfaces consommées restent minimales au regard de la superficie communale. Cependant, la commune se doit de maîtriser l'urbanisation qui continue de grignoter les franges

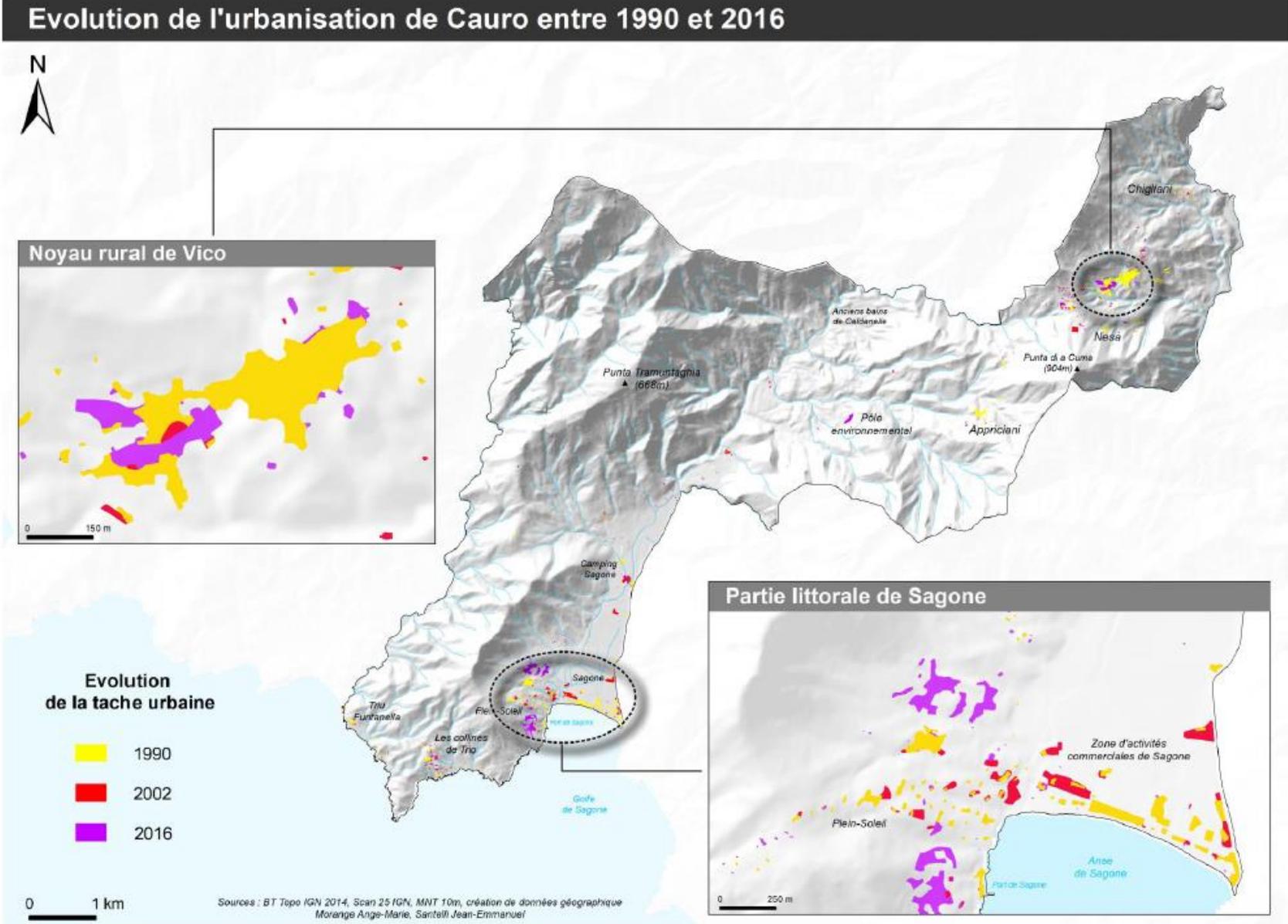
agricoles et naturelles. Ainsi par le PLU, la commune pourra maîtriser et donc limiter la croissance foncière.

Les îlots

La création des îlots dans les espaces artificialisés (tache urbaine) permet d'effectuer des analyses plus poussées et d'entrevoir les contours pour délimiter les formes urbaines de la commune.

Ces espaces artificialisés sont générés par le réseau viaire (ossature), c'est ce dernier qui vient en dessiner et découper les limites. Toutes les constructions sont intégrées dans un îlot plus ou moins important et chacun constitue une assiette foncière précise et distincte. Ils se différencient par leur forme, leur taille et leur densité.

Ils sont nécessaires car ils représentent une première caractérisation des formes urbaines de la commune. Par la suite, ces îlots permettent d'effectuer diverses analyses urbaines (de densité du bâti, d'inter-distance, etc...).



ESPACE URBANISE

Analyse du parcellaire

Cette analyse constitue un indice du niveau de maillage des parcelles et permet ainsi de faire ressortir un certain maillage et une certaine densité de la taille des parcelles.

Le territoire communal de Vico se divise en 4171 parcelles qui recouvrent les espaces bâtis, agricoles et naturels. Les parcelles « occupées », où une construction est implantée sont au nombre de 1321, soit 32% du parcellaire de Vico.

« Le parcellaire désigne la configuration cartographique de la division du sol en parcelles. Les parcelles, en milieu rural et en milieu urbain, sont des surfaces élémentaires de terrain caractérisées par leur appropriation juridique et l'usage qui en est fait. Le parcellaire marque en général les limites entre les propriétés foncières, mais ce peut-être aussi entre deux parties louées. Bien que peu visible depuis la rue et peu connu des non-spécialistes, c'est un élément essentiel à l'urbain. En effet, il forme une trame très stable qui influence fortement le type et la forme des constructions qui, elles, peuvent se renouveler à un rythme plus rapide ».³

La subdivision du parcellaire de Vico est regroupé dans une distribution en 7 classes selon la tailles des parcelles (cartographie « *superficie du parcellaire pour la commune de Vico* »).

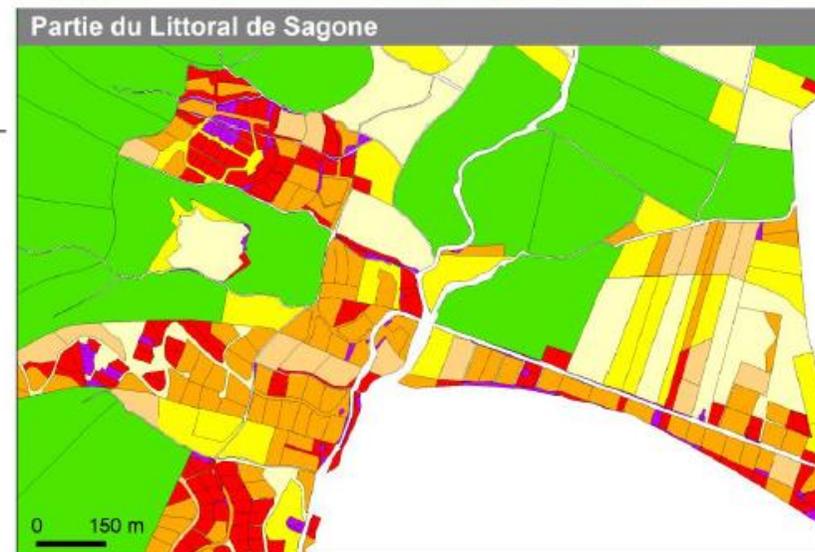
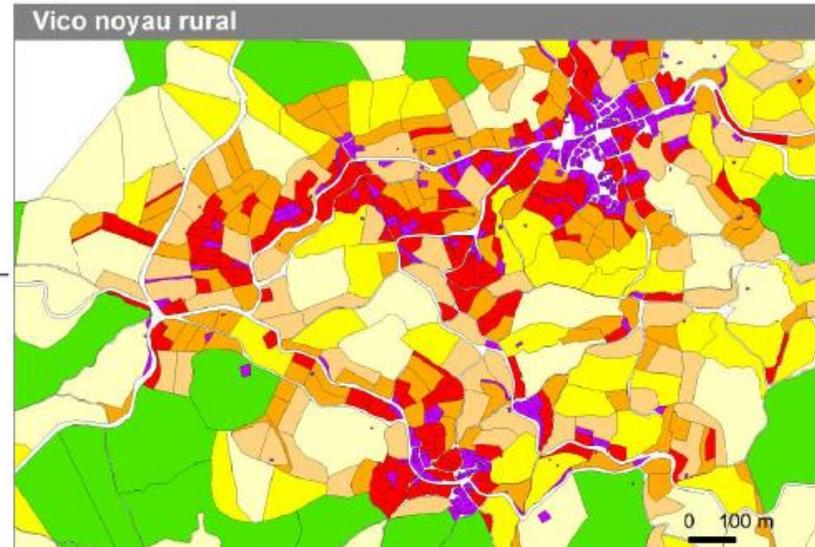
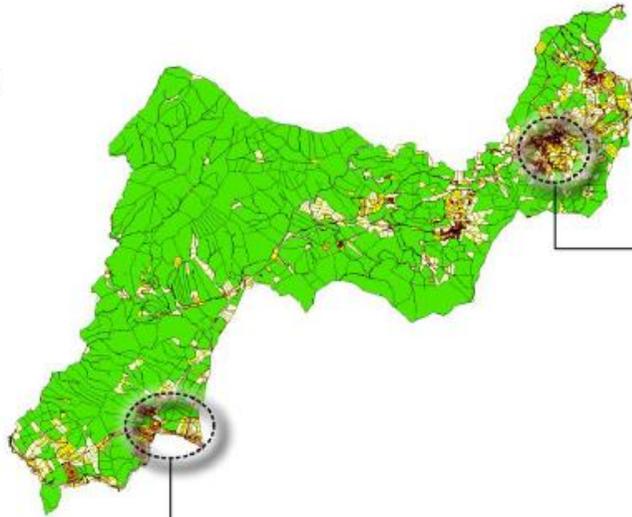
Les parcelles les plus petites, inférieures à 500m² sur la cartographie se trouvent généralement dans le tissu le plus dense de la commune : tous les noyaux ruraux et anciens (Vico centre, Appriciani, Nesa et Chigliani). Dans les autres secteurs bâtis, les tailles de parcelles sont supérieures, en moyenne, entre 500 et 3000m², pouvant parfois atteindre les 5000m².

C'est dans ces secteurs pourvus de grandes parcelles urbanisables que la densification peut s'élaborer. En effet, la présence d'habitats individuels ne permet pas de « remplir » toute la parcelle et accentue ainsi l'étalement urbain et la discontinuité du tissu.

Les parcelles de très grandes tailles (supérieures à 10 000m²) ont une vocation agricole ou naturelle pour la majorité, mais certaines se situant à proximité du front urbain ou entre deux espaces urbanisés, peuvent être vouées à la construction. Des aménagements de projet urbains par exemple permettraient de retrouver une réelle urbanité.

³ Source : *geoconfluences*

Superficie du parcellaire pour la commune de Vico



Taille des parcelles (en m²)



Source : BD parcellaire
Morange Ange-Marie, Santelli Jean-Emmanuel

ESPACE URBANISE

Analyse des densités

Analyse des densités surfaciques

La densité du bâti s'exprime en pourcentage pour chaque îlot créé à partir de la tâche urbaine. Cela consiste à calculer la somme des surfaces bâties par îlots et d'en faire ressortir une densité surfacique plus ou moins élevée. Ce type d'analyse permet d'apporter un argumentaire supplémentaire à la caractérisation des formes urbaines du territoire communal. Contrairement au parcellaire, l'îlot est exploité comme support d'analyse (assiette foncière). Ainsi la cartographie expose une certaine classification des éléments urbanisés du territoire de Vico définie avec des niveaux différents.

L'objectif est de connaître le rapport entre la surface totale des bâtis et celui de l'îlot résultat traduit en pourcentage).

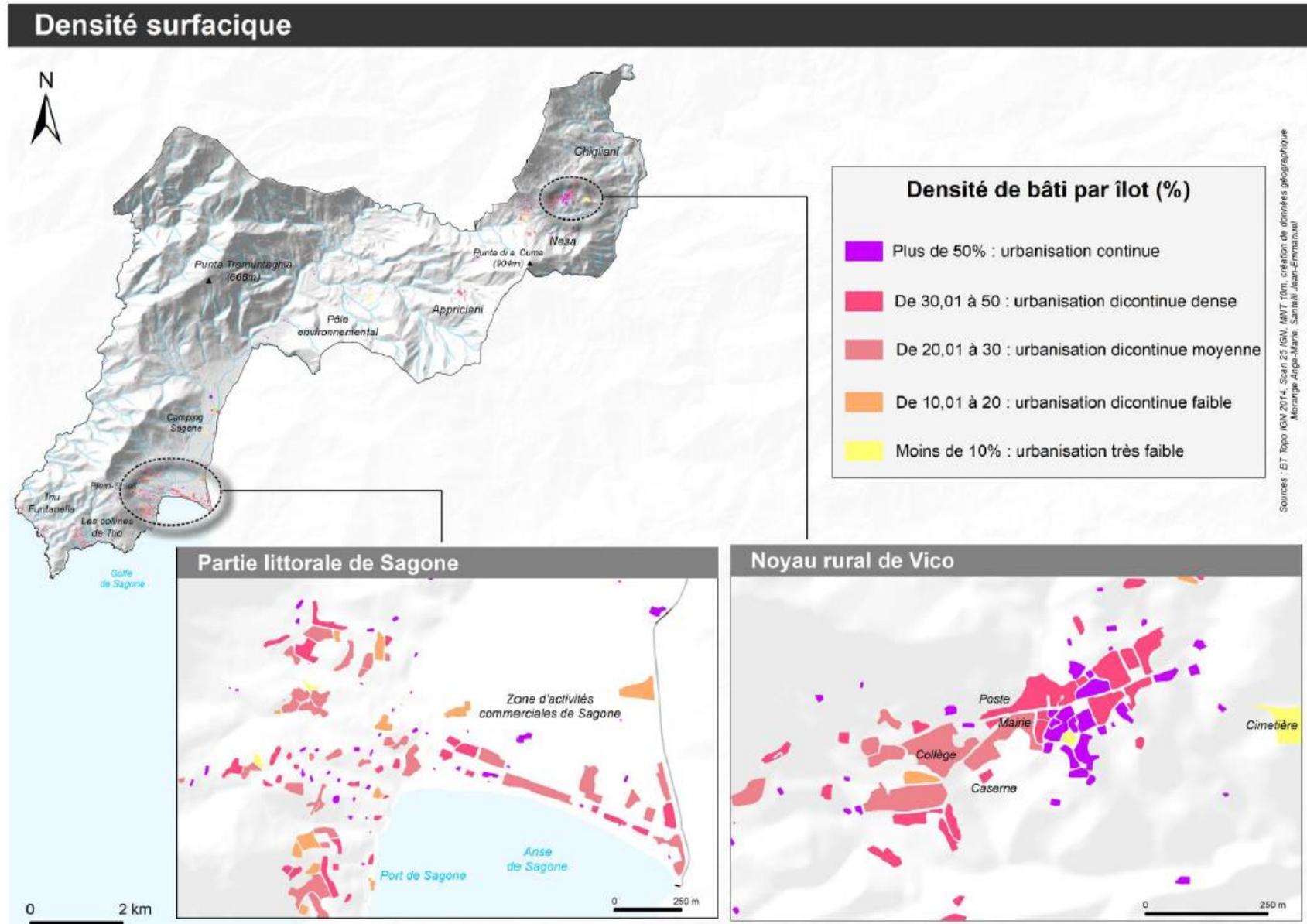
Formule de la densité surfacique : Superficie bâti totale (en mètres carré) x 100 / superficie totale de l'îlot (en mètres carré).

Le résultat obtenu représente la densité bâtie dans l'îlot exprimée en pourcentage. La classification choisie distingue 5 classes d'intensité différente et on retrouve des îlots avec :

- ⇒ Densité inférieure à 10% ;
- ⇒ Densité comprise entre 10 et 20% ;
- ⇒ Densité comprise entre 20 et 30% ;
- ⇒ Densité comprise entre 30 et 50% ;
- ⇒ Densité supérieure à 50%.

Globalement on observe un territoire assez hétérogène en termes de densité de bâti. Cette faible densité traduit une urbanisation discontinue, qui se caractérise par une densité surfacique comprise entre 30% et 10%. Ce faible seuil s'explique par une absence de maillage complexe et d'une urbanisation rurale caractérisée par des habitations individuelles et donc nettement moins développée que pour les grands espaces urbains. Cela se caractérise par des zones pavillonnaires diffuses et discontinues sans espaces publics, uniquement à vocation résidentielle.

Les densités de bâti les plus élevées se situent au cœur des noyaux ruraux anciens (Appriciani, Nesa et Chigliani) et particulièrement le centre rural de Vico, avec une trame bâtie plus étroite et resserrée, adoptant un schéma plus traditionnel des noyaux ruraux : une trame viaire resserrée et hiérarchisée donnant lieu à un tissu bâti plus complexe, des habitations mitoyennes et des espaces publics (places, trottoirs), formant une urbanisation plus dense et continue (supérieure à 50%).



Analyse de proximité et de hauteur du bâti

L'espacement du bâti communal

Mesurer l'espacement moyen du bâti communal **permet de détecter plus finement la répartition de ces derniers dans les îlots.**

Les potentialités de densification peuvent alors être détectées au sein des espaces artificialisés (voir où il est possible de combler), et répondre ainsi aux préconisations de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), du 24 Mars 2014 et d'un urbanisme plus durable.

Les mesures d'espacements sont calculées de manière euclidienne, hors toutes considérations des variables naturelles ou anthropique du territoire. A travers une discrétisation en six classes (2 mètres, 5 mètres, 10 mètres, 15 mètres, 30 mètres et au-delà jusqu'à 100 mètres). Ces seuils d'inters-distances sont adaptés à la visualisation mais également au repérage des potentialités à bâtir.

Une corrélation est retrouvée avec les densités surfaciques. En effet, la cartographie nous montre que la proximité moyenne entre chaque bâti est très faible (entre 0 et 2 mètres), là où la densité urbaine est importante. Plus les constructions sont resserrées et proches, plus la densité moyenne est importante.

La distance moyenne communale est de 26 mètres entre chaque couple de bâti. Un chiffre qui se retrouve notamment vers le front de mer, du côté de Sagone, occupé par un tissu urbain diffus.

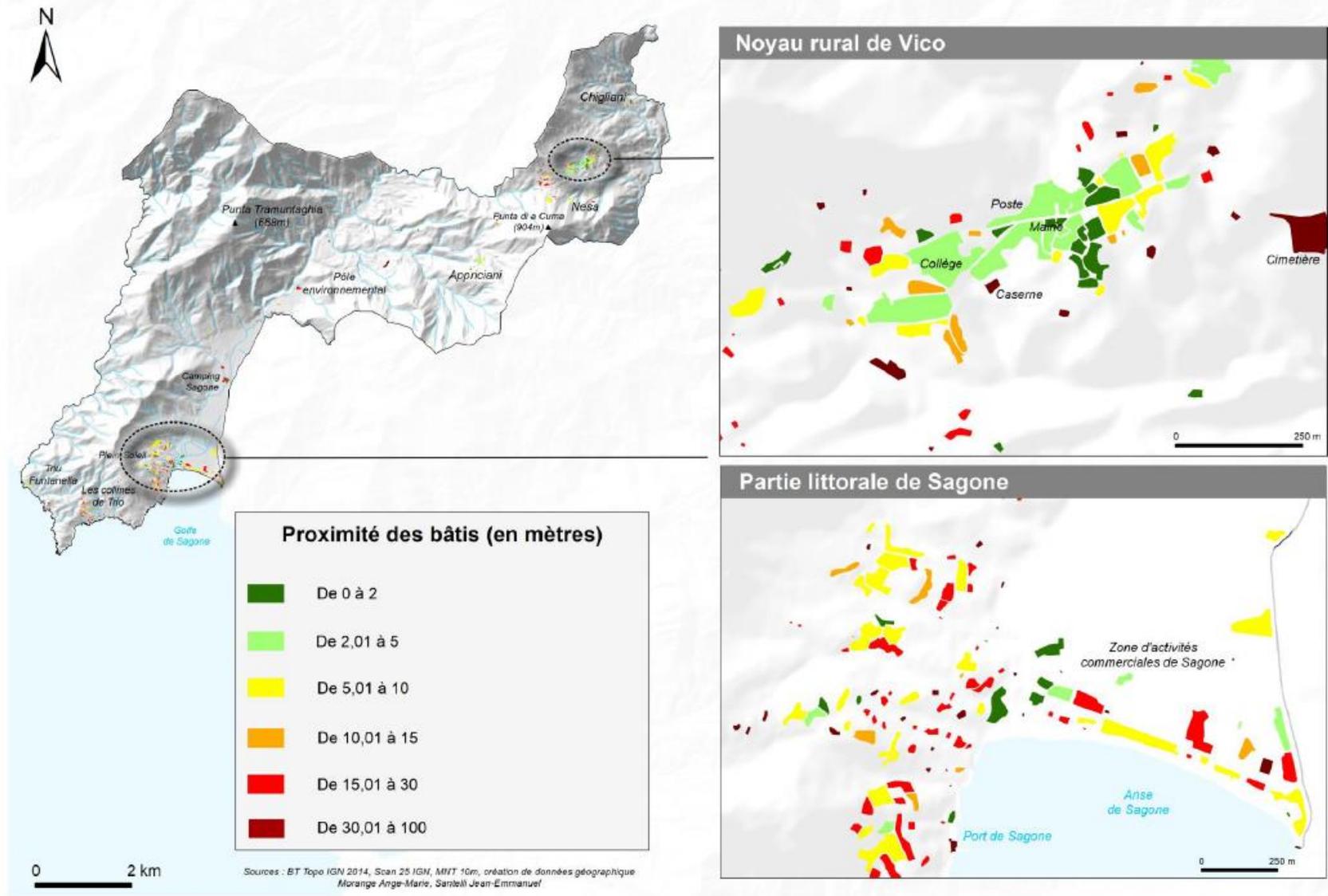
Les distances les plus minimalistes (en vert foncé et clair) sont signe d'un habitat plus regroupé et continu, comme au cœur de Vico, avec des distances qui n'excèdent que très rarement les 5-6 mètres entre un bâti et un autre.

Analyse de la hauteur moyenne du bâti

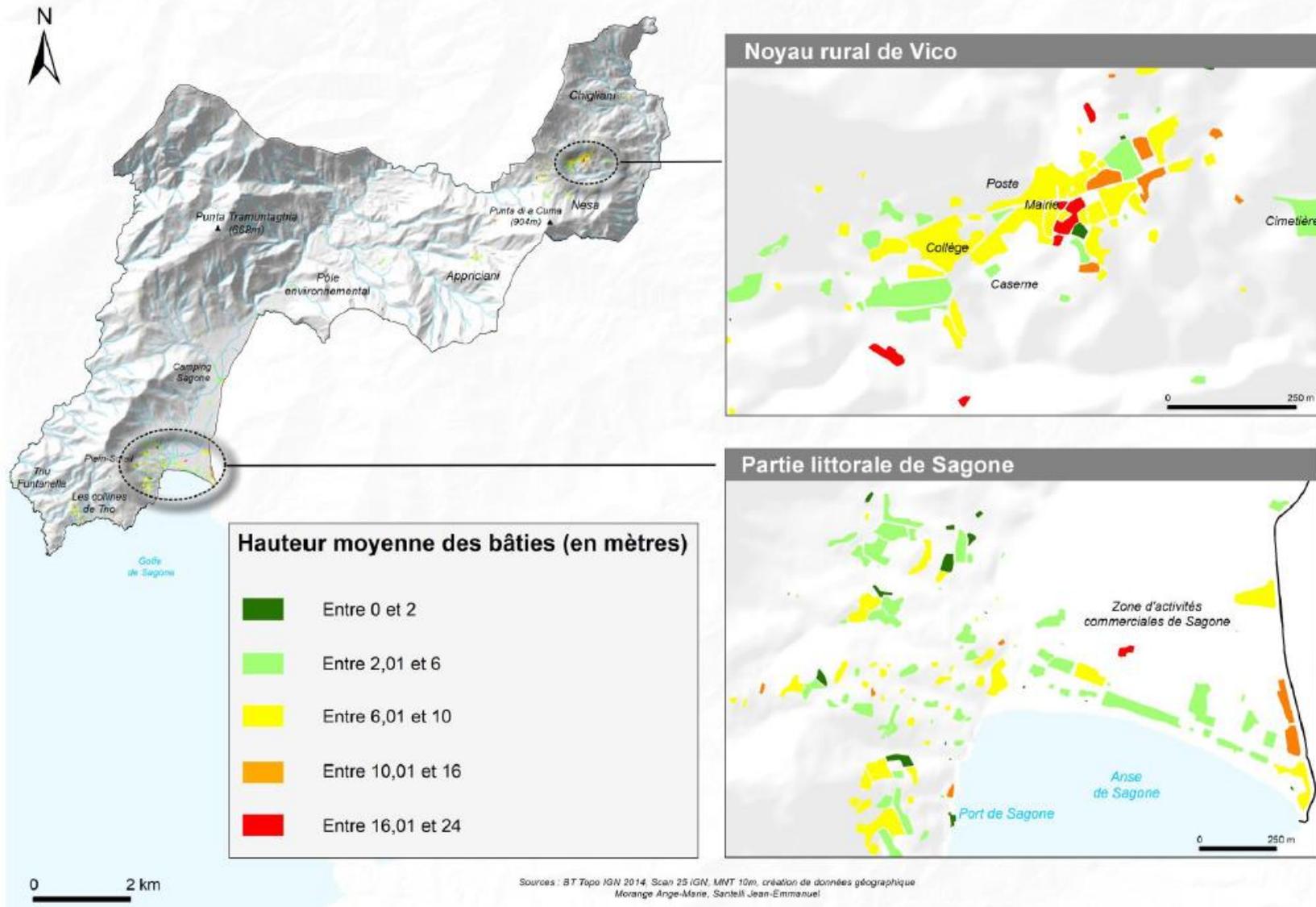
Cette analyse cartographique consiste à donner une indication sur la hauteur moyenne des constructions du territoire.

A l'échelle communale, la **hauteur moyenne est de 5 mètres 80**. Cependant, les hauteurs moyennes pour le noyau rural de Vico dépassent les 6 mètres et pouvant atteindre des hauteurs entre 16 et 24 mètres (aux alentours de la place centrale, Casanelli d'Istria).

Mesure de l'espace



Analyses des hauteurs de constructions de Vico



ESPACE URBANISE

Analyse des formes urbaines

Les différentes formes urbaines de Vico

L'organisation spatiale de la commune laisse un territoire partagé en **deux grandes parties majeures**, chacune organisée différemment :

- ⇒ Une partie Sud qui s'étend **le long du littoral** et qui comprend plusieurs secteurs le long de la RD 81, **dont l'agglomération sagonaise et ses nombreuses constructions individuelles regroupées** ;
- ⇒ Une partie Nord, montagneuse, présentant un relief important mais progressif, laissant **un secteur d'urbanisation plus ancien et traditionnel, bercé par l'agglomération de Vico** et de ses villages traditionnels (Appriciani, Nesa et Chigliani).

Avec le développement contemporain et l'évolution des pratiques on observe de manière générale (l'exception de quelques axes) :

- ⇒ **Une urbanisation diffuse qui ne reprend pas les principes de développement traditionnel** quant à l'implantation du bâti, l'orientation, la structuration de l'espace.
- ⇒ **Une urbanisation consommatrice d'espace** mais qui reste néanmoins maîtrisée sur la partie haute de Vico.
- ⇒ Des constructions qui ne reprennent pas les **règles de gabarit, de hauteur, de couleur et de formes des constructions traditionnelles** (particulièrement sur la partie de Sagone).

⇒ **Banalisation de l'espace.**

Ces modes de développement répondent à de nouvelles exigences ou choix sociaux (exemple : la maison individuelle éloignée du village, à proximité des axes de communication). Ils génèrent **une banalisation des paysages avec des formes urbaines reproduites**, comme le lotissement par exemple et des constructions plus stéréotypées (style néo-provençal) et par conséquent, **une perte du caractère rural et de l'identité du lieu.**

L'objectif est donc de travailler la « **couture** » entre les **zones d'habitat traditionnel et les zones les plus récentes pour tendre vers une urbanisation plus durable, cohérente et homogène.**

Le travail sur les formes urbaines soulève la question sur les extensions de l'urbanisation. L'identification de ces formes permet de justifier l'extension urbaine ou au contraire, justifier l'arrêt de l'extension.

La loi « Littoral » se préoccupe d'encadrer les extensions de l'urbanisation. Il résulte de ses dispositions que seuls les espaces urbanisés présentant le caractère d'un village ou d'une agglomération peuvent être étendus, les espaces urbanisés de nature différentes ne pouvant donner lieu qu'à un renforcement de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée existante. C'est un mode d'urbanisation prioritaire pour le PADDUC, car il répond aux enjeux de lutte contre

l'étalement urbain, mais aussi d'amélioration du cadre paysager.⁴

Dans un territoire soumis à l'application de la loi « Littoral », l'extension de l'**urbanisation n'est admise qu'en continuité des agglomérations et des villages.**

Au regard de cette loi, est considéré comme agglomération, un espace densément urbanisé, compact, de taille supérieure au village, présentant le caractère d'un lieu de vie permanent et disposant d'une population conséquente, qui revêt, de plus, une fonction structurante à l'échelle d'un micro-territoire ou bien de la région⁵. Il est important de prendre en compte que tout espace bâti séparé du noyau central de l'agglomération par un espace naturel ou faisant l'objet d'une urbanisation diffuse ne pourra être inclus dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération.

Au regard de la loi « Littoral », **le village représente un regroupement organisé de bâtis, selon une trame, disposant d'une centralité présentant, ou du moins présenté des fonctions diversifiées et en particulier, des espaces publics.**

La forme urbaine peut se définir comme une partie d'un espace urbanisé qui désigne un tissu particulier, composé de plusieurs éléments qui sont : le parcellaire, l'îlot, l'usage de l'occupation du sol et son ossature (trame viaire, maillage dessiné par ce squelette). Le tissu urbain qui forme l'addition de ces éléments peut être caractérisé comme continu et discontinu, mais également par son niveau de densité. Cependant, les formes urbaines sont également des structures actives, c'est-à-dire qu'elles sont influencées par les représentations de l'espace et agissent ainsi sur les pratiques de l'aménagement. Le rapport entre le bâti et les espaces non-bâti au sein d'un ensemble urbain (îlot,

quartier, rue, avenue, place) sont des éléments caractérisant la forme urbaine.

Au regard de la démonstration d'analyses présentées auparavant, des différents critères énoncés par le PADDUC et du cadre de la loi « Littoral » et « Montagne », plusieurs formes urbaines ressortent sur le territoire communal de Vico. Ces enveloppes sont distinguées suivant **trois niveaux d'urbanité** déterminés par des seuils de continuité urbaine : jusqu'à 30 mètres, de 30 à 80 mètres et au-delà de 80 mètres.

*« Il est difficile de fixer un seuil quantitatif mais au-delà d'une bande de 80 mètres (d'espaces naturels ou agricoles), la continuité est difficile à établir ».*⁶

La commune de Vico regroupe 4 grands types de formes urbaines :

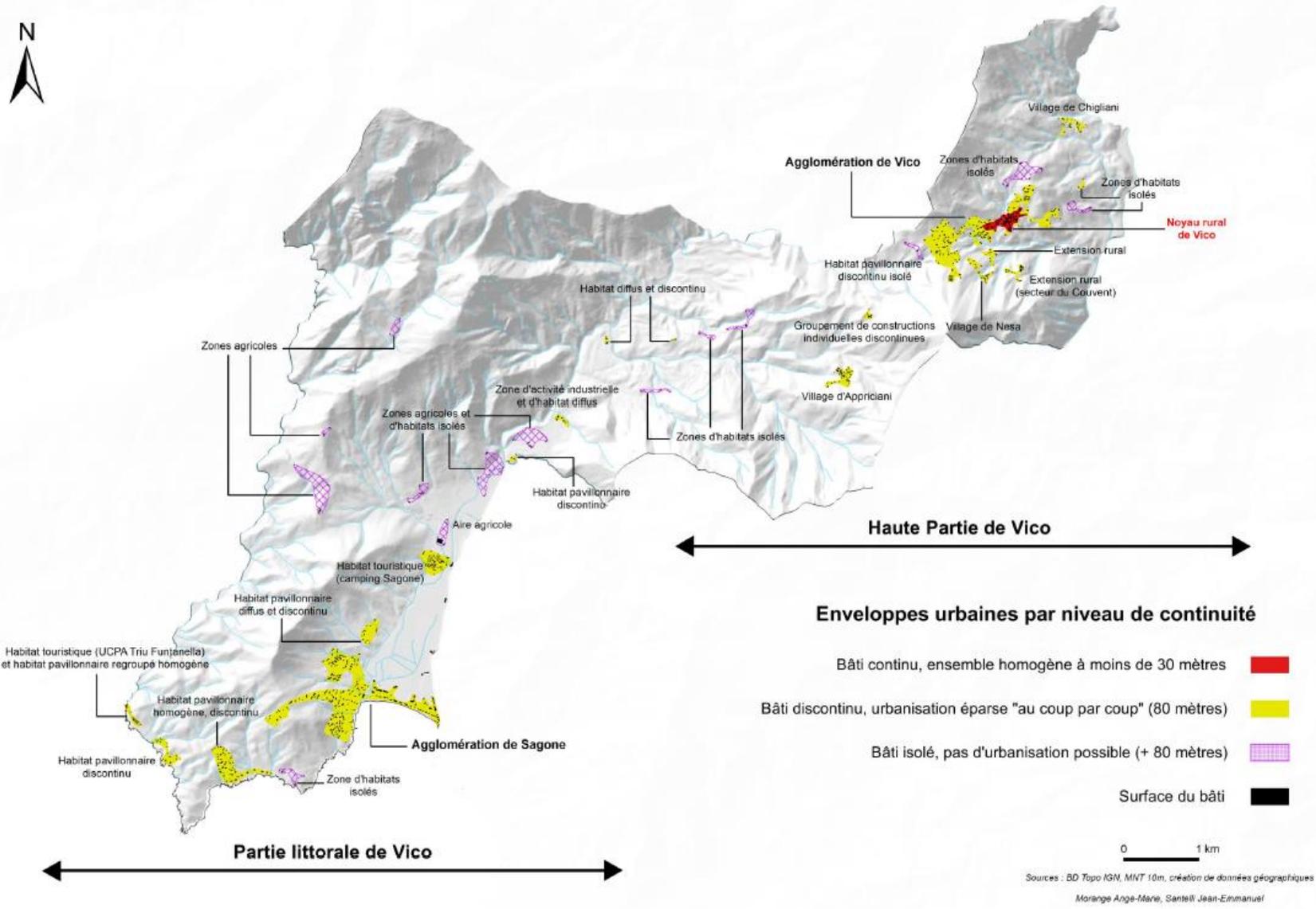
- ⇒ **2 agglomérations** : l'agglomération de Vico et l'agglomération sagonaise, chacune constituée de plusieurs enveloppes urbaines en fonction des analyses et critères de continuité du bâti.
- ⇒ **3 villages traditionnels** : Appriciani, Nesa et Chigliani.
- ⇒ **2 types d'habitats touristiques** : le camping de Sagone (complexe touristique) et le village vacances de Stagnoli.
- ⇒ **3 groupements de constructions** à dominante pavillonnaire : urbanisation spontanée discontinue, en retrait des noyaux urbains, développée au « coup par

⁴ PADDUC, annexe 3 – Livret Littoral

⁵ PADDUC, annexe 3 – Livret Littoral

⁶ PADDUC Livret IV-Orientations réglementaires.

Caractérisation des formes urbaines de Vico



- ⇒ coup », dans une continuité de moins de 80 mètres : Calanca, Funtanella, Triu.

Quelques cas de zones d'habitats dispersées et isolées (seuil de continuité dépassant les 80 mètres, voir 150 mètres), se distinguent sur le territoire communal, principalement sur l'entre-deux (entre l'arrière-pays littoral et la frange littorale).

L'agglomération de Sagone (partie littorale de Vico)

« Ainsi, dans le contexte géographique, urbain et socioéconomique de la Corse, est alors considéré comme agglomération, un espace densément urbanisé, compact, de taille supérieure au village, présentant le caractère d'un lieu de vie permanent et disposant d'une population conséquente, qui revêt, de plus, une fonction structurante à l'échelle d'un micro-territoire ou bien de la région ». ⁷

Cette enveloppe urbaine traversée d'Est en Ouest par la RD 81 **s'inscrit sur la façade maritime** du territoire communal de Vico et **comprend une grande partie de la population communale**.

Le front de mer, tout au long des plages est occupé par une **urbanisation linéaire discontinue mais homogène** qui offre **une mixité des fonctions** : commerces, petites industries, aires de stationnement, de la mairie annexe, une mixité de l'habitat (collectif et individuel), dans un seuil de continuité ne dépassant pas les 80 mètres. Les constructions individuelles se situent plus en retrait, en hauteur, laissant une extension plus récente (urbanisation qui s'est accélérée les 15 dernières années) avec notamment le secteur de Plein-Soleil-Grotello qui ne cesse de s'étaler au fil des années, là où le relief est pourtant important. Cette

urbanisation spontanée entraîne un important **étalement urbain** qui serait judicieux de **maîtriser** et ainsi **renforcer les espaces vides par des logements collectifs** (petit collectif), en **équipements publics** et lieux de rencontres, afin d'éviter l'unique fonction résidentielle de ces secteurs.

A l'échelle de la microrégion des Deux-Sorru, cette poche d'urbanisation **de 68 hectares** regroupe toutes les **caractéristiques d'une petite agglomération** :

- ⇒ **Mixité de l'habitat** : logements collectifs et individuels (à majorité).
- ⇒ **Mixité des fonctions du bâti présent** : résidentiel, industriel et commercial, religieux, patrimonial.
- ⇒ Une continuité de l'urbanisation dans un seuil de **moins de 80 mètres**.
- ⇒ Une offre de services touristiques.
- ⇒ Des plages, véritable atout attrayant.
- ⇒ Un port de plaisance.
- ⇒ **Une activité commerciale « riche »** : des supermarchés, des épiceries, des restaurants, des bars, une boucherie, une station-service, des glaciers, un cinéma plein-air, un coiffeur, des boulangeries et diverses boutiques...
- ⇒ Quelques espaces agricoles en retrait du front de mer et de l'agglomération sagonaise restent à préserver.

⁷ Annexe 3 du PADDUC, Livret Littoral



Enjeux :

- ⇒ Renforcer les densités bâties (au sein des espaces interstitiels).
- ⇒ Renforcer les liens entre les secteurs résidentiels, avec les extensions nouvelles, par la création d'espaces piétonniers (trottoirs) et d'un espace public.
- ⇒ Proposition de logements collectifs, notamment dans les secteurs résidentiels.
- ⇒ Renforcer les espaces publics et favoriser les lieux de rencontre, création d'un parc urbain (espace vert).



L'urbanisation « déséquilibrée » des collines de Trio

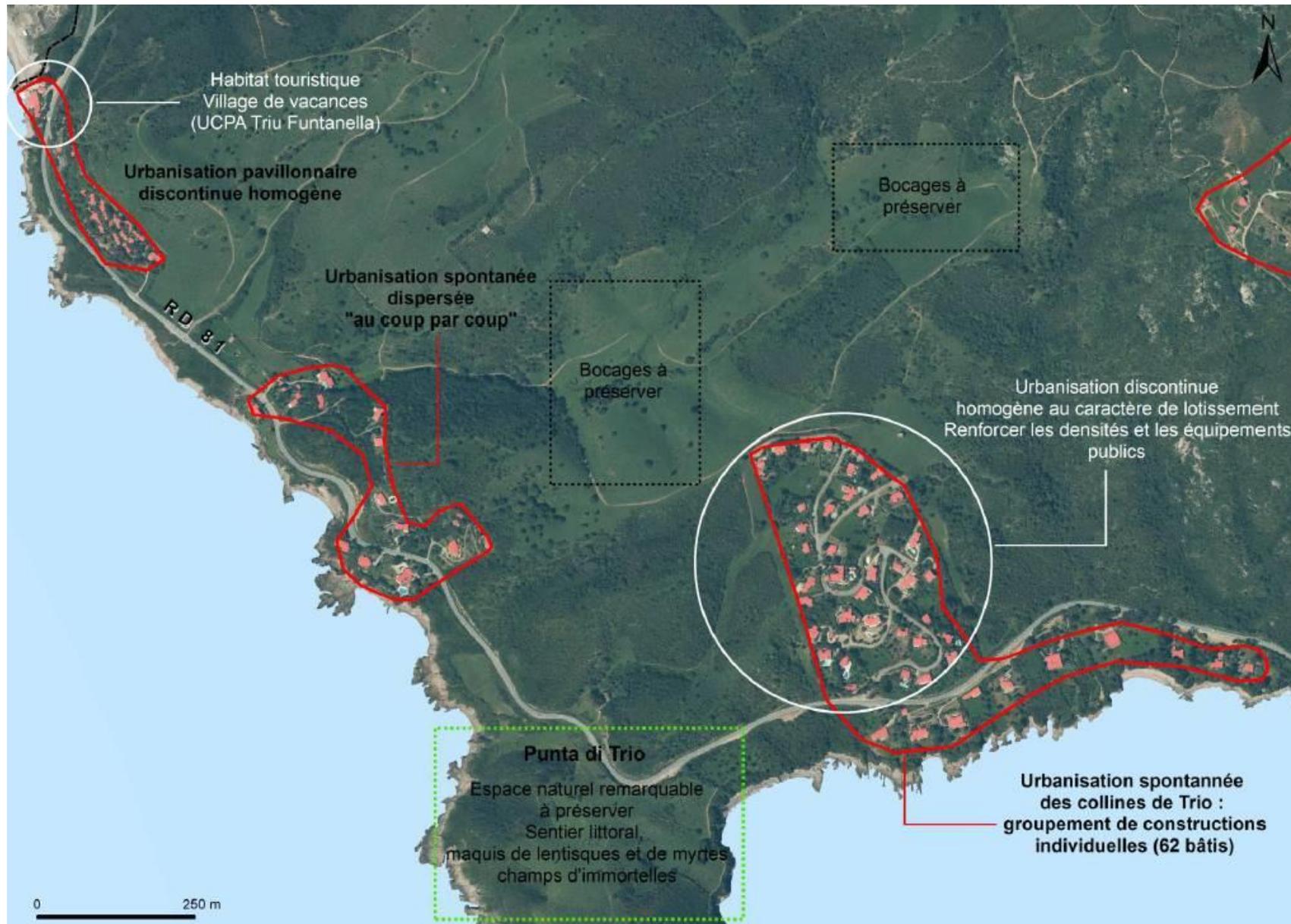
Le secteur Ouest de la frange littorale (collines de Trio, Calanca, Funtanella, Stagnoli), est un lieu de contraste où se mêlent de nombreux lieux résidentiels, habitat touristique et espaces naturels et agricoles, marquant de façon prononcée les dysfonctionnements et rupture d'urbanisation de cet espace.

La topographie importante a conduit à développer une urbanisation spontanée le long du littoral et de l'axe

routier (RD 81). En retrait de l'agglomération de Sagone et de tout autre noyau urbain, ce secteur est couvert par trois enveloppes urbaines aux caractéristiques différentes mais avec des continuités inférieures à 80 mètres :

- ⇒ **Trio : une enveloppe de 62 bâtis** singularisée par une morphologie urbaine peu compacte et relativement diffuse dans l'espace. Ce groupement de constructions individuelles s'organise en deux temps, avec quelques constructions en bord de mer et la majorité de ces dernières se situant de l'autre côté de la route, plus en hauteur, qui présente une urbanisation discontinue mais homogène aux allures de lotissement. En effet, les volumes, les styles architecturaux et les formes de constructions diffèrent ; On relève une absence d'équipements publics à l'exception de l'éclairage. Cette urbanité « dortoir » présente une trame viaire interne et les nombreuses raquettes de retournements, l'alignement des constructions pavillonnaires est significatif d'une forme de lotissement.
- ⇒ **Calanca-Funtanella : une poche présentant une urbanisation dispersée**, occupée par 20 bâtis correspondant à des constructions individuelles de part et d'autre de la RD 81 se mêlant aux espaces naturels, avec aucune identité urbaine affirmée à part entière.
- ⇒ **Le village de vacances de Stagnoli : une enveloppe au tissu urbain discontinu mais homogène** regroupant habitat touristique et un groupement compact de constructions pavillonnaires.

Ces espaces marquent une implantation spontanée de logements individuels (« dortoir »), sans aucune maîtrise et cohérence en matière d'urbanisme. De plus, il est d'intérêt communal de préserver les espaces naturels et agricoles encore existants.



L'agglomération de Vico (arrière-pays montagnard)

La commune et l'urbanité (à dominante rurale) de Vico constitue à l'échelle de la Corse un **pôle intermédiaire**, de culture et patrimoine, de commerces et services, d'équipements de santé, d'éducation et d'administration, mais à l'échelle du Canton et de la microrégion, elle représente un **pôle rural majeur ou bourg centre**.

C'est une urbanisation assez homogène qui ne dépasse pas les 80 mètres de continuité pour l'ensemble de l'enveloppe, avec un noyau rural extrêmement marqué par une trame bâtie ancienne et resserrée, aux hauteurs et volumes de constructions importants, permettant de loger un grand nombre d'individus. Aux marges de ce noyau, le tissu urbain devient plus lâche, laissant des constructions individuelles et plus récentes.

Cette poche d'urbanisation de 48,5 hectares regroupe toutes les caractéristiques d'une **véritable agglomération rurale** :

- ⇒ **Une mixité de l'habitat** (individuel et collectif).
- ⇒ **Une mixité des fonctions du bâti présent** : résidentiel, artisanal et commercial, religieux, patrimonial.
- ⇒ Une continuité de l'urbanisation dans un seuil inférieur à **80 mètres**.
- ⇒ Une offre de services touristiques (hôtels, chambres d'hôtes, auberges et locations saisonnières).
- ⇒ **De nombreux équipements et services publics** : des aires de stationnements, des places communales, une mairie, un bureau de poste, un complexe sportif, une école, un collège, une salle polyvalente, un médecin,

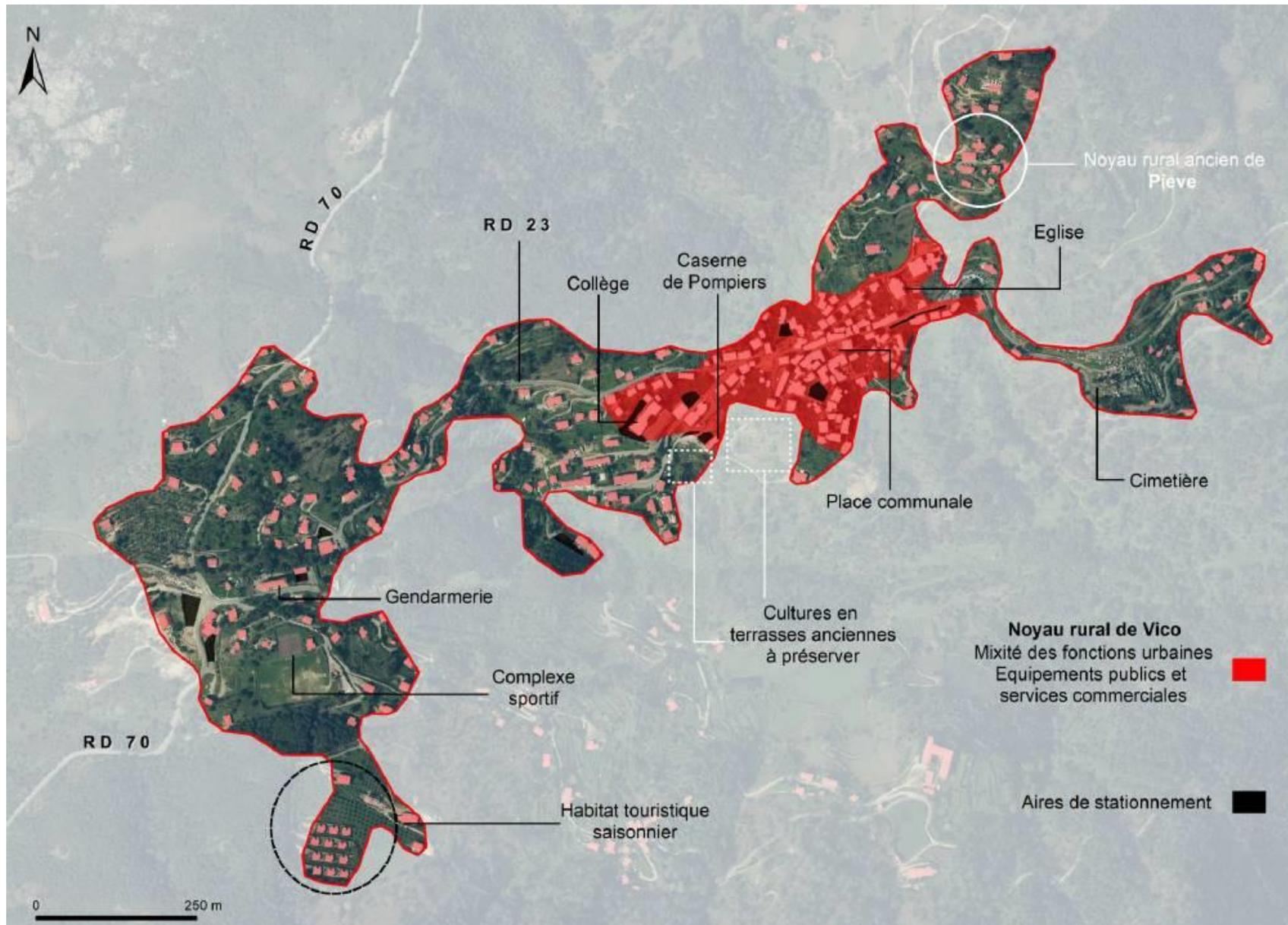
une caserne de pompiers, une gendarmerie, une trésorerie.

- ⇒ **Une importante offre commerciale** : des bars, restaurants, un coiffeur, une pharmacie, une station-service, des épiceries, des hôtels et auberges, une boulangerie.
- ⇒ **Services médicaux et para-médicaux** : Pharmacie, centre médical, kinésithérapeutes, infirmières...

Le noyau rural de Vico représente véritablement **la centralité rurale de l'agglomération de Vico**. **Sa morphologie compacte** est dotée d'une vie sociale et offre l'ensemble des équipements et services publics nécessaires au bon fonctionnement de la micro-région. On retrouve **une densité de bâtis importante dans une continuité de moins de 30 mètres, une trame viaire claire proposant un réseau d'escaliers et de ruelles important, donnant lieu à une connexion maximum**, organisé selon un parcellaire cohérent.

Enjeux :

- ⇒ Renforcer les densités bâtis (au sein des espaces interstitiels).
- ⇒ Renforcer les liens entre les extensions nouvelles et le noyau rural, par la création d'espaces piétonniers (trottoirs) et d'un espace public.
- ⇒ Conserver et valoriser une trame de jardins à l'aval des parcelles, autour des bâtis.
- ⇒ Tous projets d'extension se doit d'être fait en respectant la morphologie urbaine de l'agglomération, qui reprend les « règles » de villages traditionnels, en proposant des alignements de voie et des volumes adaptés.



Les villages traditionnels de Vico

Le territoire communal regroupe 3 entités rurales bien à part et très caractéristiques de l'urbanisme rural traditionnel de l'intérieur Corse. On retrouve le village d'Appriciani en retrait de toute urbanité, Nesa et Chigliani situés à proximité ou en continuité de l'agglomération et du noyau rural de Vico.

Ils s'organisent autour d'une configuration spatiale de villages traditionnels, marqués par un héritage ancien (bâti en pierre), avec relativement peu de constructions qui forment un noyau rural dense, voué à l'unique fonction résidentielle, par une mixité de l'habitat principalement doté de logements collectifs et individuels mitoyens. La trame viaire est très resserrée, ne laissant la circulation qu'aux usagers. Principalement l'entité est coupée en deux par un axe routier plus important. Une petite place publique est généralement retrouvée au sein du noyau, tout comme l'église ou la chapelle pouvant se situer au centre comme en retrait.

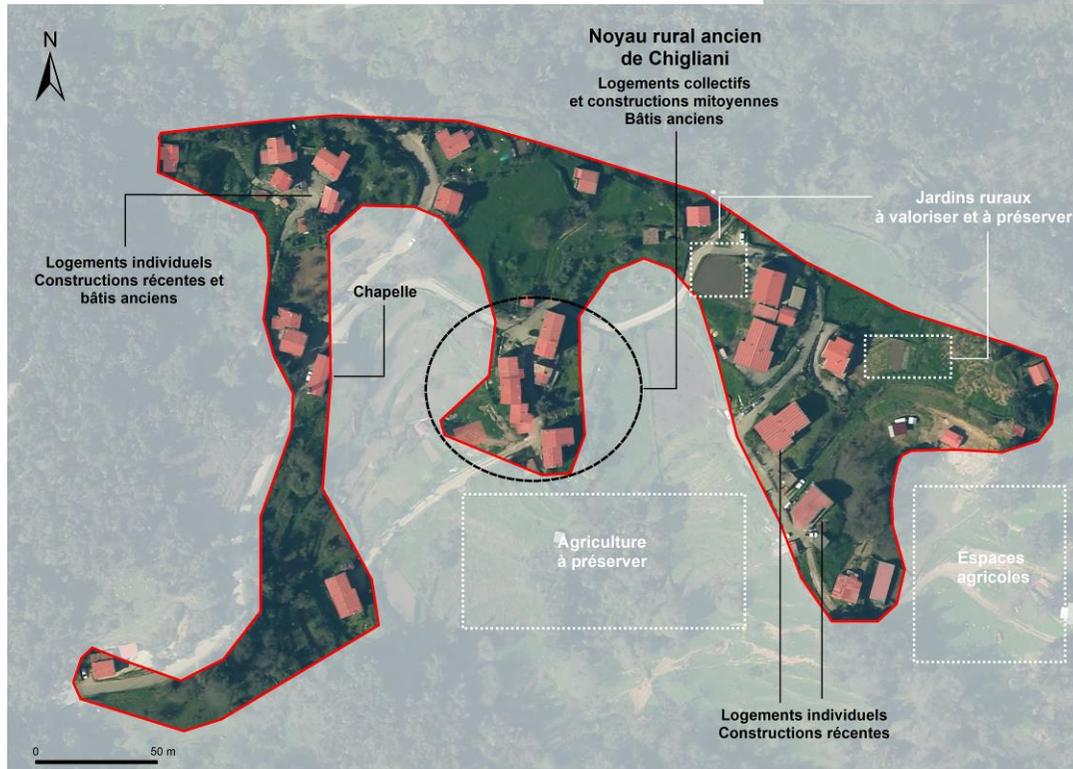
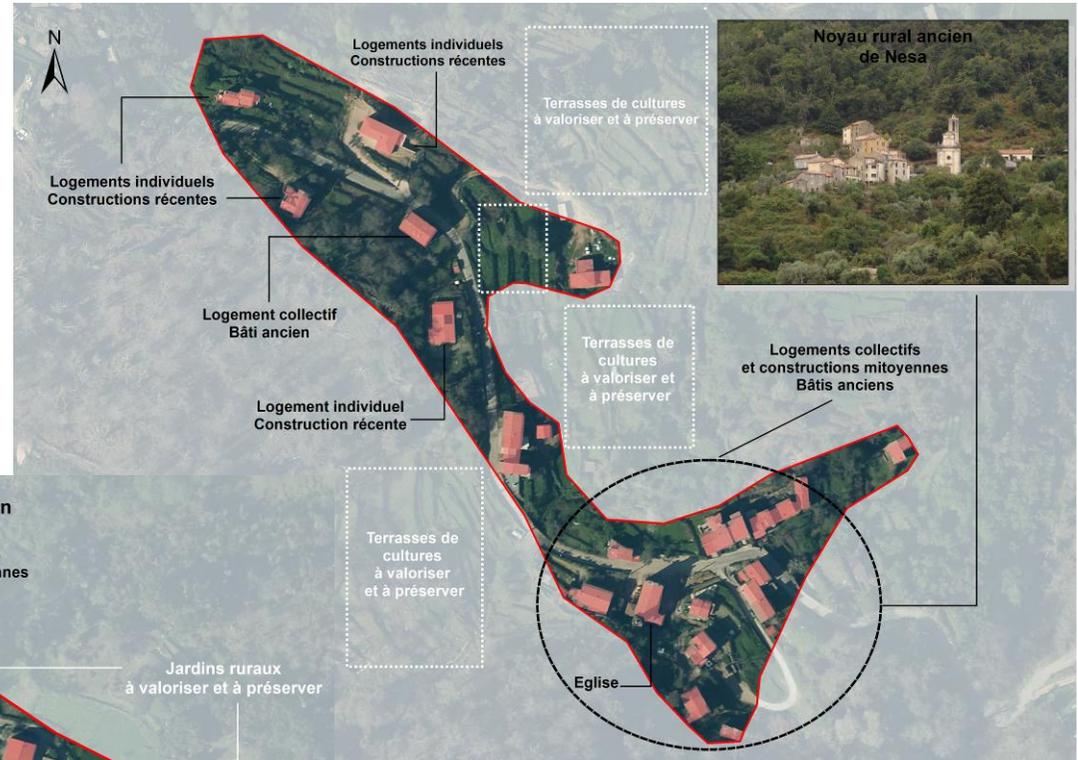
Les constructions les plus récentes se situent plus en retrait de ce noyau, avec des habitations principalement individuelles et plus espacées les unes par rapport aux autres. Une extension du village qui se développe de manière spontanée, favorisant le mitage, caractérisé par de l'habitat individuel, très consommateur d'espace.

- ⇒ Le village d'Appriciani regroupe un nombre de 45 bâtis pour une enveloppe de 4,7 hectares. Il est traversé par la RD 56 d'Est en Ouest, permettant de rejoindre la RD 70, mais aussi la commune et les villages de Coggia.
- ⇒ Le village de Nesa, situé à proximité du couvent Saint-François, occupé par 22 bâtis. Sa poche de 2,95 hectares est traversée par la RD 423 qui fait la

jonction avec la RD 1, en direction de la commune d'Arburi.

- ⇒ Le village de Chigliani, est traversé par la RD 156 qui permet de rejoindre la commune de Letia et se localise sur les hauteurs de Vico. Son enveloppe de 3,2 hectares rassemble 30 bâtis qui pour la plupart sont anciens, auxquelles les constructions récentes se mélangent.





Formes urbaines et grilles d'analyse

La forme urbaine peut être définie comme le rapport entre le bâti et les espaces libres à l'intérieur d'une agglomération ou de différents types d'ensembles urbains (quartier, rue, avenue, place), selon des articulations et des dispositions spécifiques aux contextes sociaux, historiques, politiques, géographiques, etc.

La complexité de la notion de forme urbaine tient tant à sa polysémie qu'à la pluridisciplinarité que réclame son étude. De nombreux chercheurs regrettent l'absence d'une définition rigoureuse, tandis que d'autres s'accordent sur l'idée que la « forme urbaine » sert d'instrument de description et d'analyse de la ville.

La forme urbaine est constituée d'éléments (rues, îlots, quartiers, etc.) et de niveaux (site géographique, division parcellaire, réseau viaire, trame foncière, etc.). Elle s'inscrit dans l'histoire (évolution « sur place ») autant que dans la géographie (évolution « dans l'espace »). La ville devient le résultat d'une juxtaposition et/ou d'une superposition des fragments urbains aux formes hétérogènes.

Pour la compréhension des formes urbaines, les approches synchroniques (étude de périodes morphologiques) et diachroniques (connaissance des règles de transformation de cette forme) sont indissociables.

Afin d'aider à la définition des formes urbaine d'un territoire, le PADDUC a mis en place des grilles d'analyses qui permettent de définir les différentes formes urbaines : groupements de constructions, hameau, village, bourg, agglomération, zone d'activités. C'est à partir de ces grilles d'analyses que 4 formes urbaines ont pu être identifiées sur le territoire de la commune d'Afa.

Toutefois, ces grilles d'analyse peuvent varier en fonction de l'échelle sur laquelle on travaille.

Une fois définies, ces formes urbaines vont permettre dans le PADD d'analyser leur capacité de densification et de mutation ainsi que le besoins en termes d'extension tout en prenant soin de vérifier les possibilités autorisées par la réglementation.

A partir de cette analyse, le PADD pour ainsi définir le projet urbain qui en découle.

L'agglomération de Vico

Un lieu de vie permanent :

- ⇒ Prédominance de l'habitat permanent
- ⇒ Renouveau démographique récent (trois dernières années).
- ⇒ Accroissement du parc de logements permanents (lotissement communal, renouvellement urbain, opération de réhabilitation de bâtiments anciens, OPAH, renforcement du locatif, logements communaux, maison médicalisée...).
- ⇒ Concentration d'emplois partagée avec Sagone.

Une fonction structurante :

- ⇒ *Fonction polarisante dans le maillage territorial local :*
 - Une centralité : Vico
 - Aire d'influence et attractivité de nombre de groupements de constructions, hameaux, villages du territoire communal (Nesa, Saint-François, E Pieve, Chigliani, Appriciani, Sagone) et débordant sur les communes

limitrophes (Murzo, Arbori, Soccia, Orto, Renno, Balogna...).

- Un pôle de services et d'emplois : Vico centre.
- Animation du territoire : événements culturels, groupe scolaire, collège, couvent Saint-François...

⇒ *Mixité des usages :*

- Services : services publics, services médicaux, services sociaux.
- Equipements : groupe scolaire, mairie, agence postale, maison des services publics, perception, gendarmerie, ADMR, centre de secours, lieux de cultes.
- Emplois publics et privés.
- Commerces et services de proximité.
- Mixité de formes de l'habitat.

⇒ *Desserte par les transports publics :*

- Ramassage scolaire.
- Lignes régulières de transports en commun.

⇒ *Présente une centralité :* Vico centre, noyau dur regroupant la plupart des services et des équipements.

Une taille et une densité importante :

⇒ *Une population importante :*

- 426 habitants entre Nesa et E Pieve en bâti continu (47% de la population communale).
- Une densité élevée de 5 à 40log./ha entre centre et périphérie.

⇒ *Un ensemble continu de bâtis :*

- Surface urbanisée continue comprise entre le col de Saint-Antoine et E Pieve environ 52ha.
- Mixité des formes bâties: pavillonnaire individuel, habitat collectif, maisons de village mitoyennes, habitat traditionnel groupé, logements communaux.

L'agglomération de Sagone

Un lieu de vie permanent :

- ⇒ Mixité du parc immobilier.
- ⇒ Accroissement démographique et rajeunissement de la population (prédominance des actifs).
- ⇒ Accroissement du parc de logements permanents (lotissement communal de Sant'Appianu).
- ⇒ Concentration d'emplois : services, commerces, activités touristiques et balnéaires.

Une fonction structurante :

⇒ *Fonction polarisante dans le maillage territorial local :*

- Une centralité : Sagone
- Aire d'influence et attractivité de nombre de groupements de constructions, hameaux, villages du territoire communal et débordant sur les communes limitrophes (Coggia, Carghese, Piana...).
- Un pôle de services et d'emplois : Sagone, Sant'Appianu.
- Animation du territoire : événements culturels, centre archéologique, pôle administratif et social, groupe scolaire, gendarmerie, centre de

tri postal, perception, centre médical, siège de la communauté de communes.

mitoyennes et centre ancien, habitat groupé, complexes hôteliers.

⇒ *Mixité des usages :*

- Services : services publics, services médicaux, services sociaux.
- Equipements : groupe scolaire, centre archéologique, pôle administratif, port abri.
- Emplois publics et privés.
- Commerces et services de proximité.
- Mixité de formes de l'habitat.

⇒ *Desserte par les transports publics :*

- Ramassage scolaire.
- Lignes régulières de transports en commun.

⇒ *Présente une centralité :* Sagone noyau dur regroupant la plupart des services et équipements.

Une taille et une densité importante :

⇒ *Une population importante :*

- 418 habitants (48% de la population communale).
- Une densité élevée de 7 à 40 log./ha entre centre et périphérie.

⇒ *Un ensemble continu de bâtis :*

- Surface urbanisée continue de 72ha.
- Mixité des formes bâties: pavillonnaire individuel, habitat collectif, maisons de village

Les villages de Chigliani et d'Appriciani

Par définition, le village est une petite agglomération rurale plus importante que le hameau avec quelques équipements ou lieux collectifs, culturel ou commerciaux, présents ou passés.

Un tissu urbain affirmé :

⇒ *Un noyau compact et dense :* les vieux villages de de Chigliani et d'Appriciani avec des densités de 25-30 logements à l'hectare.

⇒ *Un ensemble urbain homogène* partagé entre le village ancien et un ensemble pavillonnaire à leur périphérie.

⇒ *Une certaine unité des formes bâties :*

- Habitat traditionnel mitoyen au cœur.
- Pavillonnaire diffus en périphérie.

⇒ *Une organisation de l'espace public :*

- Un noyau central.
- Une piazzetta.
- Un réseau viaire interne rayonnant sur la périphérie pavillonnaire.
- Une partition claire entre espace public et espace privé.
- Une organisation du bâti : alignement des bâtiments retrait par rapport à la voirie puis un découpage parcellaire géométrique au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre.

Des indices de vie sociale :

- ⇒ *Equipements et lieux collectifs actuels et passés :*
 - Piazzetta.
 - Artisans, débit de boissons ...
 - Eglise.
 - Jardins, restanques, fours à pains publics.
 - Fontaine.

- ⇒ *Lieu d'habitat permanent :* environ 35 habitants permanents pour chaque village.

- ⇒ *Manifestations publiques :* fête patronale.

- ⇒ *Ramassage des OM :* tournée commune et intercommunale pour Appriciani avec commune de Coggia.

Caractère stratégique :

- ⇒ *Une taille significative :* environ 100 logements pour Appriciani et 41 logements pour Chigliani, soit 17% de l'ensemble du parc communal.

- ⇒ *Fonction structurante :*
 - Fonctionnement interne avec leurs espaces publics, leur piazzetta, leurs équipements publics hérités des anciens (fours à pains, jardins de polyculture, fontaine...).

- ⇒ *Accessibilité :*
 - Accès possible respectivement par les communes de Coggia (Appriciani) et Renno (Chigliani).
 - Maillage de ruelles piétonnes et de sentiers.

⇒ *Une valeur symbolique :*

- Patrimoine vernaculaire.
- Patrimoine hérité des anciens.
- Vieux village avec ses maisons traditionnelles implantées autour d'un espace public et de restanques plantées de jardins.

Les groupes de constructions de la frange littorale

Ces groupes de construction longent le littoral et sont desservis par la RD81, route structurante d'intérêt régional. Leur faible densité et l'absence de rayonnement ne permettent pas de les classer autrement qu'en tant que groupements de constructions.

Stagnoli :

C'est un village de vacances qui s'est implanté en retrait de la plage de Stagnoli dans les années 1970. Une quarantaine de bungalow et maisonnettes ainsi que communs et installations de restauration cons qui a été récemment rénové et mis en conformité avec les normes de sécurité actuelles avec un confort moins sommaire. Il accueille chaque année des dizaines de familles ou de jeunes venus passer leurs vacances et profitent de la présence d'une base nautique installée sur la plage.

Calanca :

Calanca est un groupe de constructions mixtes (moins d'une dizaine) entre pavillonnaire résidentiel permanent et saisonnier ainsi que la présence d'un motel. Comme Stagnoli ce groupement de constructions accompagné d'un hébergement touristique commercial a également vu le jour dans les années 1970.

Trio :

C'est un lotissement pavillonnaire résidentiel qui s'est développé à l'orée des années 1980. Il s'étale sur les flancs dominant la punta di Trio partagé entre résidences secondaires (majoritaires) et habitat permanent, situé à moins de 3mn de la station balnéaire de Sagone.

Il ne dispose d'aucun équipements ni activités à caractère économique ou social. Aussi l'absence d'espace public et lieux de rencontre renforce le caractère résidentiel et fermé du lotissement en tant que groupement de constructions.

L'ancien centre de vacances les chênes verts

Situé entre le col de Saint-Antoine (Vico) et le village d'Appriciani. Il s'agit d'un groupement de quelques constructions pavillonnaires rassemblé autour d'un vaste bâtiment désaffecté, ancien centre de vacances alors encore actif dans les années 1980. Afin de renforcer l'urbanité de la zone et de résorber cette friche bâtie, une opération de renouvellement urbain pourrait être réalisée en vue de transformer le bâtiment en logements d'habitat permanent avec une proportion de logements locatifs et permettre l'accès au logement et l'accès à la propriété de ménages défavorisés et d'ouvrir aussi l'éventail de la variété de logements disponibles sur le territoire en vue de renforcer le renouvellement démographique et sortir du tout pavillonnaire.

Formes urbaines – commune de Vico

Formes urbaines	Population	Nb. De logements	Surface formes urbaines	Surface bâtie et urbanisée	Surface résiduelle
Agglomération de Vico	426 hab.	566 u.	52,1 ha	42,6 ha	9,5 ha
Village d'Appriciani Chênes verts	35hab.	99 u.	5,6 ha	4,7 ha	0,9 ha
Village de Chigliani	30 hab.	41 u.	2,7ha ha	1,5 ha	1,2 ha
Agglomération de Sagone	388 hab.	406 u.	72,0 ha	62,2 ha	9,8 ha
Groupements de constructions de la frange littorale	33hab.	58 u.	21,1 ha	19,6 ha	1,5 ha
TOTAL	912 hab.	1170 u.	153,5 ha	130,6 ha	22,9 ha

ESPACE URBANISE

Les formes de l'espace urbanisé révèlent les valeurs sociales de chaque époque :

Ainsi, **les morphologies groupées** caractérisent des formes d'occupation anciennes : villages et hameaux traditionnels regroupés en tas avec une ceinture de jardins alentours.

L'essor du tourisme dans les années 1960-1970 a favorisé l'occupation de l'espace littoral par des projets moins denses mais comportant du logement collectif.

Plus récemment – années 1990-2000, **la maison individuelle s'est imposée** comme modèle privilégié du développement de ces espaces bâtis : de ce fait, la périphérie du village et celle de Sagone sont dominées par des constructions individuelles comportant des jardins privatifs de taille plus ou moins importantes. Elles s'inscrivent souvent sous forme de lotissements (collines de Trio, Plein Soleil, Sant'Appiano...) ou en dehors de ceux-ci avec généralement aucune structure urbaine cohérente et un découpage parcellaire standardisé banalisant les paysages bâtis.

Ces dernières années, avec l'envolée des prix du foncier, la **densification du bâti devient une nécessité** : elle se caractérise par un retour du bâti collectif, par la réalisation de quartiers mixtes fonctionnels et dynamiques avec des espaces publics et par plus de constructions individuelles à l'hectare. Cette densification est par ailleurs fortement encouragée dans les dernières dispositions issues du Grenelle II car elle comporte des effets bénéfiques du point de vue de la consommation de l'espace mais aussi sur d'autres aspects environnementaux.

Morphologie des espaces urbanisés

Par sa proximité géographique vis-à-vis d'Ajaccio et son rôle touristique, l'espace urbain de l'agglomération sagonaise est fortement sollicité bien qu'en concurrence avec les communes littorales voisines de Coggia, Casaglione, Cargèse...L'existence d'un PPRi sur la plaine a limité le développement de la station et aussi sa structuration, laissant un effet d'inachevé.

Aujourd'hui ce développement s'est décalé vers les premiers piémonts au dessus de la plaine et du littoral. La commune ayant une certaine maîtrise foncière, des choix forts et structurants peuvent être faits. Des projets d'ensemble peuvent également réduire l'absence de structuration de l'espace urbanisé avec notamment la création d'une cité administrative, d'un centre archéologique, d'un complexe touristique, de quartiers nouveaux et mixtes.



1. Le village et les hameaux

Vico : bourg centre



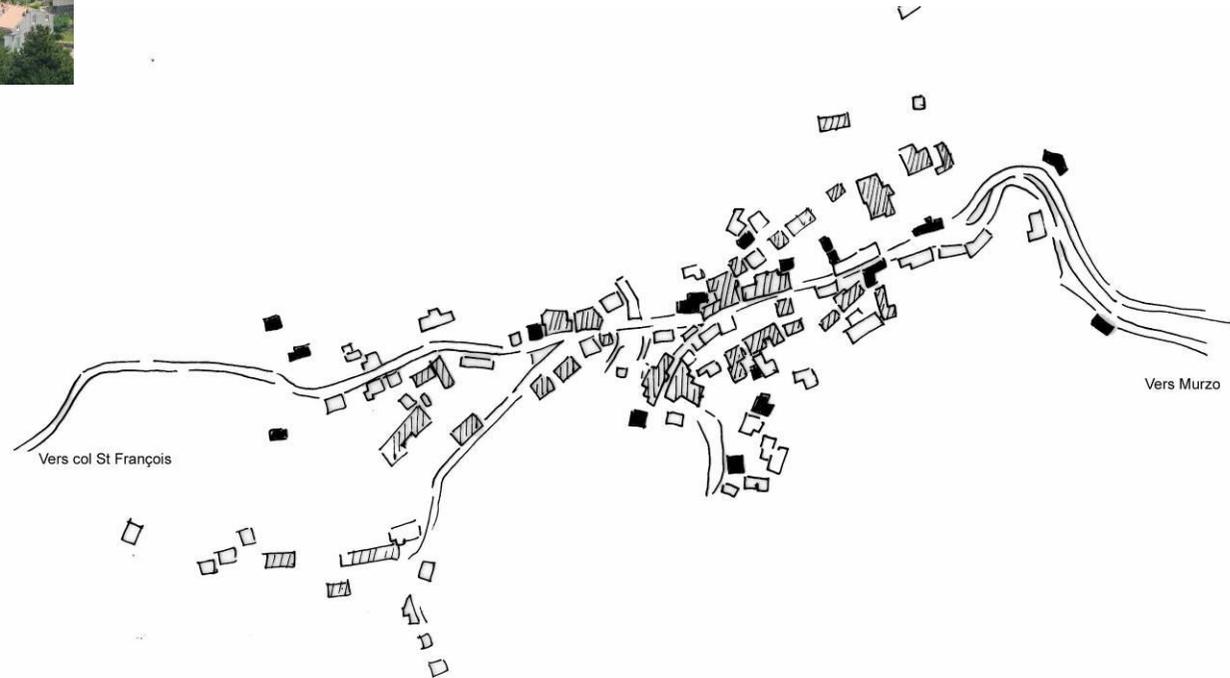
Situé à environ 400 m. d'altitude et exposé sud, Vico est implanté dans le vallon d'un affluent secondaire du Liamone.

Vico est un bourg rural structurant de la micro-région d'un passé dynamique : le village s'organise le long de la RD156 et RD1 avec une structure dense de maisons traditionnelles, habitat collectif et maisons familiales.

Les constructions épousent le relief, des terrasses agricoles bordent les lisières. Celles-ci, en grande partie, abandonnées, la forêt (chênaie) vient frôler le bourg.

L'époque plus récente a conduit à une extension beaucoup moins structurée sous forme d'un habitat individuel diffus (E Pieve, Sant-Antoine), forme d'habitat privilégié de la période contemporaine.

Le village est dominé par le couvent Saint-François symbole fort de Vico, ainsi que l'église de Nesa situés sur le versant opposé du vallon.



Nesa



Ce petit hameau jouxte le couvent de Saint-François sur le versant opposé à celui du village de Vico. Il est traversé par la RD423, le long de laquelle se trouvent quelques maisons, d'époques variables, essentiellement de facture traditionnelles et regroupées en contrebas de l'église.

Le hameau présente une morphologie tassée, qui épouse les courbes de niveau ou petits replats naturels à l'aval de la voie.

Les constructions récentes implantées de part et d'autre de la route départementale sont à l'écart des constructions anciennes.

Le couvent est à l'écart sur un replat naturel ceinturé de châtaigniers.



Chigliani



Situé à environ 3kms du bourg centre de Vico, dans un vallon secondaire du Liamone, ce hameau présente une structure groupée avec une église légèrement excentrée.

Les constructions sont d'anciennes bâtisses mitoyennes à étages. Ici aussi les constructions contemporaines nouvelles sont à l'écart, isolées, implantées le long de la route, sous une forme plus diffuse.

Appriciani



Ce village situé sur la RD56 qui relie Vico à Coggia présente une morphologie moins tassée grâce à un relief moins difficile : des maisons traditionnelles isolées ou mitoyennes à plusieurs étages dominent le cœur du village dans le paysage bâti.

En périphérie s'étalent des constructions pavillonnaires contemporaines et diffuses le long de la route départementale.

En contrebas, dans la petite cuvette d'anciens jardins pour certains encore cultivés s'entendent avant de se noyer dans l'écrin vert des boisements primitifs de chênes verts.

Les chênes verts

En amont, des châtaigneraies adossées à la Punta di a Cuma. Et plus en retrait, à quelques centaines de mètres du village, un groupement de constructions plus ou moins contemporain : un village de vacances désaffecté et quelques constructions pavillonnaires. L'objet du PLU serait de le réhabiliter en vue de l'aménagement de logements collectifs.



2. l'agglomération sagonaise

Le centre urbain

La station balnéaire de Sagone date des années **1960-1970**, décennies marquées par le tourisme et les "grandes" opérations immobilières en Corse. Le site d'implantation répond à une logique simple : le littoral et l'accessibilité offerte par le réseau routier, la RD81, la RD70. La station n'est pas issue d'une planification globale mais de la juxtaposition de projets individuels : logements collectifs, individuels, structures hôtelières, commerces et services.... suivant la linéarité du trait de côte et de la route. L'absence de la loi "littoral" a permis une implantation en première ligne du bord de mer des constructions à vocation commerciale. Cette urbanisation n'a pu se poursuivre dès lors que le PPRI du Sagone a été approuvé (1999), l'ensemble de la plaine étant inondable. Par ailleurs, c'est aussi un espace concerné



Face aux contraintes naturelles en plaine, les espaces constructibles ont été définis sur les bas versants de la rive gauche du Sagone. Ces nouveaux espaces bâtis sont uniquement des espaces résidentiels pavillonnaires, peu denses. Ce modèle de développement reste consommateur d'espace et ne renforce pas le tissu urbain actuel dans son

C'est pourquoi, la traversée de Sagone, conserve un tissu relativement aéré notamment côté plaine.

D'un point de vue urbain, cette agglomération littorale conserve un air d'inachèvement dont les explications sont multiples :

- Etalement des la nappe urbanisée et absence d'articulation entre "quartiers".
- Espaces publics peu fonctionnels.
- Perspectives fermées sur les voies principales.
- Nombreux établissements inachevés et friches au sein même de l'espace urbain.
- Inconstructibilité de la plaine du Sagone, zone inondable au cœur de la zone urbaine et absence d'aménagements alternatifs pour améliorer l'image de ce secteur.

fonctionnement. La question qui se pose est celle des solutions qui permettraient l'amélioration de l'agglomération sagonaise tant du point de vue urbain que paysager. Vers une opération de renouvellement urbains et de mixité urbaine.

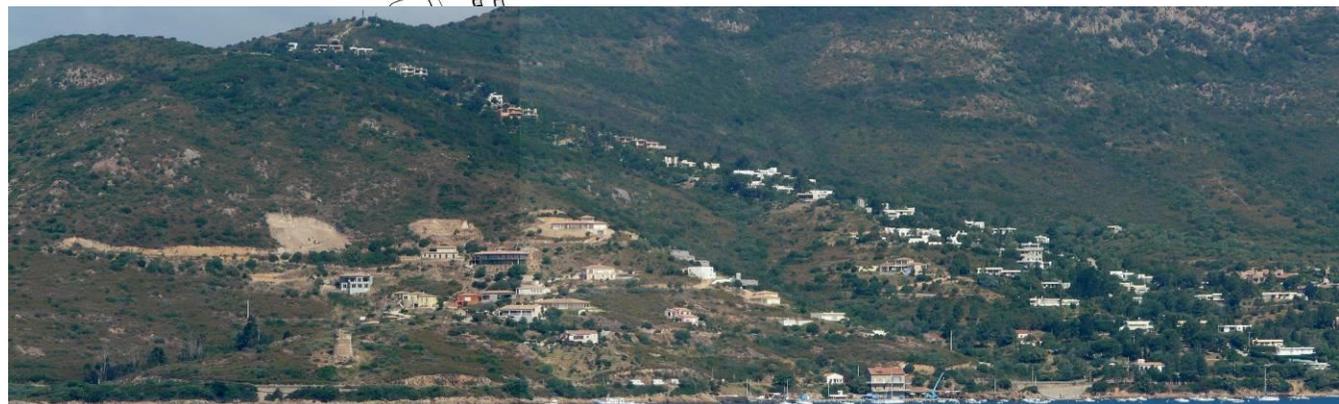
Extensions nouvelles de Sagone – Sant'Appiano - Sulana

La progression sur les versants n'est pas récente (lotissement Plein Soleil - années 1970, lotissement A Torra – années 1990-2000, lotissement communal – années 2000), la quête des vues sur mer étant déjà et depuis une valeur forte de la promotion immobilière.

Les nouvelles zones résidentielles sont toujours conduites sous forme d'habitat individuel avec des implantations trop souvent peu adaptées à la nature du terrain naturel. (voir chapitre Paysages).



Pour les plus récents des projets ce sont des constructions de type néo-provençal ou néo-californiens avec de faibles densités. Une structuration urbaine de la zone s'impose au PLU.



Port d'abri: un projet inscrit dans le PAC de 1992

Le projet de mouillage organisé et de port d'abri soutenu par la commune de Vico était déjà inscrit au plan de développement de la Corse et au CPER (contrat de projet Etat – CTC) 2007-2013. Il figure encore aujourd'hui dans le PADDUC approuvé le 5 novembre 2015.



4 actions

- Poursuite et modernisation des plans d'eau existants en créant des liaisons ports-centres urbains.
- Soutien de projets visant à accroître la capacité d'accueil à hauteur de 2000 places (ensemble de la Corse).
- Soutien aux actions et projets de nature à développer le nautisme léger pour répondre à la demande touristique locale.
- Soutien aux actions collectives innovantes.

Ce projet couvre une zone d'étude en fond de baie de Sagone entre la Punta Albellu et le port abri de Sagone. Entre la côte et l'isobathe 15m, soit une surface d'environ 88ha.

Description du site actuel

- Gestion : commune de Vico.
- Zone d'accostage des vedettes touristiques de passagers.
- Nombreux mouillages forains non organisés en période estivale (plus de 3200) qui dégradent le riche patrimoine environnemental du milieu marin dans la baie.
- Environ 300 places de mouillage sur bouées sont installées en été sur une surface couvrant environ 15ha. Plus de 200 places reposent sur des fonds mixtes (sable et algues protégées – nodosa et zostera).
- Ancien môle qui servait au cabotage pour les navires de commerces jusqu'au siècle dernier, utilisé aujourd'hui pour l'accostage de navires de plaisance et de quelques bateaux de pêche.
- 3 pêcheurs à l'année et autant de saisonniers.
- Tirant d'eau important en extrémité du môle mais surface des quais et terre-pleins réduite.
- Site abrité des vents dominants de nord-ouest mais particulièrement exposé aux vents de sud-ouest (Libecciu).
- Biocénose sensible – espaces floristiques et faunistiques protégées (posidonies.....).

Principes d'aménagements du port abri de Vico

L'objectif de la commune de Vico est de mettre au point un projet d'aménagement portuaire dans la baie de Sagone, notamment sur la zone réservée à ce jour aux mouillages forains.

L'objectif est multiple :

- Répondre à la problématique de la destruction des biocénoses de la baie par les mouillages sauvages.
- Rééquilibrer les interactions port abri/station balnéaire de sagone.
- Redynamiser l'espace urbain sagonais.
- Gérer l'évolution du nautisme dans la baie.
- Création d'emplois directs et indirects.
- Création d'activités économiques nouvelles.
- Renforcement de l'attractivité de Sagone.
- Renforcement de l'activité touristique sur l'année.
- Développement des hébergements touristiques et de constructions résidentielles permanentes.

Quels besoins en terme d'unités ?

- 65% d'anneaux réservés aux embarcations locales (1 à 6m.).
- 25% d'anneaux réservés aux embarcations de passage (6 à 20m.).
- 1% d'anneaux réservés aux professionnels de la mer.
- 12% d'anneaux réservés aux embarcations à voile ou à moteur (6-10m.) pour les propriétaires étrangers au site.

Quels aménagements attendus pour le fonctionnement de l'espace plaisance ?

- Assurer les mises à l'eau.

- Assurer les services d'avitaillement.
- Assurer les services de maintenance.
- Assurer la collecte des déchets.
- Assurer l'accueil à terre des navires.
- Assurer l'accueil et la gestion du port : capitainerie.
- Assurer les services aux plaisanciers : shipchandler, épicerie multiservices, carénage, accastillage...
- Organiser le stationnement.
- Organiser l'accessibilité et la desserte du site à tous.

3. Autres zones résidentielles

Village de vacances - Pont de Stagnoli
A Calanca – résidences pavillonnaires & motel
Les collines de Trio - lotissement
Plein Soleil – A Torra - lotissements

Sur les secteurs les plus éloignés de la station, au-delà de la Punta di Trio, on observera quelques zones résidentielles de taille réduites et avec un habitat diffus. Elles sont antérieures à la loi littoral, d'où la présence de constructions en bord de mer.

Par contre, en amont de la RD81, entre le pont de Sagone et la tour génoise, des lotissements d'emprise importante, recouvrent le versant : le plus ancien, "Plein soleil" se caractérise par une implantation verticale et des constructions de même style architectural (californien).

Les plus récents, encore en phase de construction (lotissement A Torra), se présentent en apparence moins structurée dans le site. L'absence de végétation accentue cet effet. Le PLU devra y palier dans sa réflexion d'urbanisme.

ESPACE URBANISE

Parc immobilier et évolution de la demande

1- Vico, vers une mixité du parc immobilier

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	377	100	857	16,1	418	100
<i>Propriétaire</i>	227	60,1	520	20,3	277	66,2
<i>Locataire</i>	113	29,9	249	8,7	104	24,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	17	4,6	47	8,6	18	4,3
<i>Logé gratuitement</i>	38	10	88	12,4	38	9

Avec un total de **1171 logements en 2013** Vico a vu son parc immobilier doubler en quarante ans, avec une période de forte croissance dans la décennie. Depuis 1999, la progression a été de +27% avec une très forte hausse des résidences secondaires (+67%) alors que le nombre de résidences principales connaît un recul inquiétant (-7%). Parallèlement la représentativité des résidences principales chutait de 82% en 1968, à 56% en 1982, à 35% en 2008 et à 32% en 2013.

Evolution générale

	2013	%	2008	%
Ensemble	1 171	100	1 136	100
<i>Résidences principales</i>	377	32,2	418	36,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	760	64,9	714	62,8
<i>Logements vacants</i>	34	2,9	4	0,4
<i>Maisons</i>	659	56,3	642	56,5
<i>Appartements</i>	505	43,1	487	42,8

Cette tendance ne tient pas compte des effets de la politique communale sur l'évolution du parc avec des actions concrètes comme le lotissement communal, et la création de logements à caractère social autant sur le village que sur le littoral. Par ailleurs, la réalisation du PLU va permettre de dégager des zones d'urbanisation qui devraient stimuler un marché de logement dont les caractéristiques vont favoriser l'installation de nouveaux ménages. L'accessibilité de l'agglomération par rapport à Ajaccio est favorable à ce phénomène tout comme il l'est pour la commune voisine de Coggia, qui elle compte plus de 50% de résidences principales.

Le nombre de logements vacants est en hausse lié à un taux de mortalité élevé, si bien que leur remise sur le marché dans un contexte foncier inflationniste tend à perdurer. L'indivis rend difficile la résorption de la totalité des logements vacants.

Des choix d'aménagements communaux pour une diversification de l'offre

Les choix d'aménagements de la commune dans ces dernières années vont certainement modifier les tendances constatées sur la décennie avec un renforcement du rôle de centre "urbain".

- ⇒ Renforcer les polarités côtières (commune et PADDUC).
- ⇒ Renforcer le centre bourg de Vico (commune).
- ⇒ Maison de retraite sur le village.
- ⇒ Cité administrative sur Sant'Appiano.
- ⇒ Construction de logements collectifs communaux sur Sant Appiano.
- ⇒ Construction d'un nouveau lotissement communal sur Sant'Appiano.
- ⇒ Opération privée de logements locatifs sur Sant'Appiano-Sulana.
- ⇒ Logements collectifs en arrière-port.
- ⇒ Renforcement des densités sur les abords de la RD81 afin de structurer et renforcer l'urbanité de l'agglomération sagonaise.

Le parc immobilier est caractérisé par la place prépondérante **des logements individuels (57%)** ; toutefois le paysage urbanisé est marqué au cœur de l'agglomération, par la présence d'immeubles des années 1980 ; dans le village, les maisons familiales sont souvent partagées en appartements.

La tendance actuelle est un regain d'intérêt pour des projets plus denses notamment mis en place par la commune mais également par des porteurs de projets privés par la production de logements collectifs. **Ainsi, la part des maisons individuelles régresse au profit des appartements sur la période intercensitaire.** Le PU se fait fort d'ailleurs d'accentuer ce postulat en vue de rééquilibrer le parc de logements, notamment sur l'agglomération sagonaise.

Selon le type de logements, les catégories de population concernée interfèrent également sur le lieu de résidence entre littoral et village car il intervient sur les coûts d'acquisition ou de location. La diversité de l'habitat permet d'assurer la mixité sociale : l'intervention du secteur public est ici essentielle pour rééquilibrer les tendances inflationnistes et faciliter l'accès aux logements à des catégories sociales dont le pouvoir d'achat est insuffisant.

Logements sociaux

Pour renforcer l'installation de ménages sur la commune, et rééquilibrer l'offre, la commune a réalisé 16 logements communaux sur le secteur de Chigliani et envisage dans le cadre du PLU, la réalisation de 20-30 logements supplémentaires sur les terrains communaux de Sant'Appiano. Ainsi, elle disposera sur le moyen terme, entre 56 et 66 logements en tenant en compte des 22 HLM existants actuellement au village.

Aujourd'hui, les logements sociaux représentent 4,6% du parc alors qu'au niveau régional, la part est de 10% des résidences principales. Il y a une forte concentration au niveau des villes. Aussi, Vico et Coggia sont les seules communes à disposer d'HLM sur le bassin de vie.

Au niveau régional, la mobilité et les vacances sont faibles, inférieures à 3% ; la durée de résidence dans les HLM est en moyenne de 19 ans. La situation est tendue et la production de logements sociaux locatifs un enjeu majeur au niveau régional.

Le parc de logements sociaux est relativement ancien et se compose majoritairement d'appartements. La surface moyenne des logements est de 70m², avec 3,4 pièces ; les petits logements sont rares. Le loyer au m² est de 2,98 €, au même niveau qu'à l'échelle nationale pour des logements toutefois plus vastes.

La commune s'engage dans une politique sociale conforme aux enjeux régionaux et micro-régionaux face à une catégorie de la population qui est en manque de logements et qui ne peut accéder à la propriété.

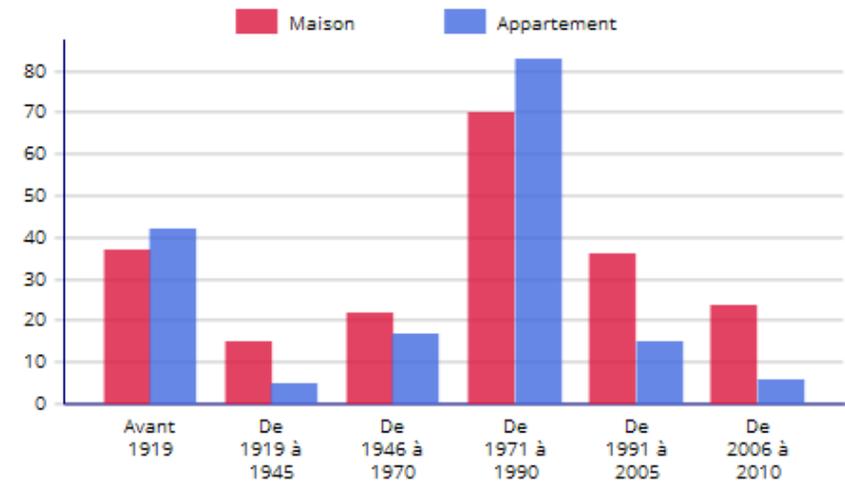
2- Caractéristiques du parc de résidences principales

Le parc immobilier se modernise avec les nouvelles constructions mais aussi à travers la disparition des logements vacants qui font l'objet de gros travaux.

Toutefois sur l'ensemble, les résidences principales date essentiellement des années 1975-1999 et de la période d'avant guerre. Le parc immobilier est bien plus moderne au niveau des résidences secondaires.

La catégorie socio-professionnelle des propriétaires est en partie à la base de cette réalité. Au village, la plupart des résidents permanents occupent des maisons de village.

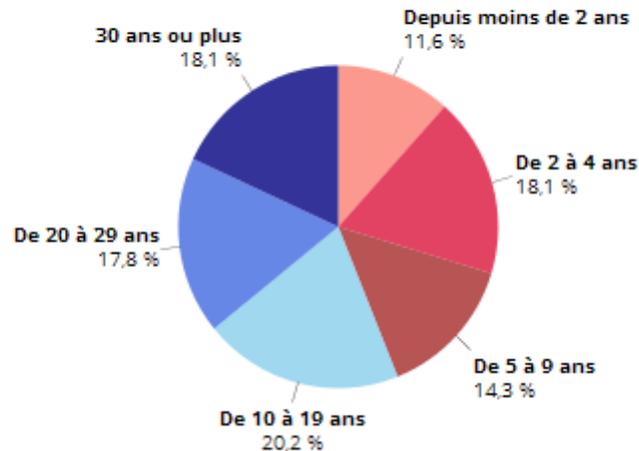
LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement



La taille moyenne des logements reste pratiquement inchangée sur la période intercensitaire 1999-2006 soit 3,5 pièces par appartement et 4,6 pour les maisons. Les très petits logements ont tendance à être moins représentés.

	2013	%	2008	%
Ensemble	377	100	418	100
1 pièce	13	3,5	10	2,5
2 pièces	29	7,8	32	7,8
3 pièces	75	19,9	91	21,8
4 pièces	135	35,9	136	32,6
5 pièces ou plus	124	32,9	148	35,4

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013



Les résidences principales **sont occupées à hauteur de 60,1% par les propriétaires en 2013** alors qu'en 1999 par 59% : l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 20 ans. La part des locataires est également stable à 29,9% avec une légère hausse des locataires occupant des HLM vides (4,6% contre 3,7% en 1999).

Il y a une moindre mobilité des personnes ce qui peut également expliquer l'accession à la propriété des ménages en location : 57% des personnes ont emménagé dans leur résidence principale il y a 10 ans ou plus alors que moins de 12% l'ont fait depuis moins de deux ans au moment du recensement en 2013

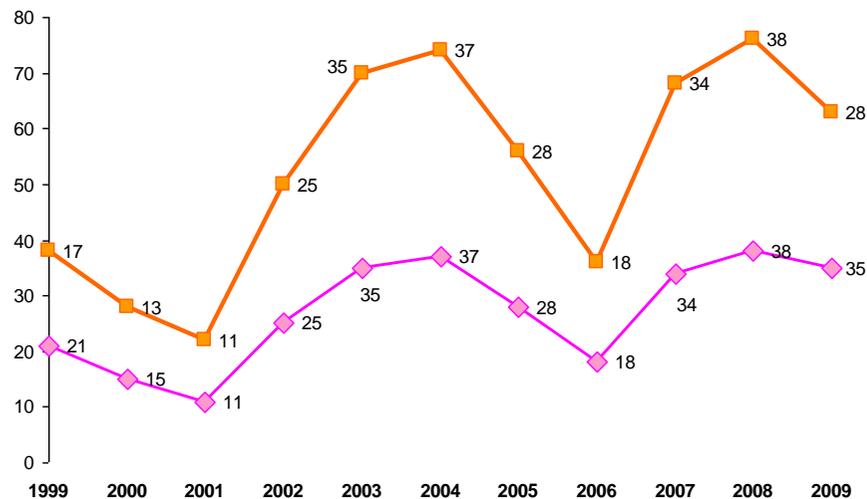
3- Demande immobilière et foncière

La demande favorise l'agglomération sagonaise car elle cumule la demande des touristes et celle de la population locale.

Concernant la demande touristique, la mer constitue bien sûr la principale motivation. Pour la population locale c'est la concentration des services et des équipements mais aussi le confort offert par la RD 81 vis-à-vis du bassin d'emplois et de services de la capitale régionale. La distance domicile-travail n'est pas une contrainte majeure alors que les différences prix du foncier et de l'immobilier stimulent la demande.

Sur les dix dernières années, la demande a connu une accélération depuis 2002 correspondant en partie au lancement de lotissements notamment sur le littoral.

Nombre de permis demandés et autorisés entre 1999 et 2009



IX- ACCESSIBILITE ET DESSERTE ROUTIERE

Accessibilité
Organisation du réseau routier
Entrées de la commune
Stationnement
Bilan trame viaire

DESSERTE ROUTIERE

Réseaux routier et entrées de la commune

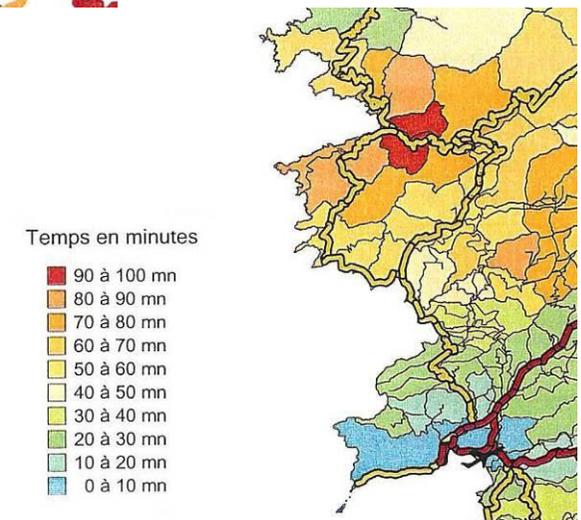
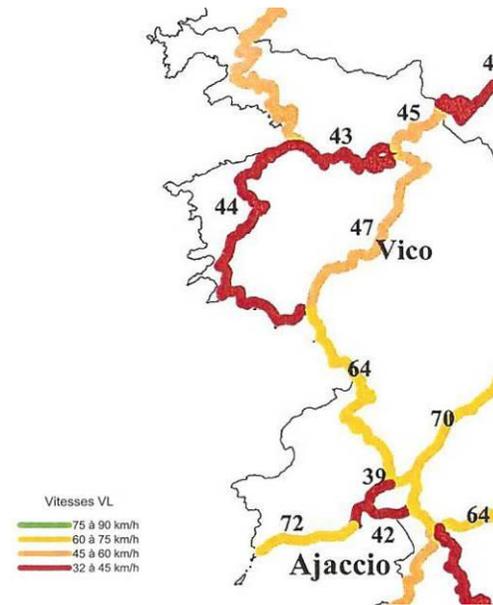
1. Accessibilité

Traversée par la RD81, axe structurant du nord-ouest du département de la Corse-du-Sud reliant Ajaccio à Calvi par la côte, la commune dispose d'une bonne accessibilité notamment sur sa partie littorale. La route est en bon état général et présente des caractéristiques suffisantes pour la nature et l'intensité de la circulation.

La **vitesse moyenne de circulation** sur cette route est de **64 km/h** mais baisse à 44 km/h sur la portion entre Sagone et Cargèse.

Le **village** se situe sur le tracé de la **RD70** qui dessert l'arrière-pays de bassin de vie et raccorde par l'intérieur les communes de Sevi Sorru. Il est accessible à partir du col de Saint Antoine par la **RD156**. Il se situe à 20-25 min du littoral et de l'agglomération sagonaise pour une vitesse moyenne de 47 km/h. La route est en bon état général mais la géographie du site donne lieu à de nombreux virages.

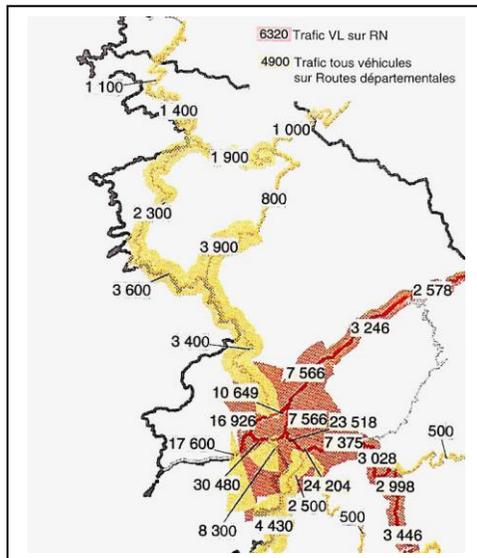
L'étude du CETE – Diagnostic transports met en évidence les rapports distances-temps par rapport aux portes d'entrées maritimes et aéroportuaires les plus proches c'est à dire Ajaccio. Le temps moyen d'accès est de 60-70 min.



2. Réseaux routiers

Routes départementales

Les RD81 et la RD70 jouent un rôle structurant majeur en absence de réseau régional (RT) et cela d'autant plus que le nord du département est plus facilement accessible par le sud du fait du maillage urbain régional et de la géographie. C'est pourquoi, ce réseau cumule des flux importants de véhicules pouvant effleurer les 4000 veh/j.



Source : Diagnostic Transports – CETE 2000 – DRE Corse

Le col de Saint Antoine, est un carrefour dans lequel convergent plusieurs routes départementales secondaires vers la RD70 :

- ⇨ R56 depuis Appriciani et vers Balogna.
- ⇨ RD1 depuis Mercolaccia (Arbori).
- ⇨ RD156 depuis Chigliani- Letia.
- ⇨ RD23 depuis Murzo.
- ⇨ RD423 depuis Nesa.

Il y a en bas de la vallée de Sagone une route départementale secondaire RD181 qui aboutit en limite administrative à proximité de Bocca Curnatoghiu : celle-ci se poursuit sous forme de "piste" mais encore sous le statut de RD181. Elle aboutit au village de Cargèse au lieu-dit St Pierre en direction de Paomia.

Autres voies

Elles sont peu nombreuses, desservent les zones résidentielles (A Pieve, Chigliani). Elles sont en bon état général.

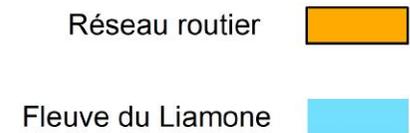
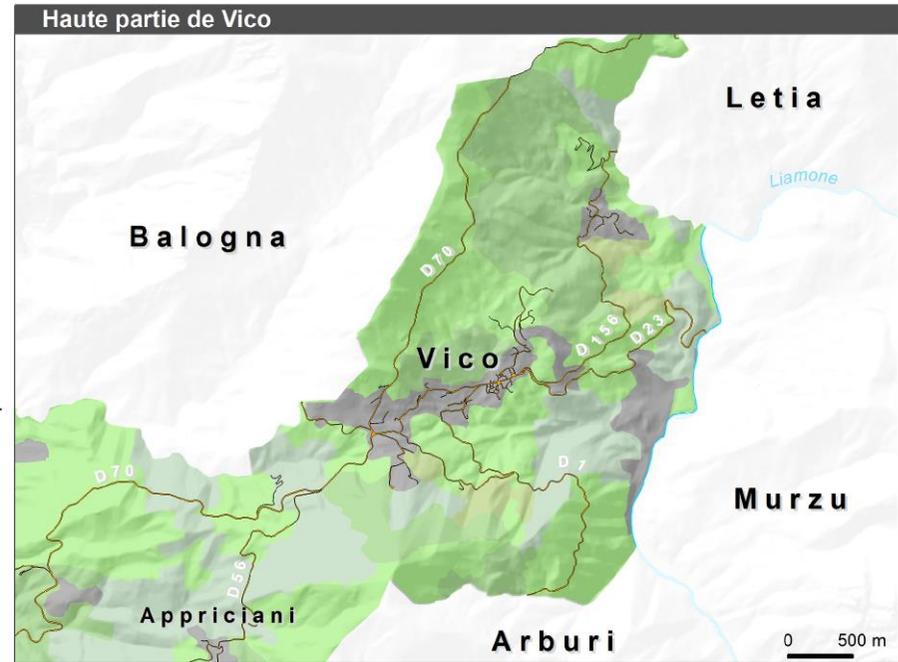
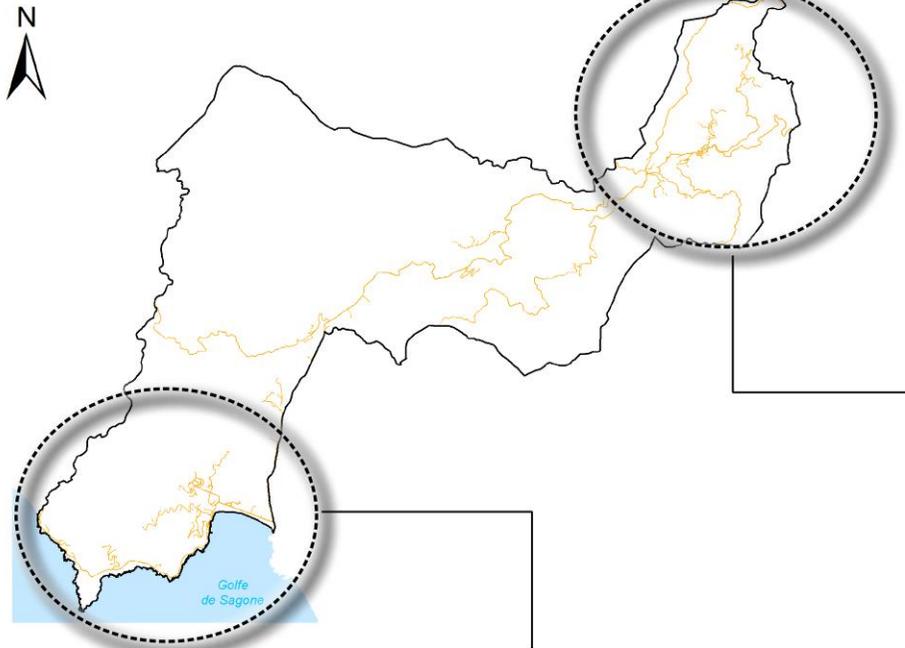
Quelques voies privées ont été maintenues dans des projets d'ensemble sur le littoral : "Plein soleil", "Collines de Trio".

Pistes et chemins

Hérités des traditions pastorales et de l'activité cynégétique, les espaces naturels et agricoles sont traversés par des sentiers et des pistes communaux ou privés. Les plus isolées sur les crêtes et les versants sont peu fréquentés ont tendance à se refermer. Seuls les chasseurs les empruntent.

Il n'y a pas sur la commune de sentiers de grande randonnée de type "mare a mare" mare e monti".

Réseau viare principal de la commune de Vico



Sources : BD Topo IGN 2014, BD Ortho, Scan 25 IGN, Google earth
Morange Ange-Marie, Santelli Jean-Emmanuel

Il n'existe pas à ce jour de sentier littoral à proximité immédiate du fait de l'implantation de la route départementale 81, excepté sur la Punta di Trio.

3. Organisation du réseau routier

Située dans la micro région des Deux-Sorru, la commune de Vico propose un **réseau routier assez riche**. Elle est principalement traversée par **la RD 70** (ancienne RN 195), longue de 30 kilomètres, reliant Sagone à la commune d'Evisa (dans l'axe Nord-Est/Sud-Est). Elle fait également jonction avec la **RD 156** (sous forme de boucle à l'Est) qui permet de donner accès à la commune de Letia et Chigliani. Ainsi que par la **RD 81** qui longe le trait de côte de Cargèse au Nord-Ouest vers Ajaccio au Sud-Ouest, véritable atout pour la commune qui se rapproche du pôle urbain d'Ajaccio et des différentes portes d'entrées insulaires (aéroport et port d'Ajaccio).

Le réseau viaire de Vico propose **une configuration en arborescence guidé par deux axes structurants**, qui sont la RD 81 (le long du littoral) et la RD 70 jusqu'au nord de la commune. Au niveau de Vico centre, **la trame viaire vient s'articuler sous forme d'un schéma étoilé** (desservant diverses communes).

Le territoire communal est occupé par une typologie de routes qui se distingue en deux classes :

- ⇒ **Les routes dites primaires** : Routes départementales.
- ⇒ **Les routes dites secondaires** : Routes communales, chemins communaux, chemins privés et les réseaux de pistes et de sentiers communaux.

L'axe structurant de la partie littorale (RD 81) à la configuration très linéaire permet de desservir toute l'urbanisation du front de mer sagonais, en provenance d'Ajaccio (côté Est) et de Cargèse (côté Ouest).

Le réseau routier de l'arrière-pays montagnard propose une organisation en étoile du fait des nombreuses jonctions routières entre la RD 70, 56, 156, 23 et 1. L'entremêlement de ces différentes routes départementales permet de desservir et de rejoindre les communes d'Arburi, de Balogna, de Murzu, de Letia et de franchir le col de Sevi, depuis le centre de Vico.

Si bien que par la présence des nombreuses routes structurantes, la commune de Vico et ses espaces urbanisés se retrouvent au carrefour du canton Sevi-Sorru-Cinarca.

Evolution de l'ossature routière

Depuis les 25 dernières années la commune de Vico a connu qu'une très faible évolution de la surface routière, avec une augmentation de seulement **1 hectare tous les 10 ans** et d'environ **2 hectares durant la dernière décennie** (entre 2002 et 2016).

Ainsi, la plus grande évolution se distingue sur la basse partie littorale, de **par l'arrivée de constructions plus récentes** et des groupements d'habitations individuels, sur les hauteurs de Sagone. Cette évolution apparait également aux franges de Vico centre, représentée par des bouts de trames **venant se greffer sur les voies les plus structurantes** (significatif de nouvelles constructions individuelles).

Le développement et les aménagements urbains de la commune de Vico regroupent les différentes constructions,

son réseau viaire (surfaces routières) et tous autres espaces imperméabilisés (bétonnés, goudronnés). **Cet ensemble forme ce que l'on appelle une couche d'artificialisation des sols**, au regard de la nomenclature de l'occupation des sols d'un territoire.

Lié à cela, le réseau routier **est un élément structurant et majeur de cette surface artificialisée**. L'ensemble des routes du territoire représente ainsi **une surface routière appelée squelette ou bien encore ossature** (du territoire et de l'artificialisation des sols).

L'ossature vient à la fois connecter les espaces urbanisés et mailler l'urbanisation du territoire. « Le bâti se construit autour du réseau et/ou le réseau "vient" au bâti ».

Le résultat cartographique traduit l'ossature par l'ensemble de la trame viaire communale qui comprend : les routes (réseau primaire et secondaire), les ruelles, les escaliers, les trottoirs et les différentes places publiques.

Evolution de la surface routière de Vico entre 1990 et 2016

	Hectares	Km ²
Ossature 2016	44,06	0,44
Ossature 2002	42,26	0,42
Ossature 1990	41,13	0,41

Une progression qui s'illustre **plutôt entre 2002 et 2016 (+ 2ha supplémentaires) particulièrement conduite par la croissance de l'urbanisation au cours de ces dernières années**. Des ramifications supplémentaires se distinguent (bout de trame par exemple), caractéristique de constructions individuelles, tout comme des extensions de routes dues aux espaces urbanisés qui se sont développés (effet « grappe de raisins »).

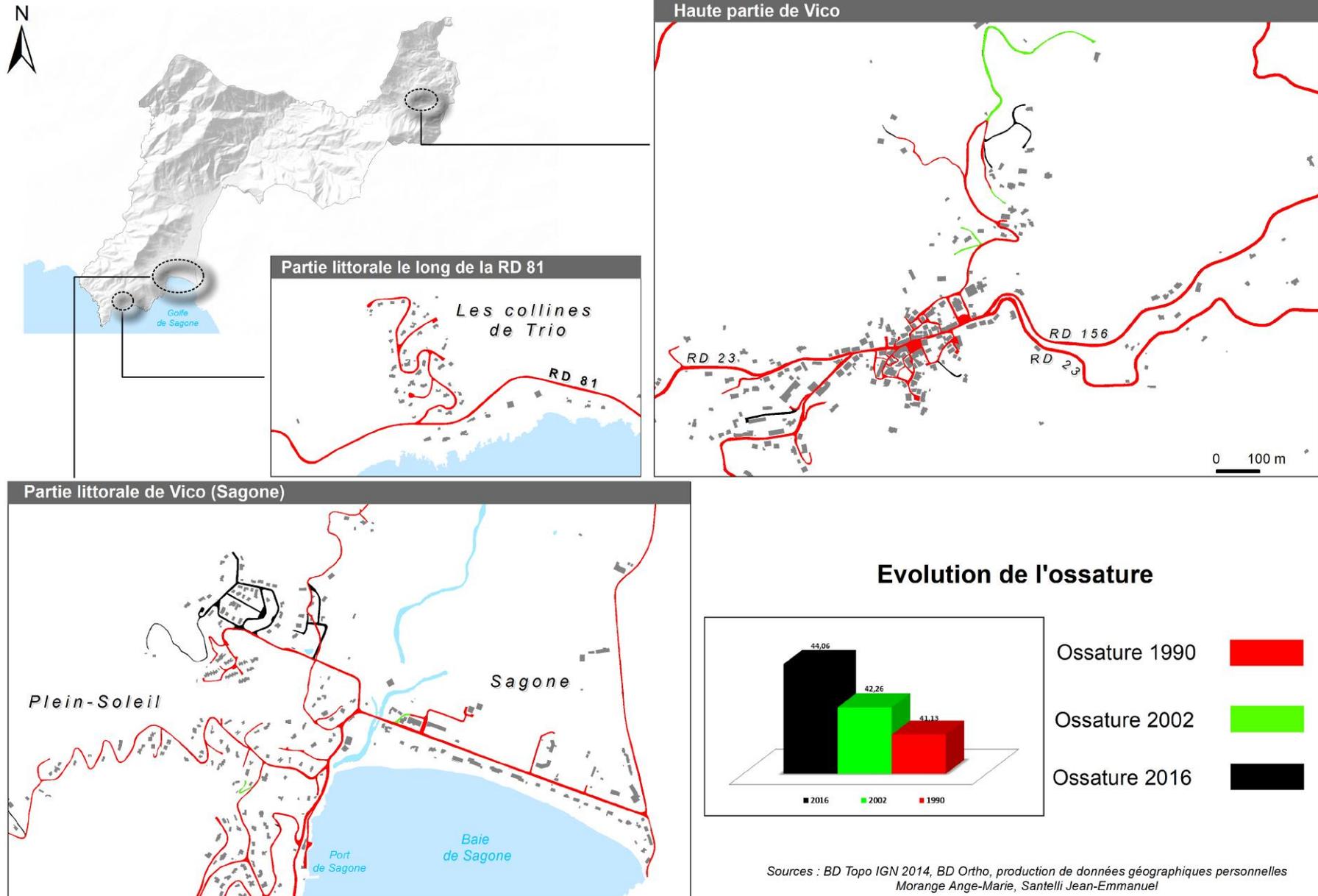
Néanmoins **la structure existante est restée identique. Le dessin irrégulier et complexe du centre de Vico n'a en rien été modifié, à l'exception de quelques ramifications supplémentaires aux abords**. A ce niveau, l'ossature traduit un schéma clair et fini. La trame viaire interne offre **des conditions de connexités plus importantes entre le bâti, desservi donc par un réseau complexe de petites ruelles**. Un maillage dense de petites routes communales et de ruelles desservent ainsi les espaces résidentiels depuis la RD 156 et la RD 23.

Dysfonctionnements

- ⇒ Des routes trop étroites pour assurer globalement le croisement des véhicules en sécurité.
- ⇒ Un manque de signalétique routière affirmée. Possibilité de mettre en place un système de feux routier rapide et d'éviter ainsi les croisements trop importants et serrés au sein de l'agglomération centre de Vico.
- ⇒ Des impasses sans aires de retournements.

On constate qu'aux abords de cette poche dense, **une trame plus lâche se précise avec un réseau beaucoup moins connecté, laissant une distribution en arborescence**

Evolution de la surface routière (ossature) depuis 1990



menant à de nombreuses impasses. Seules les voies d'accès se dessinent et laissent deviner une occupation de l'espace par des habitations individuelles pour la plupart, rendant ainsi une urbanisation discontinue et diffuse sur le territoire communale.

De par son héritage rural ancien très marqué et agricole, la commune de Vico **dispose d'un maillage important de sentiers sur tout le territoire** menant vers les différentes communes limitrophes.

4. Entrées de la commune

Entrées de la station

L'entrée de la station est un point stratégique : **il donne l'image du site et oriente le visiteur** directement sur l'agglomération sagonaise.

Sur la partie littorale elle se situe à l'ouest dans un espace agricole et naturel, matérialisé par le **pont de Stagnoli** et le village de vacances. Les prémices de la station balnéaire et de l'agglomération sagonaise apparaissent après la tour génoise lorsqu'on vient de Cargèse.

Pour le visiteur elle est certainement plus claire à l'arrivée de la zone urbanisée de Sagone et notamment au niveau du pont de Sagone.

Le PLU prévoit pour sa part de renforcer l'urbanité du secteur jusqu'à la tour, en retrait immédiat du port abri.

En venant de Vico l'entrée sur Sagone est difficilement matérialisable : est-ce à partir du centre équestre, à partir du camping et du supermarché ou bien à compter de la petite

zone d'activités et de premiers immeubles de l'agglomération sur le RD70 ?

Entrées du village

Celle-ci est clairement marquée par le giratoire situé sur la RD70 au col de Saint Antoine, bien que le village se situe plus en contre bas. Le traitement esthétique de ce point routier est un enjeu car il véhicule directement l'image du village qui lui n'est pas visible. Sur ce parcours routier touristique, cet aspect peut être considéré comme principal dans la stratégie de développement touristique.

Le PLU et l'aménagement du territoire devront s'appuyer sur ce postulat en terme de réflexion sur le développement et la vitrine touristique de cet espace identitaire.



5. Le stationnement

Sur la commune de Vico environ **510 emplacements** de stationnement peuvent être comptabilisés (en 2016) sur les espaces accessibles au public, dont environ **200 dans l'agglomération de Vico et 300 dans l'agglomération de Sagone**.

Dans les quartiers résidentiels, où l'habitat est individuel, le stationnement s'effectue à l'intérieur des parcelles privées.

A l'entrée de l'agglomération de Vico et plus précisément au rond-point, un terre-plein permet d'accueillir environ 35 places. Au sein de l'agglomération de Vico, au cœur du village, des aires de stationnements ont été prévues, principalement au collège Camille Borrossi qui comptabilise une trentaine de places, le long de la RD 23 face à l'église et au cœur de la ruralité par l'apport d'une vingtaine de places, non loin de la place centrale Casanelli d'Istria également empruntée par quelques automobiles. (en témoigne la carte « aires de stationnement de Vico »).

Il est cependant primordial de plus développer le stationnement au sein de cette urbanité. En effet, encore trop d'automobiles stationnent de façon anarchique, le long du réseau routier, pourtant déjà trop étroit (problème qu'il s'agit de résorber) et qui favorise de plus le risque d'accidents.

La partie littorale de Sagone accueille elle aussi différents aires de stationnement notamment proposés par les différents espaces d'activités commerciaux du front de mer.

Il est également indispensable de prévoir des stationnements deux-roues (vélos et motos) et pour les personnes à mobilités réduites. « Le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006 précise qu'au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant. Lorsque cet aménagement fait partie d'un projet

global de stationnement, le nombre de places réservées est calculé sur la base de l'ensemble des emplacements prévus au projet ».

Les futurs espaces publics, comme les constructions et les quartiers en devenir devront intégrer impérativement la notion d'aires de stationnement dans leur réflexion d'aménagement.

Possibilité de mutation des capacités sur les aires de stationnement existantes :

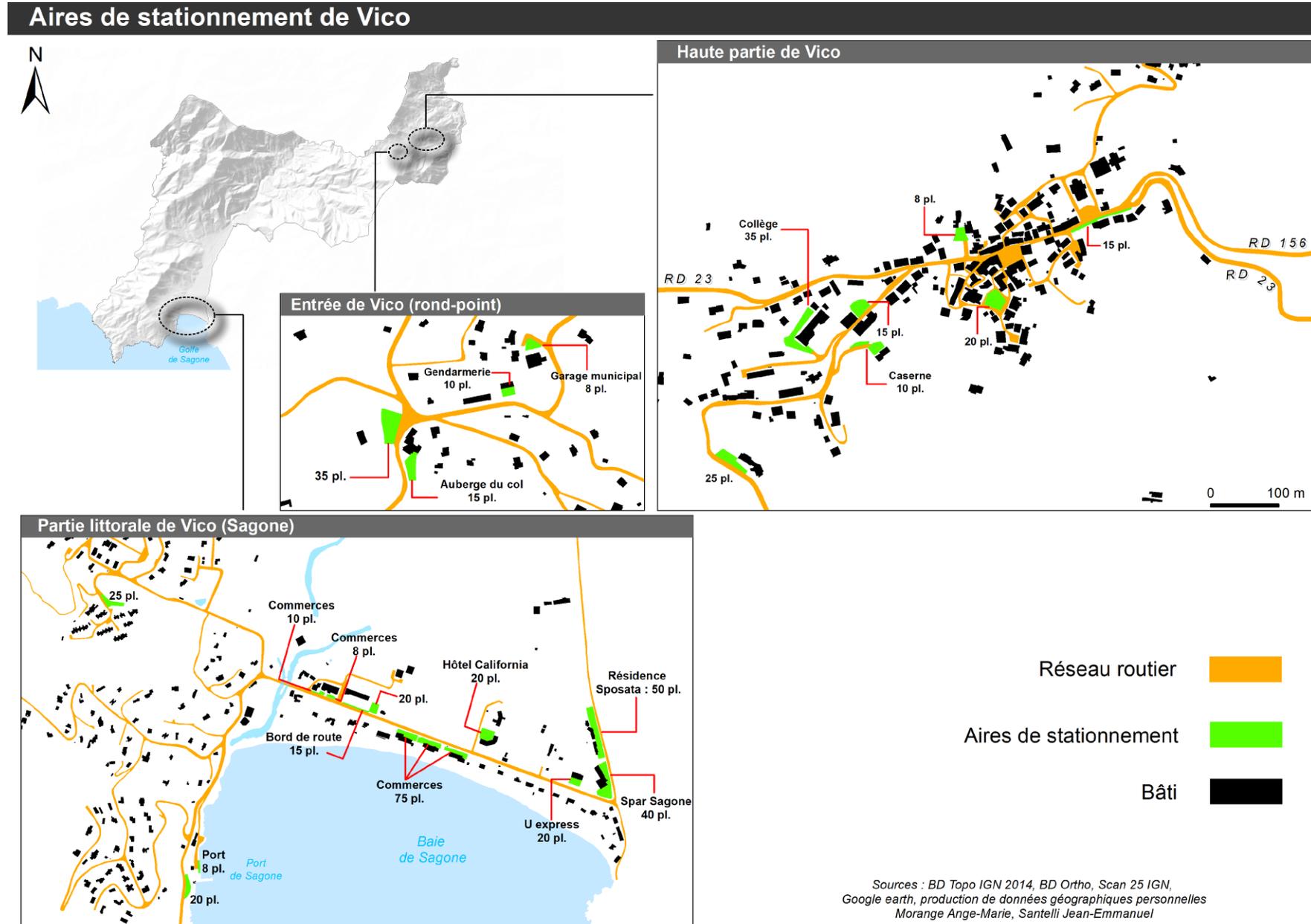
Si sur Vico une opération de renouvellement urbain au titre des espaces publics est en cours, alors que l'aménagement de la traverse de Sagone vient de s'achever, il semblerait, de façon générale, qu'en termes de volume, il serait difficile d'accroître les opportunités de stationnement de l'ensemble des aires existantes. Aussi, force est de constater que les opérations *centre-bourg* (Cf dossiers spécifiques) tant sur Sagone que sur Vico vient d'être validée par la puissance publique en terme d'aménagement de l'espace public en général pour une meilleure fonctionnalité des espaces urbanisés et de pôle urbain en particulier.

Par contre en terme de mutabilité des aires existantes, force est de constater que des aménagements adaptés pourraient être envisagé en terme de qualitatif avec :

- ⇒ Des emplacements réservés aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.
- ⇒ Des aires réservées aux deux roues, des parcs vélos.
- ⇒ Des aires spécifiques pour la recharge des véhicules électriques tant sur l'agglomération de Vico que de Sagone.

Besoins et opportunités en termes de stationnement :

Afin de répondre à un besoin nécessaire en termes de fonctionnalité mais également en terme de diversité, de lutte contre le réchauffement climatique un ensemble de besoins devrait être satisfait par le PLU autant que faire se peut.



- ⇒ Stationnement en général : le règlement doit imposer un minimum d'emplacements de stationnement au sein même des propriétés afin de réduire le stationnement sur la voie publique.
- ⇒ Le stationnement public : le règlement doit imposer un minimum de stationnements et d'aires de stationnements adaptés aux besoins des activités et services susceptibles d'accueillir du public.
- ⇒ Le stationnement qualitatif des aires publiques ou recevant le public : les espaces réservés au stationnement devront garantir un minimum réglementaire d'emplacements pour les personnes à mobilité réduite. Aussi, un minimum réglementaire devra être réservé pour accueillir les deux roues et les parcs vélos.
- ⇒ Véhicules électriques : Des emplacements spécifiques pourraient être réservés pour le stationnement des véhicules électriques avec la possibilité de recharge énergétique. Pour ce faire, ces emplacements devraient être stratégiquement pensés en fonction des flux et des besoins. Par exemple une aire pourrait être implantée au niveau du pont de Sagone, face au site archéologique et au pôle administratif, aux entrées de ville, ou encore à proximité des concentrations commerciales et/ou touristiques.
- ⇒ Location vélos : Des parcs de location de vélos pourraient être aménagés sur les aires de stationnement existantes ou en devenir, ainsi que ceux prévus dans les dossiers « opération centre-bourg » afin de réduire les déplacements motorisés, d'améliorer le cadre de vie et de satisfaire un besoin écologique et touristique.
- ⇒ Intermodalisme et cabotage : Un parc relais aux alentours d'un espace public et/ou commercial (col de Saint-Antoine, Sagone centre, Sant'Aqppianu...) dont l'objectif serait de mutualiser les besoins et les services pourrait être aménagé afin

d'améliorer les flux, les circulations et de profiter du co-voiturage, des transports en commun en vue de réduire les émissions de GES et lutter contre le réchauffement climatique.

6- Bilan trame viaire

En matière d'infrastructures :

⇒ Atouts :

- Réseau viaire structurant d'intérêt régional.
- Qualité du réseau.
- Proximité immédiate avec les bassins d'emplois, les zones de chalandises (agglomérations de Vico et de Sagone).
- Excellente desserte des aires urbaines.
- Projets de centres-bourgs récemment validés.

⇒ Faiblesses :

- Absence de parcs relais.
- Absence de mutualisation des moyens de transport.
- Absence d'aménagements adaptés pour les véhicules électriques.
- Absence de cabotage avec les communes du Grand Ouest, Ajaccio et Calvi malgré la présence d'un port abri.

⇒ Enjeux :

- S'interroger sur les moyens de développer l'intermodalité à l'échelle des territoires.
- Dans quelles mesures promouvoir la mixité des modes de déplacements ?

En matière de sécurité :

⇒ Atouts :

Foncier disponible permettant de réaliser des aménagements adaptés, de réaliser des opérations de renouvellement urbain en intégrant la notion de circulations et de mobilités.

⇒ Faiblesses :

- Multiplication des accès sur les routes à grande circulation (RD81, RD70).
- Saturation des centres anciens (agglomération de Vico, village de Chigliani et d'Appriciani).
- Croisement difficile des véhicules sur les centres anciens.
- Stationnement sur la chaussée, notamment à proximité des équipements publics (mairie, groupes scolaires, poste, ADMR...) et des commerces (Vico notamment...).

⇒ Enjeux :

- Résorber les dysfonctionnements en termes de circulations, et de mobilité en s'appuyant sur les outils mis à disposition par le PLU.
- Renforcer la sécurité des circulations.
- S'interroger sur les modalités de réduction des circulations et d'encombrement des voies de circulations.
- Sécuriser les espaces dédiés aux transports en commun (arrêts bus...), aux aires de stationnements ainsi que les voies douces.

En matière de cadre de vie :

⇒ Atouts :

- Diversité des paysages.
- Place importante du vert au sein même des espaces urbanisés et/ou en périphérie immédiate.

⇒ Faiblesses :

- Insuffisance des moyens de transports en commun en termes qualitatifs et quantitatifs.
- Absence d'aires de stationnement dédiées aux deux roues.
- Sous-équipement en termes d'espaces et d'infrastructures publics.

⇒ Enjeux :

- Rapprocher les services et équipements des lieux de vie.
- Mutualiser services, les équipements et les infrastructures de transports et de circulation.
- Favoriser les circuits courts.
- Renforcer la mixité des déplacements.
- Aménagements paysagers des équipements et infrastructures de transports et de déplacements.
- Renforcer et développer les circulations douces.
- Interconnexion des quartiers habités.
- Consacrer une place importante à l'espace public.
- Construire et aménager l'espace public.

TABLE DES MATIERES

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Site et situation	6
-------------------------	---

II- INTERCOMMUNALITE

Communauté de commune de l'Ouest Corse	8
--	---

III- PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Brève histoire de Vico	13
Secteurs de sensibilité archéologique	15
Patrimoine religieux	19
Maisons et petits ouvrages	21
Orientations pour intégrer le patrimoine dans le projet de développement	25

IV- ENVIRONNEMENT

Géologie	27
Géomorphologie, entre mer et montagne	30
Hydrographie et ressource	36
Zone humides	44
Climat	47
Risques naturels	48
Espaces naturels sensibles	63
Natura 2000	77
Milieu marin et littoral	85
Couverture végétale	97

Bilan et sites à enjeux	105
Trame verte et bleue	107
Paysages	117
Gestion de la ressource "eau"	132
Gestion des déchets- eaux usées - réglementation	143
Gestion des déchets ménagers	152
Autres pollutions	162

V-DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Profil de la population totale	168
Caractéristiques des ménages	171

VI- SECTEURS ECONOMIQUES, SERVICES, EQUIPEMENTS

Marché du travail	174
Taux d'équipement	178
Approche par secteurs économiques	182
Services, équipements et vie associative	202

VII-UTILISATION DES SOLS

Occupation des sols	207
Plan d'Occupation des Sols	209
Analyse de la consommation de l'espace par l'urbanisation	212
Analyse de la capacité de densification	216

VIII- ESPACE URBANISE

Evolution de l'urbanisation du territoire	223
Analyse du parcellaire.....	226
Analyse des densités	228
Analyse des formes urbaines	233
Morphologie des espaces urbanisés	249
Parc immobilier et évolution de la demande	258

IX- ACCESSIBILITE ET DESSERTE ROUTIERE

Accessibilité.....	263
Diversité du réseau viaire.....	264
Organisation du réseau routier.....	266
Entrées de la commune	269
Stationnement	270
Bilan trame viaire	272